

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2007





Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 20 mars 2008 sous le n° de dépôt D.08-141 conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Il est disponible sans frais sur simple demande au siège de la Société.

SOMMAIRE

<u>Message du Gérant</u>	<u>3</u>
<u>Profil et gouvernement d'entreprise</u>	<u>4</u>
<u>Politique d'investissement</u>	<u>5</u>
<u>Chiffres clés</u>	<u>6</u>
<u>Portefeuille d'Altamir Amboise</u>	<u>10</u>
<u>Participations</u>	<u>12</u>

L'accès, par la bourse,
au Capital Investissement Professionnel



Le message du Gérant

Chers actionnaires,

Le marché du "private equity" vient de connaître une quatrième année record en 2007 grâce notamment à une croissance mondiale très porteuse, à un marché de la dette très favorable au premier semestre, au dynamisme mondial des fusions-acquisitions et à une abondance de liquidités. Le second semestre 2007 indique en revanche un retournement de cycle avec un environnement qui s'est fortement dégradé.

Pour Altamir Amboise, 2007 a été une année fondatrice, marquée par la fusion entre Altamir et Amboise Investissement et le succès de l'augmentation de capital de € 120 M. Votre Société a ainsi connu un changement de taille significatif, le total de l'actif est passé de € 98 M en 2005 à € 492 M fin 2007, à mi-chemin de notre objectif qui est d'atteindre à terme € 1 Md.

Cette nouvelle dimension se traduit par une forte accélération des rythmes d'investissements et de cessions. Altamir Amboise est passée d'un programme d'investissements de l'ordre de € 20 M en 2005* à plus de € 100 M en 2007*. Le volume de cessions a plus que triplé en deux ans avec € 70 M en 2007 contre € 20 M en 2005.

L'ANR par action a progressé de plus de 20 % en 2005 et 2006. En 2007, sa progression est de 8,8 % (€ 15,14 au 31 décembre 2007), mais elle aurait été de 23 % hors dilution liée à l'augmentation de capital et à méthodes de valorisation et normes comptables comparables. Le cours de bourse n'a pas suivi cette hausse et la décote sur ANR s'est creusée au second semestre. Notons que sur la durée, le cours d'Altamir Amboise surperforme le SBF 250 avec une progression de 78 % depuis le 1^{er} janvier 2002, contre 16 % pour l'indice national.

Après quatre années exceptionnelles, le "private equity" aborde un nouveau cycle moins favorable. Il se profile vraisemblablement deux à trois années de "vaches maigres". Dans ce contexte, Altamir Amboise conserve des objectifs d'investissements et de cessions en ligne avec la moyenne des deux exercices précédents. Nous abordons donc 2008 confiants, la Société dispose en effet d'un portefeuille de qualité et d'une trésorerie qui devrait lui permettre de poursuivre son projet de développement ambitieux. Elle s'appuie par ailleurs sur les équipes expérimentées d'Apax Partners et sur une stratégie d'investissement différenciée et éprouvée.

Enfin, pour témoigner de leur confiance dans les perspectives d'Altamir Amboise, les associés d'Apax Partners SA ont manifesté leur intention de renforcer leur participation au capital, qui était de 12 % fin 2007, pour la porter entre 15 % et 20 % d'ici janvier 2009.

Maurice Tchenio

* 2005 : Altamir.
2007 : Altamir + Amboise Investissement.

Profil

Altamir Amboise est une société cotée de "private equity" dotée de € 500 M* sous gestion. L'objectif poursuivi est l'accroissement de valeur de l'actif net par action, du niveau de celui réalisé par les acteurs les plus performants du "private equity".

Altamir Amboise investit aux côtés des fonds gérés par Apax Partners SA, un acteur de référence qui a plus de 30 ans d'expérience dans le métier de l'investissement. Elle offre aux investisseurs l'accès à un portefeuille diversifié d'entreprises à fort potentiel de croissance, dans 6 secteurs d'activité porteurs, essentiellement en France et en Europe continentale.

Altamir Amboise est cotée sur Euronext Paris, Compartiment B, mnémonique : LTA, code ISIN : FR0000053837.

La Société a opté pour le régime juridique et fiscal de SCR (Société de Capital Risque).

Gouvernement d'entreprise

Altamir Amboise est une Société en Commandite par Actions (SCA) avec des associés commanditaires (actionnaires) et un associé commandité (qui est également le Gérant).

L'associé commandité

Apax Partners & Cie Gérance SA (La Gérance)

Monsieur Maurice Tchenio
Président-Directeur Général

Madame Monique Cohen
Directeur Général Délégué

Altamir Amboise est dotée d'un Conseil de Surveillance qui était composé de 10 membres au 31 décembre 2007.

Le Conseil de Surveillance

Monsieur Alain Afflelou
Monsieur Jean Besson
Monsieur Fernand-Luc Buffelard
Monsieur Michel Combes
Monsieur Gérard Hascoët
Monsieur Charles Hochman, Président
Monsieur Jean-Hugues Loyez
Monsieur Philippe Santini
Monsieur Joël Séché
Monsieur Jacques Veyrat

* M : millions

Politique d'investissement

Altamir Amboise investit et désinvestit de façon "pari passu" avec les fonds gérés par Apax Partners SA.

Sa stratégie est indissociable de celle d'Apax Partners et fondée sur un taux de co-investissement avec les fonds Apax qui est révisable deux fois par an, en fonction de la trésorerie dont dispose Altamir Amboise pour le programme d'investissement des six mois suivants (le taux de co-investissement est de 43 % depuis le 1^{er} juillet 2007).

Cette stratégie est caractérisée par :

Des prises de participation dans des entreprises en croissance, françaises pour la plupart et européennes, quel que soit leur stade de développement, avec pour objectif d'en faire des entreprises leaders dans leur secteur.

Une spécialisation sur 6 secteurs d'activités, s'appuyant sur une forte expertise et des équipes dédiées :

- Telecom
- Media
- Technologies de l'Information
- Santé
- Services aux Entreprises & Services Financiers
- Distribution & Biens de Consommation.

Des prises de participation majoritaires ou minoritaires significatives, conjointement avec les fonds Apax, qui confèrent :

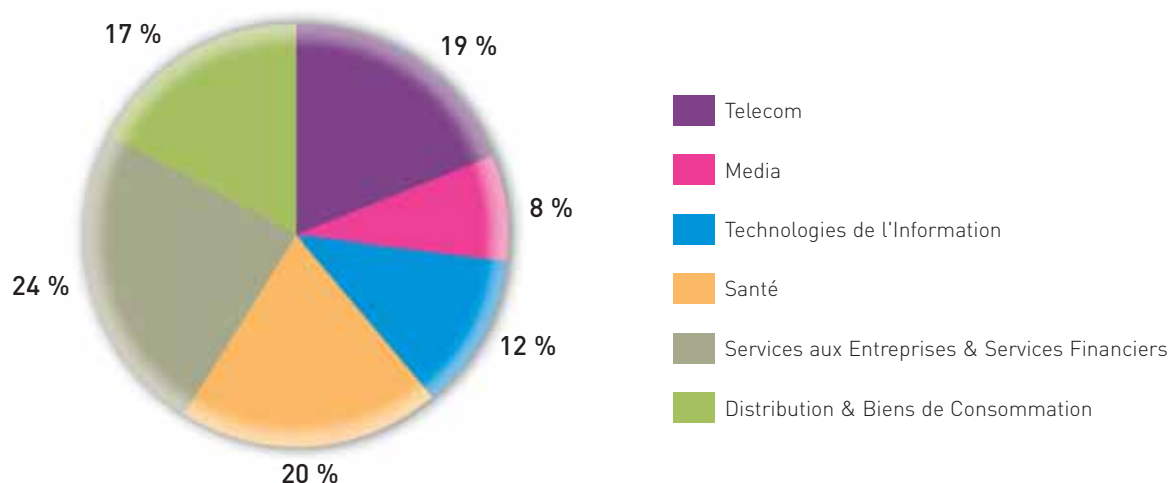
- une position forte pour négocier les conditions d'entrée,
- un meilleur contrôle sur la gestion de l'entreprise,
- une forte influence sur la date et le mode de sortie.

Une gestion dynamique du portefeuille

La durée moyenne de détention des investissements est d'environ 5 ans. La rotation est facilitée par les positions généralement majoritaires détenues dans les sociétés.

Répartition du portefeuille par secteur d'activité

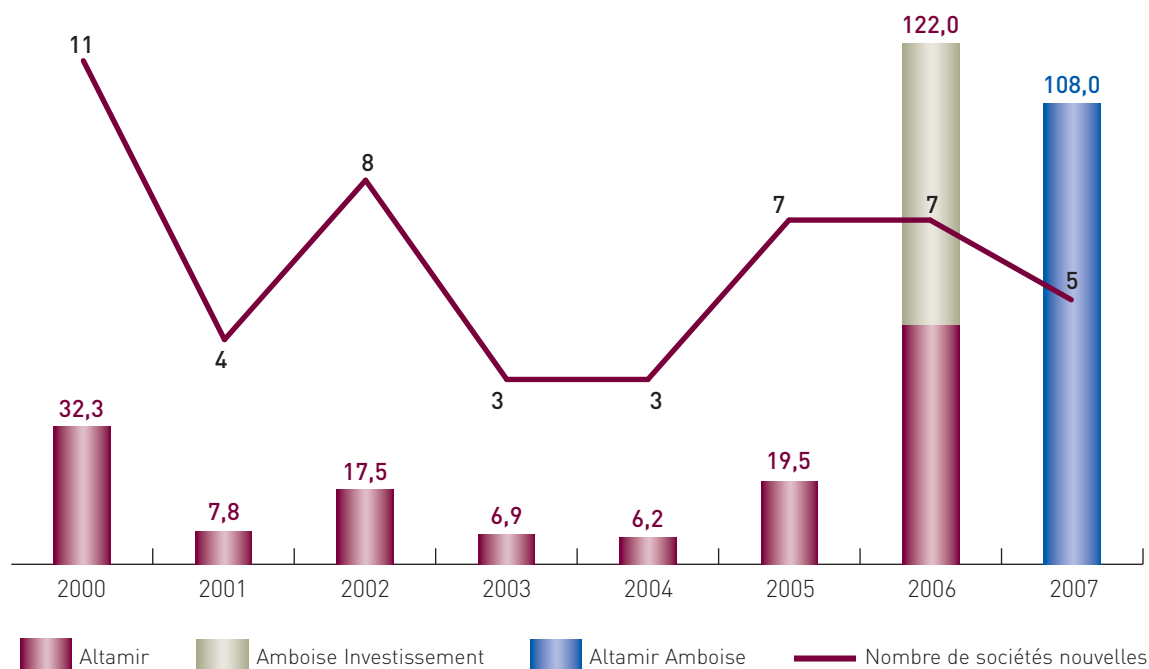
(au 31 décembre 2007, en prix de revient y compris engagements)



Chiffres clés

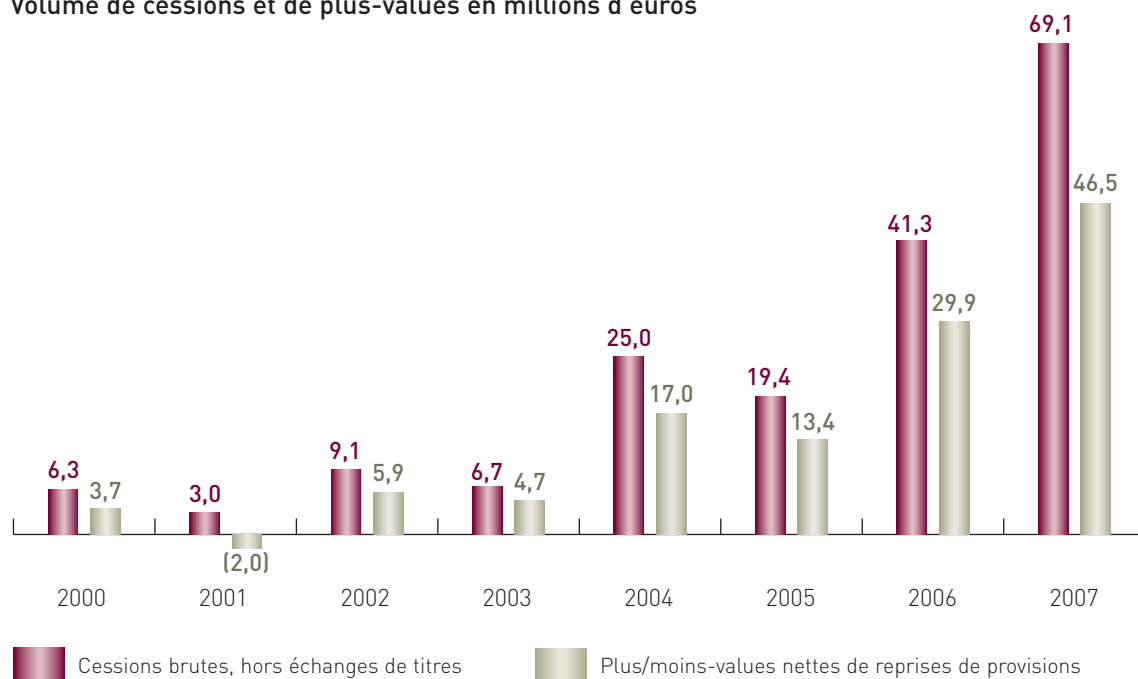
Un rythme d'investissements soutenu : € 108 M investis et engagés en 2007

Montants investis et engagés en millions d'euros
et nombre de sociétés nouvelles par année



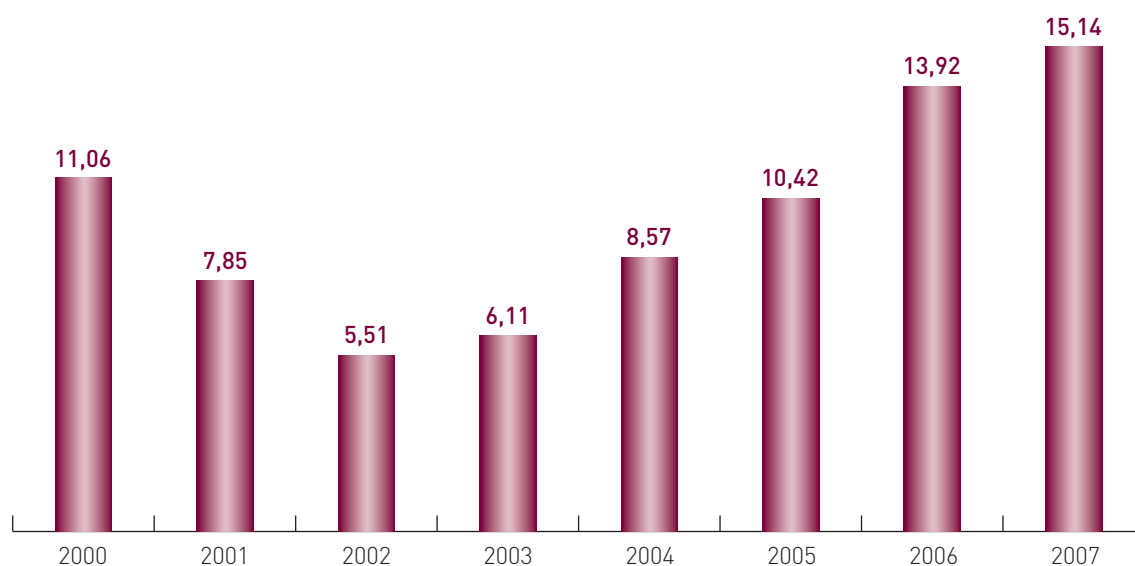
Un volume de cessions en très forte hausse : € 69,1 M de cessions et € 46,5 M de plus-values en 2007

Volume de cessions et de plus-values en millions d'euros



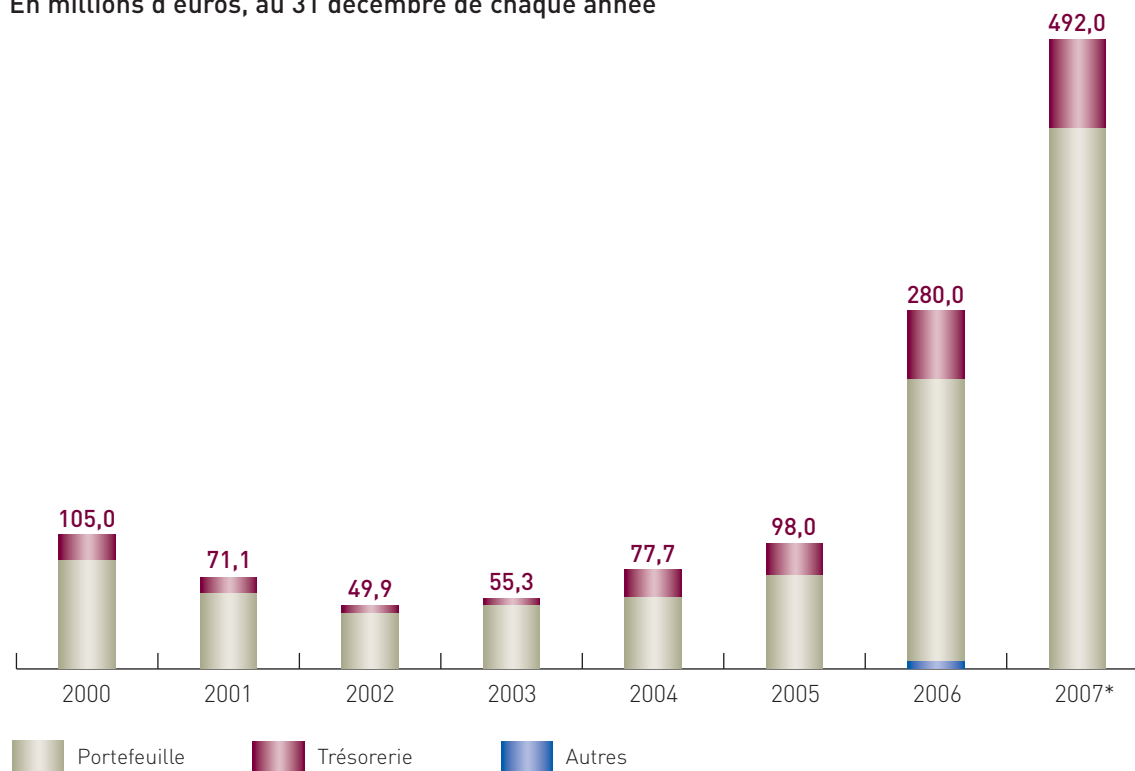
+ 8,8 % de progression de l'ANR par action en 2007

Actif Net Réévalué par action en euros
(part des associés commanditaires porteurs d'actions ordinaires)



Ventilation de l'ANR total entre le portefeuille et la trésorerie

En millions d'euros, au 31 décembre de chaque année

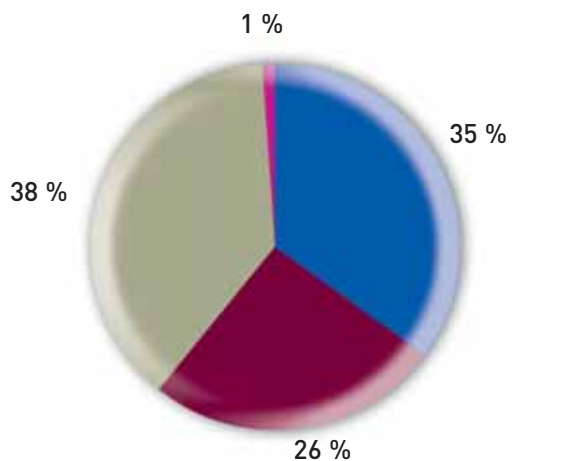


* 2007 : ANR brut hors retraitement de l'impact de la valeur des BSA au passif, calculé selon les nouvelles méthodes de valorisation explicitées en page 35 du présent document

Un portefeuille jeune

Répartition du portefeuille par méthode de valorisation

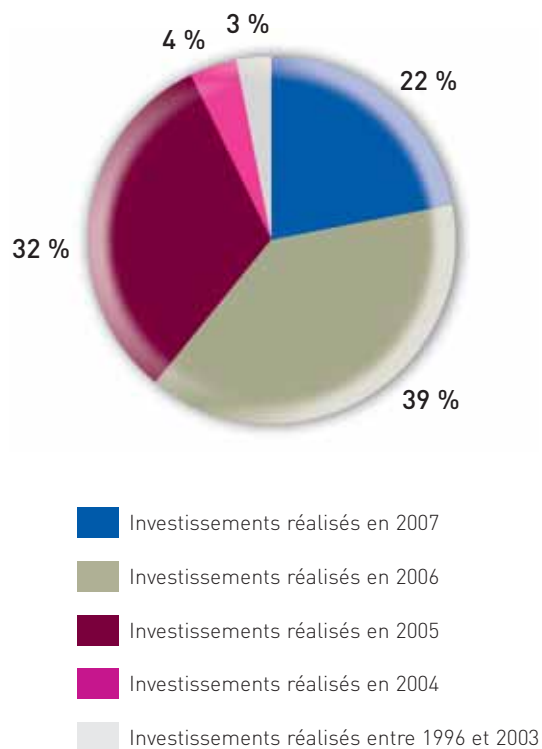
(au 31 décembre 2007, en juste valeur)



- Titres valorisés au prix de revient
- Titres valorisés avec une décote d'environ 30 % sur l'échantillon de comparables cotés
- Titres valorisés sur la base du cours de bourse de la Société ou du sous-jacent coté
- Autres

Répartition du portefeuille selon l'année d'investissement

(au 31 décembre 2007, en juste valeur)



- Investissements réalisés en 2007
- Investissements réalisés en 2006
- Investissements réalisés en 2005
- Investissements réalisés en 2004
- Investissements réalisés entre 1996 et 2003

10 participations représentent 81 % du portefeuille en juste valeur

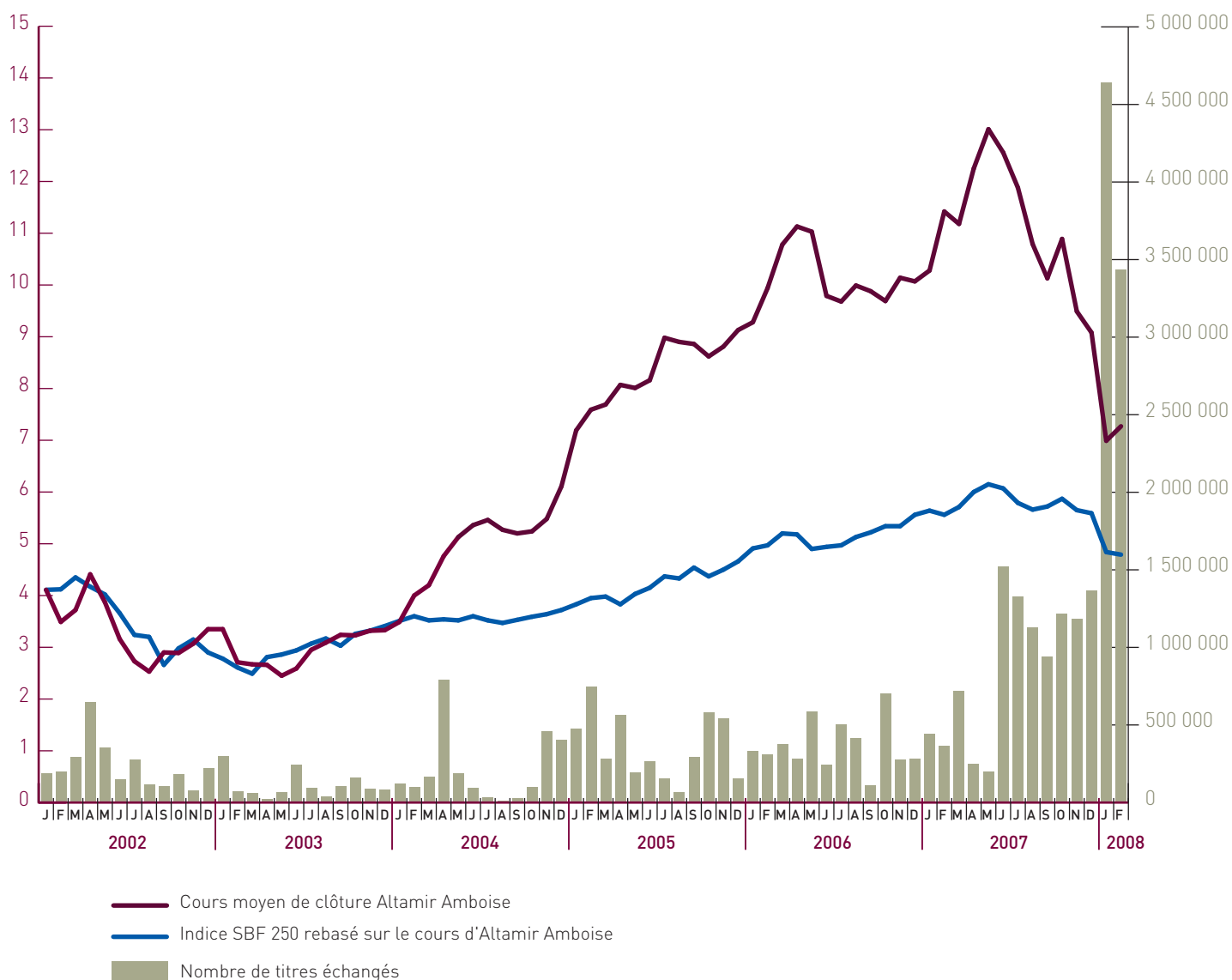
Sociétés	Prix de revient	Juste valeur	% portefeuille en juste valeur
Séchilienne-Sidec (Financière Hélios)	22,4	112,8	27 %
Vizada	23,5	39,7	9 %
Capio Hospitals	37,0	37,0	9 %
Prosodie (Camélia Participations)	29,3	29,3	7 %
Faceo	27,5	27,5	6 %
Royer	20,2	24,6	6 %
InfoPro Communications	24,1	24,1	6 %
Equalliance	20,6	20,6	5 %
Afflelou	10,8	13,9	3 %
GFI Informatique (Itefin Participations)	21,3	10,8	3 %
Total 10 sociétés	236,9	340,8	81 %

Taux de rentabilité brut du portefeuille en 2007 : **53,8 %**

Ce taux de rentabilité du portefeuille intègre les effets de changements de valeur du portefeuille sur l'exercice (incluant à la fois les variations de valeur sur les actifs du portefeuille à l'ouverture et sur ceux acquis sur la période ainsi que les impacts des changements de méthode de valorisation) rapportés au portefeuille à l'ouverture.

Evolution du cours de bourse (€)

Source : Euronext



Portefeuille d'Altamir Amboise au 31 décembre 2007



	Année d'investissement	Taux de participation dans la société opérationnelle ⁽⁰⁾	Montant investi et engagé en K€	Stade de développement ⁽¹⁾
Telecom				
Arkadin	2004	1,19 %	408	Venture
DxO Labs	2006	9,65 %	1 716	Venture
Groupe Outremer Telecom*	2004	3,36 %	1 794	LBO
Prosodie (Camélia Participations)	2006	32,40 %	29 336	LBO
Vizada (Mobsat Group Holding)	2006	20,18 %	23 503	LBO

56 757



Media				
Aprovia (Aprovia Group Holding)	2002	0,55 %	185	LBO
Infopro Communications (Tsingma)	2007	17,76 %	24 148	LBO

24 333



Technologies de l'Information				
ASK	2002	⁽³⁾ 0,73 %	575	Venture
Cegid*	1999	1,73 %	5 938	LBO
Centerbeam	2000	0,08 %	428	Venture
Cognitis	2002	2,45 %	420	Venture
GFI Informatique* (Itefin Participations) ⁽²⁾	2007	7,57 %	21 305	LBO
Hubwoo*	2000	0,36 %	694	Venture
IEE (Captor)	2004	6,77 %	1 909	LBO
Odyssey Financial Technologies (Odyfinance)	2006	6,12 %	4 457	Développement
Parkeon (Mobipark)	2003	0,45 %	⁽⁴⁾ 51	LBO

35 777

	Année d'investissement	Taux de participation dans la société opérationnelle ⁽⁰⁾	Montant investi et engagé en K€	Stade de développement ⁽¹⁾
Santé				
Capio Hospitals	2006	5,48 %	36 989	LBO
Capio Diagnostics	2007	5,48 %	10 656	LBO
Corevalve	2005	1,57 %	865	Venture
DBV Technologies	2006	8,43 %	1 383	Venture
Evotec* (ex. Neuro3d)	2000	0,02 %	491	Venture
Galapagos Genomics*	2001	0,36 %	492	Venture
Hybrigenics*	1998	4,96 %	2 001	Venture
IDM Pharma* ⁽⁵⁾	1996	0,24 %	353	Venture
Neurotech	2001	0,76 %	723	Venture
Newron* (NWL Investis.)	2002	0,42 %	493	Venture
Orexo* (ex. Biolipox)	2002	0,20 %	372	Venture
Vedici Groupe	2006	9,80 %	3 273	Développement

58 091

Services aux Entreprises & Services Financiers

Equalliance (Finalliance)	2006	24,18 %	20 622	LBO
Faceo (Financière Famax)	2007	28,39 %	27 543	LBO
Séchilienne-Sidec* (Financière Hélios) ⁽²⁾	2005	11,94 %	22 417	LBO

70 582

Distribution & Biens de Consommation

Alain Afflelou* ⁽²⁾	2006	5,70 %	⁽⁶⁾ 10 767	LBO
Morgan (MIP)	1998	5,65 %	2 702	LBO
Royer	2007	11,12 %	20 230	LBO
Rue du Commerce*	1999	2,38 %	810	Venture
Season (Fin. Season) ⁽⁷⁾	2005	9,69 %	1 946	LBO
U10* (U10 Partenaires) ⁽²⁾	2007	11,58 %	12 185	LBO

48 640

(0) Pourcentage de détention transitif du capital de la société opérationnelle

(1) Venture : financement de jeunes sociétés innovantes

(2) Sociétés cotées dont la holding d'acquisition n'est pas cotée

(3) Après conversion des titres de créance

(4) Prix de revient amorti lors des opérations de refinancement de la dette

(5) IDM a fusionné en 2005 avec la société Epimmune cotée au NASDAQ pour donner naissance à IDM Pharma

(6) Montant investi et engagé par le biais des deux holdings 3 AC Finance, 3 AB Optique Développement (titres de créance), et de la filiale Espagne 3 AB Optique Espagne

(7) Season regroupe les enseignes Heytens et Mondial Tissus

* Société cotée

Telecom



L'année 2007 a été active pour le secteur des télécommunications. Les grands acteurs du marché ont en effet maintenu leur niveau d'investissements, avec notamment le déploiement de la fibre optique dans les grandes métropoles. Un certain nombre de services innovants – "3G, IP-TV, VoD" etc. – ont continué d'être lancés avec succès. Enfin, la consolidation du secteur s'est poursuivie chez les opérateurs et fournisseurs d'accès à Internet, reflétant le dynamisme de l'industrie dans son ensemble.

Dans ce contexte, les investissements que nous recherchons correspondent à deux catégories principales :

- il s'agit tout d'abord de sociétés dont la récurrence des "cash flows" permet de lever une dette significative dans le cadre d'une opération de "LBO". Cela concerne certains opérateurs de télécommunications, des câblo-opérateurs, et aussi éventuellement des sociétés technologiques ayant atteint un certain niveau de maturité,
- le deuxième type d'opportunités est constitué de sociétés qui bénéficient aujourd'hui de la nouvelle dynamique du secteur mais dont le profil de génération de "cash flow" ne permet qu'un niveau limité d'endettement. Les sociétés recherchées sont des entreprises qui, au-delà d'une équipe de management de premier ordre et d'une technologie le plus souvent propriétaire, ont su démontrer leur capacité à accroître leurs ventes rapidement et à devenir des acteurs de référence au niveau mondial.

Globalement, nous restons toujours attentifs à la reconstitution du secteur et à la reprise des investissements dans certains segments spécifiques, en particulier ceux liés à la convergence voix – données – vidéo, ainsi qu'au développement de nouveaux services mobiles.



Arkadin
www.arkadin.com

Arkadin fournit des services d'audio et de data-conférence aux grandes entreprises. Elle est présente dans plusieurs pays européens (France, Grande-Bretagne, Allemagne, Espagne, Suède et Belgique), aux Etats-Unis et en Asie.

Au cours de l'année 2007, Arkadin a vu son chiffre d'affaires croître de plus de 43 % pour atteindre € 53 M. Cette croissance est le résultat d'une forte progression de l'activité commerciale dans tous les pays où la société est présente.



DxO Labs
www.dxo.com

DxO Labs est une société française spécialisée dans la recherche en mathématiques appliquées pour le traitement d'image numérique. La société développe des technologies logicielles embarquées permettant d'améliorer la qualité des images tout en réduisant les coûts des optiques et des capteurs. DxO Labs cible notamment le marché des caméraphones et de la photographie numérique, et plus spécifiquement les fabricants d'appareils-photos et les photographes.

En 2007, DxO Labs a poursuivi son développement dans le monde des caméraphones en gagnant un appel d'offre majeur d'un important fabricant de téléphones portables, en collaboration avec un leader mondial des semi-conducteurs (ST Microelectronics). La société a beaucoup progressé dans l'implémentation de ses solutions au niveau du semi-conducteur. Malgré ses avancées notables, l'intégration de la technologie dans des terminaux sur le marché a été retardée par rapport aux plans initiaux. En parallèle, la société a complètement réécrit ses logiciels destinés aux marchés des photographes accomplis afin d'améliorer les performances, l'ergonomie et les rendre ainsi plus compatibles avec d'autres acteurs de ce marché.

En 2007, la société a réalisé un chiffre d'affaires de € 7,9 M.



Vizada

www.vizada.com

Vizada est un groupe créé par Apax Partners en acquérant et combinant deux filiales d'opérateurs télécoms, France Telecom Satellite Mobile Communications (FTMSC) et Telenor Satellite Services (TSS).

Vizada est le principal fournisseur de communications par satellite dans le monde, allant du simple téléphone satellite portable jusqu'aux réseaux privés VSAT les plus sophistiqués, permettant d'offrir des liaisons fiables haut-débit jusque dans les régions les plus reculées du globe à des clients de tous types : flottes navales, équipes de secours d'urgence, gouvernements et unités militaires, sociétés de média d'informations, sociétés d'exploration de ressources naturelles, compagnies aériennes, etc. Elle gère également un vaste réseau de distribution international de plus de 400 partenaires. L'entreprise est active dans le monde entier grâce à des filiales implantées en Europe, aux États-Unis, en Amérique Latine, au Moyen-Orient, en Afrique et dans le Pacifique.

...

...

En septembre 2007, Apax a finalisé l'acquisition de TSS et refinancé à cette occasion l'ensemble combiné. Le processus d'intégration des deux anciennes entités TSS et FTMSC est bien avancé. Le groupe a été réorganisé en deux activités distinctes. L'activité "MSS" qui fournit des solutions de communication mobile par satellite, sur les réseaux Inmarsat, Iridium et Thuraya notamment, et l'activité "VSAT", offrant des communications sécurisées à haut-débit pour les applications maritimes et gouvernementales notamment.

En 2007, le groupe nouvellement constitué a réalisé un chiffre d'affaires annuel de l'ordre \$ 600 M, et un résultat brut d'exploitation de près de \$ 80 M.



Prosodie (Camélia Participations)

www.prosodie.com

Les fonds gérés par Apax Partners SA sont actionnaires de la société Prosodie au travers du holding Camélia Participations.

Prosodie est un opérateur de services en ligne et de services informatiques à forte valeur ajoutée (exemples : serveurs vocaux interactifs, solutions de E-commerce, vote électronique, infogérance...).

Prosodie produit et diffuse également des informations au grand public dans les domaines de la météo avec Météo Consult et La Chaîne Météo, des courses hippiques (GENYcourses) et des résultats d'examens (France-examen).

Présent en France, en Espagne, aux États-Unis et au Canada, le groupe Prosodie a réalisé en 2007 un chiffre d'affaires de € 172,1 M, en hausse de 4,1 % par rapport à 2006 (€ 165,3 M) et un résultat opérationnel courant de € 13,7 M contre € 12,3 M en 2006, en hausse de 11,4 %.

Après le rachat d'un bloc de 44 % auprès de M. Alain Bernard en novembre 2006, Camélia Participations a initié une Offre Publique de rachat puis une Offre Publique de retrait portant sur le reste du capital. La société a été retirée de la cote le 20 novembre 2007.

outremertelecom 

Outremer Telecom

www.outremer-telecom.fr

Présent depuis 1999 dans la téléphonie fixe aux Antilles, Outremer Telecom est devenu en quelques années le premier opérateur alternatif de télécommunications dans les départements et régions d'outremer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion) et à Mayotte, capable de proposer à une clientèle de particuliers et d'entreprises une offre intégrée (fixe, Internet, mobile) sur ses propres réseaux.

Après la Guyane fin 2004 et les Antilles fin 2005, Outremer Telecom a lancé avec succès son nouveau réseau mobile à Mayotte fin 2006 et à La Réunion en avril 2007. L'opérateur comptait 229 110 abonnés mobiles à fin décembre 2007.

En 2007, Outremer Telecom a réalisé un chiffre d'affaires de € 156,2 M, soit une hausse de 26 % par rapport à 2006 (€ 124 M). Sur le 1^{er} semestre 2007, son résultat opérationnel (avant amortissements) ressort à € 7,4 M.

La société s'est introduite en bourse le 13 mars 2007 sur Eurolist B d'Euronext Paris.

Media



Le secteur des médias poursuit sa rapide mutation. Le développement de technologies nouvelles et l'avènement de l'Internet favorisent l'émergence de nouveaux modèles et transforment durablement une industrie qui se consolide et voit son cadre réglementaire évoluer. Dans ce contexte, il existe des opportunités de création de valeur. Afin de les identifier et de les financer, notre stratégie consiste à maintenir un niveau élevé d'expertise dans tous les secteurs des médias en y associant notre savoir-faire dans les technologies de l'information et des télécommunications.

La qualité de l'équipe de direction, la valeur des marques, la pérennité des business models dans un monde digital et le potentiel de croissance sont décisifs dans la sélection de nos investissements. Nous finançons ainsi des entreprises à fort potentiel dans les secteurs où nous avons développé une véritable expertise et qui présentent des perspectives de croissance intéressantes. L'information professionnelle, scientifique et technique, les services marketing et d'études, les agences médias traditionnelles et on-line, les droits et contenus premiums ainsi que les plateformes de contenus sur Internet sont les secteurs que nous privilégions.

INFO
PRO
COMMUNICATIONS

Infopro Communications

www.groupe-etai.com

Infopro Communications est un groupe d'information professionnelle qui a connu une très forte croissance au cours des cinq dernières années. Le groupe a développé une offre pluri-média autour des bases de données, des salons et de la presse professionnelle, construisant ainsi des positions de leader sur chacun des segments de marché auxquels il s'adresse.

Fidèle à sa stratégie de croissance, Infopro Communications a en octobre 2007 racheté GISI, le propriétaire de marques de références comme L'Usine Nouvelle, LSA, L'argus de l'Assurance ou Bedouk, au groupe Aprovia.

Infopro Communications devient ainsi un groupe leader de l'information professionnelle en France de près de 700 collaborateurs organisé autour de 4 univers : l'automobile, l'industrie, le commerce et l'assurance. Son chiffre d'affaires annuel dépasse aujourd'hui les € 120 M.

Technologies de l'Information

Les Technologies, qui sont au cœur de la stratégie et des processus de toute entreprise, sont un domaine en perpétuelle mutation. L'ouverture des systèmes d'information vers l'extérieur de l'entreprise, le développement de l'informatique en réseaux et de l'informatique nomade, l'évolution des modèles économiques tout comme le réservoir d'innovation spécifique à cette industrie, rendent ce secteur porteur de nombreuses opportunités d'investissement.

Concrètement, nous identifions des opportunités d'investissement dans certains segments de l'industrie des Technologies correspondant à notre expertise et comprenant les technologies "hardware" et "software", les domaines applicatifs émergents, ainsi que les services reposant sur la maîtrise de ces nouvelles technologies.

Notre volonté de participer à des projets à forte création de valeur potentielle et soutenus par des entrepreneurs ambitieux s'est traduite par nos investissements dans des sociétés jeunes telles que ASK (cartes à puce et tickets sans contact), cc-hubwoo (systèmes et processus d'achat en ligne), ou dans des sociétés plus établies, telles que Cegid (logiciels financiers et comptables), Cartesis (éditeur de logiciels de Business Performance Management), Parkeon (leader mondial des terminaux de paiement de stationnement), IEE (développeur et fabricant de capteurs pour les systèmes de sécurité automobile), Odyssey (logiciels financiers) et GFI (conseils et services en urbanisation des systèmes d'information).



ASK

www.ask.fr

ASK conçoit, développe et commercialise des cartes à puce, des tickets et des étiquettes papier avec la technologie du "sans contact". ASK est le leader européen de cette technologie pour le marché des transports publics et intervient également sur les marchés du RFID, des documents sécurisés et de la carte bancaire sans contact. A ce jour, ASK a produit plus de 50 millions de tickets ou cartes munis de cette technologie. ASK réalise 70 % de son chiffre d'affaires hors de France.

La société a réalisé en 2007 un chiffre d'affaires de € 30,2 M, en progression de 23 % par rapport à 2006. La société poursuit ses efforts de restructuration et de repositionnement stratégique vers la voie de la rentabilité.



Cegid

www.cegid.com

Créé en 1983, le groupe Cegid est le leader français de l'édition de logiciels de gestion à destination des PME-PMI. La société Cegid est cotée sur l'Eurolist B d'Euronext Paris.

En novembre 2004, Cegid a finalisé l'acquisition de CCMX Holding, société de notre portefeuille. L'acquisition de CCMX par Cegid fait du nouveau groupe un acteur de référence à l'échelle européenne avec plus de 2 100 collaborateurs et plus de 80 000 sites clients.

En 2007, Cegid a réalisé un chiffre d'affaires de € 241,1 M en hausse de 5,7 % par rapport à 2006 (€ 228,2 M). Son résultat opérationnel courant s'établit à € 33,2 M, en progression de 13,8 % par rapport à 2006 (€ 29,2 M).

En décembre 2007, les fonds gérés par Apax, dont Altamir Amboise, ont cédé 20 % de leur participation.



Cognitis

www.cognitis.com

Cognitis est une société de services informatiques implantée auprès de grands comptes en France dans les secteurs de la Banque et de la Finance. Cognitis délivre à ses clients un haut niveau d'expertise à valeur ajoutée orientée métier, fonctionnelle et technologique.

Cognitis a clos son exercice 2007 au 31 décembre avec un chiffre d'affaires de € 30 M, en hausse de 5 % par rapport à 2006, et un résultat d'exploitation en léger recul à € 1,1 M (soit 3,7 % de marge). Cognitis a été négativement affecté durant cet exercice par une absence de 6 mois d'un dirigeant pour raison de santé, ce qui a retardé la montée en puissance de nouvelles offres commerciales.

HUBWOO

Hubwoo

www.hubwoo.com

Hubwoo est une plate-forme électronique d'optimisation des achats de fonctionnement (e-procurement) qui apporte aux entreprises une solution sur mesure, clé en main, à bénéfice immédiat, sans coût d'entrée ni problème informatique.

La société Hubwoo est cotée sur l'Eurolist C d'Euronext Paris.

En 2007, la société a réalisé un chiffre d'affaires de € 32,6 M, en hausse de 1,8 % par rapport à 2006 (€ 32 M). La société affichait un résultat net à l'équilibre au premier semestre 2007.

La société a par ailleurs réalisé en février 2007 auprès de ses actionnaires une augmentation de capital de € 9,5 M qui doit lui permettre de continuer à réduire ses coûts et à saisir des opportunités de croissance externe. Deux acquisitions de sociétés (Intersources N.V. et blueSolutions Inc.) ont ainsi été réalisées lors de l'exercice 2007.



GFI Informatique

www.gfi.fr

GFI Informatique est un acteur majeur dans le monde des services informatiques en France et en Europe du Sud avec quatre offres stratégiques : Conseil, Intégration de systèmes, Infrastructures et Production, Solutions. Présent à tous les stades du cycle de vie des systèmes d'information, GFI Informatique s'adresse principalement aux grandes entreprises, aux administrations et aux collectivités territoriales. Le groupe dispose de 15 centres de compétences et de 5 centres de services.

Le groupe compte 9 500 collaborateurs, 40 agences en France et 9 implantations en Europe du Sud, Europe du Nord, Maroc et Canada.

En 2007, GFI Informatique a réalisé un chiffre d'affaires de € 688,5 M, soit une croissance totale de 8,7 % par rapport à 2006 dont 5,9 % de croissance organique. Le résultat opérationnel courant ressort en hausse à € 44,8 M (soit une marge de 6,50 %) contre € 40,3 M (soit une marge de 6,36 %) en 2006. Au troisième trimestre 2007, GFI Informatique a réalisé l'acquisition du Groupe BTD qui compte 700 professionnels en France et réalise € 60 M de chiffre d'affaires. Cette acquisition renforce le groupe dans les domaines de l'intégration de systèmes ERP, de la Business Intelligence ainsi que dans le secteur de la banque.

GFI Informatique est coté sur Euronext Paris, compartiment B.



centerbeam™

Centerbeam

www.centerbeam.com

Centerbeam est un fournisseur de services qui offre à ses clients un poste de travail informatique complet et une infrastructure de réseau avec un support technique sur la base d'un forfait par poste et par mois. Centerbeam est à même de fournir ce service pour plusieurs centaines d'utilisateurs chez un même client.

En 2007, la société a généré de l'ordre de \$ 25 M de revenus, en progression par rapport à 2006 (\$ 17,8 M), mais n'a pas encore atteint l'équilibre.

Odyssey Financial Technologies

www.odyssey-group.com

Odyssey Financial Technologies (précédemment dénommée "Odyssey Asset Management Systems") est l'un des premiers fournisseurs de logiciels de gestion de fortune permettant aux institutions financières d'améliorer la qualité de leur service client et leurs performances en matière de gestion de portefeuille, gestion de la relation client, gestion d'informations financières et reporting client. ...

...

Les solutions logicielles d'Odyssey comptent plus de 15 000 utilisateurs répartis sur 185 sites à travers 26 pays. 15 des 25 plus grandes banques européennes sont clientes d'Odyssey.

Fondée au Luxembourg en 1995, la société dispose aujourd'hui de bureaux au sein des principales places financières (Luxembourg, Genève, Zurich, Londres, Munich, Francfort, Hambourg, Bruxelles, Madrid, New York, Singapour et Tokyo). Le siège opérationnel d'Odyssey est implanté à Lausanne, en Suisse, tout comme son principal centre de recherche et développement.

Pour l'exercice 2007, la société a réalisé un chiffre d'affaires de € 74,9 M, en progression de 20 % par rapport à 2006. Son EBITDA* est de € 8,4 M contre € 7,9 M en 2006



IEE

www.iee.lu

IEE est une entreprise pionnière dans le développement de systèmes électroniques de sécurité à base de capteurs. Leader incontesté en Europe, également implanté en Asie et en Amérique du Nord, la société fournit notamment aux constructeurs automobiles les systèmes électroniques, requis par la réglementation, permettant d'adapter la force de déclenchement des airbags à la morphologie d'un passager.

Dotée d'une technologie unique et de centres de R&D capables de répondre aux exigences et aux spécificités des plus grands constructeurs automobiles, la société est passée de € 15 M de chiffre d'affaires en 1997 à € 172 M en 2007 (exercice clos en septembre). La croissance a été de 11 % en 2007 et l'EBITDA a atteint € 31,9 M, en progression de 20 % par rapport en 2006. Cette forte croissance devrait se poursuivre sur les prochaines années, notamment grâce au lancement de nouveaux produits, comme par exemple les caméras tridimensionnelles, pour des applications industrielles et électroniques grand public.

Les excellentes performances de la société ont permis de réaliser une deuxième opération de refinancement en janvier 2008 pour un montant total de € 165 M.



Parkeon

www.parkeon.com

Parkeon est le leader mondial dans les solutions de gestion de stationnement de voirie, avec une part de marché estimée à 60 %. Sa base installée de 150 000 horodateurs gère plus de 3 millions de places de stationnement à travers le monde réparties dans 3 000 municipalités en Europe et aux Etats-Unis. Parkeon réalise également des systèmes de contrôle d'accès pour les parcs de stationnement et des systèmes de distribution automatique de titres de transport.

La société est passée de € 90 M de chiffre d'affaires en 2000 à € 161,6 M en 2007. La croissance a été de 12 % en 2007 et l'EBITDA a atteint € 24,9 M, en progression de 25 % par rapport à 2006. Parkeon a acquis en octobre 2007 la société anglaise Wayfarer, leader dans les solutions de validation de titres de transport. Cette acquisition complète l'offre de Parkeon auprès des opérateurs de transport et permet à la société de créer un deuxième pôle significatif de croissance pour les années à venir.

En avril 2007, les fonds gérés par Apax Partners ont cédé Parkeon à Barclays Private Equity pour environ € 260 M, et ont conservé 10 % dans la nouvelle holding d'acquisition de la société.

* EBITDA : Résultat d'exploitation avant amortissement et dépréciation.

Santé

La Santé représente une part croissante des dépenses individuelles et structurelles de notre société. Des facteurs sous-jacents tels que le vieillissement de la population et le progrès technologique soutiennent cette tendance de fond et créent des opportunités pour développer des sociétés innovantes et performantes, capables de répondre au mieux à ce besoin social grandissant.

Grâce à l'expertise sectorielle d'une équipe de spécialistes de la Santé, nous accompagnons le développement d'acteurs établis à fort potentiel de croissance dans des domaines tels que les services liés à la santé (structures d'hospitalisation, soins à domicile, analyse médicale) ; nous investissons également dans des activités innovantes tels que les dispositifs médicaux et dans des laboratoires pharmaceutiques de niche. Enfin, nous accompagnons des sociétés dynamiques et ambitieuses dans des activités connexes telles que l'externalisation de fabrication pharmaceutique, le développement galénique, la prestation de services et les bases de données pour les acteurs de la santé. La qualité des équipes de dirigeants et d'entrepreneurs est un élément clé dans nos choix d'investissements.

...

Le groupe opérera désormais sous deux noms : Capio Diagnostics et Capio Hospitals. Parallèlement, la revente des opérations Capio en Grande-Bretagne pour des raisons de droit de la concurrence a été achevée conformément aux engagements initiaux. Le groupe a aussi finalisé l'acquisition du groupe hospitalier Vena en Allemagne.

Le groupe Capio incluant Unilabs a réalisé en 2007 un chiffre d'affaires de € 1 450 M et un résultat opérationnel de € 184 M.



Capio

Capio

www.capio.fr

Capio, société suédoise, est un leader européen de l'hospitalisation privée et gère une centaine de cliniques. Fondé en 1994, Capio fournit des services de soins et de diagnostics et gère des cliniques en Scandinavie, en Grande-Bretagne, en France, en Espagne et en Allemagne. L'acquisition de Capio a été réalisée par les fonds gérés par Apax Partners SA (dont Altamir Amboise), Apax Partners Worldwide et Nordic Capital. A la suite de cette acquisition, les actions de Capio ont été retirées de la Bourse de Stockholm où elles étaient cotées.

Capio a racheté en 2007 la société suisse de laboratoires médicaux Unilabs qu'il va rapprocher de sa division diagnostique pour créer un acteur paneuropéen incontournable du secteur des laboratoires d'analyse. ...

COREVALVE

THE REVALVING TECHNOLOGY

Corevalve

www.corevalve.com

Fondée en 2001 et basée à Irvine, en Californie, depuis 2006, la société CoreValve a mis au point un système exclusif de remplacement de valve cardiaque par voie percutanée, qui repose sur une approche innovante d'implantation d'une valve cardiaque auto-dilatable à tuteur sur cœur actif, évitant ainsi une intervention à cœur ouvert. La procédure CoreValve – avec l'implant exclusif CoreValve Percutaneous ReValving System™ (PAVR) – peut être réalisée dans un laboratoire de cathétérisation cardiaque de la même manière qu'une angioplastie ou une pose de tuteurs intravasculaires (stents), réduisant ainsi considérablement le traumatisme pour le patient et les coûts pour le système de santé. ...

...

La société est en cours d'essais cliniques pour obtenir le marquage CE, nécessaire à la vente du dispositif en Europe. Début 2007, la société a levé \$ 33 M pour financer le début de ses essais cliniques aux Etats-Unis. Récemment, la société a démontré sur la base de tests de fatigue in vitro que son système PAVR avait une durée d'utilisation au moins aussi longue que celle des valves cardiaques traditionnellement utilisées en chirurgie. CoreValve a été nommé en Décembre parmi les vainqueurs du "Red Herring 100 Global Award" qui distingue les meilleures start-ups technologiques à l'échelle internationale.



DBV Technologies

www.dbv-technologies.com

Fondée à Paris en 2002, DBV Technologies a développé une technologie E-patch brevetée mondialement pour l'administration transdermique de protéines et de peptides. L'E-patch a déjà fait ses preuves pour diagnostiquer les allergies au lait et aux acariens. La société a également commencé à commercialiser son premier produit, Diallertest Lait, en France et à l'étranger. En raison de son activité sur la peau, l'E-patch a été requalifié il y a quelques mois par les autorités de santé françaises, lesquelles ont enjoint à la société de soumettre le Diallertest Lait au processus d'enregistrement propre aux médicaments. Cependant, cette procédure n'empêche pas le produit de rester commercialisé en France et n'impacte nullement sa disponibilité dans d'autres pays.

DBV travaille aussi sur d'autres applications de délivrances thérapeutiques, y compris des vaccins et l'administration de certains produits pharmaceutiques, pour lesquelles elle compte finaliser des partenariats avec d'importantes sociétés pharmaceutiques.



Galapagos

Galapagos

www.glp.com

Galapagos Genomics est une joint venture créée en 1999 par deux sociétés de biotechnologie : Crucell (Nasdaq, Euronext : CRXL) et Tibotec-Virco (Belgique). La société est actuellement située à Mechelen en Belgique et possède un laboratoire de recherche à Leiden aux Pays-Bas. Galapagos est spécialisée dans l'identification à haut débit et la validation de cibles thérapeutiques à partir de sa plate-forme fondée sur l'adénovirus. Certaines de ces cibles validées sont développées en molécules thérapeutiques par Galapagos.

Depuis son introduction en bourse sur l'Eurolist d'Euronext Bruxelles et Amsterdam en mai 2005, Galapagos a acquis trois sociétés : Biofocus, Discovery Partners International et ProSkelia. Ces trois sociétés présentaient soit des capacités de découverte et de développement de médicaments innovants complémentaires à celles de Galapagos, soit un portefeuille de produits innovants. Fin décembre 2006, la société a levé en bourse € 31 M destinés notamment à financer ses acquisitions. Par ailleurs, la société a conclu plusieurs accords avec des sociétés pharmaceutiques et de biotechnologie qui devraient déboucher sur des revenus significatifs au cours de prochaines années.

En 2007, Galapagos a atteint une des étapes importantes de son accord avec GSK dans la recherche sur le traitement de l'arthrose et obtenu € 7,5 M de son partenaire. La société a aussi étendu son partenariat avec GSK pour des travaux sur de nouveaux antibactériens et des antiviraux. Parallèlement, Galapagos a initié une collaboration avec Lilly dans l'ostéoporose pour laquelle la société a touché € 3 M. Galapagos peut espérer des étapes beaucoup plus importantes en cas de succès de ses programmes de recherche, ainsi que des royalties sur de potentielles ventes futures.

En 2007, le chiffre d'affaires atteint € 65,9 M, en très nette progression par rapport à 2006 (€ 35,2 M).



IDM Pharma

www.idm-biotech.com

IDM est une société d'immunothérapie qui développe des procédés de thérapies cellulaires ex vivo et des vaccins thérapeutiques ayant pour objectif d'accroître la réponse immunitaire des patients atteints de cancer. En février 2005, la société a fusionné avec Epimmune, cotée au NASDAQ. Les actionnaires de IDM détiennent 80 % de la nouvelle structure dénommée IDM Pharma Inc., cotée au NASDAQ sous le symbole IDMI. ...

...

Sur la base d'un dossier révisé après une première soumission jugée non convaincante, l'EMA - agence européenne du médicament - a estimé que le L-MTP-PE, programme phare d'IDM, pourrait avoir un bénéfice clinique dans la survie à l'ostéosarcome. Des questions restent à traiter avant d'obtenir une potentielle autorisation finale qui pourrait intervenir, le cas échéant, d'ici la fin 2008.

En raison de délais accrus dans son programme de développement, IDM a annoncé étudier différentes options pour faire face à ses difficultés de financement sur le long terme. C'est dans ce cadre que son partenariat avec Sanofi-Aventis sur Uvidem, candidat au traitement des mélanomes, a été terminé.

HYBRIGENICS

Hybrigenics

www.hybrigenics.fr

Société de découverte de nouvelles cibles pharmacologiques et de futurs médicaments, Hybrigenics est spécialisée dans le domaine de la génomique fonctionnelle et de la protéomique. Grâce à ses technologies provenant notamment de l'Institut Pasteur de Paris, Hybrigenics développe des cartographies d'interactions protéines-protéines qui constituent des bases de données pour la découverte de nouveaux produits thérapeutiques.

En 2005, la société a acquis les droits de licence pour développer l'inecalcitol, un composé dérivé de la Vitamine D, dans le cancer de la prostate et a initié en 2006 une première étude clinique chez l'homme dans le cancer avec ce produit. En décembre 2007, Hybrigenics s'est introduite sur Alternext pour lever € 6,2 M et ainsi pouvoir financer le programme de phase II de son programme phare. Cette augmentation de capital s'est accompagnée de l'émission de BSAs qui pourraient permettre à la société de lever € 22 M de plus pour aller chercher un potentiel partenaire de phase III.

Enfin, dans le même mois, Hybrigenics a annoncé un accord de recherche avec L'Oréal dans le domaine de la protéomique fonctionnelle appliquée à la cosmétique.



Evotec

www.evotec.com

Evotec est un leader dans la recherche et le développement de médicaments basés sur de nouvelles petites molécules. S'appuyant à la fois sur des programmes de recherche en interne et des collaborations extérieures, la société génère pour ses partenaires des industries pharmaceutique et biotechnologique une R&D d'excellente qualité. Dans ses projets propriétaires, Evotec se concentre sur la découverte de traitements innovants pour les maladies du Système Nerveux Central (insomnie, Alzheimer, etc.)

En mai 2007, Evotec a absorbé la société Neuro3d dans laquelle Altamir avait investi initialement. Durant le second semestre, la société a procédé à une revue stratégique de ses différentes activités pour se concentrer sur le développement pharmaceutique. La vision Technologie a été vendue à PerkinElmer, Inc. Tandis qu'Aptuit fit l'acquisition de l'unité de Développement Chimique.

Parallèlement, Evotec a doublé la capacité de production pharmaceutique de son site GMP de Glasgow et a annoncé l'acquisition de Renovis par échange de titres, une société de biotechnologie axée sur le traitement de la douleur et des maladies inflammatoires. 2008 devrait voir la clôture de cette transaction ainsi que la licence à un partenaire du programme phare d'Evotec, EVT 201, pour le traitement de l'insomnie.

Evotec est cotée à la bourse de Francfort.



Neurotech

www.neurotech.fr

Neurotech est une société de biotechnologie spécialisée dans le développement des thérapies cellulaires et de délivrance de protéines pour le traitement de maladies ophtalmologiques. Elle développe une technologie, ECT (Encapsulated Cell Technology) et un pipeline de produits dont le plus avancé a réalisé avec succès sa phase I aux Etats-Unis pour le traitement de la rétinite pigmentaire.

Deux études de phase II ont été lancées en 2006, une première pour le traitement de la dégénérescence maculaire liée à l'âge, et une autre étude pour le traitement de la rétinite pigmentaire.

La société a relocalisé son siège social aux Etats-Unis en juillet 2006, et réalisé en septembre 2006 une augmentation de capital de \$ 35 M.



Newron

www.newron.it

Newron Pharmaceuticals est une société italienne de développement de médicaments pour les maladies du système nerveux central (CNS), en particulier l'épilepsie, la maladie de Parkinson et la douleur centrale. La société mène actuellement plusieurs essais cliniques avec le Safinamide, un bloqueur des canaux ioniques sodium et potassium pour le traitement de l'épilepsie et de la maladie de Parkinson et la Ralfinamide, un bloqueur des canaux ioniques sodium pour le traitement des douleurs neuropathiques.

Pour le Safinamide, Newron a annoncé des résultats statistiquement significatifs d'innocuité et d'efficacité pour le dosage 50-100 mg dans un essai de phase III sur le traitement de la maladie de Parkinson. La société poursuit donc son développement en accord avec son partenaire Merck-Serono. En 2007, Newron a annoncé le succès d'un essai de phase II de Ralfinamide dans le traitement des douleurs neuropathiques tandis que la FDA autorisait l'initiation d'essais cliniques pour le Ralfinamide aux Etats-Unis pour la même indication. La société a ouvert un nouveau centre de recherche à Bâle, en Suisse.

Newron est cotée sur le marché Suisse SWX depuis décembre 2006 quand elle a levé € 74 M.

orexo

Orexo

www.orexo.com

Orexo est une société pharmaceutique suédoise spécialisée dans le développement de nouveaux médicaments brevetés associant des molécules reconnues à des technologies innovantes, principalement pour le traitement des maladies inflammatoires et respiratoires. Orexo possède un large portefeuille de produits en phase avancée de développement qui ont déjà démontré un intérêt thérapeutique : 2 sont déjà commercialisés, 2 sont en phase d'enregistrement et 5 sont en phase de développement clinique. Ses ventes ont atteint SEK 76,8 M (soit environ € 8 M) en 2007.

Au dernier trimestre 2007, Orexo a racheté Biolipox, société de recherche & développement de médicaments pour le traitement de maladies inflammatoires, dans laquelle Altamir Amboise avait investi à l'origine. Sur le plan des programmes de développement, la société est en attente d'une décision de l'EMA (l'agence européenne du médicament) concernant Rapinyl, son principal médicament candidat dans le traitement de la douleur aiguë, notamment liée au cancer.

Orexo est cotée à la bourse de Stockholm (OMX Nordic Exchange Stockholm, Small Cap - ticker : ORX).

Vedici

Vedici

www.vedici.com

Fondée en 2000, Vedici gère dix-sept établissements spécialisés en Médecine, Chirurgie et Obstétrique (MCO), représentant une capacité totale de 2 400 lits.

Les acquisitions au deuxième semestre 2007 de trois cliniques à Nantes, Limoges et Poitiers ont conforté le développement du Groupe dont la taille a triplé en deux ans. Vedici a réalisé un chiffre d'affaires pro forma de € 225 M en 2007 (€ 130 M en 2006) pour un EBITDA pro forma attendu de € 18 M.

Vedici a pour objectif de poursuivre et d'accélérer son développement en procédant, au cours des cinq prochaines années, à plusieurs nouvelles acquisitions de cliniques répondant aux mêmes critères que celles acquises dans le passé.

Services aux Entreprises & Services Financiers

Les grands groupes se recentrent de plus en plus sur leur activité phare afin d'améliorer la lisibilité de leur stratégie et la rentabilité de leurs fonds propres. Les activités non stratégiques comme l'entretien et la maintenance des actifs immobiliers, voire industriels, le support logistique ou la gestion des services administratifs, sont externalisées.

Le secteur des "services aux entreprises" connaît un développement qui justifie qu'Apax Partners lui dédie depuis 2003 une équipe spécialisée. La croissance, la visibilité et la récurrence de ces activités sont autant d'éléments favorables aux investissements dans le secteur. Nous choisissons d'investir dans des sociétés qui seront les pôles de concentration de demain aux côtés d'équipes de direction animées d'un fort esprit entrepreneurial.

Les segments de marché que nous privilégions sont les services financiers, la location de matériel, les services liés à l'énergie et plus généralement toute activité de service externalisée.



Groupe
EQUAlliance

Groupe Equalliance www.equalliance.com

Equalliance est un des leaders de l'immobilier d'investissement en France. Créé en 1998, le groupe était à l'origine spécialisé dans la promotion immobilière. Aujourd'hui, Equalliance est un acteur global qui fédère quatre métiers :

- la promotion immobilière, avec Océanis qui propose une large gamme de produits d'investissement (De Robien/Borloo, Girardin, Loueur Meublé Professionnel, Loueur Meublé Non Professionnel...),
- l'administration de biens, avec La SIT qui exerce les activités de syndic de copropriété, gestion locative, location et transaction immobilière,

...

...

- l'exploitation para-hôtelière, avec Groupe Suites Résidences qui privilégie le développement de résidences destinées à une clientèle affaires (sous les marques My Suitelnn et My Suite),
- la commercialisation de produits d'investissement, depuis 2007.

Le groupe Equalliance compte 300 salariés répartis sur le territoire national.

En 2007, le groupe Equalliance a réalisé un chiffre d'affaires de € 350 M, en forte progression (+ 20 %) par rapport à 2006 (€ 292 M). Son EBITDA devrait ressortir à € 25 M, en hausse de 14 % par rapport à 2006. Un directeur général délégué et une directrice financière groupe sont venus renforcer l'équipe de management. Un nouveau métier, la commercialisation, a été lancé par croissance externe (acquisition de Cecim) et par croissance organique (démarrage d'OFEP).



Faceo

www.faceo.com

Créé fin 2000, Faceo s'est imposé en quelques années comme un acteur européen de référence du Facility Management. Véritable opérateur global, le groupe couvre un large panel de prestations autour des services de gestion du patrimoine immobilier et de services aux occupants (ex. nettoyage, maintenance, gardiennage, télésurveillance, gestion documentaire, accueil, property management...).

Le groupe Faceo répond aux besoins de plus de 130 000 utilisateurs européens et se distingue par la qualité de son portefeuille clients, parmi lesquels figurent AGF, Alcatel, Areva, EADS, Cegelec, France Telecom, General Electric, Nestlé, PSA, Sanofi-Aventis, Siemens, Thales, le Musée du Quai Branly...

Présent en France, Grande-Bretagne, Allemagne, Autriche, Italie, Suisse et au Benelux, le groupe Faceo compte plus de 1 500 employés.

En 2007, Faceo a réalisé un chiffre d'affaires de € 350 M, en ligne avec le plan de développement. Son EBITDA devrait ressortir à € 22 M.



Séchilienne-Sidec (Financière Helios)

www.sechilienne-sidec.com

Les fonds gérés par Apax Partners SA sont actionnaires de la société Séchilienne Sidec au travers du holding Financière Helios.

Séchilienne-Sidec est une société cotée (Eurolist B d'Euronext Paris) dont l'objet est la conception, la construction et l'exploitation d'unités de production de vapeur et d'électricité, utilisant les combustibles fossiles, la biomasse, le vent et le soleil comme sources d'énergie.

Ses activités se concentrent sur la production d'énergie en cogénération par des centrales bi-combustibles bagasse-charbon dans les départements d'Outre-Mer, les îles de l'Océan Indien et des Caraïbes, et, plus récemment, le développement de l'énergie éolienne en France et de l'énergie solaire. Séchilienne-Sidec assure 50 % de la production totale d'électricité à La Réunion, 25 % à La Guadeloupe et 30 % à l'île Maurice.

Le groupe, dont le siège social est à Paris, a réalisé en 2007 un chiffre d'affaires de € 229,8 M contre € 181,1 M en 2006, soit une croissance annuelle de 27 %. Le résultat opérationnel s'établit à € 95,3 M, en progression de + 43,5 % par rapport à 2006.

Cette performance s'explique par la forte croissance de la puissance installée liée à la mise en service de nouvelles unités thermiques, éoliennes et solaires pour atteindre une puissance installée totale de 551,5 MW, contre 308 MW au 31 décembre 2006 (pour les sociétés intégrées globalement).

L'année 2007 est par ailleurs marquée par la poursuite du développement dans l'énergie solaire. La société s'est engagée dans des efforts de prospections importants et a sécurisé une partie de ses approvisionnements futurs par la signature d'un contrat pluriannuel de fourniture de panneaux photovoltaïques avec la société First Solar pour un volume total de 150 MW sur la période 2007-2012.

Enfin, dans le domaine de l'énergie éolienne, la société a cédé à Gaz de France sa participation de 40 % dans la Société des Eoliennes de la Haute-Lys, générant une plus-value nette d'impôts de € 13 M.

Distribution & Biens de Consommation

L'accroissement du pouvoir d'achat et le désir des consommateurs de trouver des biens et services différenciés dans des espaces valorisants, créent un champ d'opportunités extrêmement vaste pour les biens de grande consommation et la distribution spécialisée.

La stratégie d'investissement d'Apax Partners dans la distribution spécialisée et les biens de consommation vise à accompagner des entrepreneurs ambitieux qui ont la volonté de bâtir des entreprises leaders dans leur marché, fondées sur des concepts magasin ou de distribution, forts et différenciés, et sur des marques ou enseignes ayant un territoire large et authentique.

Apax Partners s'intéresse à tous les segments de marché, l'équipement de la maison, l'équipement de la personne, la VPC et le commerce électronique, la distribution B to B, les biens de consommation de grandes marques et les marques distributeurs.



ALAINAFFLELOU

Alain Afflelou

www.alinafflelou.com

La société Alain Afflelou, première enseigne spécialisée dans la vente de produits d'optique, a été créée en 1975. Elle dispose d'un réseau de 872 points de vente, dont 162 en Espagne.

La société a été introduite sur le Second Marché de la bourse de Paris en avril 2002, opération lors de laquelle Altamir a récupéré la quasi intégralité de sa mise initiale. En 2006, les fonds Apax et M. Afflelou ont cédé le contrôle de la société à Bridgepoint, et en janvier 2008, la société a été retirée de la cote. L'exercice clos en avril 2007 a été marqué par la poursuite du développement de la société avec l'ouverture de 72 nouveaux points de vente.

Au cours de l'année fiscale 2006/2007, le chiffre d'affaires atteint € 164,4 M soit une progression de 11 % par rapport à l'exercice précédent. Le résultat opérationnel sur l'exercice s'élève à € 38,5 M.



Rue du Commerce

www.rueducommerce.com/corporate

Lancé en août 1999, Rue du Commerce est le premier site de e-commerce grand public français, spécialisé dans la vente de produits informatiques et électroniques (image/son numérique, TV Hifi Vidéo, téléphonie). Depuis le 30 septembre 2005, Rue du Commerce est cotée sur l'Eurolist B d'Euronext Paris.

Tirant les enseignements de ce marché fortement concurrentiel, la société a décidé de faire évoluer son modèle de e-distributeur vers celui d'un média internet spécialisé dans le e-commerce afin de conjuguer croissance et rentabilité.

Au 30 septembre 2007, la société a annoncé un chiffre d'affaires semestriel de € 134,7 M, en hausse de 17,6 % par rapport à l'année précédente, et un résultat opérationnel courant positif à € 2,2 M contre une perte nette de € 1,8 M au premier semestre de l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires des 9 premiers mois avril-décembre 2007 est en progression de 16,9 % à € 241 M.

Le lancement de la galerie marchande est légèrement en avance par rapport aux prévisions avec 300 commerçants signés au 31 décembre 2007 et les premières retombées de trafic sont également très positives, avec plus d'un million de visites sur le seul mois de décembre 2007.

Morgan

www.morgan.fr

Morgan est un créateur et un distributeur de mode. L'univers de la marque est celui d'une large clientèle féminine internationale, intéressée par le monde de la mode et assumant son pouvoir de séduction. Les collections sont distribuées dans 55 pays par des distributeurs exclusifs à travers un réseau de 600 points de vente à l'enseigne. En France, le groupe gère directement 128 points de vente. Par une réactualisation très fréquente de son offre produit tout au long de l'année et des délais de fabrication courts, Morgan limite les risques afférents à son activité.

La nouvelle équipe de direction a mis en œuvre un plan drastique de renouveau de l'entreprise, impactant toutes les fonctions (collections, communication, merchandising, supply chain, efficacité commerciale).

Pour l'exercice fiscal 2006/2007 (clôturé en juin), Morgan a réalisé un chiffre d'affaires de € 189,2 M, en progression de 8 % par rapport à l'exercice précédent et un résultat d'exploitation de € 12 M.



Royer

www.grouperoyer.com

Avec 28 millions de chaussures écoulées en 2007, Royer est le N°1 en France du négoce de chaussures sous licences. Il assure la distribution d'une trentaine de marques (Converse, Von Dutch, Morgan, Naf-Naf, Paul & Joe Sister, Airwalk...), au travers notamment des détaillants indépendants, des chaînes de distribution spécialisée et de la grande distribution. Le groupe Royer compte 365 salariés

En janvier 2007, le groupe a franchi une étape clé de son développement en devenant propriétaire de Kickers, la célèbre marque française de chaussures colorées distribuées dans le monde entier. Parallèlement, Royer vient d'acquérir la marque Stéphane Kélian sur le segment haut de gamme, ainsi que la marque Chipie, dans le segment enfant.

Le Groupe Royer a réalisé en 2007 un chiffre d'affaires de € 272,4 M, en progression de 28 % par rapport au chiffre d'affaires pro forma 2006. La rentabilité s'est maintenue à un niveau très satisfaisant avec un EBITDA supérieur à 15 % du chiffre d'affaires.



Season (Heytens / Mondial Tissus)

www.heydens.com

www.mondialtissus.fr

Les fonds gérés par Apax Partners SA sont actionnaires du holding Season qui regroupe les enseignes Heytens et Mondial Tissus.

Heytens est une chaîne spécialisée dans l'habillage de la fenêtre : rideaux, stores et voilages sur mesure, avec une gamme d'accessoires coordonnés (papiers peints, lampes, coussins, tapis). Elle exploite un réseau majoritairement succursaliste de 142 magasins : 84 en France, 52 en Belgique et au Luxembourg et 6 en Suisse. Elle occupe sur ces marchés une position de leader, grâce à un concept unique basé sur un service client personnalisé (conseil et confection). L'ambition des nouveaux actionnaires est de développer le concept en France et à l'international avec un objectif de 100 nouveaux points de vente dans les cinq prochaines années.

Mondial Tissus est le leader en France de la vente de tissu à la coupe avec 69 magasins situés en zones commerciales périphériques. L'équipe de direction a été renforcée avec le recrutement d'un directeur d'enseigne et d'un directeur financier. La nouvelle équipe a repositionné le concept sur des marchés porteurs (loisirs créatifs, linge de maison) et s'apprête à relancer un programme d'ouvertures de magasins.

En 2007, Season a réalisé un chiffre d'affaires de € 211,5 M, en progression de 11 % par rapport à l'année précédente avec un EBITDA supérieur à € 31 M. Cette performance s'appuie sur une croissance à périmètre comparable de 8 % pour Heytens et 6,1 % pour Mondial Tissus et sur l'ouverture "nette" de 15 succursales Heytens sur l'exercice.



U10 Partenaires

www.u10.fr

Fournisseur de la distribution internationale, U10 a développé un métier d'intermédiaire, générateur de valeur ajoutée, par la création de lignes de produits et de services sur mesure autour de l'équipement de la maison et de la personne (gammes complètes clés en main, supply chain, livraison aux entrepôts ou directement aux magasins, gestion des linéaires sur les points de vente).

U10 a mené depuis quelques années une politique très active de croissance externe (une douzaine d'acquisitions depuis 2001). Présent en France, en Espagne et en Chine, le Groupe emploie 400 personnes.

Son chiffre d'affaires a atteint € 210,8 M en 2007, en hausse de 20 % par rapport à 2006. Sur les six premiers mois 2007, son résultat opérationnel est de € 9,3 M, en hausse de 20 %.

Les fonds Apax sont actionnaires du holding U10 Partenaires qui détient 55,1 % du groupe U10, coté sur Euronext Paris, compartiment B.

Éléments financiers et juridiques

Rapport de la Gérance à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2007	p. 28
Annexe I au rapport de la Gérance	
Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	p. 47
Annexe II au rapport de la Gérance	
Tableau des résultats et autres éléments des cinq derniers exercices	p. 50
Annexe III au rapport de la Gérance	
Prises de participations ou de contrôle	p. 51
Rapport de la Gérance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société	p. 53
Rapport du Conseil de Surveillance à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2007	p. 61
Rapport de la Gérance à l'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2008	p. 65
Rapport du Conseil de Surveillance à l'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2008	p. 66
Rapport général des Commissaires aux Comptes	p. 67
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes	p. 69
Rapport complémentaire de la Gérance sur les modalités définitives de l'opération relative à l'émission de 10 670 004 actions nouvelles décidée par la Gérance en date du 11 juin 2007	p. 70
Comptes annuels sociaux	p. 78
Liste des filiales et participations	p. 96
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	p. 98
Comptes annuels consolidés IFRS	p. 100
Résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire du 3 avril 2008	p. 134
Résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2008	p. 140
Complément d'information Altamir Amboise	p. 141

Rapport de la Gérance - Altamir Amboise

A l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de votre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2007 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice. Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

L'année 2007 a été marquée par des événements fondateurs pour votre Société.

Altamir & Cie a fusionné avec Amboise Investissement donnant naissance à Altamir Amboise. Cette fusion a été suivie par une augmentation de capital € 120 M.

A la suite de ces opérations, la Société a sensiblement changé de taille avec près de € 500 M de total d'actifs soit à mi-chemin de l'objectif du milliard d'euros.

Au niveau de la performance, on retiendra trois chiffres :

- L'Actif Net Réévalué (ANR) calculé en normes IFRS atteint € 15,14 par action, part des commanditaires porteurs d'actions ordinaires, soit une **progression de 8,8 % sur un an** (€ 13,92 au 31 décembre 2006 sur la base d'un ANR reconstitué de la somme des ANR d'Altamir & Cie et d'Amboise Investissement).

Hors dilution liée à l'augmentation de capital (€ 11,20 par action), et à méthode de valorisation et normes comptables comparables, la progression de l'ANR aurait été de 23 %.

Le changement de méthode de valorisation¹ intervenu au 31 mars 2007 compense avec un léger excédent l'ensemble des coûts et charges exceptionnels : frais de fusion et d'augmentation de capital, amortissement intégral des frais d'introduction en bourse d'Amboise Investissement immobilisés au 31 décembre 2006, impact des normes IFRS² et distribution du dividende Altamir.

- Le **résultat net comptable** se monte à € 29,2 M (€ 26,9 M au 31 décembre 2006 pour Altamir et € (1,3) M pour Amboise Investissement), grâce à des plus-values significatives compensées en partie par des provisions sur des titres cotés.

- Les **cessions** ont atteint un niveau inégalé de € 69,1 M générant € 46,5 M de plus-values comptables incluant les reprises de provisions correspondantes.

L'Actif Net Réévalué de la Société est l'indicateur financier le plus pertinent pour appréhender l'activité de la Société. Il est calculé en procédant à une évaluation des titres de participation sur la base des normes IFRS, elles-mêmes reposant sur les recommandations de la European Venture Capital Association (EVCA).

La Société a commencé à appliquer les nouvelles normes EVCA lors de la clôture trimestrielle du 31 mars 2007.

Par rapport aux méthodes précédemment appliquées, l'ANR est désormais calculé sans décote sur les titres cotés (sauf clause d'engagement de conservation) et en enregistrant au passif les Bons de Souscription d'Actions (BAS) valorisés à leur cours de bourse à la clôture et les actions propres détenues dans le contrat de liquidité.

L'ANR par action est net de la quote-part revenant à l'associé commandité et aux porteurs d'actions B.

1) Mise en conformité avec les nouvelles règles recommandées par l'EVCA : diminution des décotes appliquées dans la logique de la "fair market value". Le mode de calcul de l'ANR est présenté dans la deuxième actualisation du Document de Référence 2006 d'Altamir Amboise déposé le 11 juin 2007 auprès de l'AMF sous le numéro D.07-0408-A02.

2) Suite à la fusion, Altamir Amboise publie depuis le 30 juin 2007 un Actif Net Réévalué selon les normes comptables IFRS dont le principal changement est de comptabiliser au passif la dilution future résultant de l'exercice des BAS (bons de souscription d'actions).

1. Situation de la Société et perspectives d'avenir

1.1 Evolution des actifs au cours de l'exercice 2007

- La Société a investi et engagé € 108 M au cours de l'exercice à comparer à € 122 M en 2006 (respectivement € 56 M pour Altamir et € 66 M pour Amboise Investissement) dont :

- Un investissement de € 10,7 M dans la société suédoise Capiro Diagnostics (soit 5,48 % de la société opérationnelle).

Cet investissement accompagne la société Capiro dans son acquisition du leader européen des laboratoires d'analyses médicales, Unilabs. Les activités hospitalisation et analyses médicales seront traitées comme deux investissements séparés par Altamir Amboise.

- Un investissement de € 27,5 M dans la société Faceo au travers de plusieurs holdings (soit 28,39 % de la société opérationnelle).

Créé fin 2000, Faceo s'est imposé en quelques années comme un acteur européen de référence du Facility Management. Véritable opérateur global, le groupe offre un large panel de prestations autour des services de gestion du patrimoine immobilier et de services aux occupants (ex. nettoyage, maintenance, gardiennage, télésurveillance, gestion documentaire, accueil, property management...).

- Un investissement de € 21,3 M dans la société Itefin Participations, elle-même actionnaire à hauteur de 27 % de GFI Informatique.

GFI Informatique s'impose comme un acteur incontournable dans le monde des services avec quatre offres stratégiques : Conseil, Intégration de systèmes, Infrastructures et Production, Solutions. Présent à tous les stades du cycle de vie des systèmes d'information, le groupe GFI Informatique s'adresse principalement aux grandes entreprises, aux administrations et aux collectivités territoriales.

GFI est coté sur Euronext Paris, compartiment B (code ISIN FR0004038099).

- Un investissement de € 24,1 M dans la société InfoPro Communications au travers du holding Tsingma, soit 17,76 % de la société opérationnelle.

InfoPro Communications est elle-même le holding du groupe ETAI. Le groupe ETAI a connu une croissance de 30 % par an au cours des cinq dernières années. Le groupe a développé une stratégie pluri-media axée autour des bases de données, des salons et de la presse professionnelle. Il est présent dans l'univers de l'automobile, de l'industrie et de la distribution.

- Un investissement de € 12,2 M dans la société U10 au travers du holding U10 Partenaires, soit 11,58 % de la société opérationnelle.

Fournisseur de la distribution internationale, U10 a développé un métier intermédiaire, générateur de valeur ajoutée, par la création de lignes de produits et de services sur mesure (gammes complètes clés en main, supply chain, livraison aux entrepôts ou directement aux magasins, gestion des linéaires sur les points de vente). Le groupe assoit son offre sur différentes gammes de produits développées autour de l'équipement de la maison et de la personne. Présent en France, en Espagne et en Chine, le groupe emploie 400 personnes.

U10 est coté sur Euronext Paris, compartiment B (code ISIN FR0000079147).

- Par ailleurs Altamir Amboise a finalisé l'investissement de € 16,8 M dans la société Vizada (Mobsat Group Holding) pour lui permettre d'acquérir l'activité de téléphone satellitaire (TSS) de l'opérateur norvégien, Telenor. L'engagement était enregistré au 31 décembre 2006.

Cette opération a permis d'unir les forces de TSS avec celles de FTMSC (l'ex-filiale de France Telecom également acquise par les Fonds Apax l'an dernier) afin d'enrichir la gamme de produits et services offerts aux clients nouveaux et existants. Le nouveau groupe, dont le nom est Vizada, devient le premier opérateur mondial offrant l'ensemble des services mobiles par satellite allant des communications vocales sur terminal portable jusqu'aux communications de données les plus sophistiquées du VSAT maritime.

Altamir Amboise détient 20,2 % du nouvel ensemble.

- Des investissements et engagements complémentaires (nets) de € 12,2 M dans des sociétés du portefeuille ou des sociétés enregistrées en engagements au 31 décembre 2006.

Le principal investissement complémentaire concerne **Prosodie** au travers du holding Camélia Participations pour un montant de € 15 M.

Vous trouverez en annexe 3, les informations requises par les articles L 233-6 et L 233-7 du Code de Commerce, concernant les passages de seuil définis par l'article L 247-1 du même code.

• La Société a réalisé € 69,1 M de cessions pour une plus-value nette de reprises de provisions de € 46,5 M en comptabilité sociale.

L'activité de cession correspond à un montant net encaissé de € 69,1 M (contre € 41,3 M pour 2006), une plus-value nette comptable de € 38,5 M (€ 29,0 M pour 2006) à laquelle s'ajoutent des reprises de provisions sur actifs cédés de € 8,0 M (€ 0,9 M pour 2006). Amboise Investissement n'avait réalisé aucune cession en 2006.

- Quatre sociétés (Alma, Cartesis, Parkeon, Webraska Mobile Technologies) ont été intégralement cédées. Altamir Amboise a repris une position minoritaire dans le nouvel holding d'acquisition de Parkeon.

- Une partie des titres de participation de la société Cegid a été cédée. A cette occasion, Altamir Amboise a encaissé € 2,3 M et réalisé une plus-value comptable de € 0,8 M.

- Aprovia a cédé ses deux dernières activités, Test et Gisi. Altamir Amboise n'a pas perçu en 2007 le produit de la cession de Gisi.

- Trois sociétés (Alma, cédée depuis, Season et Vedici) ont procédé à des opérations de refinancement. Ceci a permis à Altamir Amboise de percevoir un remboursement partiel de son investissement dans ces trois sociétés, soit € 14,8 M.

- Suite à la cession de son unique filiale, Artacrea, la société MG Participations a été dissoute.

• Deux sociétés ont été introduites en bourse, Outremer Telecom et Hybrigenics.

Lors de l'introduction en bourse d'Outremer Telecom, Altamir Amboise a cédé une partie de sa participation pour un montant de € 3,7 M, réalisant une plus-value comptable de € 2,9 M.

Aucun titre n'a été cédé lors de l'introduction en bourse d'Hybrigenics.

• Le portefeuille au 31 décembre 2007 comprend 38 investissements distincts.

1.2 Autres événements importants survenus en 2007

• Préalablement à la fusion, Altamir a émis 539 041 bons de souscription d'actions "Mars 2008" (libellé : Altamir Amb BS0308).

Ces BSA, qui ont été admis aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris à compter du 23 janvier 2007, permettront à leurs titulaires de souscrire, du 17 mars 2008 au 21 mars 2008 inclus, des actions ordinaires nouvelles à raison de 17,816 nouvelles d'Altamir Amboise pour 3 BSA (après prise en compte de la division du nominal et de la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription).

Le prix d'exercice des BSA sera égal à 85 % du cours moyen de l'action ordinaire Altamir Amboise, pondéré par les volumes de transactions des dix séances de bourse du 3 mars 2008 au 14 mars 2008 inclus (la "Période de Référence") sans pouvoir être inférieur à la valeur nominale de l'action, soit € 6.

• Après le versement du dividende de € 10 par action Altamir et la division par 17 du nominal de l'action Altamir, la parité de fusion retenue et approuvée par les actionnaires a été de 1 action ordinaire Amboise Investissement pour 1 action ordinaire Altamir.

- La fusion entre Altamir & Cie et Amboise Investissement a effectivement été réalisée en date du 4 juin 2007 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007.
- A la suite de la division par 17 des actions Altamir & Cie, de l'absorption par celle-ci de la société Amboise Investissement et de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription intervenue ensuite, le Gérant a, conformément aux dispositions réglementaires et aux stipulations de leurs prospectus d'émission respectifs, procédé à l'ajustement des parités d'exercice des BSA.

BSA "Mars 2008"

Il est rappelé que ces BSA ont été attribués gratuitement aux actionnaires d'Altamir & Cie en janvier 2007.

Leur parité d'exercice d'origine était de 1 action de € 100 de valeur nominale pour 3 BSA.

L'augmentation de la valeur nominale de l'action Altamir & Cie à € 102 par incorporation de prime d'émission suivie de la division par 17 de l'action Altamir & Cie a conduit dans un premier temps à porter cette parité à 17 actions de € 6 de valeur nominale pour 3 BSA.

L'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée ensuite par émission de 10 670 004 actions nouvelles au prix unitaire de € 11,25 a conduit à un second ajustement déterminé sur la base du rapport Valeur de droit de souscription / Valeur de l'action ex-droit.

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action ex-droit et du droit de souscription ont été déterminées d'après le cours moyen pondéré par les volumes sur le marché Eurolist d'Euronext Paris durant tous les jours de bourse inclus dans la période de souscription, soit du 21 au 27 juin 2007.

Date de cotation	Cours moyen pondéré Action ex-droit	Cours moyen pondéré Droit de souscription
21/06/07	12,96	0,93
22/06/07	12,40	0,71
25/06/07	12,45	0,61
26/06/07	11,82	-
27/06/07	11,56	0,11
Moyenne	12,238	0,59
Ratio d'ajustement		0,048

L'application de ce ratio d'ajustement de 0,048 à la parité de 17 actions pour 3 BSA a conduit à fixer la nouvelle parité d'exercice à 17,816 actions pour 3 BSA "Mars 2008".

BSA "Septembre 2008"

Il est rappelé que ces BSA étaient initialement attachés aux actions Amboise Investissement. A l'occasion de la fusion intervenue avec Altamir & Cie, l'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2007 a décidé d'uniformiser les caractéristiques de ces bons (dont la moitié était à l'origine exerçable en septembre 2007 et l'autre moitié en septembre 2008) et de les détacher par anticipation des actions Amboise Investissement.

Compte tenu de la parité de fusion retenue de 1 action Altamir Amboise de € 6 de valeur nominale par action Amboise Investissement, la parité d'exercice de 1 action Amboise Investissement pour 4 bons s'est transformée en une parité d'exercice de 1 action Altamir Amboise pour 4 bons.

L'augmentation de capital réalisée ensuite par Altamir Amboise s'est ensuite traduite, comme pour les BSA "Mars 2008" par la nécessité d'ajuster cette parité d'un facteur 0,048 (cf. ci-dessus).

L'application de ce ratio d'ajustement de 0,048 à la parité de 1 action pour BSA a conduit à fixer la nouvelle parité d'exercice à 1,048 action pour 4 BSA "Septembre 2008".

• Augmentation de capital

Altamir Amboise a réalisé une augmentation de capital de € 120 M en date du 10 juillet 2007.

Les associés d'Apax Partners SA ont, conformément à leurs engagements, souscrit à titre irréductible à 733 686 actions nouvelles sur la base de leur participation au lancement de l'opération. Ils ont, par ailleurs, accru leur participation au capital d'Altamir Amboise par acquisition d'actions et de droits préférentiels de souscription sur le marché. A l'issue de l'opération, les associés d'Apax Partners SA détiennent 12 % du capital social d'Altamir Amboise.

A l'issue de l'augmentation de capital, les instruments de capital d'Altamir Amboise sont :

- 29 638 901 actions ordinaires (code ISIN : FR0000053837- mnémonique : LTA).
- 539 041 bons de souscription d'actions "Mars 2008". Ces bons sont cotés en continu depuis janvier 2007 (code ISIN : FR0010428755 - mnémonique LTBS - Libellé à la cote : ALTAMIR AMB BS0308).
- 19 610 400 bons de souscription d'actions "Septembre 2008". Ces bons sont cotés en continu depuis juin 2007 (code ISIN : FR0010307611 - mnémonique LTBS9 - Libellé à la cote : ALTAMIR AMB BS0908).
- 18 582 actions B non cotées et représentatives des droits au carried interest des associés d'Apax Partners.
- 37 164 bons de souscription d'actions de préférence B représentatives des droits au carried interest des associés d'Apax Partners.

1.3 Evènements importants survenus depuis le 31 décembre 2007

1.3.1 Situation du marché, investissements et désinvestissements

2008 a démarré dans un environnement qui s'est fortement dégradé, tant au niveau du marché de la dette, qu'au niveau des valorisations boursières. Les valeurs moyennes en général, et les sociétés d'investissement en particulier, ont vu leurs cours de bourse impactés.

Pour ce nouvel exercice, Altamir Amboise conserve des objectifs d'investissements et de cessions en ligne avec la moyenne des deux exercices précédents.

Pour tout nouvel investissement réalisé au cours du premier semestre 2008, le pourcentage de co-investissement d'Altamir Amboise avec les fonds gérés par Apax Partners SA reste inchangé à 43 %.

En janvier 2008, une opération de refinancement de € 165 M a été finalisée pour IEE, société luxembourgeoise spécialisée dans les systèmes électroniques de sécurité à base de capteurs. Le montant encaissé par Altamir Amboise à cette occasion a été de € 4,2 M.

1.3.2 Exercice des BSA "Mars 2008"

D'ici l'assemblée générale, la Société devrait obtenir des ressources supplémentaires grâce à l'exercice de tout ou partie des BSA à échéance en mars 2008.

1.4 Politique de communication financière

La Société publie un avis financier et un communiqué de presse sur l'évolution de l'ANR chaque trimestre. Elle effectue une communication plus complète à l'occasion des clôtures semestrielles et organise notamment deux réunions d'information par an ouvertes aux analystes et investisseurs, ainsi qu'à la presse. Chaque opération significative d'investissement ou de désinvestissement donne lieu à un communiqué de presse.

Depuis 2006, une personne se dédie à plein temps à la communication financière de la Société.

Toutes les informations concernant le portefeuille et les résultats de la Société sont diffusées sur son site Internet bilingue : www.altamir-amboise.fr.

2. Informations financières

L'information financière la plus représentative est l'Actif Net Réévalué (ANR) par action. Celui-ci est obtenu à partir du bilan IFRS.

L'Actif Net Réévalué (ANR) atteint € 15,14 par action, part des commanditaires porteurs d'actions ordinaires, soit une **progression de 8,8 % sur un an** (€ 13,92 au 31 décembre 2006 sur la base d'un ANR reconstitué de la somme des ANR d'Altamir & Cie et d'Amboise Investissement).

Les principaux éléments des comptes sociaux et IFRS sont présentés ci-après :

2.1 Résultats sociaux

Compte-tenu de son activité spécifique, la Société n'affiche pas de chiffre d'affaires en 2007.

La réglementation comptable n'autorise, à ce jour, que la comptabilisation des provisions sur titres, pas celle des plus-values latentes.

Le **résultat comptable** positif de l'exercice 2007 est de **€ 29 186 839**, à comparer à **€ 26 922 006** pour l'exercice 2006.

Il se décompose en :

(en milliers d'euros)	2007	2006
Résultat des opérations en revenus	(6 427)	(795)
Résultat des opérations en capital	35 621	27 718
Produits exceptionnels	35	43
Charges exceptionnelles	41	44

Afin de rendre l'information plus compréhensible sur l'activité des sociétés du portefeuille, les produits (dividendes et intérêts) ainsi que les éventuelles dotations sur les intérêts à recevoir et les pertes sur créances sont présentés dans la rubrique "Opérations en Capital".

Pour 2007, les produits se montent à € 9 016 K (€ 2 286 K en 2006), les pertes sur créances à € 1 390 K (€ 89 K en 2006).

€ 8 745 K sur € 9 016 K de produits correspondent à des intérêts courus sur des obligations convertibles ou titres équivalents qui ne se matérialiseront que lors d'une opération de refinancement ou lors de la cession à des tiers (si cette cession est positive).

Le résultat des opérations en capital comprend également € 22 363 K de dotations dont € 22 346 K relatives aux titres de participation et aux créances (€ 3 662 K pour l'exercice 2006), € 17 K de dotations sur les intérêts à recevoir (€ 1 100 K en 2006) et € 1 877 K de reprises de provisions (€ 1 331 K pour l'exercice 2006).

Parmi les dotations 2007, on note la dépréciation des titres Itefin Participations (GFI) et U10 Partenaires (U10) pour un montant total de € 13 407 K. Cette dotation a été enregistrée pour mettre en harmonie les règles sociales et les normes nouvellement appliquées en IFRS. Jusqu'à cette clôture, Altamir a toujours appliqué le principe de ne pas modifier la valorisation d'une société dans les 12 premiers mois de l'investissement, sauf dégradation imprévue de ses performances. La dépréciation de ces deux titres en norme IFRS pour refléter leur juste valeur a conduit à effectuer une dotation équivalente dans les comptes sociaux.

Pour mémoire, Amboise Investissement avait réalisé en 2006 une perte de € 1 293 K.

2.2 Bilan social

Le total du bilan au 31 décembre 2007 s'élève à € 347 340 K.

L'actif du bilan comprend € 265 107 K de titres immobilisés de l'activité du portefeuille (TIAP), € 1 626 K de créances rattachées, € 10 296 K d'intérêts courus (classés en actif circulant auparavant), € 452 K d'autres

immobilisations financières (titres Altamir Amboise auto-détenus dans le cadre du contrat de liquidité), € 69 742 K de valeurs mobilières de placement, € 68 K de disponibilités, et € 46 K de charges constatées d'avance.

Le passif du bilan se compose de € 346 250 K de capitaux propres et de € 1 090 K de dettes fournisseurs, autres dettes et comptes rattachés.

Les engagements hors bilan s'élèvent à € 1 444 K d'engagements fermes donnés par la Société de procéder à des investissements nouveaux ou complémentaires et € 5 252 K à titre d'engagements de garanties de passif ou engagements assimilés.

2.3 Résultat IFRS

(en milliers d'euros)	2007	2006
Ecarts de valorisation sur cessions de la période	31 779	9 846
Variations de juste valeur du portefeuille	49 279	74 005
Autres revenus du portefeuille	9 136	1 990
Résultat du portefeuille de participations	90 194	85 841
Résultat opérationnel brut	80 069	80 719
Résultat opérationnel net	63 667	64 278
Produits financiers nets revenant aux actions ordinaires	2 443	1 939
Résultat net revenant aux actions ordinaires	66 110	66 217

Les plus-values nettes de cession qui s'élèvent à € 31 779 K reflètent l'écart entre le prix de cession réel des titres cédés et leur juste valeur en normes IFRS au 31 décembre de l'exercice précédent (et non la plus-value réalisée par rapport au prix de revient).

Le solde du résultat du portefeuille de participations, soit € 58 415 K, à l'exception de € 120 K de reclassements et d'ajustements de juste valeur sur les titres de créance et de € 271 K de dividendes et commission encaissés, reflètent l'évolution de la juste valeur des titres en portefeuille au 31 décembre 2007 par rapport au 31 décembre 2006 (en incluant les intérêts courus).

Le résultat opérationnel brut inclut les charges d'exploitation de l'exercice.

Le résultat opérationnel net se calcule en enlevant du résultat opérationnel brut, la quote-part de résultat revenant au commandité et aux porteurs d'actions B.

Le résultat net revenant aux actionnaires ordinaires prend en compte les produits de placement et les intérêts et charges assimilées.

2.4 Bilan IFRS

(en milliers d'euros)	2007	2006
Total actifs non courants	422 587	249 121
Total actifs courants	69 866	53 630
Total actif	492 453	302 751
Total capitaux propres	448 845	272 060
Part revenant aux commandités et porteurs d'actions B	34 577	21 771
Autres passifs non courants	0	8 624
Autres passifs courants	9 031	295
Total passif et capitaux propres	492 453	302 751

L'évolution des capitaux propres de la période est la suivante :

(en milliers d'euros)

Capitaux propres au 31 décembre 2006	272 060
Résultat IFRS de la période	66 110
Opérations sur actions propres	(260)
Augmentation de capital	116 326
Distribution de dividendes aux actionnaires porteurs d'actions A	(5 391)

Capitaux propres au 31 décembre 2007

448 845

2.5 Modifications apportées au mode de présentation des comptes et aux méthodes d'évaluation

Altamir Amboise s'est mise en conformité dès le 31 mars avec les nouvelles recommandations de l'EVCA elles-mêmes conformes aux normes IFRS.

- **Les titres cotés** sont valorisés au dernier cours de bourse sans décote excepté pour les titres faisant l'objet de restrictions de négociabilité qui sont valorisés avec une décote comprise entre 5 % et 15 %. La méthode appliquée jusqu'au 31 décembre 2006 prévoyait une décote de 20 % pour les sociétés établies et 30 % pour les sociétés jeunes.

- **Les titres non cotés** : La méthodologie n'a pas sensiblement changé. L'application d'une décote d'illiquidité appropriée par rapport à l'échantillon de comparables a remplacé une décote systématique de 40 % pour les titres détenus depuis plus de douze mois dans le portefeuille. Cette nouvelle méthode se traduit par une réduction de la décote appliquée en général de l'ordre de 30 %.

2.6 Impact des IFRS

La fusion entre Altamir & Cie et Amboise Investissement a provoqué un certain nombre de passages de seuils en terme de pourcentage de participation.

La Société a été amenée à passer en normes IFRS au 30 juin 2007 avec une reconstitution de ses comptes en IFRS depuis le 1^{er} janvier 2006.

Altamir Amboise produit donc dorénavant deux séries d'états financiers :

- comptes sociaux
- comptes IFRS

Le passage en comptes IFRS a traduit dans les états financiers la valorisation des titres en portefeuille, ce qui permet une lecture directe de l'Actif Net Réévalué part des commanditaires.

Les comptes IFRS tiennent également compte au passif des BSA émis, valorisés à leur cours de bourse à la clôture de l'exercice et des actions auto-détenues.

3. Évolution des cours de Bourse

Évolution du cours de l'action Altamir Amboise sur la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 (source Euronext)

Cours	Le + haut (cours de clôture) € 13,50	Le + bas (cours de clôture) € 8,75	Quantité échangée 10 338 308
Cours	Au 31/12/07 € 9,05	Au 29/12/06 € 10,00 (€ 170,01/17)	

Évolution du cours du Bon de Souscription d'Actions "Mars 2008" sur la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 (source Euronext)

Cours	Le + haut (cours de clôture) € 10,14	Le + bas (cours de clôture) € 4,95	Quantité échangée 244 258
Cours	Au 31/12/07 € 6,00		

Évolution du cours du Bon de Souscription d'Actions "Septembre 2008" sur la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 (source Euronext)

Cours	Le + haut (cours de clôture) € 0,47	Le + bas (cours de clôture) € 0,23	Quantité échangée 5 116 073
Cours	Au 31/12/2007 € 0,24		

4. Actionnariat

En application des articles 233-7 et suivants du Code de Commerce, nous vous informons des franchissements de seuils qui nous ont été signalés au cours de l'exercice :

- Suite à la fusion d'Altamir & Cie et d'Amboise Investissement, Sycomore Asset Management, domicilié 24-32, rue Jean Goujon, 75008 Paris a franchi les seuils à la baisse de 15 % et 10 % le 7 juin 2007.
- Schroders Plc, domicilié 31 Gresham Street ; Londres EC2V 7QA, Royaume-Uni, a franchi le seuil à la baisse de 5 % le 20 juin 2007.
- Moneta Asset Management, domicilié 41, boulevard des Capucines, 75002 Paris, a franchi le seuil de 5 % à la baisse le 4 juin 2007.
- Suite à la fusion d'Altamir & Cie et d'Amboise Investissement Invesco, domicilié 16-18, rue de Londres, 75009 Paris, a franchi le seuil de 5 % à la baisse le 7 juin 2007. La Société a indiqué avoir refranchi le seuil de 5 % à la hausse en date du 10 juillet 2007.
- FMR Corp. Et Fidelity International Limited, domiciliés Kingswood Fields, Millfield Lane, Lower Kingswood, Tadworth ; Surrey KT20 6RB, Royaume-Uni, agissant pour le compte des fonds communs gérés par leurs filiales ont franchi le seuil de 5 % à la baisse en date du 11 juillet 2007.
- Monsieur Maurice Tchenio directement ou par le biais des sociétés qu'il contrôle (MMG SAS, Apax Partners SA et Apax Partners SNC), domiciliés 45, avenue Kléber, 75116 Paris, a franchi le seuil de 10 % à la hausse le 10 juillet 2007.

Par un courrier à l'AMF du 17 juillet 2007, Monsieur Maurice Tchenio et les associés de la société Apax Partners SA ont effectué la déclaration suivante :

"Dans le cadre de l'augmentation de capital lancée le 12 juin 2007, les associés d'Apax Partners SA ont manifesté leur intention de renforcer leur participation globale dans Altamir Amboise à un niveau représentant environ 11 % du capital social d'Altamir Amboise post-opération.

L'objectif annoncé a été atteint puisque les associés d'Apax Partners SA détiennent 11,47 % du capital d'Altamir Amboise, société créée et gérée par Apax Partners SA.

Notre volonté est de conserver cette quote-part du capital dans les 12 prochains mois sans poursuivre l'achat de titres sur le marché, hors exercice à leur échéance des bons de souscription d'actions existants."

Après exécution d'un ordre non encore enregistré lors de cette publication, le pourcentage réellement atteint par les associés d'Apax Partners SA est de 11,97 %.

Opérations intervenues depuis le début de 2008 :

- Un franchissement de seuil a été déclaré en date du 11 février 2008 : Sycomore Asset Management, domicilié 24-32, rue Jean Goujon, 75008 Paris, a franchi le seuil de 10 % à la hausse.
- Par un courrier adressé à l'AMF en date du 4 février 2008, Monsieur Maurice Tchenio et les associés de la société Apax Partners SA ont effectué une nouvelle déclaration. Après avoir retracé les évolutions de l'environnement, ils précisent : "Dans ce nouvel environnement de marché et afin de témoigner de leur confiance dans les fondamentaux de la Société, les Associés d'Apax Partners agissant de concert ont l'intention d'accroître leur participation globale dans Altamir Amboise dans les 12 prochains mois pour la porter de 11,97 % à un minimum de 15 et jusqu'à 20 % en acquérant des actions comme en souscrivant des bons de souscription d'actions".

5. Versement du dividende 2006

L'assemblée générale du 4 juin 2007 a voté le versement d'un dividende de € 10,00 par action, soit au total € 5 390 410 au titre de l'exercice 2006.

Ce dividende a été intégralement versé en numéraire en date du 29 juin 2007.

6. Affectation des résultats proposée par le Conseil de Surveillance

6.1 Nous vous rappelons que conformément à l'article 25 des statuts de notre Société :

- Au titre de chaque exercice, la Société verse à l'associé commandité à titre de dividendes, aux époques et aux lieux désignés par la Gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, une somme globale égale à 2 % du résultat retraité de cet exercice.
- Au titre de chaque exercice, la Société verse par ailleurs aux titulaires d'actions B à titre de dividendes, aux époques et aux lieux désignés par la Gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, une somme globale égale à 18 % du résultat retraité de cet exercice.
- Le Conseil de Surveillance propose à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires l'affectation du solde du bénéfice distribuable.

6.2 Le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2007 se traduit par un bénéfice de € 29 186 839. Conformément à la politique suivie, il sera proposé à l'assemblée générale le vote d'un dividende représentant 20 % de ce montant, soit après arrondi à € 0,20 par action, un montant total de € 5 927 780.

La répartition du résultat et du report à nouveau positif de € 19 882 988 sera donc la suivante :

- Dividende statutaire à l'Associé Commandité de	€ 548 711
- Dividende statutaire aux porteurs d'actions de préférence B de	€ 4 938 397
- Prélèvement de la somme de..... à l'effet de doter la réserve légale,	€ 1 459 342
- Dividende aux associés porteurs d'actions A	€ 5 927 780
Le solde, soit.....	€ 36 195 597

sera affecté au poste report à nouveau du bilan.

Ces dividendes sont prélevés sur les plus-values à long terme sur participations du portefeuille détenues depuis plus de deux ans [exonéré d'impôt sur les sociétés].

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à € 0,20 par action. Il sera mis en paiement dès l'issue de la période d'option pour un dividende en actions laissé au choix de l'actionnaire.

Les actionnaires personnes physiques peuvent, dans certains cas spécifiques, bénéficier d'une exonération d'impôt sur le revenu sous condition notamment de réinvestissement, telle que plus amplement développée sur le site Internet de la Société. Dans le cas où les conditions pour bénéficier de cette exonération ne seraient pas remplies, ce dividende sera imposé au taux de 29 % (prélèvement sociaux inclus). L'imposition de ce dividende sera en effet celle des plus-values.

Par ailleurs, il sera proposé à l'assemblée d'offrir aux actionnaires, conformément à l'article 25.5 des statuts, l'option de recevoir le paiement de ce dividende sous forme d'actions.

L'action sera cotée ex-droit au dividende à compter du 21 avril 2008.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions disposeront d'un délai compris entre le 21 avril 2008 et le 9 mai 2008 inclus pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende.

Tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option au terme de ce délai ne pourra recevoir les dividendes lui revenant qu'en espèces, ledit règlement étant effectué le 21 mai 2008.

Le prix d'émission des actions à attribuer sera fixé par la Gérance, ce prix ne pourra pas être inférieur à 90 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution, à savoir la date de l'assemblée générale, diminué du montant net du dividende.

L'option choisie par l'Actionnaire ne pourra pas être partielle, elle devra portée sur l'intégralité du dividende.

Les autres modalités de notre proposition sont décrites dans la deuxième résolution soumise à votre approbation.

Si, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détient un certain nombre de ses propres actions, la somme correspondant au dividende non versé sera affectée automatiquement au compte "report à nouveau".

6.3 Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous informons de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice 2004 et qu'un dividende de € 1 864 884, soit € 3,50 par action a été payé au titre de 2005 et qu'un dividende de € 5 390 410, soit € 10,00 par action a été payé au titre de 2006.

Un dividende statutaire de € 359 834 a été versé à l'associé commandité et de € 3 238 506 aux porteurs d'actions B au titre de l'exercice 2006. Aucun dividende ne leur avait été versé au titre des exercices 2004 et 2005.

6.4 Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article 148 du décret du 23 mars 1967, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

7. Attribution de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance

Il est proposé l'attribution d'une somme de € 90 000 à titre de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance.

8. Conventions réglementées

La Gérance informe les actionnaires qu'il n'existe pas de nouvelles conventions relevant de l'article L 226-10 du Code de Commerce.

Les conventions existantes sont reprises dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

9. Organes sociaux et contrôle de la Société

Le mandat de cinq des dix membres du Conseil de Surveillance vient à échéance à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2007.

Il s'agit des mandats de :

- Monsieur Alain Afflelou,
- Monsieur Fernand-Luc Buffelard,
- Monsieur Michel Combes,
- Monsieur Gérard Hascoët,
- Monsieur Philippe Santini.

Monsieur Michel Combes a fait part en date du 1^{er} février 2008 de son souhait de ne pas demander le renouvellement de son mandat.

Il vous est proposé de reconduire dans leurs fonctions, pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, les quatre autres membres.

Il s'agit des mandats de :

- Monsieur Alain Afflelou, demeurant 1, Villa Montmorency, 75016 Paris,
- Monsieur Fernand-Luc Buffelard, demeurant 47, chemin des Grandvaux, 69130 Ecully,
- Monsieur Gérard Hascoët, demeurant 10, avenue du Colonel Bonnet, 75016 Paris,
- Monsieur Philippe Santini demeurant 10, rue Maître Jacques, 92100 Boulogne-Billancourt.

Il n'est pas prévu de nommer un nouveau membre du Conseil en remplacement de Monsieur Michel Combes.

La liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil de Surveillance figure en annexe I du présent rapport.

D'autre part, un des Co-Commissaires, Deloitte et Associés a présenté sa démission en application des dispositions du Code de Déontologie.

La Société explique ainsi sa décision : "En effet, Deloitte & Associés appartient à un réseau international qui n'a pas pour activité exclusive le contrôle légal des comptes et du fait des participations que votre Société détient, Deloitte & Associés pourrait se trouver exposé à des situations de nature à porter atteinte à son indépendance ou à son objectivité."

Le Commissaire aux Comptes suppléant, la société BEAS, a également présenté sa démission pour les mêmes raisons.

L'assemblée générale des actionnaires commanditaires sera appelée à voter sur la nomination d'un nouveau Commissaire au Compte : CFA – Compagnie Française d'Audit représentée par Pierre Esmein située au 14, rue Cambacérès, 75008 Paris et d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, COREVISE représentée par Fabien Crégut située 3-5, rue Scheffer, 75016 Paris.

10. Accroissement des ressources de la Société

Au 31 décembre 2007, les disponibilités d'Altamir Amboise se montent à € 69,8 M, hors intérêts courus sur créances. Les engagements fermes d'investissement et de garanties représentent € 6,7 M. La proposition de distribution de dividendes aux différentes classes d'associés relatifs à l'exercice 2007 se monte à € 11,4 M.

A titre purement indicatif, dans l'hypothèse où le cours moyen de l'action Altamir Amboise au cours de la période de référence serait égal à € 5,87 (soit le cours moyen pondéré de l'action Altamir Amboise au cours des dix séances de bourse du 14 au 25 janvier 2008) et où la totalité des BSA "Mars 2008" seraient exercés, le prix d'exercice des BSA serait de € 6 (le plus élevé du cours moyen pondéré ou du nominal) et le produit brut de l'émission des actions ordinaires nouvelles pour les BSA "Mars 2008" s'élèverait à € 18 327 394.

A ce jour, il est trop tôt pour anticiper le cours d'exercice des BSA "Septembre 2008".

Conformément à l'application des articles L 255-129-1 et L 255-129-2, nous vous informons que la Gérance dispose d'une délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2007 pour effectuer dans les 26 mois des augmentations de capital ne pouvant excéder € 80 M, ce montant étant majoré, le cas échéant, du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives, règlementaires et le cas échéant contractuelles applicables pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société.

Cette faculté a été utilisée à hauteur de € 64 020 024 (soit 10 670 004 actions nouvelles au nominal de € 6,00). Le Gérant n'a pas l'intention d'utiliser sa délégation pour effectuer dans les délais impartis une nouvelle opération sur le solde disponible de € 15 979 976.

11. Liquidité du titre

Un programme de rachat de ses actions par la Société dans le but exclusif d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre a été autorisé par l'assemblée générale du 4 juin 2007. Ce programme est limité à 3 % des titres compte tenu des réserves disponibles.

A partir du 2 juillet 2007 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la société Altamir Amboise a confié à ABN AMRO Bank NV la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions ordinaires cotées sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. Ce contrat a notamment pour objectif d'accroître la liquidité et de réduire les excès de volatilité.

Ce contrat est conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers par décision du 22 mars 2005 publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1^{er} avril 2005.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité : € 517 000.

Ce programme répond aux modalités suivantes :

- Le prix maximal d'achat ne doit pas excéder € 15,29 (hors frais d'acquisition) par action, correspondant au prix maximum de € 260 fixé par l'assemblée générale du 4 juin 2007 ajusté pour tenir compte tenu de la division par 17 de l'action Altamir intervenue à l'occasion de la fusion avec Amboise Investissement.
- Ces interventions sont conformes aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce et à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers, et notamment à son Règlement Général du 30 décembre 2005.
- Cette autorisation a été donnée pour une période de 18 mois commençant le 5 juin 2007. Elle vient donc à échéance le 4 décembre 2008.

Le bilan de ce programme pour l'année 2007 est le suivant :

	Quantité	Montants (€)	Prix moyen (€)
Achat	66 868	725 442,75	10,85
Vente	30 992	331 975,23	10,71

Ces transactions se sont traduites par un gain de € 8 566,23 pour Altamir Amboise.

Au 31 décembre 2007, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 35 876 titres
- € 127 159,70 en espèces

Pour information le précédent contrat auprès d'Oddo, interrompu en mars 2007 a eu comme bilan en 2007 :

	Quantité	Montants (€)	Prix moyen (€)
Achat	4 210	790 350,36	187,73
Vente	4 410	827 865,05	187,72

Un nouveau programme de rachat d'actions vous est proposé avec, cette fois, un double objectif :

- à titre principal, permettre à la Société d'optimiser la gestion de son Actif Net Réévalué par action en procédant à des achats de titres et, le cas échéant, à leur annulation par voie de réduction de capital,
- et, à titre secondaire, poursuivre l'animation du marché.

La possibilité d'annuler des actions auto-détenues s'entend sous réserve de l'approbation par votre assemblée, statuant à titre extraordinaire, d'une résolution spécifique permettant une telle réduction de capital.

Ce programme de rachat répondra aux caractéristiques suivantes :

- Le nombre total d'actions susceptible d'être rachetées ne pourra excéder 5 % du capital. A titre indicatif, ce pourcentage correspond à 1 481 945 actions sur la base du capital au 31 décembre 2007.
- Le prix maximal unitaire d'achat ne devra pas excéder € 20,00 (hors frais d'acquisition),
- Le montant maximal ainsi susceptible d'être consacré par la Société au rachat de ses propres actions sera en toute hypothèse plafonné à € 29 638 900, montant très inférieur au montant total des réserves libres, qui est de € 144,0 M au 31 décembre 2007.
- L'achat des actions, ainsi que leur vente ou transfert éventuels, pourront être réalisés par tous moyens autorisés par la réglementation applicable, sur le marché ou de gré à gré et notamment par achat ou cession de blocs. La Société pourra également avoir recours à des opérations optionnelles ou à des produits dérivés.
- Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois commençant le 4 avril 2008. Elle viendra donc à échéance le 3 octobre 2009.
- Le financement du programme de rachat d'actions sera assuré au moyen de la trésorerie de la Société.

12. Gouvernement d'entreprise

Votre Société applique depuis sa création une politique de gouvernement d'entreprise en conformité avec les recommandations des groupes de travail présidés par Messieurs Marc Vienot et Daniel Bouton et avec la loi dite "Breton" du 26 juillet 2005. Ceci s'est traduit, entre autre, par la nomination exclusive de membres indépendants au Conseil de Surveillance.

Deux membres du Conseil de Surveillance, Messieurs Alain Afflelou et Philippe Santini sont ou ont été, en 2007, mandataires sociaux de sociétés dont Altamir Amboise est actionnaire. La position très minoritaire d'Altamir Amboise ne crée pas de risque de conflit d'intérêt.

Le Conseil de Surveillance a nommé un Comité d'Audit qui exerce sa mission d'assistance à la Gérance sur l'arrêté des comptes semestriels et les situations trimestrielles d'Actif Net Réévalué. Le Président du Conseil de Surveillance vous présentera l'évaluation des travaux réalisés par le Conseil et ce Comité.

Altamir Amboise n'employant aucun salarié, il n'a pas été créé de comité des rémunérations.

13. Rémunération des mandataires sociaux, de la Gérance et liste des mandats et fonctions exercés

L'article L 225-102-1 du Code de Commerce (loi 2001-420 du 15 mai 2001, dite NRE) prévoit la mention au Rapport de la Gérance de la rémunération des mandataires sociaux et la liste des mandats et fonctions exercés.

Ni la Société, ni aucune de ses filiales ne rémunère les mandataires sociaux autrement que par l'attribution de jetons de présence votés par l'assemblée.

Les montants versés au cours de l'année 2007 ont été les suivants :

- Monsieur Alain Afflelou (membre du Conseil)	€ 5 600
- Monsieur Jean Besson (membre du Conseil et du Comité d'Audit)	€ 11 000
- Monsieur Fernand-Luc Buffelard (membre du Conseil)	€ 5 600
- Monsieur Gérard Hascoët (membre du Conseil et du Comité d'Audit)	€ 11 000
- Monsieur Charles Hochman (membre du Conseil)	€ 5 600
- Monsieur Philippe Santini (membre du Conseil)	€ 5 600
- Monsieur Michel Combes (membre du Conseil)	€ 5 600

La rémunération HT de la Gérance pour l'année 2007 est calculée suivant l'article 17.1 des statuts.

Selon ces statuts, les honoraires du Gérant pour l'année 2007 auraient dû s'élever à € 5 453 827 HT.

Néanmoins le règlement intérieur, annexé aux statuts, stipule que tous honoraires, jetons de présence, commissions perçus par le Gérant ou par la société de conseil en investissement dans le cadre de transactions concernant des actifs d'Altamir Amboise et ceux versés par les sociétés du portefeuille à hauteur du pourcentage détenu par Altamir Amboise viennent en diminution de la rémunération du Gérant. La somme de la quote-part des honoraires versés par les sociétés du portefeuille pour l'année 2007 s'élève à € 1 445 698 HT. La charge nette d'honoraires de la Gérance est donc égale à la différence soit : € 4 008 129 HT.

14. Opérations sur les titres Altamir Amboise réalisés par des dirigeants

Compte tenu de la fusion d'Altamir & Cie avec Amboise Investissement et de l'augmentation de capital qui a suivi, les détentions de titres des dirigeants au 31 décembre 2007 sont les suivantes :

• Gérance :

- Monsieur Maurice Tchenio, Président de la Gérance, en direct ou via des sociétés apparentées : 3 246 808 actions ordinaires, 4 432 actions B.
- Madame Monique Cohen, Directeur Général de la Gérance : 6 403 actions ordinaires, 407 actions B.

• Membres du Conseil de Surveillance :

Nom	Situation au 31/12/07 (après fusion, division du titre par 17 et augmentation de capital)	Situation au 31/12/06
Monsieur Charles Hochman	54 513	2 010
Monsieur Jean Besson	27 125	1 200
Monsieur Alain Afflelou	0	0
Monsieur Philippe Santini	1	0
Monsieur Michel Combes	1	0
Monsieur Fernand-Luc Buffelard	44 420	1 875
Monsieur Gérard Hascoët	25 364	2 855
Monsieur Jean-Hugues Loyez	8 196	Nouveau membre du Conseil*
Monsieur Joël Séché	81 967	Nouveau membre du Conseil*
Monsieur Jacques Veyrat	12 804	Nouveau membre du Conseil*

[*] ancien membre du Conseil de Surveillance d'Amboise Investissement.

15. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'Offre Publique d'Achat

La Société est constituée sous forme de Société en Commandite par Actions. Elle ne peut pas faire l'objet d'une Offre Publique d'Achat entraînant la prise de contrôle par un actionnaire commanditaire majoritaire. L'article 15 des statuts stipule que la nomination et la révocation du Gérant est de la compétence exclusive de l'associé commandité.

16. Conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société - Installations Seveso

La Société n'employant pas de personnel et n'effectuant aucune activité commerciale ni industrielle, aucun élément n'est à signaler dans cette section du rapport de gestion.

17. Principaux risques, incertitudes auxquels la Société est confrontée et indications sur l'utilisation des instruments financiers par l'entreprise

La Loi Breton et les ordonnances du 24 juin et 20 décembre 2004 prévoient d'indiquer dans le rapport de gestion les éléments de risques publiés jusqu'à présent dans les compléments d'information du Document de Référence. Ces mêmes textes prévoient d'inclure des indications sur l'utilisation des instruments financiers par l'entreprise. **Ce rapport sera inclus dans le Document de Référence 2007.**

Risques inhérents à l'activité de "private equity"

L'investissement dans une société dont l'objet est la prise de participations de type "private equity" comporte par nature un niveau de risque élevé, sensiblement supérieur à celui encouru dans les grandes sociétés industrielles, immobilières ou financières cotées.

Il ne peut être donné aucune garantie quant à la réalisation des objectifs d'investissement d'Altamir Amboise ou même la récupération du capital investi dans celle-ci, et les performances réalisées par les fonds gérés par Apax Partners dans le passé sur ce type d'investissements ne peuvent en aucune manière garantir les performances futures de la Société.

Les investissements de private equity présentent notamment les risques suivants :

- risque lié à l'environnement économique,
- risque lié à l'absence de liquidité des participations,
- risques inhérents à l'activité d'acquisition de participations,
- risques particuliers liés aux opérations avec effet de levier,
- risques particuliers liés aux opérations de capital-risque et de capital-développement,
- risques liés au départ des dirigeants,
- risques liés aux coûts engagés sur des projets d'investissement non réalisés,
- risques liés à l'estimation de la valeur des participations de la Société.

Risques liés à la capacité d'investissement d'Altamir Amboise

Risques liés au co-investissement avec le FCPR Apax France VII

Risques liés aux fluctuations des cours de Bourse

• Risques liés au cours de Bourse des participations

La vocation première d'Altamir Amboise n'est pas d'investir dans des titres de sociétés cotées. Toutefois, Altamir Amboise peut être amenée à détenir des titres cotés en raison de l'introduction en bourse de sociétés dans lesquelles elle détient une participation ou en paiement du prix de cession de participations de son portefeuille. Altamir Amboise peut également effectuer des opérations de LBO sur des sociétés cotées en association avec leurs dirigeants. Ces titres peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'engagements de conservation souscrits à l'occasion de l'introduction en Bourse. Même en l'absence de telles clauses, Altamir Amboise peut juger opportun de conserver des participations devenues cotées dans son portefeuille pendant une certaine durée, dans la perspective d'en obtenir à terme une meilleure valorisation, objectif dont le résultat ne peut être garanti. Par ailleurs, Altamir Amboise ne s'interdit pas, par principe, d'investir, directement ou indirectement, dans le capital d'une société au seul motif que celle-ci est cotée en Bourse, dès lors que cette société s'inscrit dans le champ de sa stratégie d'investissement.

Par conséquent, Altamir Amboise détient, directement ou indirectement via des sociétés holdings, un certain nombre de titres cotés et peut donc être affectée par une éventuelle évolution négative des cours de Bourse de ces valeurs. Une baisse des cours de Bourse à un instant donné se traduirait comptablement par la baisse de la valorisation du portefeuille et de l'Actif Net Réévalué de la Société. Dans les comptes IFRS, cette baisse serait enregistrée au compte de résultat par une perte sur la ligne "variations de juste valeur du portefeuille". Enfin, une baisse des cours de Bourse serait également susceptible d'impacter les plus-values ou moins-values réalisées lors des éventuelles cessions en Bourse de ces valeurs par Altamir Amboise.

- **Risques liés au cours de Bourse des BSA Altamir Amboise**

Les BSA émis par Altamir Amboise sont comptabilisés en dette pour leur juste valeur à la clôture. Une augmentation de 10 % du cours de bourse de ces BSA aurait donc pour conséquence d'augmenter cette dette de 10 %, soit € 0,8 M au 31 décembre 2007 (€ 0,9 M au 31 décembre 2006) et de diminuer l'Actif Net Réévalué total d'Altamir Amboise du même montant.

- **Risques sur titres de placement et sur titres d'autocontrôle**

Au 31 décembre 2007, Altamir Amboise a placé ses liquidités en SICAV de trésorerie ou en titres de créances négociables. Ces deux placements sont sans risque majeur.

Risques de taux d'intérêt

- **Risques liés aux opérations de LBO**

Dans le cadre des opérations avec effet de levier, Altamir Amboise est indirectement soumise au risque d'augmentation du coût de l'endettement et au risque de ne pas trouver de financement ou de ne pas pouvoir financer les nouvelles opérations envisagées à des conditions permettant une rentabilité satisfaisante.

- **Risques liés aux placements de trésorerie**

Les éventuels excédents de trésorerie d'Altamir Amboise peuvent être investis en produits de taux ou placés sur des comptes rémunérés, soumis par définition au risque de baisse des taux.

Les SICAV de trésorerie sont valorisées au coût historique. Les plus-values de cessions sont calculées par différence entre le prix de vente et le prix d'achat moyen pondéré. La Société ne matérialise pas des plus-values latentes en comptabilité sociale.

La nature des titres ne justifie aucune dépréciation. Les plus-values latentes non comptabilisées se montent à € 8 950 au 31 décembre 2007.

- **Risques liés aux autres actifs et passifs financiers**

Les actifs financiers comportant un taux sont représentés par des comptes courants ou des valeurs telles qu'obligations émis par des sociétés entrant dans la catégorie TIAP. Ces actifs financiers sont supposés être remboursés ou convertis à l'échéance. Ils ne représentent donc pas de risque en terme de taux proprement dit. Altamir Amboise n'a aucun passif financier.

Risques de change

Risques juridiques et fiscaux

- **Risques juridiques liés au statut de société en commandite par actions (SCA)**
- **Risques liés au régime juridique et fiscal des SCR**
- **Risques liés à la détention de participations minoritaires**
- **Risques liés à la détention d'informations privilégiées**
- **Risques liés à la réglementation des concentrations économiques**
- **Autres risques juridiques et fiscaux**

Risques identifiés

Altamir Amboise n'utilise pas d'instruments financiers à terme ferme ou conditionnels pour se couvrir ou pour s'exposer aux risques de marchés (marchés boursiers, taux, change et crédit).

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, procédure, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société.

Risques industriels et liés à l'environnement

Non applicable

Risques liés a la concurrence

Assurances

L'activité d'Altamir Amboise ne justifie pas de couverture d'assurance de type industriel. Altamir Amboise a souscrit une assurance Responsabilité civile professionnelle et Responsabilité civile Mandataires Sociaux pour une couverture globale de € 3 000 000.

Risques liés à Apax Partners

- **Risques liés à la dépendance d'Altamir Amboise par rapport à Apax Partners**
- **Risques liés aux hommes clés**
- **Risques liés à la direction et au contrôle d'Apax Partners**
- **Risques liés aux autres professionnels d'Apax Partners**

Lorsque vous aurez entendu la lecture du Rapport de la Gérance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société, du Rapport du Conseil de Surveillance et des Rapports des Commissaires aux Comptes et que nous aurons répondu aux questions que vous aurez bien voulu nous poser, nous vous demanderons, au bénéfice des explications qui vous auront été fournies, d'approuver les résolutions qui vous sont soumises et de donner quitus à votre Gérance et aux Membres du Conseil de Surveillance pour l'exécution de leur mandat au cours de cet exercice.

La Gérance

Annexe I au rapport de la Gérance

Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux lors des cinq dernières années

• Monsieur Alain Afflelou, né le 1^{er} janvier 1948

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 26 avril 2006

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise
- Président-Directeur Général de Alain Afflelou SA
- Administrateur d'Alain Afflelou Succursales
- Administrateur d'Alain Afflelou Espagne
- Gérant de Mascaralain
- Gérant de la SCI du 169, rue de Rennes
- Gérant du Holding AA et fils
- Président de 3AB Optique Développement
- Président de 3AB Optique Financement
- Président de 3AB Optique Espagne

• Monsieur Jean Besson, né le 10 septembre 1943

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 16 avril 1996

Dernier renouvellement : 27 avril 2005

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise
- Président-Directeur Général de la société IPG SA
- Administrateur Délégué de la Société TQM SA

• Monsieur Fernand-Luc Buffelard, né le 14 mars 1940

Premier mandat de membre du Collège des Censeurs : 16 avril 1996

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 28 avril 2004

Dernier renouvellement : 26 avril 2006

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise
- Président et Directeur Général de BRD Finance
- Président du Conseil de Surveillance de la société VDI Group SA
- Président du Conseil d'Administration de la société France Ouate Industrie
- Président de la société Dom Hygiène Industrie
- Gérant de la société Hygiène Médicale Service
- Co-Gérant de la SCI DDA
- Administrateur de la société All Batteries UK Ltd

• **Monsieur Michel Combes, né le 29 mars 1962**

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 26 avril 2006

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise
- Président du Conseil de Surveillance d'Assystem
- Président du Conseil d'Administration de Carlson Wagonlit France
- Président du Conseil d'Administration de TDF
- Administrateur du Centre d'Etudes et de Prospection Stratégique (CEPS)
- Administrateur de Weather Investments (Italie)

• **Monsieur Gérard Hascoët, né le 16 juin 1949**

Premier mandat de membre du Collège des Censeurs : 16 avril 1996

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 28 avril 2004

Dernier renouvellement : 26 avril 2006

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise
- Président du Conseil de SpineVision
- Président du Conseil de Valtronic Technologies (Suisse)
- Président du Conseil de Surveillance de Promed AG (Autriche)
- Administrateur de Dupont Médical
- Gérant de Lumarge (SCI)
- Gérant de Marluge (SCI)

• **Monsieur Charles Hochman, né le 4 novembre 1928**

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 16 avril 1996

Dernier renouvellement : 27 avril 2005

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Président du Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise
- Administrateur de la société Les Arts Décoratifs
- Administrateur de la société Hermes Japon
- Administrateur de la société Saint Honoré Bangkok
- Administrateur de la société Hermes Greater China
- Gérant du GFA du Domaine de Mirail
- Gérant de SCI du Domaine de Mirail

• **Monsieur Jean-Hugues Loyez, né le 18 novembre 1949**

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 4 juin 2007

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise
- Président de A&A Partners SAS
- Administrateur de Terres et Eaux SA

• **Monsieur Philippe Santini, né le 7 décembre 1943**

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 26 avril 2006

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise
- Président d'Aprovia SAS
- Président de Cadres on Line
- Administrateur de SR Téléperformance
- Membre du Conseil d'Administration de Zodiac Marine
- Gérant de PHS Consultants

• **Monsieur Joël Séché, né le 2 février 1955**

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 4 juin 2007

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise
- Président de Séché Environnement SA, Séché Transports SAS, Séché Eco Industries SAS, Equilibra SAS, Séché Eco Services SAS
- Gérant des SCI La Croix des Landes, Les Chêns Secs, La Montre, La Perrée, de La Censie, Amarosa, Saint-Kiriéc et Mezerolles
- Administrateur de Tredi SA

• **Monsieur Jacques Veyrat, né le 4 novembre 1962**

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 4 juin 2007

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise
- Directeur Général et Président du Conseil d'Administration de Neuf Telecom SA
- Directeur Général de Louis Dreyfus Technologies SAS
- Administrateur d'Irise SA, de Tajan SA, Imerys SA, Louis Dreyfus Communications Italie SpA, de Direct Energie SA
- Membre du Conseil de Surveillance, du Comité Stratégique et du Comité RH de Jet Multimedia SA
- Directeur Général et Membre du Conseil de Surveillance de Louis Dreyfus SAS
- Représentant de Neuf Telecom au Conseil d'Administration de LD Collectivités SA
- Représentant de Neuf Télécom, Président de Wengo SAS
- Membre du Conseil Stratégique de Florentz SAS

Mention de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins

A la connaissance de la Société :

- aucun membre du Conseil de Surveillance n'a fait faillite, été mis sous séquestre ou mis sous liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre du Conseil de Surveillance n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre du Conseil de Surveillance n'a fait l'objet d'aucune incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années et ;
- aucun membre du Conseil de Surveillance n'a été empêché par aucun tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Annexe II au rapport de la Gérance

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des 5 derniers exercices (Décret N° 67-236 du 23 mars 1967)

Date d'arrêté	31/12/03	31/12/04	31/12/05	31/12/06	31/12/07
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	53 282 400	53 282 400	53 282 400	53 990 330	178 019 226
Nombre d'actions ordinaires	532 824	532 824	532 824	539 041	29 638 901
Nombre d'actions de préférence B sans droit de vote				8 623	18 582
Nombre maximal d'actions B futures à créer : - par conversion/remboursement d'obligations - par exercice de BSA B				17 246	37 164
OPÉRATIONS ET RÉSULTAT					
Chiffre d'affaires (HT)					
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements & provisions	4 456 180	8 472 647	8 574 618	30 355 123	39 710 447
Impôt sur les bénéficiaires					
Participation des salariés					
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements & provisions	(1 866 458)	16 249 069	15 557 283	26 922 006	29 186 839
Résultat distribué					
RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements & provisions					
- actions ordinaires	8,36	15,90	16,09	n.s.	n.s.
- actions de préférence B				n.s.	n.s.
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements & provisions					
- actions ordinaires	(3,50)	30,50	29,20	43,27	0,80
- actions de préférence B				375,57	265,76
Dividende distribué			3,50	10	
PERSONNEL					
Effectif moyen salariés					
Montant masse salariale					
Montant des sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales)					

n.s. : il n'est pas cohérent d'éclater le résultat entre actions ordinaires et actions B avant prise en compte des dotations aux provisions et amortissements et de l'impôt, puisque statutairement la quote-part de résultat attribuable aux actions B ne peut être déterminée qu'à partir du résultat net comptable lui-même retraité.

Annexe III au rapport de la Gérance

Prises de participations ou de contrôle par Altamir Amboise dans des sociétés françaises au cours de l'exercice 2007 (en % de capital et droits de vote)

Société	Siège social	Forme et objet social	Nbre de titres acquis* % de capital détenu % des droits de vote	Prix de revient de l'acquisition en €	Conditions financières particulières
DBV Technologies	Pépinière Paris Santé Cochin 29, rue du Faubourg Saint-Jacques 75014 Paris	SA	14 657 actions de préférence P1 pour 8,43 % du capital	952 855	Exercice de BSA
Financière Famax	40, rue Madeleine Michelis 92200 Neuilly sur Seine	SAS	1 988 712 actions de préférence C 3 524 978 actions ordinaires pour 28,39 % du capital et 18,15 % des droits de vote	11 011 470	Création pour acquisition de Faceo
Faceomanagement	40, rue Madeleine Michelis 92200 Neuilly-sur-Seine	SAS	7 399 actions ordinaires pour 20,11 % du capital	7 399	Création
Faceoteam	40, rue Madeleine Michelis 92200 Neuilly sur Seine	SAS	7 399 actions ordinaires pour 20,11 % du capital	7 399	Création
Itefin Participations	45, avenue Kléber 75116 Paris	SAS	21 304 666 actions ordinaires pour 27,22 % du capital	21 304 666	Création pour acquisition de titres GFI Informatique sur le marché
Tsingma	48-50, rue Benoît Malon 94250 Gentilly	SAS	2 624 948 actions ordinaires pour 17,76 % du capital et 23,67 % de droits de vote	2 624 948	Création pour acquisition d'Infopro Communications

(*) Titres donnant accès au capital uniquement

Société	Siège social	Forme et objet social	Nbre de titres acquis* % de capital détenu % des droits de vote	Prix de revient de l'acquisition en €	Conditions financières particulières
Camélia Participations SAS	45 avenue Kléber 75116 Paris	SAS	8 833 337 actions ordinaires pour 32,40 % du capital et de droits de vote	8 842 562	Création pour acquisition sur le marché de titres Prosodie et retrait de la cote de la société
Royer SA	ZI de l'Aumallerie 1, rue Eugène-Freyssinet 35133 Javène	SA	38 168 actions ordinaires pour 11,12 %	20 230 399	
Financière Season	672, rue des Mercières 69140 Rillieux-la-Pape	SAS	5 600 actions ordinaires pour 9,69 % du capital	9 942	Acquisition des titres d'un manager
U10 Partenaires	1, place Verrazzano 69009 Lyon	SAS	12 185 430 actions B pour 21,46 % du capital et 19 % des droits de vote	12 185 430	Création et acquisition d'un bloc d'actions U10
Vedici Groupe	32, avenue de Friedland 75008 Paris	SAS	2 466 208 actions ordinaires pour 9,8 % du capital	3 272 912	Apport des titres Vedici à Vedici Groupe

(*) Titres donnant accès au capital uniquement

Rapport de la Gérance

sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société

Les articles L 225-37 et L 225-68 du Code du Commerce, résultant de l'**article 117** de la loi de sécurité financière, modifiée par la loi 2005-842 du 26 juillet 2005 imposent au Président du Conseil d'Administration ou de Surveillance, selon le cas, de toute **société anonyme**, ayant son siège social en France, qui fait appel public à l'épargne, de rendre compte sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

L'article L 621-18-3 du Code Monétaire et Financier, résultant de l'**article 120** de la même loi stipule que "les personnes morales faisant **appel public à l'épargne** rendent publiques les informations relevant des matières mentionnées au dernier alinéa des articles L 225 -37 et L 225-68 du Code de Commerce dans des conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers".

Altamir Amboise étant une société en commandite par actions, elle n'entre pas dans le champ de l'article 117 de la loi de sécurité financière, mais faisant appel public à l'épargne, elle est soumise aux prescriptions de l'article 120 de la même loi. Notons que l'obligation d'un rapport des Commissaires aux Comptes sur les procédures d'élaboration des états financiers ne s'applique pas aux SCA même cotées.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance – le gouvernement d'entreprise

Altamir Amboise applique les recommandations de place dans le cadre du gouvernement d'entreprise. Les principaux points sont présentés par le Président du Conseil de Surveillance dans son rapport à l'assemblée. Ils sont rappelés et détaillés dans ce rapport.

1. Composition du Conseil de Surveillance

Suite à la fusion d'Altamir & Cie et d'Amboise Investissement, certains membres du Conseil de Surveillance ont été appelés à rejoindre le Conseil de Surveillance de l'entité fusionnée. Le nombre de membres est passé de 7 à 10 membres après approbation par l'assemblée générale du 4 juin 2007.

Ce nombre peut être augmenté après vote d'une résolution en ce sens par l'assemblée générale ordinaire.

Tous les membres du Conseil sont ou ont été des personnalités indépendantes. Il n'y a pas de minimum d'actions imposé pour être membre du Conseil de Surveillance.

Pour Altamir Amboise, "Indépendant" signifie que les membres du Conseil ne reçoivent aucune autre rémunération que des jetons de présence de la part de la société Altamir Amboise ou d'une société du groupe Apax. Un membre du Conseil est dirigeant de sociétés dont les Fonds Apax et la Société sont actionnaires, mais minoritaires. Un autre membre était dirigeant d'une société cédée en 2007.

Lors de chaque proposition de renouvellement ou de nomination, le Conseil examine la situation des candidats eu égard à cette indépendance.

L'ensemble des membres détenait directement ou indirectement 254 391 actions au 31 décembre 2007. Toutes les actions détenues par les membres du Conseil sont enregistrées au nominatif dans les livres de la Société à la date de publication de ce rapport.

La Société n'ayant pas de salariés, il n'y a donc pas de représentant du personnel au Conseil de Surveillance.

2. Rôle et fonctionnement du Conseil de Surveillance

2.1 Le règlement intérieur du Conseil

Le Conseil de Surveillance est doté d'un règlement intérieur couvrant les domaines suivants :

- rôle et règles de fonctionnement,
- Comité d'Audit,
- procédure de contrôle et d'évaluation,
- utilisation de la visioconférence,
- charte de déontologie.

2.2 L'évaluation du Conseil de Surveillance

Comme indiqué dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, le Conseil de Surveillance s'est réuni six fois au cours de l'année 2007, trois fois avant la fusion et trois fois après. Le taux de présence a été de **65 %**. Le Conseil a examiné les rapports de la Gérance sur les informations concernant les valorisations des sociétés du portefeuille, les situations trimestrielles et les arrêtés semestriel et annuel. Il a également examiné les documents concernant la fusion et l'augmentation de capital.

Il a donc pu travailler et statuer en connaissance de cause sur les comptes et la communication financière.

2.3 Travaux et modes de fonctionnement du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit

Le Conseil de Surveillance a créé en 2003 un **Comité d'Audit** constitué de deux membres, actuellement, Monsieur Jean Besson, Président et Monsieur Gérard Hascoët.

Le rôle du Comité d'Audit est précisé dans le règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

Au cours de cette année 2007, le Comité d'Audit s'est réuni 4 fois pour exercer son contrôle sur les comptes de la Société et étudier les procédures de contrôle interne mises en place par la Gérance.

Dans le cadre de ses travaux, le Comité d'Audit a auditionné les Commissaires aux Comptes et la direction financière lors des arrêtés trimestriels.

Pour 2008 le Comité d'Audit continuera de se réunir chaque trimestre, avant l'arrêté de chaque situation périodique.

Autres comités

La Société n'ayant pas de personnel salarié, le Conseil de Surveillance n'a pas eu à créer de Comité des Rémunérations.

Il n'existe pas d'autre comité.

3. Rémunération des mandataires sociaux et programmes de stock options

Les jetons de présence d'un montant total de € 50 000 ont été répartis par part égale de € 5 600 à tout membre du Conseil présent à au moins 50 % des réunions. Les membres du Comité d'Audit ont reçu un montant de € 5 400 en sus de celui reçu en tant que membre du Conseil.

Il n'y a pas d'autres mandataires sociaux personnes physiques que les membres du Conseil de Surveillance.

Les organes de la SCA sont composés d'un Gérant, la société Apax Partners & Cie Gérance et d'un associé commandité, la société Apax Partners & Cie Gérance.

Les règles de rémunération de la société gérante sont explicitées dans les statuts et dans le Document de Référence.

Il en est de même des règles d'attribution d'un dividende à l'associé commandité et aux porteurs d'actions préférentielles B.

La Société n'a pas mis en œuvre de plan de stock options.

Limitations des pouvoirs du Gérant

Il n'existe pas de limitation formelle au pouvoir de la Gérance.

Conflits d'intérêts potentiels au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance et de la Gérance

Il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels à la connaissance de la Gérance.

A la connaissance de la Société, les dirigeants n'ont aucun intérêt dans les sociétés du portefeuille d'Altamir Amboise à l'exception de deux sociétés dont Altamir Amboise et les fonds gérés par Apax Partners SA sont ou ont été actionnaires très minoritaires (Alain Afflelou SA au travers de trois holdings 3 AB Optique Développement, 3 AC Finance et 3 AB Optique Espagne, et Aprovia cédée en 2007) et de titres de sociétés cotées pour lesquels ils ont fait les déclarations d'usage auprès du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) d'Apax Partners.

Procédures de contrôle interne mises en place par la Société

1. Cadre général

Apax Partners et Altamir Amboise se réfèrent aux principes de contrôle interne décrits par le COSO report (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission).

La traduction française du COSO définit le contrôle interne ainsi :

"Globalement le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la Direction Générale, la hiérarchie, le personnel d'une entreprise, et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- réalisation et optimisation des opérations,
- fiabilité des informations financières,
- conformité aux lois et aux réglementations en vigueur."

Un système de contrôle interne conçu pour répondre aux différents objectifs décrits ci-dessus ne donne pas cependant la certitude que les objectifs fixés seront atteints et ce, en raison des limites inhérentes à toute procédure.

L'objectif spécifique de Apax Partners et Altamir Amboise dans le cadre de la réalisation et de l'optimisation des opérations se ventile en deux éléments : 1) identification et réalisation des meilleurs investissements possibles répondant à la stratégie du groupe et 2) protection des actifs propres ou gérés pour le compte de tiers, en contrôlant les flux financiers, les valeurs financières et les titres du portefeuille.

Rappelons qu'Altamir Amboise, d'une part ne dispose d'aucun moyen propre et d'autre part, investit pari-passu avec les fonds gérés par Apax Partners.

Les procédures relatives à Altamir Amboise sont donc indissociables de celles d'Apax Partners.

Dans la suite de ce document, sauf précision, le terme "la Société" désignera à la fois Apax Partners et Altamir Amboise.

Dans le cadre de ce référentiel la Société avait recensé en 2003 toutes les procédures existantes, les avait révisées, complétées et avait émis un premier guide de contrôle interne.

Ce guide est régulièrement mis à jour en fonction de l'évaluation des risques potentiels et de l'évolution de la réglementation ou des normes professionnelles.

2. Mesures prises au cours de l'année 2007

La Société a avancé sur plusieurs chantiers :

- le renforcement des règles de sécurité et de sauvegarde des systèmes informatiques ;
- l'évaluation des risques de conflits d'intérêts ;
- la mise en œuvre de la directive MIF et ses conséquences sur la gestion des conflits d'intérêts ;
- la poursuite des contrôles ponctuels sur le Contrôle Interne et la bonne application des règles spécifiques des SCR (quotas) ;
- la première mise en œuvre des IFRS.

2.1 Renforcement des règles de sécurité et de sauvegarde des systèmes informatiques

Apax Partners disposant de deux sites de part et d'autre de l'avenue Kléber (45 et 48 bis), un plan de sauvegarde a été mis en place pour assurer un démarrage rapide des applications clés en cas de sinistre dans les locaux administratifs du 45.

Pour le scénario d'un sinistre général au 45, le cahier des charges est de redémarrer en 2 jours.

Une première étape avait consisté en 2006 à permettre d'utiliser EquityWorks (le cœur de la gestion interne) au 48 bis immédiatement, et sur les données de la veille (ou les données de l'avant-veille si le sinistre a eu lieu avant 1h du matin).

Comme prévu, ce principe a été généralisé aux autres applications dont la comptabilité et la gestion des données.

Seule la messagerie n'est pas encore dupliquée.

La sécurité des systèmes informatiques a également été améliorée avec la mise en place d'un serveur antispams et la mise en œuvre d'outils sécurisés de travail à distance.

2.2 Evaluation des risques de conflits d'intérêts

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a demandé aux sociétés de gestion d'évaluer les risques de conflits d'intérêts et de décrire les mesures mises en place pour les éviter.

Cette analyse a été réalisée à l'origine pour le compte d'Apax Partners SA, en tant que société de gestion de portefeuille. Elle a permis de confirmer pour Altamir Amboise que les risques étaient bien identifiés et que les procédures adaptées pour Apax Partners s'appliquaient parfaitement à Altamir Amboise.

2.3 Mise en œuvre de la directive MIF

2007 a été l'année de la mise en œuvre de la directive européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF). Cette directive ne concerne pas les sociétés cotées telle que Altamir Amboise. Par contre, elle s'applique partiellement à Apax Partners SA, en tant que société de gestion de portefeuille.

Les principales implications concernent la gestion des conflits d'intérêt. Comme vu au paragraphe précédent, Altamir Amboise bénéficie de toutes les procédures mises en œuvre au niveau du groupe.

2.4 Poursuite des contrôles ponctuels sur le Contrôle Interne et la bonne application des règles spécifiques des SCR (quotas)

Parmi les contrôles effectués en cours d'année, citons :

- respect de la procédure d'achat de titres non cotés,
- respect de la procédure d'introduction en bourse de titres non cotés,
- procédure de comptabilisation des opérations d'investissement et de désinvestissement de la trésorerie,

- lutte contre le blanchiment de capitaux,
- respect de la procédure de désinvestissement en titres non cotés,
- mise à jour des livres légaux,
- mise à jour du registre des mouvements de titres,
- matérialisation des contrôles sur les réconciliations bancaires et les relevés de titres,
- respect des quotas.

Aucune anomalie significative n'a été relevée

Certaines procédures ont été complétées en fonction des remarques des contrôleurs.

Rappelons que le paragraphe II de l'article 242 quinquies du Code Général des Impôts et l'article 171 AS bis de l'annexe II ont instauré à compter de la clôture au 31 décembre 2006 une déclaration fiscale détaillée permettant à l'administration fiscale de contrôler le respect du quota de 50 % des SCR. Cette déclaration est en conformité avec les calculs détaillés déjà effectués par la Société.

2.5 Première mise en œuvre des IFRS

La fusion d'Altamir & Cie et d'Amboise Investissement a entraîné des passages de seuils impliquant la préparation de comptes consolidés. La Société étant en outre cotée, ce sont donc les normes IFRS qui ont été appliquées.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un sujet strictement de contrôle interne, il se doit d'être cité puisqu'il a fallu mettre en place les outils nécessaires et en particulier des fiches très détaillées de valorisation des instruments financiers.

3. Description synthétique des procédures de contrôle interne au niveau de la Société

Cette section reprend largement le contenu du rapport 2006 sur le contrôle interne. Elle permet de remettre à l'esprit du lecteur, les pratiques mises en œuvre par la Société.

3.1 Organisation générale des procédures de contrôle interne au niveau de la Société

3.1.1 Les acteurs et leurs activités de contrôle interne

La Société a comme objet l'investissement dans des titres de sociétés en principe non cotées. Pour ce faire, elle s'appuie sur des équipes d'investissement et sur des équipes de support.

Le premier objectif de contrôle interne concerne **la qualité du processus d'investissement et de désinvestissement**. Il consiste à s'assurer que toute équipe d'investissement ne se consacre qu'à des projets qui correspondent à la stratégie de la Société : secteur, maturité, taille, performance financière attendue.

Les organes de contrôle des investissements sont les suivants :

- Groupe d'Orientation (GO) : composé de deux ou trois associés expérimentés, il va suivre les processus de diligence et de négociation engagés par l'équipe d'investissement ;
- Comité d'Investissement et de désinvestissement (CI) : composé de cinq associés seniors, il prend la décision finale d'investissement et de désinvestissement (cessions, fusions, introductions en bourse) ;
- Portfolio Monitoring Committee : composé de 4 associés et de conseils externes, il se réunit une fois par mois pour étudier le suivi des sociétés du portefeuille ;

Tout investissement donne lieu à un audit financier, juridique, fiscal par un ou plusieurs cabinets indépendants réputés. D'autres revues (marché, assurances, environnement) peuvent être effectuées si nécessaire.

Le deuxième objectif concerne **le contrôle des flux et des actifs**.

Pour ce faire, les modalités suivantes sont mises en œuvre :

- les fonctions comptabilité et administration des titres ("Fund Administration") sont séparées,
- les titres sont tous au nominatif administré et réconciliés périodiquement avec le banquier dépositaire et les services juridiques de chaque société,
- les instructions de paiement sont centralisées auprès du Président de la société de gestion pour les fonds, Président également de la Gérance d'Altamir Amboise,
- le "Fund Administration" s'assure de l'exhaustivité des documents juridiques, en liaison avec le banquier dépositaire, avant de transmettre les documents à la signature du Président,
- le "Fund Administration" et la direction comptable s'assurent de la répartition pari-passu des investissements et désinvestissements entre les fonds et Altamir Amboise en fonction des règles définies en début de chaque semestre,
- rappelons que le Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise a créé un Comité d'Audit qui peut se faire assister par les Commissaires aux Comptes de la Société.

Le troisième objectif est la **fiabilité des informations financières**. Il se traduit principalement par des contrôles croisés entre les données issues de la comptabilité et celles issues du système de gestion de titres. Une automatisation de plus en plus développée permet de limiter les risques d'erreurs humaines. Le processus s'est complexifié en 2007 avec la première mise en œuvre des IFRS. La Société a été assistée par un grand cabinet comptable de la place.

Le quatrième objectif concerne **la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur**. Tout est mis en œuvre pour s'assurer du respect des textes généraux, mais aussi de la réglementation propre aux Sociétés de Capital Risque (quotas de titres éligibles au statut de SCR) et à celle des sociétés cotées.

La Société a nommé un Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI). Les règles de déontologie font partie intégrante du règlement intérieur.

3.1.2 Les références externes

Apax Partners SA est une société de gestion de portefeuille (SGP) agréée par l'AMF. En tant que SGP, elle est membre d'une association professionnelle française, l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC). Celle-ci a publié un code de déontologie et des guides de référence en particulier en matière de valorisation des titres et de reporting. Apax Partners SA est également membre de l'association européenne représentative, l'European Venture Capital Association (EVCA).

Apax Partners SA et donc Altamir Amboise se conforment aux règles et méthodes de l'AFIC, de l'EVCA, de même qu'elles se réfèrent aux normes du COSO en matière de contrôle interne.

3.1.3 L'élaboration de l'information financière et comptable destinée aux actionnaires

Systèmes et processus d'élaboration des états comptables et financiers

La gestion des données financières et comptables repose sur l'utilisation de trois progiciels :

- Sage 100 Comptabilité, développé par la société SAGE pour la comptabilité générale et la paie ;
- EquityWorks, développé par la société Relevant pour la gestion des titres des FCPR et d'Altamir Amboise ;
- Open Executive, développé par la société Cegid pour l'établissement des états financiers et des états analytiques.

Les états financiers IFRS sont provisoirement réalisés à partir de fichiers Excel.

Les trois systèmes sont diffusés auprès de nombreux utilisateurs, en France pour le système comptable et Open Executive, et dans le monde entier pour EquityWorks. Ils sont bien documentés.

Les deux systèmes transactionnels sont utilisés de manière indépendante, d'un côté par la direction comptable (Sage 100 Comptabilité), de l'autre par le "Fund Administration" (EquityWorks). Ceci donne lieu à des rapprochements et des contrôles au moment des synthèses. Open Executive utilise les données générées par les deux systèmes transactionnels pour produire tous les états et analyses requis.

La direction comptable dispose d'un plan comptable formel et de procédures de fonctionnement. Chaque compte donne lieu à l'élaboration d'une fiche d'analyse. Chaque évaluation d'instruments financiers donne également lieu à l'élaboration d'une fiche détaillée.

Après contrôle de conformité des données issues des deux systèmes transactionnels, celles-ci sont centralisées automatiquement et permettent l'édition des rapports financiers et comptables.

Le Comité d'Audit, après avoir effectué ses investigations, fait part de ses remarques et recommandations au Conseil de Surveillance.

Valorisation des titres en portefeuille

Le "reporting" d'une société de gestion de portefeuille ou d'une Société de Capital Risque repose en particulier sur la valorisation des titres détenus en portefeuille.

Une valorisation trimestrielle est préparée par chaque associé en charge d'une participation. Ces propositions sont revues et éventuellement amendées lors de réunions de tous les associés. Le Comité d'Audit d'Altamir Amboise peut également mettre en cause une valorisation. Les valorisations issues de modèles financiers (pour les titres acquis en LBO) sont contrôlées par la direction financière qui effectue des tests de cohérence avec les valorisations passées.

Les méthodes de valorisation sont conformes aux règles édictées par l'AFIC, elles-mêmes issues des normes de l'EVCA (European Venture Capital Association).

Certaines méthodes ont été révisées en cours d'année pour tenir compte de la publication officielle des nouvelles normes de l'EVCA, elles-mêmes conformes aux normes IFRS.

Les Commissaires aux Comptes revoient les valorisations avec les équipes sectorielles.

3.2 Présentation des informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société

Les procédures, regroupées dans le guide de contrôle interne, recouvrent les sujets suivants : les systèmes informatiques, les cycles (études des dossiers, portefeuille, investisseurs, charges et produits, reporting, audit) et les aspects de déontologie et de conformité.

La présentation des acteurs opérationnels et de contrôle a déjà décrit le mécanisme de contrôle et de suivi des activités d'investissement/désinvestissement par des comités spécifiques (GO, CI, Exit Committee).

Le contrôle des flux et des actifs repose sur la ségrégation des tâches entre la direction comptable et le "Fund Administration", la centralisation des signatures et les rapprochements avec le dépositaire des titres.

Le suivi du respect des règles de déontologie, incluses dans le règlement intérieur est centralisé auprès d'un responsable de la déontologie, lui-même contrôlé par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI).

Les règles de déontologie sont présentées ci-dessus dans le cadre du Règlement de Déontologie.

Afin d'éviter les risques de délit d'initié, le déontologue et le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne tiennent à jour la liste des sociétés dont les titres sont interdits à toute transaction par les membres du personnel et leurs proches. Pratiquement, tout investissement dans une société cotée ou non cotée doit être autorisé préalablement par le responsable de la déontologie.

Le contrôle ne s'exerce pas uniquement sur les opérations internes à la Société, mais sur les sociétés du portefeuille elles-mêmes. Apax Partners SA est mandataire social de pratiquement toutes les sociétés du portefeuille. Les représentants permanents de la société de gestion (ou administrateurs en direct) exercent effectivement leur rôle de mandataire social. Ils participent activement aux conseils et comités de type audit et rémunérations. Ils reçoivent un rapport mensuel d'activité et le commentent à leur tour en réunion plénière des associés. Ils s'assurent avec la meilleure diligence possible que les fonds investis par Apax Partners et Altamir Amboise sont utilisés conformément aux objectifs fixés lors de l'investissement.

La Société exerce ses droits de vote à chaque assemblée générale.

3.3 Diligences mises en œuvre

Afin de préparer ce rapport, le représentant de la Gérance a interrogé tous les intervenants en matière de contrôle : le Directeur financier, le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne, le Contrôleur interne délégué, les Commissaires aux Comptes et les membres du Comité d'Audit.

Les sujets du contrôle interne et de la déontologie ont été abordés plusieurs fois lors des réunions du Conseil de Surveillance.

3.4 Identification de défaillances ou insuffisances graves de contrôle interne

A notre connaissance, aucune défaillance ni insuffisance grave de contrôle interne n'a été révélée lors de l'évaluation ni au cours de la préparation du présent rapport.

Ce rapport n'a pas pour objet de décrire les procédures en détail. Au travers de la description de l'organisation et des principes de contrôle interne, nous vous avons synthétisé les grands axes de fonctionnement de notre contrôle interne.

L'année 2007 a vu le renforcement de la sécurisation des données et des systèmes informatiques, l'évaluation des risques de conflits d'intérêts et la confirmation de l'adéquation des procédures permettant de gérer ou éviter de tels risques, la suite du contrôle de la bonne application des procédures en vigueur et la mise en œuvre des normes IFRS.

L'année 2008 verra la poursuite de nos efforts et la mise en œuvre d'actions correctives si nous-mêmes ou nos contrôleurs relèvent des faiblesses ou des omissions.

Rapport du Conseil de Surveillance

à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous vous rappelons qu'aux termes de l'article 226-9 du Code de Commerce, le Conseil de Surveillance assume le contrôle permanent de la gestion de la Société. Il dispose à cet effet de pouvoirs comparables à ceux des Commissaires aux Comptes et fait un rapport à l'assemblée générale ordinaire dans lequel il se doit de signaler toute irrégularité ou inexactitude dans les comptes annuels.

1. Situation de la Société

Altamir Amboise, Société en Commandite par Actions, régie par les articles 226-1 à 226-14 du Code de Commerce, a opté pour le régime fiscal des Sociétés de Capital Risque (SCR) avec effet au 1^{er} janvier 1996. La loi de Finances pour 2001 a sensiblement amélioré le régime des SCR, mais implique une option pour ce nouveau régime. Altamir & Cie a opté pour ce nouveau régime à compter du 1^{er} janvier 2001. Au 31 décembre 2007, la Société a rempli tous les ratios requis pour cette qualification.

Au cours de l'exercice, la Société a fusionné avec la société Amboise Investissement et a réalisé une augmentation de capital de € 120 M.

€ 108,0 M ont été investis et engagés en 2007 (contre € 56,0 M en 2006 pour Altamir & Cie et € 109,7 M pour Amboise Investissement) : € 95,8 M dans cinq sociétés nouvelles et € 12,2 M dans des sociétés du portefeuille ou des sociétés enregistrées en engagements au 31 décembre.

L'ensemble des cessions représente des encaissements de € 69,1 M et une plus-value nette de reprises de provisions sur l'exercice de € 38,5 M (contre respectivement € 41,3 M et € 29,0 M en 2006). Amboise Investissement n'avait réalisé aucune cession en 2006.

2. Comptes de l'exercice

Le Conseil de Surveillance a pu exercer sa mission de contrôle conformément à la loi et examiner les documents mis à sa disposition par la Gérance dans le délai légal.

Après avoir pris connaissance des comptes sociaux, des comptes IFRS (préparés pour la première fois, suite à la fusion avec Amboise Investissement) et des documents comptables, avoir entendu l'avis des Commissaires aux Comptes et avoir posé les questions appropriées à la Gérance, le Conseil de Surveillance n'a pas d'observation particulière à formuler.

Il n'a relevé aucune inexactitude ou irrégularité dans les comptes présentés par la Gérance.

3. Proposition d'affectation des résultats

Le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2007 se traduit par un bénéfice de	€ 29 186 839
Compte tenu d'un report à nouveau positif à hauteur de.....	€ 19 882 988
Compte tenu d'un dividende statutaire à l'Associé Commandité de.....	€ 548 711
Compte tenu d'un dividende statutaire aux porteurs d'actions de préférence B de	€ 4 938 397
Il est proposé à l'assemblée générale d'affecter ainsi qu'il suit :	
le résultat net disponible, soit la somme de	€ 43 582 719
de la manière suivante :	
- prélèvement de la somme de	€ 1 459 342
à l'effet de doter la réserve légale,	
- prélèvement de la somme de	€ 5 927 780
(précisément € 5 927 780,20) à titre de dividendes	
aux Associés commanditaires porteurs d'actions ordinaires,	
- soit un dividende de € 0,20 par action,	
Le solde, soit	€ 36 195 597
étant affecté au poste report à nouveau du bilan.	

Ces dividendes sont prélevés sur les plus-values à long terme sur participations du portefeuille détenues depuis plus de deux ans [exonéré d'impôt sur les sociétés].

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à € 0,20 par action. Il sera mis en paiement dès l'issue de la période d'option pour un dividende en actions laissé au choix de l'actionnaire.

Les actionnaires personnes physiques peuvent, dans certains cas spécifiques, bénéficier d'une exonération d'impôt sur le revenu sous condition notamment de réinvestissement, telle que plus amplement développée sur le site Internet de la Société. Dans le cas où les conditions pour bénéficier de cette exonération ne seraient pas remplies, ce dividende sera imposé au taux de 29 % (prélèvement sociaux inclus). L'imposition de ce dividende sera en effet celle des plus-values.

Par ailleurs, il sera proposé à l'assemblée d'offrir aux actionnaires, conformément à l'article 25.5 des statuts, l'option de recevoir le paiement de ce dividende sous forme d'actions.

L'action sera cotée ex-droit au dividende à compter du 21 avril 2008.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions disposeront d'un délai compris entre le 21 avril 2008 et le 9 mai 2008 inclus pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende.

Tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option au terme de ce délai ne pourra recevoir les dividendes lui revenant qu'en espèces, ledit règlement étant effectué le 21 mai 2008.

Le prix d'émission des actions à attribuer sera fixé par la Gérance, ce prix ne pourra pas être inférieur à 90 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution, à savoir la date de l'assemblée générale, diminué du montant net du dividende.

L'option choisie par l'Actionnaire ne pourra pas être partielle, elle devra portée sur l'intégralité du dividende.

Les autres modalités de notre proposition sont décrites dans la deuxième résolution soumise à votre approbation.

Si, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détient un certain nombre de ses propres actions, la somme correspondant au dividende non versé sera affectée automatiquement au compte "report à nouveau".

4. Attribution de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance prend acte de ce qu'il sera proposé à l'assemblée générale l'attribution d'une somme de € 90 000 à titre de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance.

5. Organes sociaux et contrôle de la Société

Le mandat de cinq des dix membres du Conseil de Surveillance vient à échéance à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2007.

Il s'agit des mandats de :

- Monsieur Alain Afflelou
- Monsieur Fernand-Luc Buffelard
- Monsieur Michel Combes
- Monsieur Gérard Hascoët
- Monsieur Philippe Santini.

Monsieur Michel Combes a fait part de son souhait de ne pas demander le renouvellement de son mandat.

Il vous est proposé de reconduire dans leurs fonctions, pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, les quatre autres membres.

Il s'agit des mandats de :

- Monsieur Alain Afflelou, demeurant 1, Villa Montmorency, 75016 Paris
- Monsieur Fernand-Luc Buffelard, demeurant 47, chemin des Grandvaux, 69130 Ecully
- Monsieur Gérard Hascoët, demeurant 10, avenue du Colonel Bonnet, 75016 Paris
- Monsieur Philippe Santini demeurant 10, rue Maître Jacques, 92100 Boulogne-Billancourt

Il n'est pas prévu de nommer un nouveau membre du Conseil en remplacement de Monsieur Michel Combes.

6. Liquidité du titre

Altamir Amboise a utilisé en 2007 les possibilités ouvertes par le nouveau règlement de l'AMF autorisant le rachat d'actions par une société en vue d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre. Un nouveau programme vous est proposé lors de cette assemblée générale.

7. Gouvernement d'entreprise

Le Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise est composé d'actionnaires indépendants.

L'ensemble des membres détenait directement ou indirectement 254 391 actions au 31 décembre 2007.

Nous tenons à vous informer des mesures prises pour que le Conseil de Surveillance puisse assurer totalement son rôle.

7.1 Comité d'Audit

Le Conseil de Surveillance a créé un Comité d'Audit constitué de deux membres qui sont actuellement Monsieur Jean Besson, Président et Monsieur Gérard Hascoët.

Au cours de l'année 2007, le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois pour exercer son contrôle sur les comptes de la Société et étudier les procédures de contrôle interne mises en place par la Gérance.

Dans le cadre de ses travaux le Comité d'Audit a auditionné les Commissaires aux Comptes et la direction financière lors des arrêts trimestriels.

Pour 2008, le Comité d'Audit continuera de se réunir chaque trimestre, avant l'arrêt des situations périodiques.

7.2 Autres comités

La Société n'ayant pas de personnel salarié, le Conseil de Surveillance n'a pas eu à créer de Comité des Rémunérations ni aucun autre comité.

7.3 Evaluation

Le Conseil a examiné les critères d'indépendance de ses membres.

Deux membres du Conseil de Surveillance, Messieurs Alain Afflelou et Philippe Santini sont mandataires sociaux de sociétés dont Altamir Amboise est ou a été actionnaire. La position très minoritaire d'Altamir Amboise ne crée pas de risque de conflit d'intérêt.

Le Conseil de Surveillance s'est réuni six fois au cours de l'année 2007. Le taux de présence a été de 65 %. Il a examiné les rapports de la Gérance sur les informations concernant les valorisations des sociétés du portefeuille, les situations trimestrielles et les arrêts semestriel et annuel.

Il a donc pu travailler et statuer en connaissance de cause sur les comptes et la communication financière.

Le Conseil de Surveillance ne voit donc pas d'objection à ce que l'assemblée donne quitus à la Gérance de sa gestion pour l'exercice 2007.

Votre Conseil de Surveillance n'a pas d'observations particulières à formuler sur ces différents projets, ni sur le contenu du Rapport de la Gérance, ni sur le texte des résolutions proposées par cette dernière.

Le Conseil de Surveillance

Rapport de la Gérance

à l'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2008

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Vous avez été convoqués en assemblée générale à caractère extraordinaire à l'effet de vous voir délibérer sur diverses propositions formulées par votre Gérance, à savoir :

- Rapport de la Gérance,
- Rapport du Conseil de Surveillance,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation donnée à la Gérance de réduire le capital social par annulation des actions rachetées en application du programme de rachat d'actions,
- Pouvoirs.

Nous vous rappelons qu'un nouveau programme de rachat d'actions a été proposé à l'assemblée générale ordinaire en date de ce jour avec, cette fois, un double objectif :

- à titre principal, permettre à la Société d'optimiser la gestion de son Actif Net Réévalué par action en procédant à des achats de titres et, le cas échéant, à leur annulation par voie de réduction de capital,
- et, à titre secondaire, poursuivre l'animation du marché.

La possibilité d'annuler des actions auto détenues s'entend sous réserve de l'approbation par votre assemblée, statuant à titre extraordinaire, d'une résolution spécifique permettant une telle réduction de capital.

Nous vous proposons en conséquence :

- d'autoriser la Gérance à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 5 % du capital, les actions que la Société pourra détenir par suite des rachats réalisés en application de la treizième résolution de l'assemblée générale ordinaire annuelle en date de ce jour, et des rachats effectués à ce jour le cas échéant, et à réduire le capital social à due concurrence, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- de décider que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale pourra être imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion et d'apport ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris sur la réserve légale dans la limite du pourcentage de la réduction du capital réalisée ;

Tous pouvoirs seraient également donnés à la Gérance pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation des pouvoirs ci-dessus.

La délégation ainsi conférée à la Gérance serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Tel est le sens des résolutions soumises à votre vote et sur lesquelles nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer.

La Gérance

Rapport du Conseil de Surveillance

à l'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2008

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

La Gérance de votre Société soumet au vote des actionnaires en assemblée générale à caractère extraordinaire diverses résolutions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la Gérance,
- Rapport du Conseil de Surveillance,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation donnée à la Gérance de réduire le capital social par annulation des actions rachetées en application du programme de rachat d'actions,
- Pouvoirs.

Nous avons analysé le projet de résolution tendant à autoriser la Gérance à l'effet de réduire le capital par annulation des actions rachetées en application du programme de rachat d'actions.

Votre Conseil de Surveillance n'a pas d'observations particulières à formuler sur ce projet, ni sur le contenu du Rapport de la Gérance, ni sur le texte des résolutions proposées par cette dernière.

Le Conseil de Surveillance

Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Altamir Amboise, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Gérant. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Nos appréciations ont notamment porté sur le respect des principes et méthodes comptables applicables aux sociétés de capital risque.
- Les instruments financiers de capital investissement sont valorisés selon les méthodes décrites dans la partie 2 de l'annexe des comptes annuels ; nous avons pris connaissance des procédures définies par la société de gestion, des informations et des hypothèses retenues pour la valorisation de ces instruments financiers. Nous avons procédé sur ces bases à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Gérant et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine, le 14 mars 2008

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés
Gérard Vincent-Genod

Ernst & Young et Autres
Patrick Atzel

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L 226-10 du Code de Commerce.

Par ailleurs, en application du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec la société Apax Partners S.A.

Nature et objet

Les sociétés Apax Partners & Cie Gérance, Gérant de votre Société, et Apax Partners avaient conclu le 2 janvier 1996 un contrat de conseil en investissements, qui prévoyait la fourniture par la société Apax Partners à la société Apax Partners & Cie Gérance les services résumés ci-après :

- conseils relatifs aux opérations d'investissement et de désinvestissement des actifs de votre Société, conformément à la politique d'investissement de cette dernière ;
- fourniture, le cas échéant, de conseils ou de services aux sociétés et aux autres entités du portefeuille de votre Société ;
- assistance dans le calcul des valeurs de participations de votre Société.

Ce contrat de conseil a été résilié le 30 novembre 2006, date à laquelle a été conclu, en des termes similaires, un contrat de conseil en investissements liant directement votre Société et la société Apax Partners.

Ce contrat de conseil en investissements, dont la conclusion a été autorisée par le Conseil de Surveillance de votre Société lors de sa réunion du 12 octobre 2006, prévoit donc la fourniture directe par la société Apax Partners à votre Société des services mentionnés ci-dessus précédemment fournis à son Gérant.

Modalités

Ce contrat est rémunéré par le versement d'une somme correspondant à 95 % du montant de la rémunération du Gérant prévue par les statuts, étant précisé que, du fait de la modification du règlement intérieur adoptée par l'assemblée générale du 30 novembre 2006, toute somme versée par votre Société à la société Apax Partners au titre de ce contrat vient réduire à due concurrence la rémunération due au Gérant.

Cette modification de structure contractuelle n'a donc aucune incidence financière pour votre Société.

Ce contrat de conseil en investissements a été conclu pour une durée indéterminée. Toutefois, chacune des parties peut le résilier par anticipation et de plein droit si l'autre partie manque à l'une quelconque de ses obligations à son titre et n'y a pas remédié dans les trente jours à compter d'une mise en demeure.

Au titre de l'exercice 2007, la société Apax Partners a facturé à votre Société au titre de cette convention un montant toutes taxes comprises de € 3 735 438,10.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Neuilly-sur-Seine, le 14 mars 2008

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés
Gérard Vincent-Genod

Ernst & Young et Autres
Patrick Atzel

Rapport complémentaire de la Gérance

sur les modalités définitives de l'opération relative à l'émission de 10 670 004 actions nouvelles décidée par la Gérance en date du 11 juin 2007 sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire en date du 4 juin 2007 (Articles L 225-129-5 et R 225-116 du Code de Commerce)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 4 juin 2007 a décidé, aux termes de la résolution dont le texte figure ci-après, de déléguer sa compétence à la Gérance à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social.

"Dix-septième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment de ses articles L 225-129-2 et L 228-91 du Code de Commerce :

Délègue à la Gérance, la compétence de décider de procéder, avec maintien du droit préférentiel de souscription et par voie d'appel public à l'épargne en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, à l'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société.

La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale.

Précise que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder quatre-vingt millions d'euros (€ 80 000 000), ce montant étant majoré, le cas échéant, du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives, réglementaires et, le cas échéant, contractuelles, applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société.

Prend acte que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières donnant accès au capital, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.

Décide que dans le cadre d'une émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription, les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par la Gérance en vertu de la présente délégation de compétence. En outre, la Gérance aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes.

Prend acte que si les souscriptions à titre réductible et, le cas échéant, à titre irréductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, la Gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après, conformément à l'article L 225-134 du Code de Commerce :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission décidée,
- répartir librement, totalement ou partiellement, les titres non souscrits entre les personnes de son choix, notamment en offrant ces titres au public en France et, le cas échéant, à l'étranger.

Donne tous pouvoirs à la Gérance pour fixer les dates et les montants des émissions, déterminer les modalités ainsi que la forme des valeurs mobilières à créer, procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne les droits attachés aux bons de souscription d'actions émis par la Société et, généralement, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des règlements et lois en vigueur.

Donne également à la Gérance tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation.

Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet."

Il s'est avéré opportun d'utiliser cette délégation et ce, afin de permettre à la nouvelle entité Altamir Amboise de poursuivre une politique active d'investissement.

En conséquence, nous vous informons, que la Gérance, a fait usage de la délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires en date du 4 juin 2007, et a décidé le 11 juin 2007 de procéder à une augmentation de capital de la société Altamir Amboise avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal de € 64 020 024, par émission de 10 670 004 actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de € 6, à souscrire et à libérer en espèces, pour un prix de souscription de € 11,25 par action nouvelle, dont € 6 de valeur nominale et € 5,25 de prime d'émission, à raison de 9 actions nouvelles pour 16 actions ordinaires anciennes, à souscrire et à libérer en espèces.

Conformément aux dispositions des articles L 225-129-5 et R 225-116 du Code de Commerce, votre Gérance vous présente le rapport complémentaire qu'elle a établi sur l'utilisation de cette délégation.

1. Conditions de l'offre

Votre Gérance, dans le cadre de la délégation consentie, a fixé comme suit les conditions, caractéristiques et les modalités de l'émission.

1.1 Conditions, statistiques de l'offre et modalités d'une demande de souscription

1.1.1 Conditions de l'offre

L'augmentation de capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Chaque titulaire d'actions ordinaires recevra un droit préférentiel de souscription par action ordinaire détenue à l'issue de la séance de bourse du 20 juin 2007.

16 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire à 9 actions nouvelles d'Altamir Amboise de € 6 de valeur nominale chacune, portant jouissance à compter du 1^{er} janvier 2007.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions nouvelles.

Dans le cas où un titulaire de droits préférentiels de souscription ne disposerait pas d'un nombre suffisant de droits préférentiels de souscription pour souscrire un nombre entier d'actions nouvelles, il devra faire son affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un tel nombre entier d'actions nouvelles.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

Les droits préférentiels de souscription deviendront caducs à l'issue de la période de souscription, soit le 27 juin 2007.

1.1.2 Montant de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élèvera à € 120 037 545 (dont € 64 020 024 de nominal et € 56 017 521 de prime d'émission), correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit 10 670 004 actions nouvelles, par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit € 11,25 (€ 6 de nominal et de € 5,25 de prime d'émission).

Limitation du montant de l'opération

Conformément aux dispositions de l'article L 225-134 du Code de Commerce et aux termes de la dix-septième résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 4 juin 2007, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, il pourra être décidé soit de limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit de les offrir au public.

Maintien des droits des porteurs de bons de souscription

Les droits des porteurs de bons de souscription d'actions de la Société seront préservés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et aux stipulations présentées, s'agissant des bons de souscription d'actions émis par la Société le 22 janvier 2007, dans le prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 07-020 en date du 18 janvier 2007 (les **BSA Altamir Amboise "Mars 2008"**), et, s'agissant des bons de souscription initialement émis par Amboise Investissement le 31 mars 2006, dans le prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 06-074 en date du 14 mars 2006 (les **BSA Altamir Amboise "Septembre 2008"**).

1.1.3 Période et procédure de souscription

La souscription des actions nouvelles sera ouverte du 21 juin 2007 au 27 juin 2007 inclus.

a - Droit préférentiel de souscription / Souscription à titre irréductible

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence, aux propriétaires des actions ordinaires anciennes ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 9 actions nouvelles de € 6 de nominal chacune pour 16 actions ordinaires anciennes possédées (16 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire à 9 actions nouvelles au prix de € 11,25 par action prime d'émission incluse), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions ordinaires anciennes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action ordinaire.

b - Droit préférentiel de souscription / Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible sont servis dans la limite de leur demande et au prorata du nombre d'actions ordinaires anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions nouvelles lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande spéciale devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les établissements ou intermédiaires auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

c - Valeur théorique du droit préférentiel de souscription

Sur la base du cours de clôture de l'action Altamir Amboise le 8 juin 2007, soit € 13,48, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à un maximum de € 0,80.

d - Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier entre le 21 juin 2007 et le 27 juin 2007 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, il sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions ordinaires anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ordinaire ancienne.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

1.1.4 Révocation / Suspension de l'offre

Non applicable.

1.1.5 Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les titulaires d'actions ordinaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 9 actions nouvelles pour 16 actions ordinaires anciennes (dans les conditions décrites au paragraphe 1.1.3 (a) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions nouvelles non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites au paragraphe 1.1.3 (b).

1.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, il n'y a pas de minimum et/ou de maximum de souscription (voir paragraphe 1.1.3 (a) et (b)).

1.1.7 Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

1.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions nouvelles

Les souscriptions des actions nouvelles et les versements des fonds par tout souscripteur, dont les titres sont inscrits au nominatif administré ou au porteur seront reçus jusqu'au 27 juin 2007 par leur intermédiaire habilité agissant en son nom et pour son compte.

Les souscriptions et versements des actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif pur seront reçus sans frais par CACEIS Corporate Trust.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez CACEIS Corporate Trust, qui sera chargé d'établir un certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des actions nouvelles est le 10 juillet 2007.

1.1.9 Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la clôture de la période de souscription visée au paragraphe 1.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un avis Euronext relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises.

1.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

1.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible (voir paragraphe 1.1.3 (a) et (b)), les droits préférentiels de souscription sont attribués à l'ensemble des actionnaires de la Société. Pourront souscrire aux actions les titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du prospectus, la vente des actions nouvelles, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus devront s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des actions nouvelles ni d'exercice des droits préférentiels de souscription de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et lesdites notifications seront réputées être nulles et non avenues.

Toute personne (y compris les "trustees" et les "nominees") recevant le prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les présentes stipulations.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourront être distribués hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables, et ne pourront constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

1.2.2 Notification aux souscripteurs

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital, les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés de recevoir le nombre d'actions nouvelles souscrites (cf. paragraphe 1.1.3 (a)).

Ceux ayant passés des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 1.1.3 (b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis publié par la Société dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

1.3 Prix de souscription

Le prix de souscription est de € 11,25 par action nouvelle, dont € 6 de valeur nominale et € 5,25 de prime d'émission.

Sur la base du cours de clôture de l'action au 8 juin 2007, soit € 13,48, le prix d'émission des actions nouvelles présente une décote d'environ 16,5 %.

Lors de la souscription, le prix de souscription de € 11,25 par action nouvelle, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (Cf. paragraphe 1.1.3 (b)) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux guichets qui les auront reçues.

1.4 Placement et prise ferme

1.4.1 Coordonnées du Chef de File – Teneur de livre et du Co-Chef de file

ABN AMRO Rothschild GIE

agissant au nom et pour le compte d'ABN AMRO Corporate Finance SA et Rothschild & Cie Banque ("ABN AMRO Rothschild")
40, rue de Courcelles
75008 Paris

IXIS Corporate & Investment Bank

47, quai d'Austerlitz
75648 Paris cedex 13

1.4.2 Coordonnées de l'intermédiaire chargé du service financier

CACEIS Corporate Trust

14, rue Rouget-de-Lisle
92130 Issy Les Moulineaux

1.4.3 Garantie

L'émission des actions nouvelles fera l'objet d'un contrat de garantie, en date de ce jour, entre la Société, Apax Partners SA, ABN AMRO Rothschild et Natixis dans le cadre duquel les Etablissements Garants s'engageront à faire souscrire, ou à défaut à souscrire, les actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites à la clôture de la période de souscription, à l'exception des actions faisant l'objet d'un engagement à titre irréductible de la part de certains actionnaires, ainsi qu'il sera précisé au paragraphe 5.2.2 "Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance" de la note d'opération.

Cette garantie ne constituera pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L 225-145 du Code de Commerce.

Par ailleurs, la Société s'engagera au titre de ce contrat de garantie à indemniser les Etablissements Garants dans certaines circonstances.

Le contrat de garantie pourra être résilié par les Etablissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'offre, telles que la suspension des négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, la survenance de certaines circonstances nationales ou internationales ou d'un changement défavorable important dans la situation de la Société. Il pourra également être résilié au cas où l'une des déclarations et garanties ou l'un des engagements de la Société ou d'une des autres parties au contrat de garantie s'avèrerait inexact ou n'était pas respecté ou si l'une des conditions suspensives n'était pas réalisée.

En cas de résiliation du contrat de garantie et d'insuffisance des souscriptions, l'émission des actions nouvelles ne sera pas réalisée et les souscriptions seront rétroactivement annulées.

Engagements d'abstention et de conservation

La Société s'engage, pour une période commençant à courir à la date de signature du contrat de garantie visé ci-dessus et s'achevant le 30 septembre 2008, à ne pas, sauf accord préalable écrit de ABN AMRO Rothschild, procéder, ni s'engager à procéder, et se porte fort qu'aucune des sociétés qui lui sont liées, pendant la même période, ne procédera ni ne s'engagera à procéder à l'émission, à l'offre ou à la cession, directe ou indirecte, ou au nantissement, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, et à ne pas conclure, ni s'engager à conclure et se porte fort qu'aucune des sociétés qui lui sont liées ne conclura ni ne s'engagera à conclure, un quelconque contrat relatif à des instruments financiers à terme portant sur des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement au capital social de la Société, ou toute autre opération ayant un effet économique similaire, étant précisé qu'est exclue du champ d'application de cet engagement l'émission des actions nouvelles et des actions ordinaires devant être émises sur exercice des BSA Altamir Amboise "Mars 2008" et des BSA Altamir Amboise "Septembre 2008".

Les associés d'Apax Partners SA, ainsi que la société MMG ayant déclaré qu'ils souscriraient à des actions nouvelles dans le cadre de l'offre, s'engageront, pendant une période commençant à courir au jour de la signature du contrat de garantie visé ci-dessus et expirant à la date de la réalisation de la première cession de l'un des investissements d'Amboise Investissement, tels que transférés à la Société dans le cadre de la fusion absorption par la Société de la société Amboise Investissement, et au plus tôt le 10 juillet 2008, sauf accord préalable écrit de ABN AMRO Rothschild, à ne pas, pour ce qui concerne les associés d'Apax Partners, offrir, nantir, céder ou transférer, et pour ce qui concerne MMG, offrir, céder ou transférer, de quelque manière que ce soit les actions de la Société et les valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement au capital social de la Société qu'ils détiennent à la date de visa du prospectus ainsi que les actions nouvelles qu'ils souscriront dans le cadre de l'offre, ni réaliser d'opérations ayant un effet économique similaire, étant précisé qu'est notamment exclu du champ d'application de cet engagement tout engagement d'apporter des actions ou des valeurs mobilières à une offre publique portant sur les valeurs mobilières de la Société. En cas de levée des engagements de conservation de MMG ou d'un ou plusieurs associés d'Apax Partners, ABN AMRO Rothschild informera dans les meilleurs délais la Société des levées de ces engagements. Par ailleurs, la Société informera sans délai le marché des modifications et/ou levées des engagements de conservation visés ci-dessus.

1.4.4 Date de réalisation du contrat de garantie

Le contrat de garantie sera signé le 11 juin 2007. Le règlement-livraison des actions nouvelles au titre de ce contrat est prévu le 10 juillet 2007.

2. Admission à la négociation et modalités de négociation

2.1 Admission aux négociations

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 21 juin 2007 et négociés sur l'Eurolist d'Euronext Paris et ce jusqu'à la fin de la période de souscription.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à partir de cette date.

Les actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris.

Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions ordinaires existantes ayant pour code ISIN FR0000053837 et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations.

L'admission aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris est prévue le 10 juillet 2007.

2.2 Places de cotation

Les actions ordinaires Altamir Amboise sont admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment B).

2.3 Contrat de liquidité

La Société conclura avec ABN AMRO Rothschild un contrat de liquidité en date du 8 juin 2007.

2.4 Stabilisation - Interventions sur le marché

Aux termes du contrat de garantie devant être signé le 11 juin 2007 entre la Société, Apax Partners et les Etablissements Garants, ABN AMRO Rothschild, agissant en qualité de gestionnaire de la stabilisation pourra, pour le compte des Etablissements Garants, réaliser sur tout marché, toutes interventions d'achat et/ou de vente d'actions et/ou de droits préférentiels de souscription.

Les interventions visent à régulariser le cours des actions et/ou des droits préférentiels de souscription et seront susceptibles d'affecter le cours des actions et/ou des droits préférentiels de souscription.

Eu égard aux caractéristiques de l'augmentation de capital, laquelle sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, les interventions sur le marché du gestionnaire de la stabilisation pourraient ne pas constituer des opérations de stabilisation au sens du paragraphe 7 de l'article 2 du règlement CE n°2273/2003 du 22 décembre 2003.

Si de telles opérations sont réalisées, elles le seront dans le respect de l'intégrité du marché et de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (Directive "abus de marché").

Ces interventions pourront avoir lieu à compter du 11 juin 2007 et jusqu'au 27 juin 2007. Le gestionnaire de la stabilisation n'est toutefois en aucun cas tenu de réaliser de telles opérations et si de telles opérations étaient mises en œuvre, elles pourraient être interrompues à tout moment.

ABN AMRO Rothschild rendra compte des opérations de stabilisation dans les conditions prévues aux articles 631-9 et 631-10 du Règlement général de l'AMF.

Nous nous tenons à votre disposition pour toutes explications complémentaires.

La Gérance

Comptes annuels

Bilan au 31 décembre 2007

1. Actif (en euros)	31/12/05	31/12/06	31/12/07		
			Brut	Amortissements Provisions	Net
Capital souscrit non appelé					
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement	0	0	0	0	0
Concessions, brevets et marques	0	0	1 000	0	1 000
Immobilisations corporelles					
Mobilier et matériel de bureau					
Matériel de transport					
Installations et agencements					
Immobilisations financières nettes					
Titres Immobilisés de l'Activité du Portefeuille	42 498 149	70 706 657	292 372 230	27 264 941	265 107 288
Créances rattachées aux TIAP	5 449 081	4 038 438	1 625 523	0	1 625 523
Autres créances	0	1 914 302	10 583 192	286 542	10 296 650
Autres immobilisations financières	233 085	230 841	490 691	38 854	451 838
Total (I)	48 180 314	76 890 238	305 072 635	27 590 337	277 482 298
ACTIF CIRCULANT					
Créances diverses	480 934	13 690	23		23
Valeurs mobilières de placement	22 747 538	22 094 407	69 742 222	0	69 742 222
Disponibilités	61 962	79 293	68 762		68 762
Intérêts courus sur créances	1 313 764	0	0		0
Total (II)	24 604 198	22 187 391	69 811 007	0	69 811 007
Frais d'émission des ORA					
Charges constatées d'avance	8 500	22 315	46 370		46 370
Ecart de conversion actif					
Total (III)	8 500	22 315	46 370	0	46 370
Total actif (I) + (II) + (III)	72 793 012	99 099 944	374 930 013	27 590 337	347 339 676

Engagements donnés :

- Engagements complémentaires	534 285	2 995 644			1 393 180
- Engagements nouveaux investissements	3 235 646	15 254 687			50 663
- Autres engagements	3 553 028	1 649 454			5 251 529

2. Passif (en euros)	31/12/05	31/12/06	31/12/07
CAPITAUX PROPRES			
Capital	53 282 400	53 990 330	178 019 226
Primes	13 779 501	14 197 771	107 760 744
Réserves	228 598	500 215	11 399 920
Report à nouveau	(10 124 950)	3 295 832	19 882 988
Résultat de l'exercice	15 557 283	26 922 006	29 186 839
Acompte sur dividende			
Total (I)	72 722 832	98 906 154	346 249 717
AUTRES FONDS PROPRES			
Obligations remboursables en actions			
Total (II)	0	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Total (III)	0	0	0
DETTES			
Dettes financières diverses	0	0	0
Dettes sur immobilisations			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	70 180	179 894	1 066 165
Dettes fiscales et sociales	0	12 234	0
Autres dettes	0	1 663	23 794
Total (IV)	70 180	193 790	1 089 959
Total passif (I) + (II) + (III) + (IV)	72 793 012	99 099 944	347 339 676

3. Compte de résultat (en euros)

	31/12/05	31/12/06	31/12/07
1. OPÉRATIONS EN REVENUS			
Commissions et courtages			
Produits financiers			
Produits des titres de participations			
Produits sur créances rattachées aux titres de participations			
Produits des TIAP	1 789 893	0	0
Produits des placements de trésorerie	340 046	165 861	1 121 357
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 516	1 440 935	629 943
Autres produits financiers	0	0	0
Reprises de provisions	806 010	0	1 341
Autres produits	0	7 001	1
Transferts de charges			
Charges d'exploitation			
Achats et autres charges extérieures	1 297 871	1 970 777	6 785 090
Salaires et charges sociales			
Impôts, taxes et versements assimilés	233 283	397 495	1 281 205
Dotations aux amortissements et aux provisions	0	0	0
Charges financières			
Intérêts et charges assimilées	0	257	0
Charge nette sur cessions des valeurs mobilières de placement			
Dotations aux provisions pour dépréciation	250 536	1 341	38 854
Autres charges financières	722 825	0	0
Autres charges	37 000	39 259	76 000
Résultat des opérations en revenus (avant I.S.)	395 949	(795 333)	(6 428 507)
2. OPÉRATIONS EN CAPITAL			
Produits			
Plus-values de cessions de titres immobilisés	13 465 278	29 901 786	45 834 411
Reprises de provisions	8 125 539	1 330 806	11 876 492
Autres produits	0	2 286 474	9 015 946
Charges			
Moins-values de cessions de titres immobilisés	4 739 702	948 858	7 353 764
Dotations aux provisions pour dépréciation	1 698 348	4 762 582	22 362 587
Autres charges	0	89 387	1 389 816
Résultat des opérations en capital	15 152 767	27 718 240	35 620 682
Produits exceptionnels	28 014	42 827	35 387
Charges exceptionnelles	19 447	43 729	40 723
Impôt sur les sociétés			
Résultat net total	15 557 283	26 922 006	29 186 839

4. Flux de trésorerie (en euros)	31/12/05	31/12/06	31/12/07
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat net	15 557 283	26 922 006	29 186 839
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :			
- Amortissements et provisions	(6 982 665)	3 433 117	10 523 607
- Variation des impôts différés			
- Plus/Moins-value de cession, nette d'impôt	(8 725 576)	(28 952 928)	(38 480 647)
Marge brute d'autofinancement	(150 958)	1 402 195	1 229 799
Dividendes reçus			
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(536 498)	577 039	780 650
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(687 457)	1 979 234	2 010 449
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles			
Acquisition de TIAP et créances rattachées	(16 529 119)	(41 600 884)	(151 368 808)
Cessions de TIAP	19 192 551	41 338 433	69 121 076
Variation des intérêts courus sur créances rattachées		(1 614 800)	(6 064 681)
Acquisition d'autres immobilisations financières	(233 085)	902	(7 231)
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	2 430 348	(1 876 349)	(88 319 643)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Dividendes versés		(1 864 883)	(8 988 750)
Augmentation de capital en numéraire*		1 126 200	116 228 297
Frais de fusion imputés sur la prime de fusion			(1 984 823)
Emissions d'emprunts			
Remboursements d'emprunts			
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement		(738 683)	105 254 724
Variation de trésorerie	1 742 891	(635 798)	18 945 530
Trésorerie d'ouverture	23 053 027	22 809 500	22 173 701
Effet des fusions (Trésorerie d'ouverture d'Amboise fusionnée avec Iena)			28 691 754
Trésorerie d'ouverture retraitée de la fusion			50 865 455
Trésorerie de clôture	24 795 918	22 173 701	69 810 985
dont intérêts courus sur créances rattachées	1 986 418		
Trésorerie de clôture hors intérêts courus	22 809 500		
Incidence des variations de cours des devises			
Composition de la ligne de trésorerie			
Brutes			
valeurs mobilières placement	22 747 538	22 094 407	69 742 222
disponibilités	61 962	79 293	68 762
intérêts courus	1 986 418		
Total	24 795 918	22 173 701	69 810 985

* Au 31 décembre 2007, cette ligne correspond à l'émission des BSA B et à l'augmentation de capital du 10 juillet 2007.

5. Annexes aux comptes annuels

5.1 Activité et évènements importants au 31 décembre 2007

Altamir Amboise est la nouvelle dénomination sociale de la société Altamir suite à l'absorption de la société Amboise Investissement en date du 4 juin 2007 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007. Altamir Amboise est une Société en Commandite par Actions (SCA) régie par les articles L 226.1 à L 226.14 du Code de Commerce. Elle a pour activité principale la prise de participations dans toutes sociétés. La Société a opté pour le régime des Sociétés de Capital Risque (SCR) à compter de l'exercice 1996.

Les principaux évènements survenus au cours de l'année 2007 ont été les suivants :

Nouveaux investissements

Sociétés	Montants investis 2007	Variation des engagements (y compris les engagements d'Amboise en 2007)	Total investissements et engagements 2007
Titres non cotés			
GFI (Itefin)	21 304 666		21 304 666
Capio Diagnostics	10 655 700		10 655 700
Infopro (Tsingma)	24 148 369		24 148 369
Faceo	27 543 468		27 543 468
U10	12 185 430		12 185 430
Total 1	95 837 633	0	95 837 633

Investissements complémentaires incluant second tour dans des sociétés nouvelles

Sociétés	Montants investis 2007	Variation des engagements (y compris les engagements d'Amboise en 2007)	Total investissements et engagements 2007
Titres non cotés			
groupe Afflelou	77 022		77 022
Aprovia (Aprovia Group Holding)	1 734		1 734
Arkadin	154 825		154 825
Corevalve inc.	265 322		265 322
DBV Technologies	952 705	(952 534)	171
Prosodie (Camélia Participations)	14 984 634		14 984 634
Morgan International Participations	(59 984)		(59 984)
Inceptum		(16 613 332)	(16 613 332)
MG Participations	79 180	(70 000)	9 180
Alma CG	0	(2 314 489)	(2 314 489)
Vizada (Mobsat Group Holding)	16 766 363		16 766 363
Equalliance (Finalliance)	(219 000)		(219 000)
Odyssey (Odyfinance)		50 663	50 663
Orexo - ex Biolipox AB	66 000	(66 000)	0
Parkeon	50 621		50 621
Royer SA	20 230 398	(20 250 000)	(19 602)
Season (Fin. Season)	22 865		22 865
Vedici	1 814 863	(1 812 931)	1 932
Total 2	55 187 548	(42 028 623)	13 158 925
Titres cotés			
Outremer Telecom (groupe OT)	0	(1 355 380)	(1 355 380)
Hubwoo.com sa	35 530		35 530
Hybrigenics	306 301		306 301
Newron Pharma (NWL Invest)	1 800		1 800
Total 3	343 631	(1 355 380)	(1 011 749)
Totaux 1 + 2 + 3	151 368 812	(43 384 003)	107 984 809

Cessions

Sociétés en global	Prix de cession	Plus-value	Moins-value	Reprises de provision	Impact sur le résultat
Titres non cotés					
Liquidation	0	0	5 441 418	5 432 238	(9 180)
Cession totale	55 285 772	39 238 633	1 901 375	2 205 160	39 542 418
Cession partielle	7 735 309	2 881 700	4 869		2 876 831
Titres cotés dans lesquels Altamir Amboise a investi préalablement à la cotation					
Cession totale	39 425	39 425		0	39 425
Cession partielle	6 060 570	3 673 109	4 560	380 273	4 048 822
Total	69 121 076	45 832 867	7 352 222	8 017 671	46 498 316

Distribution de dividendes

La société Altamir Amboise a procédé à une distribution de dividendes au cours du premier semestre 2007 de € 8 988 750 en numéraire dont € 359 834 à l'associé commandité, € 3 238 506 aux porteurs d'actions B et le solde aux associés commanditaires.

Opérations sur le capital

(en milliers d'euros)	Capital social	Primes	Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
Capitaux propres au 31/12/06	53 990	14 198	500	3 296	26 922	98 906
Comptabilisation rétroactive de la fusion au 01/01/07						
Modification de la valeur nominale de l'action (100 à 102 €)	1 078	(1 078)				0
Augmentation de capital en rémunération de la fusion	58 831	59 507				118 338
Création de 9 959 actions B	100					100
Création de 19 918 BSAB		2				2
Imputation des frais sur la prime de fusion		(7 498)				(7 498)
Dotation totale de la réserve légale sur la prime de fusion		(9 554)	9 554			0
Capitaux propres au 01/01/07	113 999	55 578	10 054	3 296	26 922	209 849
Résultat année 2007					41 759	41 759
Augmentation de capital du 10/07/07	64 020	52 183				116 203
Affectation du résultat 2006			1 346	16 587	(26 922)	(8 989)
Situation finale au 31/12/07	178 019	107 761	11 400	19 883	41 759	358 822

Émission à titre gratuit de BSA Altamir

Altamir a émis à titre gratuit 539 041 bons de souscription d'actions mars 2008. Ces BSA, qui ont été admis aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris à compter du 23 janvier 2007, devaient permettre à leurs titulaires de souscrire, du 17 mars 2008 au 21 mars 2008 inclus, des actions ordinaires nouvelles à raison d'une action nouvelle d'Altamir pour trois BSA. Les caractéristiques de ces BSA ont été modifiées lors de l'assemblée générale du 4 juin 2007 suite à la fusion (cf. ci-après).

Opérations préalables à la fusion

- Amboise Investissement a procédé à une augmentation de capital d'un montant de € 99 590 par émission de 9 959 actions de préférence B nouvelles de 10 euros chacune de valeur nominale à l'occasion de la fusion absorption de la Société Européenne Léna. L'opération a donné lieu à la comptabilisation d'une prime de fusion de € 2,15.
- Altamir a réalisé une augmentation du capital par incorporation d'une somme de € 1 078 082 prélevée sur le poste "prime d'émission", la valeur nominale des actions ordinaires étant portée de € 100 à € 102.
- Altamir a divisé ses actions ordinaires à raison de 17 actions ordinaires Altamir de € 6 de valeur nominale pour 1 action ordinaire Altamir de € 102 de valeur nominale.

Modalités de la fusion absorption d'Amboise Investissement par Altamir

La société Apax Partners & Cie Gérance, associé commandité gérant d'Altamir, était actionnaire unique de la société Apax Partners et Compagnie Gérance II, associé commandité gérant d'Amboise Investissement. Elle exerçait ainsi un contrôle exclusif sur les sociétés Altamir et Amboise Investissement au sens retenu dans le Règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

En conséquence et conformément aux dispositions de ce règlement, les éléments d'actif apportés et les éléments de passif pris en charge ont été valorisés à leur valeur comptable à la date d'effet de la fusion.

Amboise Investissement a donc fait apport fusion avec effet rétroactif comptable au 1^{er} janvier 2007 à la société Altamir, de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de son passif, le montant de l'actif net apporté s'élevant à € 118 339 K. Altamir a procédé en contrepartie à une augmentation de capital de € 58 831 K par la création de 9 805 200 actions ordinaires de € 6 de valeur nominale et d'une prime de fusion de € 59 507 K. De plus, Altamir a créé 9 959 actions B nouvelles de € 10 de valeur nominale en rémunération des 9 959 actions B d'Amboise Investissement, actions créées lors de la fusion absorption préalable de la Société Européenne Léna par Amboise Investissement (cf. "Opérations préalables à la fusion").

La fraction non amortie des frais d'établissement au 1^{er} janvier 2007 d'Amboise Investissement soit € 5 536 K, ainsi que les frais de fusion engagés pour un montant de € 1 962 K ont été imputés sur la prime de fusion. Il a par ailleurs été décidé de totalement doter la réserve légale d'Altamir Amboise à hauteur de 10 % du capital après fusion, également par imputation sur la prime de fusion.

Modification des modalités des BSA Amboise Investissement et Altamir préexistants à la fusion

Les conditions d'exercice des BSA A et B d'actions ordinaires Amboise Investissement, qui avaient été émis lors de l'introduction en bourse de la Société en mars 2006, ont été ajustées pour tenir compte de la fusion : ainsi, 4 anciens BSA A ou B Amboise Investissement, devenus BSA Altamir Amboise "Septembre 2008" après alignement de leurs maturités, permettront ainsi de souscrire 1 action ordinaire Altamir Amboise de € 6 de valeur nominale.

Par ailleurs, 3 anciens BSA Altamir, devenus BSA Altamir Amboise "Mars 2008", permettront de souscrire à 17 actions nouvelles Altamir Amboise pour tenir compte de la division du nominal de l'action Altamir et de la parité de fusion.

L'exercice de l'ensemble de ces BSAs entraînerait la création de 7 957 165 actions nouvelles Altamir Amboise.

Augmentation de capital

Altamir Amboise a réalisé une augmentation de capital de € 120 M en date du 10 juillet 2007. Celle-ci a engendré des frais qui seront imputés sur la prime d'émission.

Les associés d'Apax Partners SA ont, conformément à leurs engagements, souscrit à titre irréductible à 733 686 actions nouvelles sur la base de leur participation au lancement de l'opération. Ils ont par ailleurs accru leur participation au capital d'Altamir Amboise par acquisition d'actions et de droits préférentiels de souscription sur le marché. A l'issue de l'opération, les associés d'Apax Partners SA détiennent 11,47 % du capital social d'Altamir Amboise.

A l'issue de ces opérations, le capital se décompose ainsi :

	31/12/05	31/12/06	31/12/07
Nombre d'actions ordinaires	532 824	539 041	29 638 901
Valeur nominale des actions ordinaires	100	100	6
Montant en euros	53 282 400	53 904 100	177 833 406
Nombre d'actions de préférence B		8 623	18 582
Valeur nominale des actions de préférence B		10	10
Montant en euros		86 230	185 820
Total	53 282 400	53 990 330	178 019 226

Émission des bons de souscription d'actions BSA B

Altamir Amboise a émis 19 918 BSA B au prix unitaire de 0,10 euro. Chaque BSA B donne à son titulaire le droit de souscrire une action B nouvelle, à un prix de souscription par action de € 10.

A l'issue de ces opérations, les BSA se décomposent ainsi :

- 539 041 bons de souscription d'actions "Mars 2008". Ces bons sont cotés en continu depuis janvier 2007. L'exercice de ces bons permettrait la création de 3 054 565 actions nouvelles Altamir Amboise.
- 19 610 400 bons de souscription d'actions "Septembre 2008". Ces bons sont cotés en continu depuis juin 2007. L'exercice de ces bons permettrait la création de 4 902 600 actions nouvelles Altamir Amboise.
- 37 164 bons de souscription d'actions B non cotées et représentatives des droits au "carried interest" des associés d'Apax Partners.

Pourcentages de co-investissement

A compter du 1^{er} juillet 2007, les pourcentages de co-investissement entre les fonds gérés par Apax Partners SA et Altamir Amboise sont respectivement de 57 % et 43 % pour tout nouvel investissement réalisé.

5.2 Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur en France et en particulier préconisées par le Plan Comptable Général.

La présentation du compte de résultat est inspirée de l'avis n° 30 du 13 février 1987 du Conseil National de la Comptabilité qui propose une structure des comptes mieux adaptée à la nature de l'activité de la Société.

5.2.1 Immobilisations financières (titres immobilisés de l'activité de portefeuille)

5.2.1.1 Méthode de suivi et de dépréciation des participations en comptabilité

Conformément à la réglementation comptable des sociétés commerciales, les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Ils peuvent donner lieu à dépréciation, mais pas à réévaluation. Le Gérant effectue une revue des titres cotés et non cotés lors de chaque clôture et arrêté semestriel. Lorsque la valeur estimative est inférieure au prix de revient alors une provision est passée à hauteur de l'écart.

Lorsqu'une société présente une évolution défavorable de son activité avec un risque de besoin de financement complémentaire, une décote est appliquée variant de 25 à 100 % suivant la gravité de la situation.

Plus particulièrement, les taux de dépréciation sont appliqués comme suit :

25 % = vise à signaler un problème sur la Société, mais l'investissement n'est pas en danger ;

50 % = vise à signaler un risque de perte d'une fraction de notre investissement ;

100 % = vise à signaler un risque de perte de l'intégralité de notre investissement.

Des taux intermédiaires (75 %, 90 %) peuvent être appliqués en fonction de la gravité de la situation.

La provision pour dépréciation des titres et des créances rattachées aux TIAP s'élève au 31 décembre 2007 à € 27 264 941.

Les sorties sont calculées sur la base du premier entré, premier sorti.

Les créances en devises sur sociétés étrangères sont évaluées au taux de change à la date de clôture des comptes. Une provision pour risques et charges est constatée en cas de baisse de la devise concernée par rapport à l'euro. Cette règle s'applique tant en valeur comptable qu'en valeur estimée.

5.2.1.2 Evaluation extra-comptable

Certains titres donnent lieu à une évaluation extra-comptable (valeur estimative) suivant les principes suivants :

Instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé

Les instruments financiers français et étrangers sont évalués sur la base du dernier cours de bourse sur leur marché habituel ; les instruments financiers étrangers sont convertis au dernier cours de la devise au jour de l'évaluation.

La société de gestion peut pratiquer une décote de 5 % à 15 % sur le cours de bourse dans le cas d'existence de restrictions éventuelles à la cessibilité de ces valeurs.

Instruments financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé sont évalués par la société de gestion sur la base de leur valeur d'acquisition, sauf ajustement. Des ajustements à la hausse ou à la baisse peuvent être faits lorsqu'un nombre important de titres est vendu ou souscrit à un prix différent de celui payé par le Fonds. Des ajustements à la baisse peuvent également être faits pour tenir compte de l'évolution défavorable d'une société du portefeuille.

Dès lors qu'une société a été 1) en portefeuille depuis au moins 12 mois, 2) bénéficiaire pendant deux exercices consécutifs et que 3) sa capacité bénéficiaire est susceptible d'être récurrente, la participation du Fonds dans cette société peut être évaluée à la Juste Valeur avec une Décote de Négociabilité appropriée.

La valeur d'acquisition des instruments financiers étrangers est convertie en euro au jour de l'acquisition. En cas d'ajustement à la hausse ou à la baisse, il est procédé à une nouvelle conversion à la date de l'ajustement.

Lorsqu'une opération de cession d'une ligne d'investissement a une très forte probabilité d'aboutir dans un avenir proche, le prix de cession peut être retenu avec une décote prenant en compte la probabilité de réussite.

Les bons de souscription d'actions, les options, les obligations et titres convertibles et toutes options sur titres sont valorisés à la différence, le cas échéant, entre la valeur du titre sous-jacent et leur prix d'exercice.

5.2.1.3 Cessions avec paiement en titres

Lorsqu'une cession totale ou partielle donne lieu à paiement en titres, Altamir Amboise n'enregistre ni la valeur de cession ni la valeur d'acquisition des titres, mais considère que ces titres ont été acquis gratuitement.

Il en est de même pour les dividendes payés en actions.

Au cours de l'exercice, une telle transaction a concerné le paiement partiel de la cession des titres Parkeon.

5.2.2 Autres Immobilisations financières

Ce compte correspond au mandat donné à un animateur de marché. La Société a donné ce mandat pour intervenir pour son compte sur le marché Eurolist d'Euronext à Paris afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de ses titres. Ce compte comprend 35 876 actions pour un montant de € 364 K et € 127 K en compte espèces, dont € 46 K en valeur mobilière de placement.

Une provision au 31 décembre 2007 a été constatée pour un montant de € 39 K.

5.2.3 Titres immobilisés de l'activité de portefeuille

Valeur estimative du portefeuille

(en milliers d'euros)	Montant au 01/01/07 Amboise			Montant au 01/01/07 Altamir			Montant au 01/01/07 Altamir Amboise		
	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative
Décomposition de la valeur estimative									
Fractions du portefeuille évaluées :									
- au coût de revient	53 214	53 214	53 214	38 666	38 666	38 666	91 880	91 880	91 880
- à une valorisation inférieure au coût de revient				13 143	2 736	2 736	13 143	2 736	2 736
- sur la base du cours de bourse				10 313	7 820	8 656	10 313	7 820	8 656
- d'après la situation nette									
- d'après la situation nette réestimée									
- d'après une valeur de rendement ou de rentabilité	26 619	26 619	55 949	19 578	19 519	46 110	46 197	46 138	102 059
- d'après d'autres méthodes				1 966	1 966	7 546	1 966	1 966	7 546
Valeur estimative du portefeuille	79 834	79 834	109 163	83 666	70 707	103 714	163 500	150 541	212 877
Créances rattachées aux TIAP	3 312	3 312	3 312	6 457	4 038	4 038	9 769	7 350	7 350
Total incluant les créances rattachées aux TIAP	83 146	83 146	112 476	90 123	74 745	107 752	173 269	157 891	220 228
Provisions comptables								15 378	
PV latentes non comptabilisées									62 337

Valeur estimative du portefeuille

(en milliers d'euros)	Montant à l'ouverture de l'exercice Altamir Amboise			Montant au 31 décembre 2007 Altamir Amboise		
	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative
Décomposition de la valeur estimative						
Fractions du portefeuille évaluées :						
- au coût de revient	91 880	91 880	91 880	24 141	24 141	24 141
- à une valorisation inférieure au coût de revient	13 143	2 736	2 736	134 399	122 964	122 964
- sur la base du cours de bourse	10 313	7 820	8 656	68529*	52 699	155 601
- d'après la situation nette						
- d'après la situation nette réestimée						
- d'après une valeur de rendement ou de rentabilité	46 197	46 138	102 059	64 031	64 031	105 664
- d'après d'autres méthodes	1 966	1 966	7 546	1 273	1 273	2 167
Valeur estimative du portefeuille	163 500	150 541	212 877	292 373	265 108	410 537
Créances rattachées aux TIAP	9 769	7 350	7 350	1 625	1 625	1 625
Total incluant les créances rattachées aux TIAP	173 269	157 891	220 228	293 998	266 733	412 163
Provisions comptables	15 378			27 265		
PV latentes non comptabilisées			62 337			145 430

* Au 31 décembre 2007, les titres Sechilienne sont classés dans cette catégorie alors qu'au 31 décembre 2006, ils étaient classés dans la catégorie "d'après une valeur de rendement ou de rentabilité".

Variation de la valeur du portefeuille de TIAP

	Valeur du portefeuille	
	Valeur comptable nette	Valeur estimative
Mouvements de l'exercice		
Montant à l'ouverture de l'exercice (y compris Amboise Investissement)	157 891	220 228
Acquisitions de l'exercice	151 369	151 369
Conversion de comptes courants en TIAP		
Cessions de l'exercice en prix de vente*	(30 640)	(69 121)
Reprise de dépréciation sur titres cédés		
Plus-values sur cessions de titres		
- détenus au début de l'exercice		38 481
- acquis dans l'exercice		
Variation de la provision pour dépréciation du portefeuille	(11 886)	
Autres variations de plus-values latentes		
- sur titres acquis dans l'exercice		(14 487)
- sur titres acquis antérieurement		85 694
Autres mouvements comptables		
Montant à la clôture	266 733	412 163

* Le montant indiqué à la ligne "cession de l'exercice (en prix de vente)" correspond, pour la colonne "valeur nette comptable", à la valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés et pour la colonne "valeur estimative" à leur prix de cession.

Analyse de la variation des provisions sur titres de participations

(en milliers d'euros)	31/12/05*	31/12/06*	Dotations	Rep. Prov. utilisées	Rep. Prov. non utilisées	31/12/07
Provision	12 961	15 378	22 346	8 017	2 442	27 265

* Amboise Investissement n'avait aucune provision comptabilisée au 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006.

Les provisions non utilisées sont liées essentiellement aux revalorisations des cours de bourse.

Evolution de la plus-value latente non comptabilisée dans les valeurs estimatives (y compris Amboise Investissement)

(en milliers d'euros)	31/12/05*	31/12/06	31/12/07
Valeur estimative	25 287	62 337	145 430

* Amboise Investissement n'avait pas de portefeuille au 31 décembre 2005.

5.2.4 Créances rattachées aux titres immobilisés de l'activité de portefeuille

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Brut au 31/12/05 **	Brut au 31/12/06 Altamir	Brut au 31/12/06 Amboise	Brut au 1/01/07 Altamir Amboise	Acquisitions	Cessions	Brut au 31/12/07
Éligibles au quota*	893	3 083	2 730	5 813	7 593	6 528	6 878
Non éligibles au quota	6 485	3 374	582	3 956	17 750	26 959	-5 253
Total	7 378	6 457	3 312	9 769	25 343	33 487	1 625

* Il s'agit du quota de titres de participation devant être détenus par la SCR pour qu'elle bénéficie du statut fiscal privilégié.

** Amboise Investissement n'avait pas de portefeuille au 31/12/05.

5.2.5 Autres créances

Dans la présentation des états financiers, les intérêts courus sur créances rattachées aux TIAP se situaient jusqu'au 31 décembre 2005, dans l'actif circulant sur la ligne "intérêts sur créances". Ils se situent désormais dans l'actif immobilisé sur la ligne "Autres créances".

Tableau "pro forma" de variation des intérêts courus

(en milliers d'euros)	31/12/05*	31/12/06 Altamir	31/12/06 Amboise	1/01/07 Altamir Amboise	Augmentations	Diminutions	31/12/07
Intérêts courus sur créances rattachées aux TIAP	1 986	3 601	917	4 518	9 110	3 045	10 583

* Amboise Investissement n'avait pas de portefeuille au 31 décembre 2005.

Tableau "pro forma" de variation de provisions sur intérêts courus

(en milliers d'euros)	31/12/05*	31/12/06*	Augmentations	Diminutions	31/12/07
Provisions intérêts courus sur créances rattachées aux TIAP	673	1 687	16	1 417	286

* Amboise Investissement n'avait pas de portefeuille au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006.

5.2.6 Créances diverses

Les créances diverses représentent un avoir à recevoir d'un fournisseur

5.2.7 Titres de placements

5.2.7.1 Valeurs brutes

(en milliers d'euros)	31/12/05	31/12/06	31/12/06	1/01/07	31/12/07
		Altamir	Amboise	Altamir	Amboise
SICAV de trésorerie	17	22 095	28 689	50 784	59
Certificats de dépôt					
Titres de créances négociables	5 481				69 683
Autres valeurs mobilières de placement	17 250				

Les SICAV de trésorerie sont valorisées au coût historique. Les plus-values de cessions sont calculées par différence entre le prix de vente et le prix d'achat moyen pondéré. La Société ne matérialise pas de plus-values latentes en comptabilité.

La nature des titres ne justifie aucune dépréciation.

	Quantité	Prix unitaire en euros	Valeur comptable en milliers d'euros	Valeur au 30/06/07 en milliers d'euros
SICAV de trésorerie				
Sgam In Liq BC5DEC	10	5 680,54	57	57
Sgam Inv liq 5DEC	22,998	74,84	2	2
Titres de créances négociables				
BMTN	416	167 507,56	69 683	69 691

5.2.7.2 Provisions pour dépréciation

Les actions propres sont comptabilisées depuis 2006 en autres immobilisations financières.

5.2.8 Charges constatées d'avance

(en milliers d'euros)	31/12/05*	31/12/06	31/12/06	1/01/07	31/12/07
		Altamir	Amboise	Altamir	Amboise
Charges constatées d'avance	8	22	10	32	46

* Amboise Investissement n'avait pas de CCA au 31 décembre 2005.

Elles sont constituées de charges de publicité, d'assurances et couvrent principalement le premier semestre 2008.

5.2.9 Provisions pour risques et charges

Aucune provision n'a été constatée au 31 décembre 2007.

5.2.10 Dettes fournisseurs et comptes rattachés, dettes fiscales et sociales et autres

(en milliers d'euros)	31/12/05 Altamir	31/12/06 Altamir	31/12/06 Amboise	1/01/07 Altamir	31/12/07 Amboise
Dettes fournisseurs	70	180	65	245	1 066
Dettes fiscales et sociales	0	12	37	49	0
Autres dettes	0	2	0	2	24
Total	70	194	102	296	1 090

Les dettes fournisseurs (€ 1 066 K) correspondent principalement à des honoraires à payer à des avocats et Commissaires aux Comptes. Toutes ces dettes sont à moins d'un an. Les autres dettes correspondent à des comptes courants d'associés bloqués pour un montant de € 21 K et du divers pour € 3 K.

5.2.11 Engagements hors bilan

Tableau récapitulatif des obligations et engagements

Obligations contractuelles	Total 31/12/06 Altamir	Total 31/12/06 Amboise	Total 01/01/07 Altamir	Total 31/12/07 Amboise	Paiements dus par période		
					A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Dettes à long terme							
Obligations en matière de location-financement							
Contrats de location simple							
Obligations d'achats irrévocables (engagements d'investissements)	18 250 331	26 577 622	44 827 953	1 443 843	52 610	1 391 233	
Autres obligations à long terme (garanties de passif et autres)	1 649 454	363 503	2 012 957	5 251 529	754 400	4 497 129	
Total	19 899 785	26 941 125	46 840 910	6 695 372	807 010	5 888 362	0

La présentation faite n'omet pas l'existence d'un engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

5.2.11.1 Obligations d'achats irrévocables (engagements d'investissements)

Tableau de suivi des engagements à investir

Sociétés	Engagements au 31/12/06 Altamir	Engagements au 31/12/06 Amboise	Investissements dans la période	Annulation des engagements au 31/12/07	Nouveaux engagements 2007	Engagements au 31/12/07
Titres non cotés						
Vedici	518 216	1 294 715	1 812 931			0
Outremer Telecom	1 355 380			1 355 380		0
DBV Technologies	272 155	680 485	952 640			0
Royer SA	10 125 000	10 125 000	20 250 000			0
Mobsat (Inceptum)	4 746 667	11 866 666	16 613 333			0
MG Participations	70 000		70 000			0
Neurotech	52 610					52 610
Odyssey (Odyfinance)	383 020	957 550			50 663	1 391 233
Biolipox AB	66 000		66 000			0
Alma CG (ACG Hold)	661 283	1 653 206		2 314 489		0
Total	18 250 331	26 577 622	39 764 904	3 669 869	50 663	1 443 843

5.2.11.2 Autres obligations à long terme (garanties de passif et autres)

Garanties de Passif

Dans le cadre de la cession de la société **Symphonie on Line**, une garantie a été donnée portant sur € 750 000 pour la société Altamir Amboise. Cette garantie a été donnée jusqu'au 30 avril 2006 à l'exception des sujets d'ordre fiscal pour lesquels la garantie est donnée jusqu'au 31 décembre 2007. Un litige est en cours portant sur un montant total de l'ordre de € 120 000 pour Altamir Amboise.

Une garantie a été donnée dans le dossier **Afflelou** qui se ferait sous la forme d'une réduction de prix. Trois scénarii ont été établis avec un risque maximal de € 608 652 pour Altamir Amboise.

Lors de la cession de ses deux actifs principaux, **Santemedia holding Group** a donné une garantie de passif. La quote part d'Altamir Amboise est de € 60 735 jusqu'à fin 2007. 58 % de ce montant sera conservé jusqu'à mi 2008, 54 % jusqu'à mi 2010 et 42 % jusqu'à mi 2011.

Dans le cadre de la cession de la société **Sistecar (Cartesis)**, une garantie a été donnée par les vendeurs dont € 587 675 pour Altamir Amboise pour une durée de 18 mois. La Société Générale a donné une contre garantie aux acheteurs couverte par le nantissement de 51 854 actions Outremer Telecom au 31 décembre 2007.

Dans le cadre de la cession d'Artacrea par **MG Participations**, les vendeurs se sont engagés à hauteur de € 88 000, soit € 17 600 pour Altamir Amboise. Il est estimé que 25 % de cette somme sera appelée en garantie.

Engagements à recevoir

Lors de la cession de **Alcyon Finance**, il a été convenu avec les acquéreurs qu'un complément de prix de € 53 939 pourrait être perçu pour 75 % en novembre 2007, et le solde, soit 25 %, le 31 décembre 2007. Ces montants ont été demandés aux acquéreurs qui, à ce jour, n'ont pas donné suite.

Autres engagements hors bilan

Les associés de **3AB Optique Espagne**, ont fourni un cautionnement bancaire. Altamir Amboise n'a pas participé à ce cautionnement, mais a contre garanti les cautions à hauteur de sa quote-part, soit € 290 802 jusqu'au 2 janvier 2013.

Financière Season : Un engagement a été donné à certains managers de racheter leurs actions et obligations.

Itefin Participations : Une clause d'ajustement du nombre de titres GFI Informatique donnés en garantie, a été signée par Itefin Participations. Altamir Amboise a pris un engagement plafonné à € 3 010 000 en cas de baisse du cours de bourse de GFI Informatique.

Altamir Amboise s'est engagé à ne pas céder 6 950 actions **Cegid** avant juin 2009 pour couvrir un ajustement de prix potentiel.

5.3 Notes relatives à certains postes du compte de résultat

5.3.1 Opérations en revenus

5.3.1.1 Produits financiers

(en milliers d'euros)	31/12/05	31/12/06	31/12/07
Produits des TIAP	1 790	0	0
Produits des placements de trésorerie	340	166	1 121
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	2	1 441	630
Autres produits financiers	0	7	0
Reprises de provisions	806	0	1
Total	2 938	1 614	1 752

Afin d'améliorer la présentation des produits relatifs aux sociétés du portefeuille, les produits des TIAP et les reprises de provisions correspondantes se situent désormais en produits sur opérations en capital.

5.3.1.2 Charges financières

(en milliers d'euros)	31/12/05	31/12/06	31/12/07
Intérêts et charges assimilés			
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières			
Dotation aux provisions	250	1	39
Autres charges financières	723		
Total	973	1	39

Pour les mêmes raisons que les produits financiers, les charges liées aux TIAP et les dotations correspondantes se situent désormais en charges sur opérations en capital.

5.3.1.3 Autres achats et charges externes et autres charges

(en milliers d'euros)	31/12/05	31/12/06	31/12/07
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 173	1 874	6 590
Autres charges	162	97	195
Total	1 335	1 971	6 785

La rémunération HT de la Gérance pour l'année 2007 est calculée suivant l'article 17.1 des statuts.

Selon ces statuts, les honoraires du Gérant pour l'année 2007 auraient dû s'élever à : € 5 453 827,17 HT.

Néanmoins le règlement intérieur, annexé aux statuts, stipule que tous honoraires, jetons de présence, commissions perçus par le Gérant ou par la société de conseil en investissement dans le cadre de transactions concernant des actifs d'Altamir Amboise et ceux versés par les sociétés du portefeuille à hauteur du

pourcentage détenu par Altamir Amboise viennent en diminution de la rémunération du Gérant. La somme de la quote-part des honoraires versés par les sociétés du portefeuille pour l'année 2007 s'élève à € 1 445 697,70 HT.

La charge nette d'honoraires de la Gérance est donc égale à la différence soit : € 4 008 129,47 HT.

Les autres honoraires concernent principalement les frais d'audit et d'avocats laissés à la charge de la Société suite à des dossiers d'investissement n'ayant pas abouti.

Les autres charges comprennent notamment des frais de publicité, d'annonces et publications pour € 194 974,56 HT.

5.3.1.4 Impôts et taxes

(en milliers d'euros)	31/12/05	31/12/06	31/12/07
TVA non déductible	233	378	1 258
Autres impôts		19	23
Total	233	397	1 281

5.3.1.5 Dotations aux amortissements et aux provisions

Néant.

5.3.2 Opérations en capital

5.3.2.1 Produits

(en milliers d'euros)	31/12/05	31/12/06	31/12/07
Plus-values de cession de TIAP	13 465	29 902	45 834
Reprises de provisions	8 126	1 331	11 876
Autres produits		2 286	9 016
Total	21 591	33 519	66 726

Afin d'améliorer la présentation économique du compte de résultat, les autres produits qui correspondent aux revenus des titres immobilisés (TIAP) ont été classés en produits des opérations en capital. Jusqu'au 30 juin 2006, ces produits étaient classés dans les opérations en revenus. Les reprises de provisions sont constituées des reprises de provisions sur TIAP, sur créances rattachées et sur intérêts courus sur créances comptabilisés en autres créances.

5.3.2.2 Charges

(en milliers d'euros)	31/12/05	31/12/06	31/12/07
Moins-values de cession de TIAP	4 740	949	7 354
Dotations aux provisions pour dépréciation	1 698	4 763	22 363
Autres charges		89	1 390
Total	6 438	5 801	31 107

Les autres charges correspondent aux pertes sur créances irrécouvrables liées à des participations. Jusqu'au 30 juin 2006, dans la présentation des états financiers, ces autres charges se situaient dans les autres charges financières. Les dotations aux provisions sont constituées des dotations aux provisions sur titres et sur TIAP, sur créances rattachées et sur intérêts courus sur créances comptabilisées en autres créances.

Les moins-values de l'année 2007 ont été réalisées essentiellement à l'occasion de la levée du séquestre sur les titres HAHT/GAC, la cession partielle des titres IDM Pharma Inc. ainsi que la cession totale des titres de Webraska, Season, Damovo et MG Participations.

5.3.2.3 Impôt sur les sociétés

La Société a opté pour le statut de SCR à compter de l'exercice clos au 31 décembre 1996. La législation sur les SCR applicable à compter de l'exercice 2001 exonère tous les produits de l'impôt sur les sociétés.

5.3.2.4 Charges exceptionnelles

(en milliers d'euros)	31/12/05	31/12/06	31/12/07
Charges exceptionnelles	19	44	41

5.3.2.5 Produits exceptionnels

(en milliers d'euros)	31/12/05	31/12/06	31/12/07
Produits exceptionnels	28	43	35

5.4 Autres informations

5.4.1 Effectif

Néant.

5.4.2 Droit de l'associé commandité et des porteurs d'actions B

L'affectation et la répartition des bénéfices s'effectuent suivant les statuts - paragraphe 25.

Au 31 décembre 2007, le résultat retraité donne droit à l'associé commandité et aux porteurs d'actions B à une quote-part des bénéfices, respectivement de € 548 711 et de € 4 938 397.

Liste des filiales et participations (TIAP)

Informations financières (en euros)	Capital et primes	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu (%)	Valeur comptable des titres détenus (***)		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé (*) (**)	Résultats du dernier exercice clos (*) (**)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Notes
				Brute	Nette						
Filiales et participations											
A - Titres dont la valeur brute excède 1 % du capital d'Altamir Amboise											
1. Filiales (détenues à + de 50 %)											
Néant											
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)											
Afflelou (3AC Finance) 45, avenue Kleber 75116 Paris	15 479 846	0	29,48 %	2 999 060	2 999 060	0	0	0	(26 046)	0	(*) 30/04/07
Equalliance (Finalliance) Le Sequana II 87/89, quai Panhard et Levassor 75013 Paris	83 500 000	0	24,70 %	20 621 648	20 621 648	0	0	22 222	952	0	(*) 31/12/06
Faceo (Financ. Famax) 40, rue Madeleine Michelis 92200 Neuilly-sur-Seine	38 837 000	0	28,39 %	27 528 670	27 246 294	0	0	N/D	N/D	0	1 ^{er} bilan non encore établi
GFI Informatique (Itefin) 45, avenue Kleber 75116 Paris	78 254 597	0	27,22 %	21 304 666	10 830 936	0	0	N/D	N/D	0	1 ^{er} bilan non encore établi
IEE (Captor) ZAE Weiergewan 11, rue Edmond Reuter L-5326 Contern Luxembourg	79 000	(2 570 525)	10,00 %	1 909 006	1 909 006	621 722	0	0	(1 385 474)	0	(*) 30/09/07
Wizada (Mobsat Group Holding) 9, Parc d'Activité Syrdall L-5365 Luxembourg	1 337 516	0	20,19 %	22 983 785	22 983 784	14 612	0	N/D	N/D	0	1 ^{er} bilan non encore établi
Odyssey (Odyfinance) 40, boulevard Joseph II L- 1840 Luxembourg	2 513 375	119 875	28,00 %	3 066 210	3 066 210	0	0	0	(348 319)	0	(*) 31/12/06
Prosodie (Camelia Part.) 150, rue Galliéni 92100 Boulogne-Billancourt	6 389 914	0	32,40 %	29 336 248	27 972 628	0	0	0	(1 042 211)	0	(*) 31/12/06
Royer SA ZI de l'Aumallerie 1, rue Eugène Freyssinet 35233 Javene	2 091 588	20 326 727	11,12 %	20 230 401	20 230 401	0	0	36 805 886	9 941 490	0	(*) 31/12/06
Séchilienne-Sidec (Fin. Helios) 45, avenue Kléber 75116 Paris	32 620 000	0	27,46 %	22 219 533	22 219 533	814 049	0	0	(14 300 997)	0	(*) 31/12/06
Infopro (Tsingma) 48-50, rue Benoit Malon 94250 Gentilly	14 783 316	0	17,76 %	24 148 369	23 543 935	0	0	N/D	N/D	0	1 ^{er} bilan non encore établi
U10 (U10 Partenaires) 1, place Verrazzano 69009 Lyon	56 790 000	0	21,46 %	12 185 430	9 252 228	0	0	N/D	N/D	0	1 ^{er} bilan non encore établi

Informations financières (en euros)	Capital et primes	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu (%)	Valeur comptable des titres détenus (***)		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé (*)(**)	Résultats du dernier exercice clos (*)(**)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Notes
				Brute	Nette						
B - Autres titres détenus à + de 5 % ou représentant + de 5 % du capital d'Altamir Amboise											
1. Filiales (détenues à + de 50 %)											
Néant											
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)											
Faceomanagement 40, rue Madeleine Michelis 92200 Neuilly-sur-Seine	37 000	0	20,00 %	7 399	7 399	0	0	N/D	N/D	0	1 ^{er} bilan non encore établi
Faceoteam 40, rue Madeleine Michelis 92200 Neuilly-sur-Seine	37 000	0	20,00 %	7 399	7 399	0	0	N/D	N/D	0	1 ^{er} bilan non encore établi
Vizada (Mobast Gérance Sarl) 9, Parc d'Activité Syrdall L-5365 Luxembourg	12 500	0	28,00 %	3 500	3 500	0	0	N/D	N/D	0	1 ^{er} bilan non encore établi
Vizada (Mobast Management Sarl) 9, Parc d'Activité Syrdall L-5365 Luxembourg	1 393 508	0	19,56 %	514 551	514 551	0	0	N/D	N/D	0	1 ^{er} bilan non encore établi
3. Autres participations											
Afflelou (3AB Optique Espagne) 45, avenue Victor Hugo - Bât. 264 93300 Aubervilliers	525 000	0	6,01 %	109 438	109 438	77 022	0	(31 009)		0	(*) 30/04/07
Capio (Capio Lux TopHlg) 41, bd Prince Henri L-1724 Luxembourg	3 901 850	0	5,48 %	47 645 050	43 098 744	0	0	0	(76 577)	0	1 ^{er} bilan non encore établi
Dbv Technologies Pépinère Paris Santé Cochin 29, rue du Faubourg Saint-Jacques 75014 Paris	5 250 432	(2 144 261)	8,43 %	1 383 375	1 383 375	0	0	252 172	(1 845 510)	0	(*) 31/12/06
Dxo Labs 3, rue Nationale 92100 Boulogne-Billancourt	18 093 325	(13 109 838)	9,65 %	1 715 501	1 715 501	0	0	3 750 013	(5 649 381)	0	(*) 31/12/06
Morgan International Part. 94, rue de Villiers 92300 Levallois-Perret	31 853 057	109 886 946	5,65 %	2 233 635	475 863	0	0	1 305 947	(1 229 410)	0	(*) 30/06/07
Newron Pharma (NWL Inv) 142, boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg	1 100 000	0	6,00 %	492 800	492 800	1 800	0	0	(127 773)	0	(*) 31/12/06
Season (Fin. Season) 672, rue des Mercières 69740 Rilleux-la-Pape	20 193 004	0	9,69 %	1 945 585	1 945 585	0	0	6 699 583	12 718 568	0	(*) 31/12/06
Vedici groupe 32, avenue de Friedland 75008 Paris	93 154 045	0	9,80 %	3 272 912	3 272 912	0	0	N/D	N/D	0	1 ^{er} bilan non encore établi
C - Ensemble des autres participations				26 133 582	20 830 080	96 318	0				
Total général				293 997 752	266 732 810	1 625 523	0			0	

Le 1^{er} nom de la société correspond à la société opérationnelle, le 2^{ème} nom correspond à la société Holding dans laquelle Amboise Investissement a investi. Les chiffres donnés sont ceux de la société Holding.

N/D = Non disponible (***) Y compris obligations et autres créances rattachées

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Altamir Amboise relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Gérant. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2006 retraitées selon les mêmes règles.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Nos appréciations ont notamment porté sur le respect des principes et méthodes comptables applicables aux sociétés de capital risque.
- Les instruments financiers de capital investissement sont valorisés selon les méthodes décrites dans la partie 5.4 de l'annexe des comptes annuels ; nous avons pris connaissance des procédures définies par la société de gestion, des informations et des hypothèses retenues pour la valorisation de ces instruments financiers. Nous avons procédé sur ces bases à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine, le 14 mars 2008

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés
Gérard Vincent-Genod

Ernst & Young et Autres
Patrick Atzel

Comptes annuels consolidés IFRS

Au 31 décembre 2007

1. Compte de résultat (en euros)

	Note	31/12/07 12 mois	31/12/06 12 mois
Ecarts de valorisation sur cessions de la période	5.12	31 778 493	9 845 757
Variations de juste valeur du portefeuille		49 279 108	74 004 905
Autres revenus du portefeuille	5.13	9 136 044	1 990 348
Résultat du portefeuille de participations		90 193 645	85 841 011
Achats et autres charges extérieures	5.14	(8 452 748)	(4 193 652)
Impôts, taxes et versements assimilés		(1 598 371)	(895 525)
Autres produits		2 001	6 001
Autres charges		(76 000)	(39 259)
Résultat opérationnel brut		80 068 528	80 718 575
Part revenant aux commandités et aux porteurs d'actions B	5.11	(16 401 701)	(16 440 926)
Résultat opérationnel net		63 666 828	64 277 649
Produits des placements de trésorerie		1 130 307	365 278
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		629 943	2 412 124
Intérêts, produits et charges assimilés		682 900	(837 595)
Résultat net revenant aux actionnaires ordinaires		66 109 977	66 217 457
Résultat par action de base	5.16	2,75	3,98
Résultat par action dilué	5.16	2,53	3,87

2. Bilan (en euros)

	Note	31/12/07	31/12/06
ACTIFS NON COURANTS			
Portefeuille d'investissement	5.7	412 162 637	248 747 764
Intérêts courus sur créances	5.8	10 296 650	0
Autres actifs financiers		127 160	373 001
Total actifs non courants		422 586 447	249 120 764
ACTIFS COURANTS			
Créances diverses		46 393	45 576
Intérêts courus sur créances	5.8	0	2 831 596
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.9	69 819 934	50 752 793
Total actifs courants		69 866 327	53 629 965
Total actif		492 452 774	302 750 729
CAPITAUX PROPRES			
Capital	5.10	178 019 226	112 821 530
Primes		101 955 539	60 697 133
Réserves		102 760 478	32 324 046
Résultat de l'exercice		66 109 977	66 217 457
Total capitaux propres		448 845 221	272 060 166
Part non courante		29 089 745	18 173 159
Part courante		5 487 108	3 598 340
Part revenant aux commandites et porteurs d'actions B	5.11	34 576 853	21 771 499
Bons de souscription d'actions - part non courante		0	8 623 642
Autres passifs non courants		0	8 623 642
Bons de souscription d'actions - part courante		7 940 742	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 066 165	244 529
Autres dettes		23 794	50 893
Autres passifs courants		9 030 701	295 422
Total passif et capitaux propres		492 452 774	302 750 729

4. Tableau des flux de trésorerie (en euros)

	Note	31/12/07 12 mois	31/12/06 12 mois
Acquisition de participations		(151 368 808)	(115 823 580)
Cessions de participations		69 121 076	41 341 410
Cession de titres en portage			8 750 000
Intérêts du portefeuille encaissés		1 370 129	184 133
Dividendes encaissés		191 321	288 384
Charges opérationnelles		(9 329 405)	(4 443 732)
Produits de placements encaissés		1 760 250	2 777 145
Flux de trésorerie opérationnels		(88 255 436)	(66 926 240)
Dividendes versés aux actionnaires A		(5 390 410)	(826 645)
Augmentation de capital (nette de frais d'émission)		116 325 896	112 756 270
Opérations sur actions propres Part revenant aux commandités et aux porteurs d'actions B		(14 568)	(250 776)
		(3 598 340)	0
Flux de trésorerie de financement		107 322 578	111 684 830
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		19 067 142	44 758 590
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	5.9	50 752 793	5 994 203
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	5.9	69 819 934	50 752 793

5. Notes annexes aux états financiers établis sous le référentiel IFRS

5.1 Entité présentant les états financiers

Altamir Amboise (la "Société") est une Société en Commandite par Actions (SCA) régie par les articles L 226.1 à L 226.14 du Code de Commerce. Elle a pour activité principale la prise de participations dans toutes sociétés. La Société a opté pour le régime des Sociétés de Capital Risque (SCR) à compter de l'exercice 1996. La Société est domiciliée en France. Le siège social est situé 45, avenue Kléber, 75016 Paris.

5.2 Base de préparation

5.2.1 Déclaration de conformité

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de l'exercice 2007 d'Altamir Amboise sont établis suivant les normes comptables internationales IAS/IFRS, adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2007.

Ces principes ont été appliqués de façon constante sur les périodes présentées.

Le 1^{er} janvier 2006 constitue pour la Société la date d'adoption des normes IFRS. Les modalités de première application des normes IFRS ainsi que les impacts chiffrés du passage aux normes IFRS sont présentés en note 6.

Les états financiers annuels ont été arrêtés par la Gérance le 31 janvier 2008.

5.2.2 Bases d'évaluation

Les états financiers établis sous le référentiel IFRS sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des éléments suivants qui sont évalués à la juste valeur :

- les instruments financiers pour lesquels la Société a choisi l'option juste valeur par résultat, en application des dispositions d'IAS 28 pour les Sociétés de Capital Risque dont l'objet est de détenir un portefeuille de titres dans le but de les céder à court ou moyen terme,
- les instruments financiers dérivés,
- les montants revenant aux commandités et aux porteurs d'actions B.

Les méthodes utilisées pour évaluer la juste valeur sont examinées en note 5.4.

5.2.3 Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers établis sous le référentiel IFRS sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle de la Société.

5.2.4 Recours à des estimations et aux jugements

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes les périodes ultérieures affectées.

Plus spécifiquement, les informations sur les principales sources d'incertitude relatives aux estimations et les jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables, qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers, sont décrites dans la note 5.4 sur la détermination de la juste valeur.

5.3 Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers établis sous le référentiel IFRS.

5.3.1 Valorisation du portefeuille

Instruments de capitaux propres

La Société a retenu l'option juste valeur par compte de résultat prévue par la norme IAS 39, comme principe de valorisation des instruments de capitaux propres des sociétés sur lesquelles elle n'exerce aucune influence notable. En effet, le suivi de la performance et la gestion de ces titres sont réalisés sur la base de la juste valeur. Dans les cas où la Société exerce une influence notable, l'option juste valeur prévue par la norme IAS 39, telle que permise pour les sociétés de capital risque par la norme IAS 28 est également retenue.

En application de l'option juste valeur, les instruments financiers détenus sont valorisés à leur juste valeur à l'actif du bilan, les variations de juste valeur positives et négatives étant enregistrées dans le résultat de la période.

Les principes de détermination de la juste valeur sont détaillés en note 5.4.

Instruments en titres hybrides

En application d'IAS 39, les instruments du type obligations convertibles en actions sont des instruments hybrides. La Société comptabilise le dérivé incorporé (option de conversion en actions) distinctement de la créance support à la date d'émission.

Lors des arrêtés comptables ultérieurs, seul le dérivé incorporé est valorisé au bilan à sa juste valeur, les variations de juste valeur positives et négatives étant enregistrées dans le résultat de la période. La juste valeur tient compte de la valeur intrinsèque de l'option de conversion, déterminée à partir du prix des actions sous-jacentes.

La créance nue est classée en prêts et créances pour la valorisation IAS 39. Elle est comptabilisée pour la différence entre la valeur d'investissement et la valeur affectée au dérivé, en date d'émission. Ceci revient à valoriser au coût de l'investissement la créance lorsque le dérivé en date d'émission est de valeur négligeable. La créance est ensuite maintenue au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Instruments dérivés

En application d'IAS 39, les instruments du type bons de souscription d'actions, sont qualifiés de dérivés et valorisés au bilan à leur juste valeur. Les variations de juste valeur positives et négatives sont enregistrées dans le résultat de la période. La juste valeur est déterminée sur la base de la valeur intrinsèque de l'option de conversion, à partir du prix des actions sous-jacentes.

Prêts et créances

En application d'IAS 39, ces investissements sont classés comptablement en "prêts et créances" et valorisés au coût historique amorti. Les produits d'intérêt y afférant sont rattachés au résultat de la période suivant la méthode du taux d'intérêt effectif.

5.3.2 Intérêts courus sur créances

Les intérêts courus sur créances sont comptabilisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils font l'objet d'une dépréciation lorsque la valeur recouvrable devient inférieure au coût amorti.

5.3.3 Endettement et capitaux propres

La Société a émis des actions B qui donnent accès à leurs détenteurs à un dividende prioritaire ("carried interest") égal à 18 % du résultat net comptable retraité des produits de placement et des reports à nouveau

négatifs. Par ailleurs, une somme égale à 2 % calculée sur la même base doit être versée à l'associé commandité.

La rémunération des actionnaires B et des associés commandités est due dès la constatation d'un profit net retraité. La première rémunération a été versée au premier semestre 2007 sur la base du résultat social 2006 d'Altamir & Cie.

En application de la norme IAS 39, la rémunération due aux porteurs d'actions B et aux associés commandités doit être calculée en tenant compte des plus et moins values latentes et doit être comptabilisée en résultat. Le décalage entre les sommes dues et les montants réellement versés figure en dette à la clôture.

La Société a émis des bons de souscription d'actions A et B :

Les bons de souscription en actions A (BSA A) émis par la Société en janvier 2007 donnent à leur détenteur le droit de souscrire à 17,816 actions ordinaires de la Société pour 3 BSA A détenus et pour un prix de souscription égal à 85 % du cours moyen de l'action ordinaire de la Société, pondérés par les volumes de transactions, des dix séances de bourse du 3 mars 2008 au 14 mars 2008 inclus. Les BSA A émis par la Société en échange des BSA A d'Amboise Investissement donnent à leur détenteur le droit de souscrire à 1,048 actions ordinaires de la Société pour 4 BSA A détenus et pour un prix de souscription égal à 85 % du cours moyen de l'action ordinaire de la Société, pondérés par les volumes de transactions, des dix séances de bourse du 15 septembre 2008 au 19 septembre 2008 inclus.

Le prix d'exercice des BSA A, variable en fonction du cours de l'action de la Société, ne permet pas de qualifier les BSA A d'instruments de capitaux propres suivant les dispositions de la norme IAS 32. Ceux-ci doivent être classés parmi les dettes financières et valorisés au marché à chaque date de clôture, les variations de valeur étant comptabilisées dans le résultat de la période.

Les bons de souscription en actions B (BSA B) donnent à leur détenteur le droit de souscrire à une action B de la Société pour un BSA B détenu et pour un prix de souscription égal à € 10. Ces BSA B permettent au Gérant, seul détenteur, en exerçant ces bons et en rétrocédant les actions correspondantes aux membres des équipes de gestion, de modifier la répartition des actions B entre eux en fonction des besoins de rééquilibrage de cette rémunération. Cette rémunération reste cependant globalement fixée à 18 % du résultat net retraité comme vu précédemment. Du point de vue de l'émetteur Altamir Amboise, la valeur des BSA B n'est donc pas dépendante de la valeur des actions B et doit être maintenue en IFRS pour leur prix de souscription. Les BSA B sont enregistrés en dettes non courantes au bilan.

Enfin, selon IAS 32, les actions propres sont comptabilisées en moins des capitaux propres.

5.3.4 Frais de fusion et frais d'augmentation de capital

Les frais de fusion sont comptabilisés en charges sur la période où ils ont été engagés. Les frais d'augmentation de capital sont imputés sur la prime correspondante.

Ils comprennent les frais directs induits par ces opérations, tels que les honoraires et commissions versés aux conseils et aux Commissaires aux Comptes de la Société.

5.3.5 Equivalents de trésorerie et autres placements court terme

Les excédents de trésorerie de la Société sont investis sous forme de valeurs mobilières de placement qui répondent à la définition des équivalents de trésorerie selon IAS 7 (facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

La Société a par ailleurs retenu comme principe de valorisation de ce portefeuille l'option juste valeur prévue par la norme IAS 39. Les plus ou moins-values latentes à la clôture sont donc enregistrées en résultat de la période.

5.3.6 Régime fiscal

La Société a opté pour le statut fiscal des sociétés de capital risque au 1^{er} janvier 1996. Elle est exonérée d'impôt sur les sociétés. Par conséquent, aucun impôt différé n'est constaté dans les comptes.

La Société ne récupère pas la TVA. La TVA non déductible est comptabilisée au compte de résultat dans la ligne "impôts et taxes".

5.3.7 Actifs non courants détenus en vue de la vente

En application d'IFRS 5, les actifs ou groupes d'actifs non courants dont la vente est hautement probable à la clôture sont présentés séparément dans les actifs courants.

Les portefeuilles susceptibles de répondre aux critères d'IFRS 5 sont ceux pour lesquels des négociations sont engagées à la date du bilan et pour lesquels la Société a déjà reçu au moins une offre ou promesse d'achat précise.

5.3.8 Information sectorielle

La Société exerce exclusivement l'activité de capital investissement et n'investit qu'en zone euro. Par conséquent, la norme IAS 14 "Information sectorielle" ne trouve pas à s'appliquer.

5.4 Détermination de la juste valeur

Les principes de valorisation retenus dans le cadre des normes IFRS sont les suivants :

Sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé ("cotées")

Les titres des sociétés cotées sont évalués au dernier cours de bourse sans décote. Pour les titres cotés faisant l'objet d'une limitation provisoire de cession contractuelle (clause de "lock up"), la juste valeur retenue peut toutefois être différente du dernier prix coté afin de tenir compte de cette clause dans la valorisation du titre.

Sociétés dont les titres ne sont pas admis sur un marché réglementé ("non cotées ")

- Opérations de capital risque (biotechnologie, télécoms) ou opérations de capital investissement voire de LBO en difficulté : prix du dernier tour de financement ayant fait intervenir un tiers pour un montant significatif. Le dernier tour peut être celui au cours duquel les entités Apax sont intervenues. Dans ce cas le prix du dernier tour de financement, utilisé pour la détermination de la juste valeur, de l'investissement est conservé aussi longtemps qu'il n'y a pas de changements majeurs dans les facteurs d'appréciation de la juste valeur. La recherche d'indices de modification des facteurs d'appréciation inclut la constatation de l'insuffisance de trésorerie pour faire face aux échéances jusqu'à l'organisation planifiée d'un nouveau tour de financement.

En cas de dérapage du projet, de tarissement de la trésorerie ou d'autres facteurs négatifs reconnus, les titres donnent lieu à un ajustement de valeur variant suivant la gravité de 25 à 100 %.

- 25 % : vise à signaler un problème pour la Société, mais l'investissement n'est pas en danger ;
- 50 % : vise à signaler un risque de perte d'une fraction de l'investissement ;
- 100 % : vise à signaler un risque de perte de l'intégralité de l'investissement ;
- Des taux intermédiaires (75 %, 90 %) peuvent être appliqués en fonction de la gravité de la situation et de la probabilité de perte d'une partie significative de l'investissement.

- Dès lors qu'une société a été (i) en portefeuille depuis au moins 12 mois, (ii) bénéficiaire pendant deux exercices consécutifs et que (iii) sa capacité bénéficiaire est susceptible d'être récurrente, la participation peut être valorisée sur la base de comparables de valeurs cotées. Une décote de négociabilité est appliquée à l'évaluation ainsi obtenue, pouvant aller jusqu'à 30 %, fonction de la capacité d'Apax Partners à organiser le désinvestissement de l'entreprise. La décote de négociabilité permet d'aboutir à un prix offert (bid price).

- Autres situations : sociétés en phase de négociation de sortie. Le prix de cession peut être retenu à la clôture d'une période semestrielle, si l'état d'avancement du projet laisse apparaître une forte probabilité de réussite à court terme et que le prix de cession est connu de manière suffisamment précise. Un taux de risque est appliqué au prix retenu en fonction de l'engagement plus ou moins ferme de l'acquéreur et de la variation possible du prix final.

5.5 Évènements importants de la période

5.5.1 Attribution gratuite de BSA

Afin de permettre à la Société de lever les fonds nécessaires à la poursuite de ses co-investissements avec le FCPR Apax France VII et Amboise Investissement, au même niveau que celle-ci, dans la perspective d'une fusion à terme des deux sociétés, le Gérant a décidé le 8 janvier 2007, conformément à la délégation qu'il a reçue aux termes de la première résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2006, d'émettre et d'attribuer gratuitement 539 041 bons de souscription d'actions ordinaires ("BSA") au bénéfice des titulaires d'actions ordinaires de la Société, à raison d'un BSA par action ordinaire détenue.

Altamir & Cie a procédé le 22 janvier 2007 à l'attribution gratuite des BSA.

Ces BSA sont admis aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris depuis le 23 janvier 2007, sous le code ISIN FR0010428755. Cette opération a donné lieu à l'établissement d'un prospectus composé du Document de Référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") le 18 avril 2006 sous le numéro de dépôt D.06-283, de son actualisation déposée auprès de l'AMF le 18 janvier 2007 sous le numéro D.06-283-A01 et d'une note d'opération (contenant le résumé du prospectus), sur lequel l'AMF a apposé le visa numéro 07-020 en date du 18 janvier 2007.

La parité d'exercice des BSA émis par Altamir & Cie a été ajustée en juin 2007 suite à la fusion avec Amboise Investissement. Du fait de cette modification, les BSA permettent à leurs titulaires de souscrire, du 17 mars 2008 au 21 mars 2008 inclus, des actions ordinaires nouvelles à raison de 17,816 actions nouvelles d'Altamir Amboise pour trois BSA.

Le prix d'exercice des BSA est égal à 85 % du cours moyen de l'action ordinaire Altamir Amboise, pondéré par les volumes de transactions des dix séances de bourse du 3 mars 2008 au 14 mars 2008 inclus (la "Période de Référence") sans pouvoir être inférieur à la valeur nominale de l'action.

5.5.2 Fusion entre Altamir & Cie et Amboise Investissement

Le 4 juin 2007, Altamir & Cie et Amboise Investissement ont fusionné par voie d'absorption d'Amboise Investissement par Altamir & Cie. La société Altamir & Cie a par ailleurs adopté la dénomination sociale "Altamir Amboise" (la "Société").

Les modalités et conditions selon lesquelles a été réalisée cette fusion sont décrites de manière détaillée dans le Document de fusion qui a été enregistré le 7 mai 2007 par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro E. 07-055.

A l'occasion de cette opération, chaque action ordinaire d'Altamir & Cie de € 100 de valeur nominale a été, après incorporation de € 2 de prime d'émission, divisée en 17 actions de € 6 de valeur nominale.

La parité qui a été établie a conduit à émettre 9 805 200 actions ordinaires Altamir & Cie de € 6 de valeur nominale en échange des 9 805 200 actions Amboise Investissement existantes au 1^{er} janvier 2007.

Du point de vue des normes IFRS, la fusion entre Altamir & Cie et Amboise Investissement correspond à un regroupement d'entreprises sous contrôle commun, dans la mesure où les deux sociétés sont sous le contrôle d'Apax Partners. IFRS 3 ne traitant pas de ce type d'opération, il a été décidé de comptabiliser l'opération en valeur nette comptable comme si la fusion avait eu lieu à l'ouverture du premier exercice présenté, soit le 1^{er} janvier 2006. Ce traitement se rapproche de la méthode du "pooling of interests" et correspond à la comptabilisation des regroupements d'entreprises sous contrôle commun selon les normes US GAAP.

Afin de déterminer le montant de l'augmentation de capital à laquelle Altamir & Cie aurait procédé pour absorber Amboise Investissement à chacune des périodes comparatives considérées, la Société a retenu la parité réelle de la fusion, appliquée au nombre d'actions d'Amboise Investissement en circulation à chacune des périodes considérées, après ajustement des nominaux.

En conséquence des principes retenus, l'introduction en bourse d'Amboise Investissement intervenue en mars 2006 a été comptabilisée comme une augmentation de capital.

Les frais de fusion sont comptabilisés en charges sur la période où ils sont engagés.

La fusion a également eu pour conséquences les opérations suivantes :

- Les BSA d'Amboise Investissement qui étaient en circulation avant la fusion ont été transformés en 19 610 400 BSA d'Altamir Amboise. Ils permettent à leurs titulaires de souscrire, du 15 septembre 2008 au 19 septembre 2008 inclus, des actions ordinaires nouvelles à raison d'1,048 action nouvelle d'Altamir Amboise pour quatre BSA. Ces BSA sont admis aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, sous le code ISIN FR0010307611 ;
- En préalable à la fusion, Amboise Investissement a absorbé la SE léna. A cette occasion, Amboise Investissement a émis au bénéfice des actionnaires de SE léna 9 959 actions de préférence B, de € 10 de valeur nominale chacune, sur lesquelles ont été reportés les droits financiers dont bénéficiait SE léna en sa qualité d'associé commandité d'Amboise Investissement. Ces actions B ont ensuite été échangées contre des actions B d'Altamir à la parité de 1 pour 1.

5.5.3 Augmentation de capital

Afin de permettre à la nouvelle entité de poursuivre une politique d'investissement active, une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de l'ordre de € 120 M a été proposée aux actionnaires le 4 juin 2007. Le montant final brut de l'opération s'élève à € 120 M et se traduit par la création de 10,7 millions d'actions nouvelles. La demande totale s'élève à € 142 M, soit un taux de souscription de 118 %. Les associés d'Apax Partners SA ont, conformément à leurs engagements, souscrit à titre irréductible à 733 686 actions nouvelles sur la base de leur participation au lancement de l'opération. Ils ont par ailleurs accru leur participation au capital d'Altamir Amboise par acquisition d'actions et de droits préférentiels de souscription sur le marché. A l'issue de l'opération, les associés d'Apax Partners SA détiennent 12 % du capital social d'Altamir Amboise.

La cotation et le règlement livraison des actions nouvelles sont intervenus le 10 juillet 2007. Le nombre d'actions ordinaires comprises dans le capital social d'Altamir Amboise est de 29 638 901 à compter de cette date.

Ces actions nouvelles sont admises sur la même ligne de cotation sur le marché Eurolist d'Euronext Paris que les actions existantes d'Altamir Amboise, sous le code ISIN FR0000053837, et donnent droit aux futures distributions de dividendes.

5.6 Détail des instruments financiers au bilan et au compte de résultat

5.6.1 Bilan (en euros)

	31 décembre 2007					Total
	Juste valeur par compte de résultat		Prêts et créances	Dettes financières au coût	Instruments non financiers	
	Sur option	Dérivés				
ACTIF						
Portefeuille d'investissement	248 198 646	561 852	163 402 139			412 162 637
Intérêts courus sur créances			10 296 650			10 296 650
Autres actifs financiers			127 160			127 160
Total actifs non courants	248 198 646	561 852	173 825 949	0	0	422 586 447
Créances diverses					46 393	46 393
Trésorerie et équivalents de trésorerie	69 751 172		68 762			69 819 934
Intérêts courus sur créances			0			0
Total actifs courants	69 751 172	0	68 762	0	46 393	69 866 327
Total Actif	317 949 818	561 852	173 894 711	0	46 393	492 452 774
PASSIF						
Part non courante	29 086 021			3 724		29 089 745
Part courante	5 487 108					5 487 108
Part revenant aux commandités et porteurs d'actions B	34 573 129	0	0	3 724	0	34 576 853
Bons de souscription d'actions - part non courante						0
Autres passifs non courants	0	0	0	0	0	0
Bons de souscription d'actions - part courante		7 940 742				7 940 742
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				1 066 165		1 066 165
Autres dettes				20 573	3 222	23 794
Autres passifs courants	0	7 940 742	0	1 086 738	3 222	9 030 701
Total Passif	34 573 129	7 940 742	0	1 090 462	3 222	43 607 554

	31 décembre 2006					Total
	Juste valeur par compte de résultat		Prêts et créances	Dettes financières au coût	Instruments non financiers	
	Sur option	Dérivés				
ACTIF						
Portefeuille d'investissement	153 309 832	417 587	95 020 344			248 747 763
Intérêts courus sur créances						0
Autres actifs financiers			373 001			373 001
Total actifs non courants	153 309 832	417 587	95 393 345	0	0	249 120 764
Créances diverses			13 690		31 886	45 576
Trésorerie et équivalents de trésorerie	50 646 763		106 030			50 752 793
Intérêts courus sur créances			2 831 596			2 831 596
Total actifs courants	50 646 763	0	2 951 316	0	31 886	53 629 965
Total Actif	203 956 595	417 587	98 344 661	0	31 886	302 750 729
PASSIF						
Part non courante	18 171 428			1 731		18 173 159
Part courante	3 598 340					3 598 340
Part revenant aux commandités et porteurs d'actions B	21 769 768	0	0	1 731	0	21 771 499
Bons de souscription d'actions - part non courante		8 623 642				8 623 642
Autres passifs non courants	0	8 623 642	0	0	0	8 623 642
Bons de souscription d'actions - part courante						0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				244 529		244 529
Autres dettes				1 663	49 230	50 893
Autres passifs courants	0	0	0	246 192	49 230	295 422
Total Passif	21 769 768	8 623 642	0	247 923	49 230	30 690 563

5.6.2 Compte de résultat (en euros)

	31 décembre 2007					Total
	Juste valeur par compte de résultat		Prêts et créances	Dettes financières au coût	Instruments non financiers	
	Sur option	Dérivés				
Ecarts de valorisation sur cessions de la période	28 900 431	84 031	2 794 031			31 778 493
Variations de juste valeur du portefeuille	44 663 122	191 521	4 424 465			49 279 108
Autres revenus du portefeuille	191 321		8 944 723			9 136 044
Résultat du portefeuille de participations	73 754 874	275 552	16 163 219	0	0	90 193 645
Achats et autres charges extérieures					(8 452 748)	(8 452 748)
Impôts, taxes et versements assimilés					(1 598 371)	(1 598 371)
Autres produits					2 001	2 001
Autres charges					(76 000)	(76 000)
Résultat opérationnel brut	73 754 874	275 552	16 163 219	0	(10 125 117)	80 068 528
Part revenant aux commandités et aux porteurs d'actions B	(16 401 701)					(16 401 701)
Résultat opérationnel net	57 353 173	275 552	16 163 219	0	(10 125 117)	63 666 827
Produits des placements de trésorerie	1 130 307					1 130 307
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	629 943					629 943
Intérêts, produits et charges assimilés		682 900				682 900
Résultat net revenant aux actionnaires ordinaires	59 113 423	958 452	16 163 219	0	(10 125 117)	66 109 977

	31 décembre 2006					Total
	Juste valeur par compte de résultat		Prêts et créances	Dettes financières au coût	Instruments non financiers	
	Sur option	Dérivés				
Ecarts de valorisation sur cessions de la période	9 513 668	79 606	252 483			9 845 757
Variations de juste valeur du portefeuille	71 386 656	10 651	2 607 599			74 004 905
Autres revenus du portefeuille	288 384		1 701 964			1 990 348
Résultat du portefeuille de participations	81 188 708	90 257	4 562 046	0	0	85 841 011
Achats et autres charges extérieures					(4 193 652)	(4 193 652)
Impôts, taxes et versements assimilés					(895 525)	(895 525)
Autres produits					6 001	6 001
Autres charges					(39 259)	(39 259)
Résultat opérationnel brut	81 188 708	90 257	4 562 046	0	(5 122 435)	80 718 575
Part revenant aux commandités et aux porteurs d'actions B	(16 440 926)					(16 440 926)
Résultat opérationnel net	64 747 782	90 257	4 562 046	0	(5 122 435)	64 277 649
Produits des placements de trésorerie	365 278					365 278
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	2 412 124					2 412 124
Intérêts, produits et charges assimilés		(837 595)				(837 595)
Résultat net revenant aux actionnaires ordinaires	67 525 184	(747 338)	4 562 046	0	(5 122 435)	66 217 457

5.7 Portefeuille de participations

Les variations, sur la période, du portefeuille de participations se présentent comme suit :

(en euros)	Portefeuille
Juste valeur au 31 décembre 2006	248 747 764
Acquisitions	152 009 980
Cessions	(37 874 214)
Variations de juste valeur	49 279 108
Juste valeur au 31 décembre 2007	412 162 637
Dont variations de juste valeur positives	76 072 120
Dont variations de juste valeur négatives	(26 793 013)

Le portefeuille se décompose comme suit en fonction des méthodes de valorisation utilisées :

(en euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Méthodes de valorisation		
Sociétés cotées	156 416 374	88 460 601
Sociétés évaluées au prix du dernier tour de financement	2 167 852	343 836
Sociétés évaluées sur base de comparables	106 377 078	50 550 526
Sociétés évaluées au prix de revient	24 140 919	853 498
Autres	123 060 414	108 539 303
Total portefeuille	412 162 637	248 747 764

Le portefeuille se décompose comme suit en fonction du degré de maturité des investissements :

(en euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Stade de développement		
LBO	387 310 486	232 133 115
Développement	12 493 090	7 978 912
Venture*	12 359 061	8 635 737
Total portefeuille	412 162 637	248 747 764

* Venture : création / démarrage et financement de jeunes sociétés dont le chiffre d'affaires est prouvé.

Le portefeuille se décompose comme suit en fonction du secteur d'activité des investissements :

(en euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Industrie		
Services aux Entreprises & Services Financiers	160 894 997	123 123 007
Technologies & Telecom	108 378 128	51 211 595
Distribution & Biens de Consommation	61 374 315	30 020 423
Santé	57 839 130	43 914 739
Media	23 676 067	478 000
Total portefeuille	412 162 637	248 747 764

5.8 Intérêts courus sur créances

Les intérêts courus sur créances s'analysent comme suit :

(en euros)	31/12/07	31/12/06
Valeur brute	10 583 192	4 518 511
Dépréciation	(286 542)	(1 686 915)
Valeur nette	10 296 650	2 831 596

Au 31 décembre 2007, l'intégralité des intérêts courus sur créances ont une échéance supérieure à un an.

5.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Ce poste se décompose de la façon suivante :

(en euros)	31/12/07	31/12/06
Valeurs mobilières de placement	69 751 172	50 646 763
Disponibilités	68 762	106 030
Trésorerie et équivalents de trésorerie	69 819 934	50 752 793

Les valeurs mobilières de placement sont constituées de SICAV de trésorerie et de certificats de dépôt.

5.10 Capitaux propres

Le nombre d'actions en circulation pour chacune des catégories est présenté ci-dessous. Le nombre a été ajusté pour tenir compte de l'impact du traitement rétrospectif de la fusion sur le nombre et le nominal des actions ordinaires.

(en nombre de parts)	31 décembre 2007		31 décembre 2006	
	Actions ordinaires	Actions B	Actions ordinaires	Actions B
Actions émises en début de période	18 968 897	8 623	9 212 897	-
Augmentation de capital suite à fusion		9 959	9 756 000	8 623
Augmentation de capital du 10 juillet 2007	10 670 004			
Actions émises en fin de période	29 638 901	18 582	18 968 897	8 623
Actions propres détenues	35 876	-	10 048	-
Actions en circulation en fin de période	29 603 025	18 582	18 958 849	8 623

(en euros)	31 décembre 2007			31 décembre 2006		
	Actions ordinaires	Actions B	Total	Actions ordinaires	Actions B	Total
Valeur nominale fin de période	6,00	10,00		5,94	10,00	
Capital social	177 833 406	185 820	178 019 226	112 735 300	86 230	112 821 530

Le dividende versé aux actionnaires commanditaires au cours du premier semestre 2007 au titre de l'exercice 2006 représente un montant de € 0,28 par action ordinaire.

L'ANR par action ordinaire s'élève à € 15,16 par action ordinaire au 31 décembre 2007 (€ 14,35 par action ordinaire au 31 décembre 2006).

5.11 Part revenant aux commandités et porteurs d'actions B

Ce poste se décompose comme suit :

(en euros)	31/12/07	31/12/06
Part courante	5 487 108	3 598 340
Part non courante	29 086 021	18 171 428
Part revenant aux commandités et porteurs d'actions B	34 573 129	21 769 768
BSA B	3 724	1 731
Total Part revenant aux commandités et porteurs d'actions B	34 576 853	21 771 499

La variation de la part revenant aux commandités et aux porteurs d'actions B sur la période est expliquée ci-dessous :

(en euros)	Total
31 décembre 2006	21 769 768
Montant versé en 2007	(3 598 340)
Part revenant aux commandités et porteurs d'actions B sur le résultat 2007	16 401 700
Part revenant aux commandités et porteurs d'actions B	34 573 129

5.12 Ecarts de valorisation sur cessions de la période

(en euros)	31/12/07	31/12/06
Prix de cession	69 652 707	43 205 603
Juste valeur en début de période	37 874 214	33 359 846
Impact résultat	31 778 493	9 845 757
Dont écarts de valorisation sur cessions positifs	33 371 391	9 945 775
Dont écarts de valorisation sur cessions négatifs	(1 592 898)	(100 018)

5.13 Autres revenus du portefeuille

Les autres revenus du portefeuille se détaillent comme suit :

(en euros)	31/12/07	31/12/06
Intérêts	8 944 723	1 701 964
Dividendes	191 321	288 384
Total	9 136 044	1 990 348

5.14 Achats et charges externes

Les achats et charges externes se décomposent comme suit :

(en euros)	31/12/07	31/12/06
Frais de fusion	(1 667 658)	-
Honoraires de la Gérance	(4 008 129)	(2 638 467)
Autres honoraires	(2 581 986)	(1 423 994)
Autres charges	(194 975)	(131 190)
Total	(8 452 748)	(4 193 652)

Les frais de fusion supportés sur l'année s'élèvent à € 1 667 658 HT. La TVA non déductible afférente à ces frais s'élève à € 317 166 et est comptabilisée sur la ligne "Impôts et taxes".

Les autres honoraires concernent principalement les frais d'audit et d'avocats laissés à la charge de la Société suite à des dossiers d'investissement n'ayant pas abouti. Les autres charges comprennent notamment des frais de publicité et d'assurance.

5.15 Sensibilité

Altamir Amboise n'utilise pas d'instruments financiers à terme ferme ou conditionnel pour se couvrir ou pour s'exposer aux risques de marchés (cours de bourse, taux, change et crédit).

5.15.1 Risques liés aux fluctuations des cours de Bourse

Risques liés au cours de Bourse des participations

La vocation première d'Altamir Amboise n'est pas d'investir dans des titres de sociétés cotées. Toutefois, Altamir Amboise peut être amenée à détenir des titres cotés en raison de l'Introduction en Bourse de sociétés dans lesquelles elle détient une participation ou en paiement du prix de cession de participations de son portefeuille. Ces titres peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'engagements de conservation ("lock-up") souscrits à l'occasion de l'Introduction en Bourse. Même en l'absence de telles clauses, Altamir Amboise peut juger opportun de conserver des participations devenues cotées dans son portefeuille pendant une certaine durée, dans la perspective d'en obtenir à terme une meilleure valorisation, objectif dont le résultat ne peut être garanti. Par ailleurs, Altamir Amboise ne s'interdit pas, par principe, d'investir, directement ou indirectement, dans le capital d'une société au seul motif que celle-ci est cotée en Bourse, dès lors que cette société s'inscrit dans le champ de sa stratégie d'investissement.

Par conséquent, Altamir Amboise détient, directement ou indirectement via des sociétés holdings, un certain nombre de titres cotés et peut donc être affectée par une éventuelle évolution négative des cours de Bourse de ces valeurs. Une baisse des cours de Bourse à un instant donné se traduirait comptablement par la baisse de la valorisation du portefeuille et de l'Actif Net Réévalué de la Société. Cette baisse serait enregistrée au compte de résultat par une perte sur la ligne "variations de juste valeur du portefeuille".

Enfin, une baisse des cours de Bourse serait également susceptible d'impacter les plus-values ou moins-values réalisées lors des éventuelles cessions en Bourse de ces valeurs par Altamir Amboise.

Les sociétés cotées au 31 décembre 2007 représentent 38 % du portefeuille (35,6 % au 31 décembre 2006) ou 34,8 % de l'Actif Net Réévalué total (32,5 % au 31 décembre 2006). Il s'agit de titres de sociétés du portefeuille introduits en bourse, obtenus en paiement de cessions ainsi que de LBO sur des sociétés cotées. Ils seront cédés sur le marché au fur et à mesure que les valorisations et les conditions de liquidité s'avèreront favorables.

Une variation de 10 % des cours de bourse de ces titres cotés aurait un impact de € 20,1 M sur la valorisation du portefeuille au 31 décembre 2007. L'impact sur l'Actif Net Réévalué d'Altamir Amboise serait de € 16,1 M en tenant compte de la part revenant aux commandités et porteurs d'actions B.

Par ailleurs, certains titres non cotés sont évalués sur la base de multiples de comparables de sociétés cotées, car il s'agit de la seule référence externe durant la période de détention de ces titres.

L'évolution des cours de bourse des comparables ne représente pas un risque à proprement dit, car si ces comparables fournissent bien un élément de calcul de la juste valeur à une date donnée, la valeur finale des investissements va reposer sur des négociations de gré à gré, transactions non cotées par définition, où la position stratégique des sociétés ou leur capacité à générer du "cash flow" prend le pas sur les comparables boursiers. Il n'est donc pas significatif de présenter un calcul de sensibilité aux cours de bourse sur ces valeurs.

Risques liés au cours de Bourse des BSA A Altamir Amboise

Les BSA A émis par Altamir Amboise sont comptabilisés en dette pour leur juste valeur à la clôture. Une augmentation de 10 % du cours de bourse de ces BSA aurait donc pour conséquence d'augmenter cette dette de 10 %, soit € 0,8 M au 31 décembre 2007 (€ 0,9 M au 31 décembre 2006) et de diminuer l'Actif Net Réévalué total d'Altamir Amboise du même montant.

5.15.2 Risques liés aux taux d'intérêt

Risques liés aux opérations de LBO

Dans le cadre des opérations avec effet de levier, Altamir Amboise est indirectement soumise au risque d'augmentation du coût de l'endettement et au risque de ne pas trouver de financement ou de ne pas pouvoir financer les nouvelles opérations envisagées à des conditions permettant une rentabilité satisfaisante.

Risques liés aux autres actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comportant un taux sont représentés par des comptes courants ou des valeurs telles qu'obligations émis par des sociétés entrant dans le portefeuille d'investissement. Ces actifs financiers sont supposés être remboursés ou convertis à l'échéance. Ils ne représentent donc pas de risque en terme de taux proprement dit.

La Société n'a pas de passif financier soumis au risque de taux.

5.15.3 Risque de change

Altamir Amboise a pour objectif d'investir essentiellement en France ou dans la zone euro. Cependant, certains investissements qu'Altamir Amboise a réalisés, à aujourd'hui, sont libellés en devises, leur valeur est donc susceptible de varier en fonction des taux de change.

Au 31 décembre 2007, les seules valeurs d'actif exprimées en devises sont les titres et les créances de six sociétés du portefeuille qui représentent € 2,8 M soit 0,7 % du portefeuille d'investissement (€ 2,2 M représentant 0,9 % du portefeuille d'investissement au 31 décembre 2006).

L'exposition par devise du portefeuille est la suivante :

	31 décembre 2007		
	US Dollars (USD)	Couronnes Suédoises (SEK)	Francs Suisses (CHF)
Titres de participation			
Actifs en euros	1 853 825	183 574	752 915
Passifs			
Position nette avant gestion	1 853 825	183 574	752 915
Position hors bilan			
Position nette après gestion	1 853 825	183 574	752 915
Impact en euros d'une variation du cours de change de 10 %	185 383	18 357	75 292

Titres de participation	31 décembre 2006			
	US Dollars (USD)	Couronnes Suédoises (SEK)	Francs Suisses (CHF)	Couronnes norvégiennes (NOK)
Actifs en euros	1 066 082	322 734	817 773	4 532
Passifs				
Position nette avant gestion	1 066 082	322 734	817 773	4 532
Position hors bilan				
Position nette après gestion	1 066 082	322 734	817 773	4 532
Impact en euros d'une variation du cours de change de 10 %	106 608	32 273	81 777	453

Altamir Amboise n'effectue aucune couverture de change, car l'effet change est non significatif face aux attentes de plus-values en valeur absolue sur ces titres.

5.16 Résultat par action

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation est déterminé en tenant compte du traitement rétrospectif de la fusion.

	31/12/07	31/12/06
Résultat par action normal		
Numérateur (en euros)		
Résultat de la période attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	66 109 977	66 217 457
Dénominateur		
Nombre d'actions en début de période	18 968 897	9 212 897
Effet des actions propres	(15 308)	(16 108)
Effet augmentation de capital	5 086 522	7 430 597
Nombre moyen d'actions pondéré sur la période (normal)	24 040 111	16 627 386
Résultat par action (normal)	2,75	3,98
Résultat par action dilué		
Numérateur (en euros)		
Résultat de la période attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	66 109 977	66 217 457
Ajustements : annulation charge/(produit) constaté au titre des BSA A dilutifs	(3 917 146)	387 274
Résultat de la période attribuable aux porteurs d'actions ordinaires retraité	62 192 831	66 604 731
Dénominateur		
Nombre moyen d'actions pondéré sur la période (normal)	24 040 111	16 627 386
Effet de l'exercice des BSA A	559 879	560 105
Effet des actions propres	15 308	16 108
Nombre moyen d'actions pondéré sur la période (dilué)	24 615 298	17 203 600
Résultat par action (dilué)	2,53	3,87

Les BSA A à échéance septembre 2008 qui pourraient être de nature à diluer le résultat de base par action pour l'avenir, ne sont pas inclus dans le calcul du résultat par action dilué sur les deux périodes présentées parce qu'ils ont un effet anti-dilutif.

5.17 Parties liées

5.17.1 Actionnaire

En tant que Gérant Apax Partners a facturé à la Société des "management fees" pour un montant de € 4 008 129 sur l'exercice 2007 (€ 2 638 467 sur l'exercice 2006).

Les montants à payer à la clôture sont de € 646 898 au 31 décembre 2007 (€ 3 628 au 31 décembre 2006).

5.17.2 Entreprises associées

L'influence notable est présumée lorsque la participation de la Société est supérieure à 20 %.

Les investissements sous influence notable ne sont pas mis en équivalence, comme permis par IAS 28 (voir note 5.3 a). Ils constituent cependant des parties liées. Les soldes à la clôture ainsi que les transactions de la période avec ces sociétés sont présentées ci-dessous :

(en euros)	31/12/07	31/12/06
Compte de résultat		
Ecart de valorisation sur cessions de la période	14 972 110	204 243
Variations de juste valeur du portefeuille	41 177 394	65 504 139
Autres revenus du portefeuille	2 634 653	272 948
Bilan		
Portefeuille de participations	245 255 478	144 727 655
Intérêts courus	2 850 391	232 074

5.17.3 Principaux dirigeants

Les jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance s'élèvent à € 75 000 au 31 décembre 2007 (€ 36 000 au 31 décembre 2006).

5.18 Passifs éventuels

Les passifs éventuels de la Société se présentent comme suit :

(en euros)	31/12/07	31/12/06
Obligations d'achats irrévocables (engagements d'investissements)	1 443 843	44 827 953
Autres obligations à long terme (garanties de passif et autres)	5 251 529	2 012 957
Total	6 695 372	46 840 910

5.18.1 Engagements d'investissements

Sociétés	Engagements au 31/12/06	Investissements dans la période	Annulation des engagements au 31/12/07	Nouveaux engagements 2007	Engagements au 31/12/07
Titres non cotés					
Vedici	1 812 931	1 812 931			0
Outremer Telecom	1 355 380		1 355 380		0
DBV Technologies	952 640	952 640			0
Royer SA	20 250 000	20 250 000			0
Mobsat (Inceptum)	16 613 333	16 613 333			0
MG Participations	70 000	70 000			0
Neurotech	52 610				52 610
Odyssey (Odyfinance)	1 340 570			50 663	1 391 233
Biolipox AB	66 000	66 000			0
Alma CG (ACG Hold)	2 314 489		2 314 489		0
Total	44 827 953	39 764 904	3 669 869	50 663	1 443 843

5.18.2 Garanties de passif et autres engagements

Garanties de Passif

Dans le cadre de la cession de la société **Symphonie on Line**, une garantie a été donnée portant sur € 750 000 pour la société Altamir Amboise. Cette garantie a été donnée jusqu'au 30 avril 2006 à l'exception des sujets d'ordre fiscal pour lesquels la garantie est donnée jusqu'au 31 décembre 2007. Un litige est en cours portant sur un montant total de l'ordre de € 120 000 pour Altamir Amboise.

Une garantie a été donnée dans le dossier **Afflelou** qui se ferait sous la forme d'une réduction de prix. Trois scénarii ont été établis avec un risque maximal de € 608 652 pour Altamir Amboise.

Lors de la cession de ses deux actifs principaux, **Santemedia holding Group** a donné une garantie de passif. La quote-part d'Altamir Amboise est de € 60 735 jusqu'à fin 2007. 58 % de ce montant sera conservé jusqu'à mi 2008, 54 % jusqu'à mi 2010 et 42 % jusqu'à mi 2011.

Dans le cadre de la cession de la société **Sistecar (Cartesis)**, une garantie a été donnée par les vendeurs dont € 587 675 pour Altamir Amboise pour une durée de 18 mois. La Société Générale a donné une contre garantie aux acheteurs couverte par le nantissement de 51 854 actions Outremer Telecom au 31 décembre 2007.

Dans le cadre de la cession d'Artacrea par **MG Participations**, les vendeurs se sont engagés à hauteur de € 88 000, soit € 17 600 pour Altamir Amboise. Il est estimé que 25 % de cette somme sera appelée en garantie.

Engagements à recevoir

Lors de la cession d'**Alcyon Finance**, il a été convenu avec les acquéreurs qu'un complément de prix de € 53 939 pourrait être perçu pour 75 % en novembre 2007, et le solde, soit 25 %, le 31 décembre 2007. Ces montants ont été demandés aux acquéreurs qui, à ce jour, n'ont pas donné suite.

Autres engagements hors bilan

Les associés de **3AB Optique Espagne**, ont fourni un cautionnement bancaire. Altamir Amboise n'a pas participé à ce cautionnement, mais a contre garanti les cautions à hauteur de sa quote-part, soit € 290 802 jusqu'au 2 janvier 2013.

Financière Season : un engagement a été donné à certains managers de racheter leurs actions et obligations.

Itefin Participations : une clause d'ajustement du nombre de titres GFI Informatique donnés en garantie, a été signée par Itefin Participations. Altamir Amboise a pris un engagement plafonné à € 3 010 000 en cas de baisse du cours de bourse de GFI Informatique.

Altamir Amboise s'est engagé à ne pas céder 6 950 actions **Cegid** avant juin 2009 pour couvrir un ajustement de prix potentiel.

6. Note de transition sur les impacts du passage aux normes IFRS

Cette note détaille, d'une part les principes retenus pour la constitution du bilan d'ouverture IFRS au 1^{er} janvier 2006, d'autre part les divergences avec les principes comptables français antérieurement appliqués et leurs effets chiffrés sur le bilan d'ouverture et de clôture ainsi que sur le résultat de l'exercice 2006, pour la société Altamir Amboise.

La fusion entre Altamir & Cie et Amboise Investissement est réputée ayant eu lieu au 1^{er} janvier 2006.

6.1 Bilans IFRS 1^{er} janvier 2006 et 31 décembre 2006

	31/12/06	01/01/06
ACTIFS NON COURANTS		
Portefeuille d'investissement	248 747 764	90 414 931
Autres actifs financiers	373 001	140 598
Total actifs non courants	249 120 764	90 555 529
ACTIFS COURANTS		
Créances diverses	45 576	503 965
Autres actifs financiers courants	0	8 750 000
Trésorerie et équivalents de trésorerie	50 752 793	5 994 203
Intérêts courus sur créances	2 831 596	1 313 764
Total actifs courants	53 629 965	16 561 932
Total actif	302 750 729	107 117 461
CAPITAUX PROPRES		
Capital	112 821 530	53 577 600
Primes	60 697 133	13 928 608
Réserves	32 324 046	34 207 304
Résultat de l'exercice	66 217 457	0
Total capitaux propres	272 060 166	101 713 512
Part non courante	18 173 159	5 328 842
Part courante	3 598 340	0
Part revenant aux commandites et porteurs d'actions B	21 771 499	5 328 842
Bons de Souscription d'Actions - part non courante	8 623 642	0
Autres passifs non courants	8 623 642	0
Bons de Souscription d'Actions - part courante	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	244 529	73 768
Autres dettes	50 893	1 339
Autres passifs courants	295 422	75 107
Total passif et capitaux propres	302 750 729	107 117 461

6.2 Compte de résultat IFRS au titre de l'exercice 2006

(en euros)	31/12/06 12 mois
Ecarts de valorisation sur cessions de la période	9 845 757
Variations de juste valeur du portefeuille	74 004 905
Autres revenus du portefeuille	1 990 348
Résultat du portefeuille de participations	85 841 011
Achats et autres charges extérieures	(4 193 652)
Impôts, taxes et versements assimilés	(895 525)
Autres produits	6 001
Autres charges	(39 259)
Résultat opérationnel brut	80 718 575
Part revenant aux commandités et aux porteurs d'actions B	(16 440 926)
Résultat opérationnel net	64 277 649
Produits des placements de trésorerie	365 278
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	2 412 124
Intérêts et charges assimilés	(837 595)
Résultat net revenant aux actionnaires ordinaires	66 217 457

6.3 Passage aux normes IFRS

6.3.1 Cadre réglementaire

La société Altamir & Cie, renommée début 2007 Altamir Amboise (la Société), en tant que société absorbante dans le cadre de la fusion des deux sociétés Altamir & Cie et Amboise Investissement, établira ses premiers comptes annuels consolidés selon le référentiel IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2007. La date de transition effective vers le référentiel IFRS est le 1^{er} janvier 2006.

Dans cette perspective, la Société a préparé des informations financières 2006 sur la transition vers les normes IFRS. A titre d'information préliminaire, l'impact chiffré attendu du passage aux normes IFRS est présenté sur :

- Le bilan à la date de transition, soit le 1^{er} janvier 2006, date à laquelle les impacts de la transition sont enregistrés en capitaux propres ;
- Le bilan 31 décembre 2006, ainsi que le compte de résultat pour l'exercice 2006.

Ces informations sont présentées comme si la fusion entre les deux sociétés avait eu lieu au 1^{er} janvier 2006.

Référentiel appliqué

La transition vers le référentiel IFRS est réalisée conformément aux dispositions de la norme IFRS 1 "Première adoption des normes internationales d'information financière". Cette norme prévoit que la Société prépare un bilan d'ouverture et des informations comparatives pour toutes les périodes présentées, selon des principes comptables homogènes, qui correspondent au référentiel en vigueur à la date de clôture des premiers états financiers IFRS publiés, soit le 31 décembre 2007.

La Société n'a pas choisi d'anticiper l'application de normes ou interprétations d'application obligatoire postérieure au 31 décembre 2007. En conséquence, les premiers comptes annuels publiés selon les normes IFRS ainsi que toutes les données comparatives sont préparés à partir des normes et interprétations applicables de façon obligatoire et approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2007.

Modalités de première application des normes IFRS

Le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2006 est établi conformément aux dispositions de la norme IFRS 1 "Première adoption des normes internationales d'information financière" qui prévoit une application rétrospective des principes comptables en vigueur. La Société n'a retenu aucune des exemptions offertes par la norme IFRS 1 quant au principe général de retraitement rétrospectif des transactions passées.

En conséquence, le bilan d'ouverture IFRS au 1^{er} janvier 2006 intègre les divergences suivantes par rapport au bilan 31 décembre 2005 publié selon les normes françaises :

- Comptabilisation et évaluation selon les normes IFRS de tous les actifs et passifs qui répondent aux définitions et critères de comptabilisation de ces normes, y compris ceux qui n'étaient pas comptabilisés sous le précédent référentiel ;
- Elimination des actifs et passifs comptabilisés sous le précédent référentiel qui ne répondent pas aux définitions ou critères de comptabilisation des normes IFRS ;
- Reclassement éventuel de certaines rubriques du bilan et du compte de résultat conformément aux normes IFRS.

6.4 Effet du passage aux normes IFRS au 1^{er} janvier 2006 et au 31 décembre 2006

6.4.1 Effet sur le bilan au 1^{er} janvier 2006

Actif

	Social FR GAAP Allamir	Social FR GAAP Amboise	Cumul avant retraitements	Reclassements format IFRS	Valorisation du portefeuille en juste valeur Note 6.5.b	Actions propres Note 6.5.c	VMP (reclassement et gains latents) Note 6.5.d	Eliminations des transactions intercos/portage Note 6.5.e	Actif IFRS
Capital souscrit non appelé			0						
ACTIF IMMOBILISÉ									ACTIFS NON COURANTS
Immobilisations incorporelles									
Frais d'établissement		0	0						0
Concessions, brevets et marques		0	0						0
Immobilisations corporelles									
Mobilier et matériel de bureau		0	0						0
Matériel de transport		0	0						0
Installations et agencements		0	0						0
Immobilisations financières nettes									
Titres Immobilisés de l'Activité du Portefeuille	42 498 149	0	42 498 149	5 449 081	33 967 701			8 500 000	90 414 931
Créances rattachées aux TIAP	5 449 081	0	5 449 081	(5 449 081)					0
Autres créances	233 084	0	233 084			(92 486)			0
Autres immobilisations financières		0							140 598
Total (I)	48 180 314	0	48 180 314						90 555 529
									TOTAL ACTIFS NON COURANTS
ACTIF CIRCULANT									ACTIFS COURANTS
Créances diverses	480 934	14 531	495 465	8 500					503 965
Valeurs mobilières de placement	22 747 538	430 007	23 177 545				(5 927 545)	(8 500 000)	8 750 000
Disponibilités	61 962	4 696	66 658				5 927 545		5 994 203
Intérêts courus sur créances	1 313 764		1 313 764						1 313 764
Total (II)	24 604 198	449 234	25 053 432						
									TOTAL ACTIFS COURANTS
Frais d'émission des ORA			0						0
Charges constatées d'avance	8 500		8 500	(8 500)					0
Ecart de conversion actif			0						0
Total (III)	8 500	0	8 500						
									16 561 932
									TOTAL ACTIFS COURANTS
Total actif (I) + (II) + (III)	72 793 012	449 234	73 242 246	0	33 967 701	(92 486)	0	0	107 117 461
									Total actif

Passif

	Social FR GAAP Altamir	Social FR GAAP Amboise	Cumul avant retraitements	Reclassements format IFRS	Valorisation du portefeuille en juste valeur	Actions propres	Part revenant aux commandités et porteurs d'actions B	Opérations liées à la fusion / amulution capitaux propres	Opérations liées à la fusion / augmentation de capital	Passif IFRS
	Note 6.5.b	Note 6.5.c	Note 6.5.a	Note 6.5.a	Note 6.5.c	Note 6.5.a	Note 6.5.a			
CAPITAUX PROPRES										CAPITAUX PROPRES
Capital	53 282 400	369 000	53 651 400				(369 000)	295 200	295 200	53 577 600 Capital
Primes	13 779 501	0	13 779 501					149 107	149 107	13 928 608 Primes
Réserves	228 598	78 073	306 671	5 432 333	33 967 701	(92 486)	(5 328 842)			34 207 304 Réserves
Report à nouveau	(10 124 950)	0	(10 124 950)	10 124 950						0
Résultat de l'exercice	15 557 283	(2 766)	15 554 517	(15 557 283)				2 766		0 Résultat de l'exercice
Acompte sur dividende			0							
Total (I)	72 722 832	444 307	73 167 139							101 713 512 TOTAL CAPITAUX PROPRES
AUTRES FONDS PROPRES										
Obligations remboursables en actions			0							
Total (II)	0	0	0							
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			0							
Total (III)	0	0	0							
DETTES										
Dettes financières diverses										5 328 842 Part non courante
Dettes sur immobilisations										0 Part courante
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	70 180	3 588	73 768							5 328 842 PART REVENANT AUX COMMANDITÉS ET PORTEURS D'ACTION B
Dettes fiscales et sociales		1 339	1 339	(1 339)						0 Bons de souscription d'actions
Autres dettes		0	0	1 339						0 AUTRES PASSIFS NON COURANTS
Total (IV)	70 180	4 927	75 107							0 Bons de souscription d'actions
										73 768 Dettes fournisseurs et comptes rattachés
										0
										1 339 Autres dettes
										75 107 AUTRES PASSIFS COURANTS
Total passif (I) + (II) + (III) + (IV) + (V)	72 793 012	449 234	73 242 246	0	33 967 701	(92 486)	0	(444 307)	444 307	107 117 461 Total passif et capitaux propres

6.4.2 Effet sur le bilan au 31 décembre 2006

Actif

	Social FR GAAP Altamir	Social FR GAAP Amboise	Cumul avant retraitements	Reclassements format IFRS	Reclassement part CT/LT Note 6.5.h	Valorisation du portefeuille en juste valeur Note 6.5.b	Actions propres Note 6.5.c	VMP (reclassement et gains latents) Note 6.5.d	Elimination des transactions intercos/portage Note 6.5.e	Annulations des frais d'établissement Note 6.5.a	Actif IFRS
Capital souscrit non appelé	0	0	0								
ACTIF IMMOBILISÉ											ACTIFS NON COURANTS
Immobilisations incorporelles											
Frais d'établissement	0	5 536 237	5 536 237							(5 536 237)	0
Concessions, brevets et marques	0	1 000	1 000						(1 000)		0
Immobilisations corporelles											0
Mobilier et matériel de bureau	0	0	0								0
Matériel de transport	0	0	0								0
Installations et agencements	0	0	0								0
Immobilisations financières nettes	0	0	0								0
Titres immobilisés de l'Activité du Portefeuille	70 706 657	79 833 532	150 540 189	7 350 711		90 856 864					248 747 764
Créances rattachées aux TIAP	4 038 438	3 312 273	7 350 711	(7 350 711)							0
Autres créances	1 914 302	917 294	2 831 596		(2 831 596)						0
Autres immobilisations financières	230 841	114 586	345 427	136 692			(109 118)				373 001
Total (I)	76 890 238	89 714 921	166 605 159								249 120 764
ACTIF CIRCULANT											ACTIFS COURANTS
Créances diverses	13 690	0	13 690	31 886							45 576
Valeurs mobilières de placement	22 094 407	28 689 047	50 783 455	(136 692)				(50 646 763)			0
Disponibilités	79 293	26 737	106 030					50 646 763			50 752 793
Intérêts courus sur créances	0	0	0		2 831 596						2 831 596
Total (II)	22 187 391	28 715 784	50 903 175								53 629 965
	0										0
	0										0
Frais d'émission des ORA	0	0	0								0
Charges constatées d'avance	22 315	9 571	31 886	(31 886)							0
Ecart de conversion actif	0	0	0								0
Total (III)	22 315	9 571	31 886								53 629 965
Total actif (I) + (II) + (III)	99 099 944	118 440 276	217 540 220	0	0	90 856 864	(109 118)	0	(1 000)	(5 536 237)	302 750 729
											Total actif

Passif

	Social FR GAAP Altamir	Social FR GAAP Amboise	Cumul avant retraitements	Reclassements format IFRS	Valorisation du portefeuille en juste valeur	Actions propres	Part revenant aux commandités et porteurs d'actions B	Elimination des transactions intercos/ portage	Amortissements des frais d'établissement	Valorisation des BSA émis	Opérations liées à la fusion / annulation capital-Amboise	Opérations liées à la fusion / impact rérospectif de l'augmentation de capital Note 6.5.a	Passif IFRS
					Note 6.5.b	Note 6.5.c	Note 6.5.c	Note 6.5.e	Note 6.5.a	Note 6.5.c	Note 6.5.a	Note 6.5.a	
CAPITAUX PROPRES													CAPITAUX PROPRES
Capital	53 990 330	73 539 000	127 529 330								(73 539 000)	58 831 200	112 821 530 Capital
Primes	14 197 771	46 017 510	60 215 281			(1 731)			(6 063 156)	(8 236 368)	(46 017 510)	60 800 617	60 897 133 Primes
Réserves	500 215	75 307	575 522	3 295 832	33 967 701	(110 859)	(5 328 842)				(75 307)		32 324 046 Réserves
Report à nouveau	3 295 832	0	3 295 832	(3 295 832)								0	
Résultat de l'exercice	24 922 006	(1 293 172)	25 628 834		56 889 163	1 741	(16 440 926)	(1 000)	526 919	(387 274)		66 217 457	Résultat de l'exercice
Acompte sur dividende	0	0	0										
Total (I)	98 906 154	118 338 645	217 244 798										272 060 166 TOTAL CAPITAUX PROPRES
AUTRES FONDOS PROPRES													
Obligations remboursables en actions	0	0	0										
Total (II)	0	0	0										
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0	0	0										
Total (III)	0	0	0										
DETTES													
Dettes financières diverses							18 173 159						18 173 159 Part non courante
Dettes sur immobilisations							3 598 340						3 598 340 Part courante
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	179 894	64 636	244 529										21 771 499 PART REVENANT AUX COMMANDITES ET PORTEURS D' ACTIONS B
Dettes fiscales et sociales	12 234	36 996	49 230	(49 230)									8 623 642 Bons de Souscription d' Actions- part non courant
Autres dettes	1 663	0	1 663	49 230									8 623 642
TOTAL (IV)	193 790	101 632	295 422										8 623 642 AUTRES PASSIFS NON COURANTS
													0 Bons de Souscription d' Actions- part courant
													0
													0
													244 529 Dettes fournisseurs et cptes rattachés
													0
													50 893 Autres dettes
													295 422 AUTRES PASSIFS COURANTS
													0
Total passif (I) + (II) + (III) + (IV) + (V)	99 099 944	118 440 276	217 540 220	0	90 856 864	(109 118)	0	(1 000)	(5 536 237)	0	(119 631 871)	119 631 871	302 750 729 Total passif et capitaux propres

6.5 Description des impacts comptables et financiers liés à la transition aux normes IFRS

L'ensemble des impacts de transition vers les normes IFRS est présenté ci-dessous. Les principaux impacts comptables et financiers proviennent de la mise en œuvre des normes IAS 39 "Instruments financiers" et IAS 32 "Instruments financiers - informations à fournir et présentation".

6.5.1 Traitement rétrospectif de la fusion d'Altamir & Cie avec Amboise Investissement

Du point de vue des normes IFRS, la fusion entre Altamir & Cie et Amboise Investissement correspond à un regroupement d'entreprises sous contrôle commun, dans la mesure où les deux sociétés sont sous le contrôle d'Apax Partners. IFRS 3 ne traitant pas de ce type d'opération, il a été décidé de comptabiliser l'opération en valeur nette comptable comme si la fusion avait eu lieu à l'ouverture du premier exercice présenté, soit le 1^{er} janvier 2006. Ce traitement se rapproche de la méthode du "pooling of interests" et correspond à la comptabilisation des regroupements d'entreprises sous contrôle commun selon les normes US GAAP.

Afin de déterminer le montant de l'augmentation de capital à laquelle Altamir & Cie aurait procédé pour absorber Amboise Investissement à chacune des périodes comparatives considérées, la Société a retenu la parité réelle de la fusion, appliquée au nombre d'actions d'Amboise Investissement en circulation à chacune des périodes considérées, après ajustement des nominaux.

En conséquence des principes retenus, l'introduction en bourse d'Amboise Investissement intervenue en mars 2006 a été comptabilisée comme une augmentation de capital.

Les frais de fusion sont comptabilisés en charges sur la période où ils sont engagés.

Les frais d'établissement supportés par Amboise Investissement en mars 2006 lors de son introduction en bourse, pour un montant brut de € 6 513 K (soit € 5 536 K nets au 31 décembre 2006) ont été imputés directement sur les capitaux propres de l'ensemble fusionnés. La charge d'amortissement constatée dans les comptes sociaux d'Amboise Investissement est neutralisée au compte de résultat. La quote-part de ces frais affectable aux bons de souscription émis par Amboise Investissement en mars 2006, soit € 450 K, a néanmoins été passée en charges sur l'exercice dans la mesure où ces BSA sont classés en dettes en IFRS et évalués à leur juste valeur (voir paragraphe 6.5.3, page 132).

6.5.2 Valorisation du portefeuille

Titres de participations

Dans ses comptes annuels préparés selon le référentiel français, les titres de participations sont évalués au coût diminué le cas échéant de provisions pour dépréciation.

Pour l'établissement des comptes IFRS, la Société a retenu l'option juste valeur par compte de résultat prévue par la norme IAS 39, comme principe de valorisation des titres de participations sur lesquels elle n'exerce aucune influence notable. En effet, le suivi de la performance et la gestion de ces titres sont réalisés sur la base de la juste valeur. Dans les cas où la Société exerce une influence notable, l'option juste valeur prévue par la norme IAS 39, telle que permise pour les sociétés de capital risque par la norme IAS 28 est également retenue.

En application de l'option juste valeur, les instruments financiers détenus sont valorisés à leur juste valeur à l'actif du bilan, les variations de juste valeur positives et négatives étant enregistrées dans le résultat de la période. Ce changement de méthode a un impact positif de € 33 968 K sur les capitaux propres d'ouverture et de € 90 857 K sur les capitaux propres de clôture.

L'impact sur le résultat de l'exercice 2006 correspond d'une part aux variations de juste valeur sur la période, soit un accroissement de valeur de € 76 871 K sur l'exercice 2006. D'autre part, le changement de valorisation du portefeuille au 1^{er} janvier 2006 a pour conséquence de modifier à la baisse le calcul des résultats de cession des opérations dénouées au cours de l'exercice 2006, soit une diminution de € 19 982 K sur l'exercice 2006.

Pour le calcul de l'Actif Net Réévalué ("ANR"), publié dans ses comptes annuels préparés selon le référentiel français, la Société déterminait la valeur du portefeuille à la clôture, en application des normes édictées par la European Venture Capital Association (EVCA). La Société a mené une revue détaillée des principes appliqués précédemment pour la valorisation du portefeuille dans le cadre des normes EVCA, afin d'identifier d'éventuelles incompatibilités avec la norme IAS 39. Le tableau ci-dessous présente une réconciliation entre l'Actif Net Réévalué tel que précédemment publié et la valorisation IFRS retenue dans les comptes IFRS :

(en milliers d'euros)	01/01/06	31/12/06
Valeur du portefeuille :		
ANR publié en normes françaises	73 234	220 228
Juste valeur selon IAS 39	90 415	248 748
Différence	17 181	28 520

La différence entre la valeur du portefeuille retenue pour l'ANR publié en normes françaises et la juste valeur selon IAS 39 s'explique principalement par la suppression de la décote de négociabilité sur les titres cotés (cf. infra). Au 1^{er} janvier 2006, l'écart s'explique également à hauteur de € 8 500 K par des titres en portage chez Altamir & Cie pour le compte d'Amboise Investissement. Ces titres ont été reclassés en portefeuille dans l'ensemble fusionné.

Les principes de valorisation retenus dans le cadre des normes IFRS sont les suivants :

Sociétés dont les titres sont admis sur un marché règlementé (cotées)

Les titres des sociétés cotées sont évalués au dernier cours de bourse sans décote. Pour les titres cotés faisant l'objet d'une limitation provisoire de cession contractuelle (clause de "lock up"), la juste valeur retenue peut toutefois être différente du dernier prix coté afin de tenir compte de cette clause dans la valorisation du titre. Pour mémoire, l'évaluation des titres cotés pour le calcul de l'ANR publié en normes françaises correspondait au dernier cours de bourse au jour de l'évaluation moins une décote de négociabilité de 20 % pour les titres non technologiques et de 30 % pour les titres technologiques à faible liquidité.

Sociétés dont les titres ne sont pas admis sur un marché règlementé ("non cotées") :

- Opérations de capital risque (biotechnologie, telecoms) ou opérations de capital investissement voire de LBO en difficulté : prix du dernier tour de financement ayant fait intervenir un tiers pour un montant significatif. Le dernier tour peut être celui au cours duquel les entités Apax sont intervenues. Dans ce cas le prix du dernier tour de financement, utilisé pour la détermination de la juste valeur, de l'investissement est conservé aussi longtemps qu'il n'y a pas de changement majeurs dans les facteurs d'appréciation de la juste valeur. La recherche d'indices de modification des facteurs d'appréciation inclut la constatation de l'insuffisance de trésorerie pour faire face aux échéances jusqu'à l'organisation planifiée d'un nouveau tour de financement.

En cas de dérapage du projet, de tarissement de la trésorerie ou d'autres facteurs négatifs reconnus, les titres donnent lieu à un ajustement de valeur variant suivant la gravité de 25 à 100 %.

1. 25 % : vise à signaler un problème pour la Société, mais l'investissement n'est pas en danger ;
2. 50 % : vise à signaler un risque de perte d'une fraction de l'investissement ;
3. 100 % : vise à signaler un risque de perte de l'intégralité de l'investissement ;
4. Des taux intermédiaires (75 %, 90 %) peuvent être appliqués en fonction de la gravité de la situation et de la probabilité de perte d'une partie significative de l'investissement.

- Dès lors qu'une société a été (i) en portefeuille depuis au moins 12 mois, (ii) bénéficiaire pendant deux exercices consécutifs et que (iii) sa capacité bénéficiaire est susceptible d'être récurrente, la participation peut être valorisée sur la base de comparables de valeurs cotées. Une décote de négociabilité est appliquée à l'évaluation ainsi obtenue, pouvant aller jusqu'à 30 %, fonction de la capacité d'Apax Partners à organiser le désinvestissement de l'entreprise. La décote de négociabilité permet d'aboutir à un prix offert ("bid price").

- Autres situations : sociétés en phase de négociation de sortie. Le prix de cession peut être retenu à la clôture d'une période semestrielle, si l'état d'avancement du projet laisse apparaître une forte probabilité de réussite

à court terme et que le prix de cession est connu de manière suffisamment précise. Un taux de risque est appliqué au prix retenu en fonction de l'engagement plus ou moins ferme de l'acquéreur et de la variation possible du prix final.

Instruments en titres hybrides

Dans les comptes préparés selon le référentiel français, les investissements en titres hybrides, de type obligations convertibles, étaient valorisés à l'actif du bilan au coût diminué le cas échéant d'une provision pour dépréciation.

Selon le référentiel IFRS, en application d'IAS 39, la Société comptabilise le dérivé incorporé (option de conversion en actions) distinctement de la créance support à la date d'émission. Lors des arrêts comptables ultérieurs, seul le dérivé incorporé est valorisé au bilan à sa juste valeur, les variations de juste valeur positives et négatives étant enregistrées dans le résultat de la période. La juste valeur tient compte de la valeur intrinsèque de l'option de conversion, déterminée à partir du prix des actions sous-jacentes.

La créance nue est classée en prêts et créances pour la valorisation IAS 39. Elle est comptabilisée pour la différence entre la valeur d'investissement et la valeur affectée au dérivé, en date d'émission. Ceci revient à valoriser au coût de l'investissement la créance lorsque le dérivé en date d'émission est de valeur négligeable. La créance est ensuite maintenue au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ce retraitement est sans impact significatif sur les comptes dans la mesure où les options de conversion sont de valeur intrinsèque nulle ou très en dehors de la monnaie.

Instruments dérivés

Dans les comptes préparés selon le référentiel français, les instruments dérivés, du type bons de souscription d'actions, étaient valorisés à l'actif du bilan de la Société au montant de l'investissement initial. En pratique, ce montant est souvent nul ou négligeable.

Selon le référentiel IFRS, en application d'IAS 39, ces instruments sont qualifiés de dérivés et valorisés au bilan à leur juste valeur. Les variations de juste valeur positives et négatives étant enregistrées dans le résultat de la période. La juste valeur est déterminée sur la base de la valeur intrinsèque de l'option de conversion, à partir du prix des actions sous-jacentes.

Ce retraitement est sans impact significatif sur les comptes dans la mesure où les bons de souscription sont de valeur intrinsèque nulle ou très en dehors de la monnaie.

La Société a mené une revue des garanties de passifs et engagements similaires accordés à des tiers dans le cadre d'accords de cession, ainsi que des engagements fermes d'achat de titres ou de financement afin de déterminer si ces instruments relèvent de la norme IAS 39, doivent être qualifiés de dérivés et donc valorisés. Cette revue a permis de confirmer que ces engagements sont soit dans le champ d'application de la norme IAS 37 "provisions et passifs éventuels", sans différence de traitement comptable par rapport au référentiel français, soit relèvent bien d'IAS 39 mais sont de valeur nulle.

Prêts et créances

Dans les comptes préparés selon le référentiel français, les investissements sous forme de prêts et créances étaient valorisés à l'actif du bilan au coût diminué le cas échéant d'une provision pour dépréciation.

Selon le référentiel IFRS, en application d'IAS 39, ces investissements sont classés comptablement en "prêts et créances" et valorisés au coût historique amorti. Les produits d'intérêt y afférant seront rattachés au résultat de la période suivant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ce changement de valorisation n'a pas généré d'impact significatif sur les comptes.

6.5.3 Endettement et capitaux propres

La Société a émis des actions B qui donnent accès à leurs détenteurs à un dividende prioritaire ("carried interest") égal à 18 % du résultat net comptable retraité des produits de placement et des reports à nouveau négatifs. Par ailleurs, une somme égale à 2 % calculée sur la même base doit être versée à l'associé commandité. Avant l'émission des actions B, la rémunération des associés commandités était de 20 % de cette même base.

La rémunération des actionnaires B et des associés commandités est due dès la constatation d'un profit net retraité. Elle est comptabilisée sous la forme d'affectation de résultat en normes françaises. La première rémunération sera versée en 2007 sur la base du résultat social 2006 d'Altamir & Cie.

En IFRS, en application de la norme IAS 39, la rémunération due aux porteurs d'actions B et aux associés commandités doit être calculée en tenant compte des plus et moins-values latentes et doit être comptabilisée en résultat. Le décalage entre les sommes dues et les montants réellement versés figure en dette à la clôture. Ce retraitement génère une diminution des capitaux propres d'ouverture de € 5 329 K et une diminution du résultat de l'exercice 2006 de € 16 441 K.

La Société a émis des bons de souscription d'actions A et B. Dans les comptes préparés selon le référentiel français, les bons de souscription d'actions A et B sont enregistrés en prime d'émission pour le produit net de l'émission de ces bons.

Amboise Investissement a émis des ABSA A lors de son introduction en bourse en mars 2006. Les BSA ont été détachés des actions et échangés en BSA d'Altamir Amboise dans le cadre de la fusion. Après fusion, ces BSA donnent à leur détenteur le droit de souscrire à 1 action ordinaire de la Société pour 4 BSA A détenus et pour un prix de souscription égal à 85 % du cours moyen de l'action ordinaire de la Société, pondérés par les volumes de transactions, des dix séances de bourse du 15 septembre 2008 au 19 septembre 2008 inclus.

Le prix d'exercice des BSA A, variable en fonction du cours de l'action de la Société, ne permet pas de qualifier les BSA A d'instruments de capitaux propres suivant les dispositions de la norme IAS 32. Ceux-ci doivent être classés parmi les dettes financières et valorisés au marché à chaque date de clôture, les variations de valeur étant comptabilisées dans le résultat de la période.

Ce retraitement est sans impact sur le bilan d'ouverture dans la mesure où il n'existait à cette date aucun BSA. La juste valeur lors de l'émission des BSA a été évaluée pour un montant de € 8 236 K et a été comptabilisée en dettes financières en contrepartie d'une diminution des capitaux propres (prélèvement sur la prime). La variation de juste valeur ultérieure est comptabilisée en charges financières pour € 387 K au 31 décembre 2006.

Les bons de souscription en actions B (BSA B) donnent à leur détenteur le droit de souscrire à une action B de la Société pour un BSA B détenu et pour un prix de souscription égal à € 10. Ces BSA B permettent au Gérant, seul détenteur, en exerçant ces bons et en rétrocédant les actions correspondantes aux membres des équipes de gestion, de modifier la répartition des actions B entre eux en fonction des besoins de rééquilibrage de cette rémunération. Cette rémunération reste cependant globalement fixée à 18 % du résultat net retraité comme vu précédemment. Du point de vue de l'émetteur Altamir Amboise, la valeur des BSA B n'est donc pas dépendante de la valeur des actions B et doit être maintenue en IFRS pour leur prix de souscription. Les BSA B sont enregistrés en dettes non courantes au bilan. Ce retraitement est sans impact significatif sur les comptes.

Enfin, selon IAS 32, les actions propres ont été reclassées en moins des capitaux propres pour un montant de € 92 K au 1^{er} janvier 2006 et € 109 K au 31 décembre 2006. L'impact des opérations sur actions propres de l'exercice a été neutralisé.

6.5.4 Equivalents de trésorerie et autres placements court terme

Les excédents de trésorerie de la Société sont investis sous forme de valeurs mobilières de placement qui répondent à la définition des équivalents de trésorerie selon IAS 7 (facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

La Société a par ailleurs retenu comme principe de valorisation de ce portefeuille l'option juste valeur prévue par la norme IAS 39. Les plus ou moins-values latentes à la clôture sont donc enregistrées en résultat de la période. Selon les principes français, le portefeuille était valorisé au coût diminué le cas échéant de provisions pour dépréciation.

Ce changement de valorisation est sans impact sur les capitaux propres aux 1^{er} janvier 2006 et 31 décembre 2006.

Les titres en portage pour compte de tiers, pour un montant de € 8 750 K au 1^{er} janvier 2006, ne répondent pas à la définition des équivalents de trésorerie et sont présentés en autres actifs financiers dans les actifs courants.

Ces titres ont été classés en prêts et créances et valorisés au coût amorti selon IAS 39. Ce changement de valorisation est sans impact sur les capitaux propres aux différentes dates de clôture envisagées.

6.5.5 Transactions intercos

Les transactions intervenues entre les deux entités Altamir & Cie et Amboise Investissement ont été neutralisées dans les comptes fusionnés. Les titres en portage chez Altamir & Cie pour le compte d'Amboise Investissement, pour un montant de € 8 500 K au 1^{er} janvier 2006 ont été reclassés en portefeuille ; les intérêts de portage facturés entre les deux sociétés ont été éliminés pour € 423 K.

6.5.6 Impôts différés

La Société bénéficiant du statut fiscal des sociétés de capital risque est exonérée d'impôt sur les sociétés. Par conséquent, les retraitements listés ci-dessus ne donnent pas lieu à détermination d'impôt différé.

6.5.7 Actifs non courants détenus en vue de la vente

La notion d'actifs non courants détenus en vue de la vente n'existe pas dans le référentiel comptable français. En application d'IFRS 5, les actifs ou groupes d'actifs non courants dont la vente est hautement probable à la clôture doivent être présentés séparément dans les actifs courants.

Les portefeuilles susceptibles de répondre aux critères d'IFRS 5 sont ceux pour lesquels des négociations sont engagées à la date du bilan et pour lesquels la Société a déjà reçu au moins une offre ou promesse d'achat précise. La Société n'a pas identifié de dossier répondant à ces critères aux différentes dates de clôture envisagées.

6.5.8 Présentation des états financiers

La distinction au bilan des actifs et passifs courants versus non courants a entraîné le reclassement en actifs courants des intérêts courus non échus à percevoir.

Résolutions

proposées à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2007

Première résolution

**(Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2007 ;
Quitus à la Gérance et aux membres du Conseil de Surveillance)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils ont été établis et présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la Gérance et aux Membres du Conseil de Surveillance, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Deuxième résolution

(Affectation et répartition des résultats de l'exercice)

L'assemblée générale, sur proposition de la Gérance et du Conseil de Surveillance, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 232.19 du Code de Commerce, et après avoir constaté que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007 se traduit par un bénéfice de € 29 186 839, approuve l'affectation proposée à savoir :

Compte tenu d'un report à nouveau positif à hauteur de € 19 882 988

Compte tenu d'un dividende statutaire à l'Associé Commandité de € 548 711

Compte tenu d'un dividende statutaire aux porteurs
d'actions de préférence B de € 4 938 397

L'assemblée générale décide d'affecter ainsi qu'il suit
le résultat net disponible, soit la somme de € 43 582 719

- Prélèvement de la somme de € 1 459 342
à l'effet de doter la réserve légale,
- Prélèvement de la somme de € 5 927 780
(précisément € 5 927 780,20) à titre de dividendes
aux Associés commanditaires porteurs d'actions ordinaires,
soit un dividende de € 0,20 par action,
- Le solde, soit € 36 195 597
étant affecté au poste report à nouveau du bilan.

Ces dividendes sont prélevés sur les plus-values à long terme sur participations du portefeuille détenues depuis plus de deux ans (exonéré d'impôt sur les sociétés).

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à € 0,20 par action. Il sera mis en paiement dès l'issue de la période d'option pour un dividende en actions laissé au choix de l'actionnaire.

Les actionnaires personnes physiques peuvent, dans certains cas spécifiques, bénéficier d'une exonération d'impôt sur le revenu sous condition notamment de réinvestissement, telle que plus amplement développée dans la plaquette de la Société. Dans le cas où les conditions pour bénéficier de cette exonération ne seraient pas remplies, ce dividende sera imposé au taux de 29 % (prélèvement sociaux inclus). L'imposition de ce dividende sera en effet celle des plus-values.

Si, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détient un certain nombre de ses propres actions, la somme correspondant au dividende non versé sera affectée automatiquement au compte "report à nouveau".

L'assemblée générale, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide :

- que le dividende sera détaché de l'action au 21 avril 2008 ;
- qu'il pourra, au choix de l'actionnaire, être perçu soit en numéraire, soit en actions à concurrence de € 0,20 par coupon ;
- qu'à cet effet, chaque actionnaire pourra, pendant une période commençant le 21 avril 2008 et se terminant le 9 mai 2008, opter pour le paiement en actions en en faisant la demande auprès des établissements payeurs ; cette option devra porter sur la totalité du dividende mis en distribution ;
- que le paiement du dividende en numéraire sera effectué le 21 mai 2008, après l'expiration de la période d'option.

Conformément à la loi, le prix d'émission des actions à attribuer en paiement du dividende sera fixé par la Gérance, ce prix ne pourra pas être inférieur à 90 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse ayant précédé la date de la présente assemblée générale, moins le montant net du dividende. La Gérance aura la faculté d'arrondir jusqu'au prix immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, à la date où il exerce son option, la différence en numéraire ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actions ainsi remises en paiement du dividende porteront jouissance rétroactivement du début de l'exercice en cours.

En outre, l'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice 2004, qu'un dividende de € 1 864 884, soit € 3,50 par action a été payé au titre de 2005 et qu'un dividende de € 5 390 410, soit € 10,00 par action a été payé au titre de 2006.

Elle prend également acte qu'un dividende statutaire de € 359 834 a été versé à l'associé commandité et de € 3 238 506 aux porteurs d'actions B au titre de l'exercice 2006. Aucun dividende ne leur avait été versé au titre des exercices 2004 et 2005.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution, constater l'augmentation de capital qui en résultera, et modifier en conséquence les statuts de la Société.

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un résultat consolidé de € 66 109 977, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution

**(Rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
approbation des conventions visées à l'article L 226-10 du Code de Commerce)**

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 226-10 du Code de Commerce, approuve les termes dudit rapport et les conventions y contenues.

Cinquième résolution

(Jetons de présence aux Membres du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale décide d'attribuer une somme globale de € 90 000 aux Membres du Conseil de Surveillance à titre de jetons de présence pour l'exercice en cours.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale décide de renouveler, pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, le mandat de Membre du Conseil de Surveillance de :

Monsieur Alain Afflelou,
demeurant 1, Villa Montmorency - 75016 Paris,

Monsieur Alain Afflelou a d'ores et déjà déclaré, sous réserve du vote de l'assemblée, qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale décide de renouveler, pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, le mandat de Membre du Conseil de Surveillance de :

Monsieur Gérard Hascoët,
demeurant 10, avenue du Colonel Bonnet – 75016 Paris,

Monsieur Gérard Hascoët a d'ores et déjà déclaré, sous réserve du vote de l'assemblée, qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale décide de renouveler, pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, le mandat de Membre du Conseil de Surveillance de :

Monsieur Fernand-Luc Buffelard,
demeurant 47, chemin des Grandvaux – 69130 Ecully,

Monsieur Fernand-Luc Buffelard a d'ores et déjà déclaré, sous réserve du vote de l'assemblée, qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale décide de renouveler, pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, le mandat de Membre du Conseil de Surveillance de :

Monsieur Philippe Santini,
demeurant 10, rue Maître Jacques - 92100 Boulogne-Billancourt,

Monsieur Philippe Santini a d'ores et déjà déclaré, sous réserve du vote de l'Assemblée, qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Dixième résolution

(Non renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale prend acte de ce que **Monsieur Michel Combes**, dont le mandat de membre du Conseil de Surveillance vient à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2007, n'a pas souhaité voir son mandat reconduit.

L'assemblée générale le remercie de l'accomplissement de ses fonctions et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Onzième résolution

(Démission, nomination d'un Co-Commissaire aux Comptes Titulaire)

L'assemblée générale ayant pris acte de la décision de la société **Deloitte & Associés**, Co-Commissaire aux Comptes Titulaire de la Société, de démissionner de ses fonctions pour raisons déontologiques, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2008,

Décide de désigner, en qualité de nouveau Co-Commissaire aux Comptes Titulaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011 :

La Société CFA - Compagnie Française d'Audit,
Société par Actions Simplifiée au capital de € 40 000,
dont le siège social est situé 14, rue Cambacérès - 75008 Paris,
immatriculée sous le numéro B 488 403 916 RCS Nanterre,
représentée par **Monsieur Pierre Esmein.**

La société CFA - Compagnie Française d'Audit a fait savoir à la Société qu'elle acceptait ce mandat sous réserve du vote de l'assemblée, rien de par la Loi ne s'y opposant.

Douzième résolution

(Démission, nomination d'un Co-Commissaire aux Comptes Suppléant)

L'assemblée générale ayant pris acte de la décision de la Société "BEAS", Co-Commissaire aux Comptes Suppléant de la Société, de démissionner de ses fonctions, pour raisons déontologiques, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2008,

Décide de désigner, en qualité de nouveau Co-Commissaire aux Comptes Suppléant, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011 :

La Société Corevise,

Société Anonyme au capital de € 335 370,
dont le siège social est situé 3-5, rue Scheffer, 75016 Paris,
immatriculée sous le numéro B 331 621 318 RCS Paris.
représentée par **Monsieur Fabien Crégut**.

La société Corevise a fait savoir à la Société qu'elle acceptait ce mandat sous réserve du vote de l'assemblée, rien de par la Loi ne s'y opposant.

Treizième résolution

(Rapport complémentaire de la Gérance établi en application des articles L 225-129-5 et R 225-116 du Code de Commerce)

L'assemblée générale,

Prend acte de ce que la Gérance, a fait usage de la délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires en date du 4 juin 2007, et a décidé le 11 juin 2007 de procéder à une augmentation de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal de € 64 020 024, par émission de 10 670 004 actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de € 6, à souscrire et à libérer en espèces, pour un prix de souscription de € 11,25 par action nouvelle, dont € 6 de valeur nominale et € 5,25 de prime d'émission, à raison de 9 actions nouvelles pour 16 actions ordinaires anciennes, à souscrire et à libérer en espèces ;

Prend acte de ce que lui a été présenté, conformément aux dispositions des articles L 225-129-5 et R 225-116 du Code de Commerce, telles que modifiées par le décret n° 2005-112 du 10 février 2005, le rapport complémentaire de la Gérance établi sur l'utilisation de cette délégation.

Quatorzième résolution

(Programme de rachat d'actions propres et délégation à la Gérance)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance,

Autorise la Gérance, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les actions de la Société, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les dispositions des articles L 225-209 à L 225-212 du Code de Commerce sur renvoi de l'article L 226-1 du même Code.

La Société pourra acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions et vendre tout ou partie des actions ainsi acquises en respectant les limites ci-dessous :

- le total des actions détenues ne dépassera pas 5 % du capital social (ce pourcentage correspond à 1 481 945 actions sur la base du capital au 31 décembre 2007),
- le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à € 20 par action (hors frais d'acquisition).

A titre indicatif, le montant maximum que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de € 20, s'élèverait à € 29 638 900, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2007.

Compte tenu du montant total des réserves libres, qui est de € 144 M au 31 décembre 2007, le montant maximal des achats est, en toute hypothèse, plafonné à € 29 638 900, quel que soit le prix d'acquisition des actions.

Le financement du programme de rachat d'actions sera assuré au moyen de la trésorerie de la Société.

Ces opérations seront effectuées en conformité avec les règles déterminées par les articles 241-1 à 241-7 du règlement général de l'AMF concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société, par ordre de priorité décroissant :

- 1) d'optimiser la gestion de son Actif Net Réévalué par action en procédant à des achats de titres et, le cas échéant, à leur annulation par voie de réduction de capital, sous réserve dans ce cas, du vote par l'assemblée générale extraordinaire d'une résolution spécifique,
- 2) d'animer le marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI. L'assemblée générale décide que :
 - l'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'Offre Publique d'Achat et/ou d'échange ainsi que de garantie de cours, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des opérations optionnelles ou à des produits dérivés, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
 - en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'assemblée générale décide de donner tous pouvoirs à la Gérance, avec faculté de délégation, pour réaliser et pour mettre en œuvre le programme de rachat d'actions, et notamment afin :

- de procéder au lancement effectif du présent programme de rachat d'actions ;
- dans les limites fixées ci-dessus, de passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
- d'ajuster les prix d'achat ou de vente des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- de conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- d'assurer une parfaite traçabilité des flux ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes, et notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de remplir toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

La présente autorisation qui se substitue à celle accordée par l'assemblée générale du 4 juin 2007 est donnée pour une durée de 18 mois à compter du 4 avril 2008, soit jusqu'au 3 octobre 2009.

Quinzième résolution

(Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité relatives aux résolutions ci-dessus adoptées, et, plus généralement, faire le nécessaire.

Résolutions

proposées à l'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2008

Première résolution

(Autorisation donnée à la Gérance de réduire le capital social par annulation des actions rachetées en application du programme de rachat d'actions).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- autorise la Gérance à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 5 % du capital, les actions que la Société pourra détenir par suite des rachats réalisés en application de la treizième résolution de l'assemblée générale ordinaire annuelle en date de ce jour, et des rachats effectués à ce jour le cas échéant, et à réduire le capital social à due concurrence, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale pourra être imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion et d'apport ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris sur la réserve légale dans la limite du pourcentage de la réduction du capital réalisée ;
- fixe à dix-huit mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- donne à la Gérance avec faculté de délégation tous pouvoirs pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Deuxième résolution

(Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité relatives aux résolutions ci-dessus adoptées, et, plus généralement, faire le nécessaire.

Complément d'information Altamir Amboise

1. Renseignements de caractère général concernant la Société

1.1 Dénomination et siège social (Statuts art. 3 & 4)

Altamir Amboise - 45, avenue Kléber – 75116 Paris.
[www.altamir-amboise.fr]

1.2 Date de constitution

La Société a été constituée le 15 mars 1993 sous la forme d'une Société Anonyme puis transformée en Société en Commandite par Actions par l'AGE du 1^{er} juin 1995, afin de bénéficier de l'expérience et du savoir-faire des équipes d'Apax Partners dans le domaine de l'investissement en fonds propres.

1.3 Durée (Statuts art. 5)

La durée de vie de la Société est de 99 ans et expirera le 31 décembre 2092.

1.4 Forme juridique (Statuts art. 1)

La Société existe sous la forme de société en commandite par action au capital de € 178 019 226, régie par l'article 226-9 du Nouveau Code de Commerce sur les sociétés commerciales et son décret d'application, entre :

- ses associés commanditaires (ou actionnaires), propriétaires des actions existantes à ce jour et de celles qui pourront être émises par la suite, et
- son associé commandité Apax Partners & Cie Gérance SA, société anonyme dont le siège social est 45, avenue Kléber – 75116 Paris.

Son capital est divisé en 29 638 901 actions ordinaires de € 6 chacune de valeur nominale et 18 582 actions de préférence (dénommées "actions B") de € 10 chacune de valeur nominale.

1.5 Cession et transmission des actions (Statuts art.10)

La transmission des actions ordinaires est libre. Elle s'opère dans les conditions prévues par la loi.

Les actions B (et toute valeur mobilière susceptible d'y donner accès) ne peuvent être souscrites ou acquises que par les personnes suivantes :

- 1 - le Gérant ;
- 2 - la Société de Conseil en Investissement de la Société mentionnée dans le règlement intérieur (la société Apax Partners SA) ;
- 3 - les personnes physiques titulaires d'un mandat social ou d'un contrat de travail auprès de l'une des personnes mentionnées aux 1 et 2 ci-dessus ;
- 4 - toute société civile composée exclusivement de personnes mentionnées aux 1, 2 et 3 ci-dessus ;
- 5 - la Société elle-même, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts.

1.6 Exercice social (Statuts art. 24)

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

1.7 Objet social (Statuts art. 2)

La Société a pour objet :

- la souscription, l'acquisition, la gestion et la cession par tous moyens de valeurs mobilières françaises ou étrangères, de droits sociaux, de droits représentatifs d'un placement financier et d'autres droits financiers ;
- et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet visé ci-dessus ou permettant sa réalisation, y compris toutes opérations sur biens meubles et immeubles nécessaires à son fonctionnement.

1.8 Registre du commerce et des sociétés et code activité

N° Siret Paris B 390 965 895 - Code d'activité : 741J.

1.9 Affectation et répartition des bénéfices (Statuts art. 25)

Note : Il est précisé que les modalités de détermination du droit aux bénéfices pour l'associé commandité et les titulaires d'actions B telles que présentées ci-après sont établies sur la base des comptes sociaux de la Société, et ne se trouveront donc pas modifiées par l'adoption des normes comptables internationales IFRS par la Société pour les besoins de ses premiers comptes consolidés relatifs à l'exercice s'achevant le 31 décembre 2007.

L'assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé et constate l'existence de bénéfices distribuables. Il est expressément précisé que les frais engagés par l'associé commandité dans l'intérêt de la Société lui seront remboursés sur présentation de justificatifs et seront inclus dans les charges de la Société.

Au titre de chaque exercice, la Société verse à l'associé commandité, à titre de dividendes, aux époques et lieux désignés par la Gérance, dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, une somme globale égale à 2 % du résultat retraité de cet exercice.

Le résultat retraité, β , est défini comme suit :

$$\beta = [RN - (1-\tau) P] - \alpha$$

où

- RN est égal au résultat net de l'exercice, tel qu'il ressort des comptes approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle, déduction faite des plus-values nettes non externalisées générées à l'occasion d'opérations de restructurations internes (par exemple fusions, apports partiels d'actifs, scissions) concernant la Société elle-même ou les sociétés dans lesquelles elle détient des participations.
- τ est égal au taux plein de l'impôt sur les sociétés (y compris les éventuelles contributions additionnelles) auquel a été soumis le résultat du secteur taxable de cet exercice,
- P est égal au montant des produits financiers nets générés par des placements de trésorerie et plus-values de cession sur titres de placement, déduction faite des frais financiers des emprunts levés par la Société. Si pour un exercice donné, P est négatif, ce dernier n'est pas pris en compte pour cet exercice, et son montant est reporté à nouveau sur le P des exercices ultérieurs.
- α est égal à la somme des résultats retraités négatifs des exercices antérieurs n'ayant pas déjà fait l'objet d'une imputation sur un résultat retraité positif.

Au titre de chaque exercice, la Société verse par ailleurs aux titulaires d'actions B, à titre de dividendes, aux époques et lieux désignés par la Gérance, dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, une somme globale égale à 18 % du résultat retraité de cet exercice β tel que défini ci-dessus.

Le solde du bénéfice distribuable revient aux actionnaires. Son affectation est décidée par l'assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil de Surveillance.

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale peut décider le prélèvement sur le solde des bénéfices revenant aux actionnaires des sommes qu'elle juge convenable de reporter à nouveau au profit des actionnaires ou d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaires, généraux ou spéciaux, non productifs d'intérêts, sur lesquels l'associé commandité n'a, en cette qualité, aucun droit. Ce ou ces fonds de réserve peuvent également être incorporés au capital.

Les dividendes sont mis en paiement aux époques et lieux désignés par la Gérance dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sous réserve de la prolongation de ce délai par justice.

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, qu'il soit titulaire d'actions ordinaires ou d'actions B, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou le paiement en actions ordinaires, dans les conditions fixées par la loi.

1.10 Conditions d'exercice des droits de vote (Statuts art. 12)

Les droits et obligations attachés aux actions résultent des textes en vigueur et des statuts.

Chaque action ordinaire donne droit à une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires ou spéciales.

Les actions B n'ont pas de droit de vote, sauf dans le cadre des assemblées spéciales de titulaires d'actions B réunies en application de l'article L 225-99 du Code de Commerce.

1.11 Assemblées (Statuts art. 23)

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Leur réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation. Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de la Société ou au dépôt par lui au lieu fixé dans la convocation du certificat constatant l'indisponibilité de ses actions au porteur et ce, cinq jours francs au moins avant celui de la réunion. Peuvent également assister aux assemblées toutes personnes invitées par la Gérance ou par le Président du Conseil de Surveillance.

L'associé commandité est représenté par son représentant légal ou par toute personne, actionnaire ou non, mandatée par lui.

Les assemblées sont présidées par la Gérance ou, à défaut par l'associé commandité ou, encore à défaut, par le Président du Conseil de Surveillance.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuant dans les conditions prévues par la loi exercent leurs fonctions conformément à celle-ci.

Sauf pour la nomination et la révocation des membres du Conseil de Surveillance, la nomination et la révocation des Commissaires aux Comptes, la distribution des dividendes de l'exercice et l'approbation des conventions soumises à autorisation, aucune décision des assemblées n'est valablement prise si elle n'est approuvée par écrit par l'associé commandité au plus tard à la clôture de l'Assemblée ayant voté la décision en cause. La Gérance de la Société a tous pouvoirs pour constater cette approbation, elle annexe le document la comportant au procès-verbal de l'assemblée concernée.

1.12 Rachat par la Société de ses propres actions

1.12.1 Cadre juridique

Un programme de rachat de ses actions par la Société dans le but exclusif d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre a été autorisé par l'assemblée générale du 4 juin 2007. Ce programme est limité à 3 % des titres compte tenu des réserves disponibles.

Les modalités de ce nouveau programme sont les suivantes :

- Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder € 260 (hors frais d'acquisition) (prix qui correspond à un montant maximal d'achats de € 4 204 460 étant précisé qu'en cas d'attribution gratuite d'actions, ce prix sera réduit par l'application du rapport entre le nombre des actions avant l'opération et celui existant après cette opération.
- Le prix maximal a été ajusté suite à la division du nominal par 17 soit € 15,29.
- Ces interventions sont conformes aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce et à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers, et notamment à son règlement général du 12 novembre 2004.
- Cette autorisation a été donnée pour une période de 18 mois commençant le 25 avril 2007. Elle viendra donc à échéance le 24 octobre 2008.
- Dans le cadre de cette autorisation, la Société a donné mandat à un intermédiaire agréé, ABN Amro Bank NV, pour intervenir pour son compte.

1.12.2 Eléments permettant d'apprécier l'incidence du programme sur la situation financière d'Altamir Amboise

Le programme de rachat d'actions en cours n'a pas pour objet de diminuer le nombre d'actions de la Société par annulation des titres acquis. De ce fait, et compte tenu des modalités de financement envisagées par la Société, la mise en œuvre du programme ne devrait pas avoir d'incidence significative sur le bénéfice net par action.

1.12.3 Nouveau programme proposé

Un nouveau programme de rachat d'actions est proposé à l'assemblée générale avec, cette fois, un double objectif :

- à titre principal, permettre à la Société d'optimiser la gestion de son actif net réévalué par action en procédant à des achats de titres et, le cas échéant, à leur annulation par voie de réduction de capital,
- et, à titre secondaire, poursuivre l'animation du marché.

La possibilité d'annuler des actions auto-détenues s'entend sous réserve de l'approbation par l'assemblée, statuant à titre extraordinaire, d'une résolution spécifique permettant une telle réduction de capital.

Ce programme de rachat répondra aux caractéristiques suivantes :

- Le nombre total d'actions susceptible d'être rachetées ne pourra excéder 5 % du capital. A titre indicatif, ce pourcentage correspond à 1 481 945 actions sur la base du capital au 31 décembre 2007.
- Le prix maximal unitaire d'achat ne devra pas excéder € 20,00 (hors frais d'acquisition),
- Le montant maximum ainsi susceptible d'être consacré par la Société au rachat de ses propres actions sera en toute hypothèse plafonné à € 29 638 900, montant très inférieur au montant total des réserves libres, qui est de € 144 M au 31 décembre 2007.
- L'achat des actions, ainsi que leur vente ou transfert éventuels, pourront être réalisés par tous moyens autorisés par la réglementation applicable, sur le marché ou de gré à gré et notamment par achat ou cession de blocs. La Société pourra également avoir recours à des opérations optionnelles ou à des produits dérivés.

- Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois commençant le 4 avril 2008. Elle viendra donc à échéance le 3 octobre 2009.
- Le financement du programme de rachat d'actions sera assuré au moyen de la trésorerie de la Société.

1.12.4 Régimes fiscaux des rachats

Pour Altamir Amboise

En raison de la législation sur les SCR instituée par la Loi de Finances pour 2001 exonérant la Société sur l'intégralité des plus-values réalisées par la structure, la SCR Altamir Amboise n'est plus imposable depuis le 1^{er} janvier 2001 sur les plus-values résultant des opérations de revente de ses propres actions réalisées dans le cadre du plan de rachat.

Pour le cédant des titres

Le régime fiscal des plus-values de cession sur titres des particuliers et le régime des plus-values professionnelles des entreprises s'appliquent à l'ensemble des opérations de rachats de titres réalisées dans le cadre spécifique du plan de rachat d'actions institué par l'article L 225-209 du Code de Commerce.

Les gains réalisés par une personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés résidentes de France sont soumis au régime des plus-values professionnelles codifié à l'article 39 "duodecies" du Code Général des Impôts.

Lorsque les gains sont réalisés par une personne physique résidente de France, ils sont, en pratique, soumis au dispositif institué par l'article 150-0 A du Code Général des Impôts. Selon ce régime, les plus-values sont imposables au taux de 18 % (29 % avec les prélèvements sociaux), si le montant global annuel des cessions et rachats réalisés par l'actionnaire dont les titres sont rachetés excède un plafond fixé à € 25 000 au titre des revenus de 2008.

S'agissant des rachats d'actions de SCR souscrites ou acquises avant le 1^{er} janvier 2001, les plus-values réalisées sont imposables dans les conditions de droit commun prévues à l'article 150-0 A du Code Général des Impôts si, au titre de l'année de rachat, le montant total des rachats réalisés par le contribuable dépasse le seuil de € 25 000 au titre des revenus de 2008.

Le nouveau régime fiscal issu de la Loi de Finances pour 2001, permettant l'exonération des gains de rachat des seuls titres de SCR acquis à compter du 1^{er} janvier 2001, peut, compte tenu du délai de conservation de 5 ans, s'appliquer aux rachats réalisés à compter de 2007.

1.13 Intention de la personne contrôlant l'émetteur

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'actionnaire contrôlant, seul ou de concert, le capital de la Société.

Les associés d'Apax Partners SA ont, conformément à leurs engagements, souscrit à titre irréductible à 733 686 actions nouvelles sur la base de leur participation au lancement de l'opération. Ils ont par ailleurs accru leur participation au capital d'Altamir Amboise par acquisition d'actions et de droits préférentiels de souscription sur le marché. A l'issue de l'opération, les associés d'Apax Partners SA détiennent 12 % du capital social d'Altamir Amboise.

Par un courrier adressé à l'AMF en date du 4 février 2008, Monsieur Maurice Tchenio et les associés de la société Apax Partners SA ont effectué une nouvelle déclaration. Après avoir retracé les évolutions de l'environnement, ils précisent : "Dans ce nouvel environnement de marché et afin de témoigner de leur confiance dans les fondamentaux de la Société, les associés d'Apax Partners agissant de concert ont l'intention d'accroître leur participation globale dans Altamir Amboise dans les 12 prochains mois pour la porter de 12 % à un minimum de 15 et jusqu'à 20 % en acquérant des actions comme en souscrivant des bons de souscription d'actions".

2. Stratégie d'investissement

2.1 Relation entre Altamir Amboise et Apax Partners

Depuis son introduction en bourse en décembre 1995 sous le nom Altamir & Cie, la Société a co-investi "pari passu" avec les fonds Apax en fonction du montant respectif des capitaux gérés. Au 31 mars 2006, une nouvelle société, Amboise Investissement a été introduite en bourse. Egalement conseillée par Apax Partners SA, elle a également co-investi "pari passu" avec les fonds Apax et Altamir suivant le même principe dépendant de la taille des capitaux gérés. Altamir et Amboise Investissement ont fusionné le 4 juin 2007, la société prenant le nom de Altamir Amboise.

Altamir Amboise a ainsi pour vocation de co-investir aux mêmes conditions et en proportion des fonds gérés dans tout projet retenu en commun avec les fonds communs de placement à risques (FCPR) gérés par Apax Partners SA.

Le pourcentage de co-investissement d'Altamir Amboise avec les FCPR gérés par Apax Partners est déterminé à partir du montant prévisionnel des sommes susceptibles d'être consacrées à de nouveaux investissements par chaque entité et révisé au premier jour de chaque semestre civil en fonction de l'évolution des disponibilités prévisionnelles respectives de la Société et du FCPR concerné.

En cas de réinvestissement dans une participation, le pourcentage de répartition de ce réinvestissement entre la Société et le FCPR concerné est celui appliqué lors de l'investissement initial (et non celui en vigueur à la date du réinvestissement, si celui-ci est différent).

Tout investissement effectué par le FCPR Apax France IV (créé en 1996) a ainsi été partagé à raison de 85 % pour le fonds et 15 % pour Altamir. Tout investissement effectué par le FCPR Apax France V (créé en 1998) a été partagé à raison de 80 % pour le fonds et 20 % pour Altamir.

Tout investissement effectué par le FCPR Apax France VI (créé en 2000) était initialement partagé à raison de 93 % pour le fonds et 7 % pour Altamir pour l'exercice 2000. Cette répartition a été portée à 94 % pour le fonds et 6 % pour Altamir à compter du 1^{er} janvier 2001, puis 95,5 % pour le fonds et 4,5 % pour Altamir à compter du 1^{er} janvier 2003, et 90 % pour le FCPR Apax France VI et 10 % pour Altamir à compter du 1^{er} juillet 2004.

Les pourcentages de co-investissement ont été, à compter du 1^{er} avril 2006, de 72 % pour le FCPR Apax France VI, 8 % pour Altamir et 20 % pour Amboise Investissement

A compter du 1^{er} juillet 2006, ils étaient de 50 % pour le FCPR Apax France VII, 25 % pour Altamir et 25 % pour Amboise Investissement soit, depuis la fusion, 50 % pour Altamir Amboise.

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le pourcentage de co-investissement est de 57 % pour le FCPR Apax France VII et 43 % pour Altamir Amboise.

Il est enfin précisé que les porteurs de parts des FCPR gérés par Apax Partners, qui sont des professionnels investissant des montants significatifs dans une perspective d'investissement de long terme, disposent d'informations sur les participations acquises en co-investissement avec Altamir Amboise plus détaillées que celles mises à la disposition des actionnaires de ces sociétés. Ces informations leur sont communiquées conformément aux pratiques communément admises sur le marché du capital investissement et aux Règlements de ces FCPR, concomitamment à la publication par Altamir Amboise de son Actif Net Réévalué. Il est rappelé que, dans l'hypothèse où ces informations constitueraient des informations privilégiées au sens de la réglementation applicable, ces investisseurs doivent s'abstenir d'intervenir sur les titres d'Altamir Amboise.

2.2 Stratégie d'investissement

Compte tenu de la règle de co-investissement de la Société avec les FCPR gérés par Apax Partners mentionnée page 5 de la charte de co-investissement, la stratégie d'investissement de la Société est indissociable de celle d'Apax Partners.

2.2.1 Historique d'Apax Partners et activités actuelles

Apax Partners est l'un des pionniers et l'un des plus importants groupes de "private equity" intervenant au niveau international. Il compte dix bureaux, dont six en Europe, un en Israël, un aux Etats-Unis et deux en Asie. Il gère pour le compte des plus grands investisseurs institutionnels dans le monde plus de € 25 Mds.

Le groupe a été créé en 1972 en Europe et aux Etats-Unis par MM. Ronald Cohen et Maurice Tchenio. En 1976, ils se sont associés avec M. Alan Patricof aux Etats-Unis.

Dès la création du premier fonds britannique en 1981 et du premier fonds français en 1983, le groupe Apax Partners a été organisé autour de sociétés indépendantes, détenues par leurs Directeurs associés locaux et gérant des fonds nationaux.

Aujourd'hui, le groupe Apax Partners comprend en Europe deux entités juridiques distinctes et indépendantes : Apax Partners Worldwide LLP (Londres) et Apax Partners SA (Paris), agréée par l'Autorité des marchés financiers depuis le 24 mars 1997 en tant que société de gestion. Détenues par leurs Directeurs associés respectifs, ces deux sociétés, dont les organes décisionnels sont indépendants, gèrent des fonds distincts ayant chacun leur propre "carried interest" : les fonds gérés par Apax Partners SA investissent dans des sociétés de taille moyenne en France et en Europe, et les fonds gérés par Apax Partners Worldwide LLP se concentrent sur des LBO de grande taille au niveau mondial. Elles partagent la même marque, une stratégie d'investissement axée sur la spécialisation sectorielle et des processus internes similaires. Elles travaillent ensemble de longue date et ont toujours partagé bonnes pratiques et savoir-faire afin de rester à la pointe de leurs domaines d'expertise.

Apax Partners a été l'un des pionniers de la création et du développement du "private equity" en France : il a créé le premier FCPR et défini les règles de la profession. Il est l'un des membres fondateurs de l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC). En France, sa contribution a été déterminante pour promouvoir les actions et le "private equity" dans les politiques d'allocations d'actifs.

Aujourd'hui, Apax Partners SA est un des acteurs majeurs du "private equity" en France, et une des équipes les plus expérimentées. Au cours des cinq dernières années, les fonds gérés par Apax Partners SA (y compris Altamir Amboise) ont investi plus de € 1 Md et réalisé pour plus de € 1 Md de cessions.

La stratégie d'investissement actuelle qui consiste à accompagner les entreprises en croissance dans un nombre limité de secteurs de spécialisation, est mise en œuvre depuis le lancement du fonds Apax CR III en 1990. La spécialisation sectorielle différencie clairement Apax Partners des principales sociétés de "private equity" qui ont tendance à se spécialiser par type d'opération (LBO, capital développement ou "venture capital").

Le cycle normal d'investissement du "private equity" conduit à dégager des performances significatives principalement durant les dernières années de la vie des fonds. En conséquence, la performance des fonds doit être appréciée sur le long terme.

Les performances des fonds de "private equity" sont généralement mesurées en termes de multiples des capitaux souscrits et de taux de rentabilité interne (TRI).

Apax Partners développe une stratégie orientée sur l'obtention de multiples de capitaux souscrits élevés et a prouvé sa capacité à obtenir sur ce critère des performances au niveau du premier quartile des fonds européens de "private equity" (source : "VentureXpert - Pan-European Survey of Performance - June 2007"). Il est toutefois rappelé que les performances réalisées par les fonds gérés par Apax Partners dans le passé ne peuvent en aucune manière garantir les performances futures de la Société.

La stratégie d'investissement décrite ci-dessus a été suivie par les fonds suivants, qui sont aujourd'hui totalement investis : Apax CR III (1990), Apax France IV (1996), Apax France V (1998), Apax France VI (2000). Elle a été parallèlement suivie par la société Altamir, qui a investi "pari passu" dans les participations prises par les FCPR Apax France IV, Apax France V et Apax France VI.

Le succès de cette stratégie d'investissement et le fait que le FCPR Apax France VI ait été totalement investi en 2006 ont conduit Apax Partners à créer le FCPR Apax France VII, sur le modèle des FCPR Apax CR III, Apax France IV, Apax France V et Apax France VI. Sur la base des dernières informations disponibles et des

conditions de marché actuelles, Apax Partners dispose, au travers de ses différents véhicules d'investissement (à savoir Altamir Amboise et le FCPR Apax France VII), d'une capacité globale d'investissement d'environ € 900 millions sur une période de 3 à 5 ans, après prise en compte du produit estimé de l'émission des actions issues des BSA Altamir Amboise.

Compte tenu de l'émergence en bourse d'une véritable classe d'actifs de véhicules de "private equity" et afin d'accroître la liquidité d'Altamir Amboise, Apax Partners a décidé de rééquilibrer sa politique initiale concernant France VII en privilégiant des levées de fonds sur le marché par le biais d'Altamir Amboise.

2.2.2 Description de la stratégie d'investissement d'Apax Partners

La stratégie d'Apax Partners SA consiste à accompagner les sociétés à fort potentiel de croissance, quel que soit leur stade de développement, dans ses secteurs de spécialisation : Technologies & Telecom, Distribution & Biens de Consommation, Media, Santé, Services aux Entreprises & Service Financiers.

Les principaux éléments de cette stratégie (qui peut être amenée à évoluer en fonction des conditions du marché) sont les suivants :

1 - Constituer un portefeuille diversifié par secteur, à même de générer régulièrement des taux de rentabilité élevés, tout au long du cycle économique

L'objectif d'Apax Partners est d'obtenir une rentabilité élevée pour les fonds qu'elle gère en sélectionnant des entreprises ayant le potentiel de retourner 3 à 5 fois les montants investis, (un multiple de 3 sur 5 ans correspondant à un taux de rentabilité interne annuel moyen de 25 %) – étant bien entendu précisé que ces multiples et ce taux constituent un objectif, et que certains investissements peuvent "in fine" générer une rentabilité moins élevée voire s'avérer négatifs.

Cette stratégie a abouti, pour ce qui concerne Altamir Amboise, à la répartition par secteur qui figure dans la partie "Portefeuille d'Altamir Amboise" du présent Document de Référence (étant précisé que cette répartition historique ne préjuge en rien de la répartition par secteur future, une surpondération de l'un des secteurs ne pouvant être exclue).

2 - Etre le capital investisseur français leader dans ses secteurs de spécialisation : Technologies & Telecom, Distribution & Biens de Consommation, Media, Santé, Services aux Entreprises & Service Financiers

Apax Partners estime que ces secteurs devraient surperformer l'ensemble de l'économie et qu'ils sont les plus aptes à faire émerger des sociétés présentant un fort potentiel de croissance, quel que soit leur stade de développement.

En outre, à mesure qu'ils arrivent à maturité, certains de ces secteurs offrent un nombre croissant d'opportunités de type Capital Développement ou à effet de levier, en particulier les technologies de l'information, les nouveaux médias et les télécoms. Apax Partners estime être idéalement placé pour saisir ces opportunités car elles se situent hors du champ d'intervention de la plupart des fonds de "venture capital", tandis que les fonds de LBO ont généralement peu d'appétit pour les investissements technologiques. Dans les autres secteurs, la distribution par exemple, Apax Partners a l'avantage d'être un spécialiste reconnu, ce qui lui a permis de générer un fort courant d'affaires et des performances régulièrement élevées.

L'approche actuellement développée par Apax Partners dans chacun de ces six secteurs est exposée dans la présentation du portefeuille actuel d'Altamir Amboise qui figure dans la partie "Portefeuille d'Altamir Amboise" du présent Document de Référence.

3 - Cibler la croissance et construire des entreprises leaders sur leur marché

Les fonds gérés par Apax Partners ont pour objectif d'accompagner des entreprises en croissance dans les secteurs de spécialisation d'Apax et quels que soient leurs stades de développement, pour en faire des entreprises leaders dans leur secteur.

Apax Partners recherche cet objectif en accompagnant les entreprises sur la durée. Les participations sont ainsi acquises avec un objectif moyen de détention de cinq ans.

4 - Disposer d'une large équipe organisée par secteur

L'équipe d'investissement d'Apax Partners est l'une des plus importantes et des plus expérimentées dans le "private equity" en France. Les 10 Directeurs associés apportent leurs expériences de direction ainsi que leurs compétences stratégiques et financières acquises dans de multiples secteurs. Leurs biographies figurent au paragraphe 2.2.3 ci-après. L'équipe comprend en outre 6 directeurs et directeurs de participations, et des chargés d'affaires.

L'équipe d'investissement est organisée autour des secteurs de spécialisation d'Apax Partners. Dans chacun d'eux, Apax Partners dispose de trois à cinq professionnels qui travaillent essentiellement sur les opportunités d'investissement. Chaque participation, de son acquisition à sa cession en passant par son développement, est suivie par un même Directeur associé. Apax Partners a fait le choix d'avoir, dans chaque secteur, des spécialistes confirmés, limitant ainsi le recours à des consultants externes, et permettant d'alimenter le courant d'opportunités d'investissement.

Grâce à cette équipe étoffée, Apax Partners peut en même temps (i) travailler activement à la recherche d'opportunités, (ii) conduire simultanément des missions de "due diligences" approfondies sur différentes transactions, (iii) fournir une réelle assistance aux sociétés de son portefeuille et (iv) entretenir en permanence le dialogue avec ses investisseurs.

5 - Générer ses opportunités d'investissement

Apax Partners considère que les compétences sectorielles et l'expérience de ses équipes constituent un pôle d'attraction pour les entrepreneurs, et contribuent donc à induire des opportunités d'investissement.

Chaque équipe sectorielle est chargée de détecter les meilleures opportunités d'investissement dans son domaine et de les cultiver bien avant que leur processus de mise en vente ou de levée de fonds n'ait été initié. Les équipes disposent également d'outils et programmes de marketing destinés à alimenter et développer un flux d'opportunités de qualité.

Par ailleurs, Apax Partners entretient un vaste réseau d'intermédiaires par le biais d'un important programme de relations publiques et de presse, l'envoi régulier de lettres d'information et de brochures et le parrainage de conférences dans ses secteurs d'expertise. Pour ce faire, Apax Partners dispose d'une Directrice de la Communication à plein temps et d'une Chargée de Communication Financière.

Enfin, une unité de "business development", composée actuellement de deux cadres exécutifs sous la responsabilité d'un Directeur associé, travaillent en étroite collaboration avec les équipes sectorielles pour détecter les opportunités d'investissement et veiller à établir et maintenir des contacts avec des intermédiaires importants tels que les banques d'affaires, les cabinets comptables et les consultants.

6 - Etre seul investisseur ou chef de file, détenir d'importantes participations dans les sociétés du portefeuille et y jouer un rôle actif

Apax Partners s'est toujours attaché à investir seul ou en tant que chef de file. Ainsi, le FCPR Apax France VII est-il, avec Altamir Amboise, le seul investisseur ou le chef de file dans la quasi-totalité de ses investissements.

En règle générale, les fonds gérés par Apax Partners détiennent des participations significatives (le taux de détention moyen pour le FCPR Apax France VI, est de 49 % pour les investissements en LBO ou capital développement et de 26 % dans le venture), ce qui permet à Apax Partners d'avoir une position forte pour négocier les conditions d'entrée, d'exercer un meilleur contrôle sur la stratégie de l'entreprise et d'influer fortement sur la date et le processus de sortie. Apax Partners estime qu'il est ainsi plus facile de créer et réaliser de la valeur. Forts d'une solide expérience industrielle et commerciale, les Directeurs associés sont en effet en mesure d'apporter une aide concrète aux dirigeants des sociétés du portefeuille afin de relever les défis et d'exploiter toutes les opportunités.

En plus de ses représentants aux Conseils d'Administration des sociétés du portefeuille, Apax Partners dédie deux Directeurs associés (Mme Martine Clavel et M. Claude Rosevègue, cf. paragraphe 2.2.3 ci-après) qui ont pour mission d'apporter à ces sociétés une assistance en matière de ressources humaines et de finance. Cette approche permet d'optimiser la création de valeur du portefeuille de participations.

7 - S'appuyer sur l'assise internationale du groupe Apax Partners pour effectuer les missions de "due diligences" et accompagner les sociétés du portefeuille

Le groupe Apax Partners dispose de dix implantations dans le monde. Bien que la Société s'interdise d'investir plus de 25 % de ses capitaux dans des participations hors de France, elle bénéficie donc de la dimension internationale d'Apax Partners. Au 31 décembre 2007 les montants investis et engagés en dehors de la France représentent 19,5 % du portefeuille au prix de revient et 13,9 %, en incluant les sociétés d'origine française ayant changé de nationalité depuis l'investissement.

Apax Partners SA recherche également en direct des opportunités hors de France sans nécessairement impliquer les équipes d'Apax Partners Worldwide.

2.2.3 L'équipe d'Apax Partners

Apax Partners SA dispose de l'une des équipes les plus étoffées et expérimentées du "private equity" en France, avec 10 directeurs associés, 6 directeurs et directeurs de participations, et des chargés d'affaires. Au cours des vingt-cinq dernières années, cette équipe a effectué, suivi et cédé des investissements dans des entreprises à tous les stades du cycle économique. L'équipe a fait preuve d'une grande stabilité, les 10 directeurs associés ayant une ancienneté moyenne de 16 ans chez Apax Partners. Au niveau des autres professionnels, l'ancienneté moyenne des directeurs chez Apax est de 7 ans.

Cette stabilité est renforcée par un système d'intéressement qui aligne fortement les intérêts de l'équipe de gestion sur ceux des investisseurs, en permettant à l'équipe de bénéficier d'un pourcentage de la plus-value globale réalisée par les fonds, conformément aux pratiques du métier (cf. paragraphe 3.12, page 171). Tout départ anticipé d'un professionnel au cours de la vie d'un fonds lui fait perdre tout ou partie du bénéfice de cet intéressement, lequel n'est acquis qu'après une durée minimale de présence.

L'équipe d'investissement est organisée autour des domaines de spécialisation d'Apax Partners. Dans chacun d'eux, trois à cinq professionnels sont chargés de déceler les opportunités d'investissement. La notoriété des responsables de secteur et de la plupart des membres contribue à alimenter le courant d'affaires.

Composition actuelle de l'équipe de direction d'Apax Partners

Martine Clavel - (58 ans) Martine Clavel a rejoint Apax Partners en 1994 en tant que Directeur associé. Diplômée de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (HEC), elle a débuté sa carrière chez Colgate Palmolive comme chef de produit marketing. Après cinq ans d'expérience des produits de grande consommation, elle a rejoint American Express France où elle a successivement occupé les postes de Directeur du marketing et des ventes puis de Vice-présidente responsable des activités Cartes, Agences de Voyage et Chèques de Voyage en France. En 1987, elle a pris la présidence d'une maison d'édition d'ouvrages professionnels dans laquelle Apax Partners était devenu actionnaire majoritaire. Elle y a acquis une grande expérience en matière de gestion et d'acquisitions dans le secteur des médias. Elle a été présidente du Syndicat des Editeurs d'Annuaire Professionnels. Après s'être longtemps spécialisée dans les médias et la communication, elle s'occupe aujourd'hui à plein temps de l'assistance des sociétés du portefeuille d'Apax Partners dans le domaine des ressources humaines.

Monique Cohen - (51 ans) Monique Cohen a rejoint Apax Partners en 2000 en tant que Directeur associé. Ancienne élève de l'Ecole Polytechnique et titulaire d'une maîtrise de mathématiques et d'une maîtrise de droit des affaires, elle a commencé sa carrière chez Paribas. Elle a notamment été Senior Banker, chargée du suivi de la relation globale avec plusieurs groupes français. Elle est par la suite devenue responsable mondiale du Métier Actions chez Paribas puis BNP Paribas, en charge des activités de syndication des opérations de levée de capital et de courtage sur actions. Chez Apax Partners, Monique Cohen est spécialisée dans le secteur des

services aux entreprises. Elle supervise par ailleurs l'activité de "business development", chargée d'entretenir les relations avec les principaux intermédiaires. Elle est également Directeur général délégué d'Altamir Amboise.

Hervé Descazeaux - (40 ans) Diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris (ESCP) et expert comptable, Hervé Descazeaux a commencé sa carrière chez PriceWaterhouseCoopers où il est devenu Senior Manager en charge de l'audit de groupes internationaux et de leurs travaux de "due diligences". En 1998, il a rejoint Apax Partners en qualité de chargé d'affaires et en est devenu Directeur associé en 2005. Il est spécialisé dans le secteur des services aux entreprises.

Patrick de Giovanni - (62 ans) Patrick de Giovanni a rejoint Apax Partners en 1983 en qualité de Directeur associé, lors de la création du premier fonds. Ancien élève de l'Ecole Polytechnique, il a débuté sa carrière chez Cofror, société de conseil française spécialisée dans les systèmes de gestion informatiques, avant de rejoindre pendant quatre ans le groupe Neiman (équipements automobiles) en tant que contrôleur de gestion. Après trois années passées au service des études industrielles de la Société Générale, il s'est associé à un entrepreneur pour redresser Criss, une entreprise de robinetterie industrielle. Chez Apax Partners, il a réalisé un grand nombre d'investissements dans des entreprises industrielles et de services aux entreprises et dans tous les types d'opérations ("venture", développement, LBO). Il est ancien Président de l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC).

Eddie Misrahi - (53 ans) Eddie Misrahi est Directeur Général délégué d'Apax Partners SA et Président de l'AFIC (Association Française des Investisseurs en Capital). Diplômé de l'Ecole Polytechnique et de la Harvard Business School, Edgard Misrahi a débuté sa carrière chez McKinsey & Co. où durant cinq ans, il s'est spécialisé dans les technologies de l'information à Paris puis à Mexico. En 1984, il a rejoint MjA-COM à Boston, une société d'électronique de défense et de télécommunications où il a occupé successivement les fonctions de Directeur commercial pour l'international, Directeur d'un centre de profits, puis Directeur commercial et du service après-vente de la division Communications. Il a rejoint Apax Partners en tant que Directeur associé en 1991 et intervient sur tous les types d'opérations dans les secteurs des télécommunications, technologies de l'information et médias.

Bertrand Pivin - (47 ans) Ancien élève de l'Ecole Polytechnique et diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications, Bertrand Pivin a débuté sa carrière comme ingénieur en R&D chez Alcatel en France, puis Directeur de projet chez Alcatel Network Systems aux Etats-Unis. Il a alors obtenu un MBA à la Harvard Business School avant de rejoindre Apax Partners en 1993 en tant que chargé d'affaires. Il a été nommé Directeur associé en 1998. Il est spécialisé dans le secteur des technologies de l'information.

Jean-Louis Rambaud - (43 ans) Diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (HEC), Jean-Louis Rambaud a débuté sa carrière chez Citibank où durant quatre ans il a occupé successivement les fonctions d'adjoint au contrôleur de gestion et "d'associate" puis "manager" dans le département des financements structurés. Il a rejoint Apax Partners en tant que chargé d'affaires en 1991 et a été nommé Directeur associé en 1998. Il est spécialisé dans le secteur de la distribution et des biens de consommation.

Gilles Rigal - (49 ans) Gilles Rigal est Ingénieur ENSEEIHT (Toulouse) et titulaire d'un DEA de Robotique de l'Université de Toulouse. Il a débuté sa carrière comme entrepreneur en créant IGL, société de logiciels et de services informatiques qu'il a revendu cinq ans plus tard à Thalès. Il est alors entré chez McDonnell Douglas Information Systems où il est devenu Directeur de division, puis chez Systar, société internationale de logiciels basée en France dont il a successivement été Directeur Général pour la France, pour l'Europe et pour les opérations mondiales. En 1995, il a rejoint BMC Software, 5^{ème} éditeur mondial de logiciels en tant que Directeur Général France et Vice-Président du marketing et ventes indirectes EMEA. Il est entré chez Apax Partners en 2001 où il s'est spécialisé dans les investissements dans le secteur des technologies de l'information.

Claude Rosevègue - (60 ans) Claude Rosevègue est diplômé de l'ESLSCA et expert-comptable. Il est entré chez General Electric Information Systems en 1969 en tant qu'analyste financier. Il a passé trois ans chez Ford France comme Directeur comptable et Directeur de l'informatique, puis quatre ans chez Lawry's Food France au poste de Directeur financier. Il a rejoint ensuite Levi-Strauss où il a passé 8 années, étant promu Directeur financier pour l'Europe à Bruxelles. Avant d'entrer chez Apax Partners, il était contrôleur général de gestion du groupe FNAC. Directeur associé d'Apax Partners depuis 1987, il est notamment responsable de l'assistance aux sociétés du portefeuille dans le domaine financier.

Maurice Tchenio - (64 ans) Maurice Tchenio est Président-Directeur Général d'Apax Partners SA. Il est diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (HEC) et de la Harvard Business School où il obtint son diplôme avec haute distinction et le titre de Baker Scholar. Il a débuté sa carrière comme professeur assistant de finances à HEC, puis chargé de mission à l'Institut de Développement Industriel. En 1972, il a fondé avec M. Ronald Cohen, Multinational Management Group (MMG) devenu aujourd'hui Apax Partners. Maurice Tchenio est intervenu dans un large éventail de secteurs d'activité avec une expertise particulière dans le secteur de la distribution et des biens de consommation, et dans tous types d'opérations ("venture", MBO/MBI, retournements). Il est l'un des fondateurs et ancien Vice-Président de l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC) et ancien administrateur de l'EVCA (European Venture Capital Association).

Outre les 10 Directeurs associés ci-dessus, l'équipe française d'Apax Partners comprend, 6 directeurs et directeurs de participations, et des chargés d'affaires.

Cette équipe de professionnels de l'investissement comprend également un responsable "business development" (Mme Monique Cohen) chargé d'entretenir les relations avec les intermédiaires et de rechercher des opportunités d'investissements avec les équipes sectorielles. Cette équipe est secondée par une Directrice de la Communication, une Chargée de Communication Financière dédiée à Altamir Amboise et un Centre de documentation.

2.2.4 Procédures d'investissement

Apax Partners est une firme entrepreneuriale s'appuyant sur des procédures internes éprouvées. Son capital est détenu, directement ou indirectement, à 99,50 % par ses Directeurs associés. Elle est gérée au travers de comités ayant en charge la définition et le suivi de la stratégie, la mise en œuvre du processus d'investissement et de désinvestissement et la gestion opérationnelle. Elle dispose en outre d'un système de gestion informatique intégré mis au point au fil des ans et reposant sur des logiciels de dernière génération.

1 - Comités internes

Un Comité stratégique réunit quatre fois par an tous les Directeurs associés pour définir les orientations d'Apax Partners. Il étudie notamment la performance globale des fonds, la stratégie d'investissement et évalue la qualité des équipes. Un Comité opérationnel comprenant les trois principaux Directeurs associés actionnaires d'Apax Partners se réunit une fois par mois pour assurer la direction d'Apax Partners.

Le processus d'investissement est géré par deux comités : le Comité d'investissement et de désinvestissement et un Comité de suivi, auxquels s'ajoutent deux revues annuelles du portefeuille.

Toutes les décisions d'investissement sont prises par le Comité d'investissement et de désinvestissement présidé par M. Maurice Tchenio, qui comprend trois autres Directeurs associés, Patrick de Giovanni, Eddie Misrahi et Jean-Louis Rambaud.

Avant d'être présentées au Comité d'investissement et de désinvestissement, toutes les opportunités sont suivies par un sous-groupe du Comité d'investissement, le Groupe d'orientation, composé de M. Maurice Tchenio et d'un ou deux autres Directeurs associés, désignés selon le secteur d'activité.

Le Comité d'investissement et de désinvestissement prend toutes les décisions de sortie.

Le Comité de suivi assure régulièrement le suivi de la performance de toutes les sociétés du portefeuille. Ses membres sont des associés non membres du Comité d'investissement et de désinvestissement.

2 - Processus d'investissement

Origination des dossiers

Les opportunités d'investissement peuvent être identifiées :

- à titre principal, par les équipes sectorielles d'Apax Partners, grâce à leurs compétences, leur expérience et leurs contacts dans leur domaine, avec l'aide d'outils et programmes de marketing "ad hoc" ;
- mais également grâce au réseau d'intermédiaires mis en place et cultivé par Apax Partners.

Traitement des dossiers

Les opportunités d'investissement identifiées donnent lieu à des travaux préliminaires, définis par le responsable de l'équipe d'investissement, éventuellement avec l'aide d'un autre professionnel. Cette première phase vise à répondre, en un minimum de temps, aux questions de savoir, d'une part, si le dossier paraît conforme à la stratégie et aux critères d'investissements des fonds, et d'autre part, quelle priorité et quels moyens doivent lui être affectés.

Cette phase débouche soit sur une décision de rejet soit sur la rédaction d'un document qui contient les informations permettant de valider que le dossier correspond "a priori" à la stratégie d'investissement, et qu'il comporte des recommandations sur la taille de l'investissement considéré et les modalités d'approche du dossier ("due diligences", négociations, montage, etc.).

Ce document est présenté et discuté à la réunion hebdomadaire des Directeurs associés et aboutit à une décision de ceux-ci relative à la poursuite ou non du dossier, à l'élargissement éventuel de l'équipe d'investissement et à la composition du Groupe d'orientation qui suivra le processus d'investissement.

Le Groupe d'orientation, en collaboration avec les équipes d'investissement, veille à la bonne exécution du plan de "due diligences" et s'assure, tout au long du processus, que des conditions satisfaisantes pour chaque transaction ont été négociées préalablement à toute décision d'investissement.

Les audits d'acquisition, effectués par des cabinets indépendants choisis parmi les plus réputés, ont pour objectif de valider la situation nette et si possible le niveau de résultat de la société cible, et servent soit à confirmer ou rejeter un projet d'investissement, soit à ajuster la valorisation lorsque celle-ci est liée à la situation nette. L'audit permet également d'identifier les risques et donc de bien définir les garanties d'actif et de passif qui seront demandées aux vendeurs.

Une étude complète d'évaluation d'un dossier est ensuite rédigée par l'équipe d'investissement. Ce document est à la fois factuel (vérifications, données chiffrées, analyses) et conclusif quant à l'opportunité de réaliser ou non l'acquisition. Il sert de support à la réunion du Comité d'investissement, lequel, après présentation du projet par l'équipe d'investissement, décide ou non d'y donner suite.

Si le dossier est approuvé par le Comité d'investissement et de désinvestissement, il donne lieu aux propositions aux vendeurs et à la négociation des accords d'acquisition et de financement, le tout étant conduit par l'équipe d'investissement, avec l'assistance d'avocats et sous le contrôle du Groupe d'orientation. Ce dernier est composé de M. Maurice Tchenio et d'un ou deux autres Directeurs associés, désignés selon le secteur d'activité.

Une proposition ne peut être faite qu'après consultation du Groupe d'orientation. Les propositions ne comportant aucun engagement effectif peuvent être signées par le responsable de l'équipe d'investissement, alors que les propositions comportant un engagement, même conditionnel, doivent être contresignées par un Directeur associé d'Apax Partners.

3 - Suivi des investissements

Le suivi opérationnel et financier des sociétés du portefeuille est effectué par l'équipe d'investissement, qui rencontre régulièrement la direction de chaque société de son portefeuille, au cours de Conseils d'Administration formels ou lors de réunions de "reporting".

Au niveau d'Apax Partners, les Directeurs associés tiennent une réunion mensuelle qui donne lieu à la présentation par chacun d'un rapport résumant pour chaque société sous sa responsabilité un certain nombre d'indicateurs financiers.

En outre, une revue complète du portefeuille par l'ensemble des Directeurs associés a lieu deux fois par an avec pour objectif l'actualisation du dossier d'investissement ainsi que les TRI et multiples attendus pour chaque société du portefeuille. Ces projections actualisées sont ensuite reprises dans un rapport de performance qui sert à piloter la gestion de la performance globale d'Apax Partners.

Apax Partners a par ailleurs mis en place un ensemble de procédures administratives et de contrôle interne permettant le suivi, la vérification, la gestion et l'archivage de l'ensemble des opérations financières et administratives impliquées par les investissements et la gestion des fonds.

La valorisation des actifs inscrits dans le portefeuille des fonds et des SCR gérés par Apax est effectuée selon des principes décrits au paragraphe ci-dessous.

2.2.5 Déontologie

Les personnels et toute personne agissant pour le compte d'Apax Partners adhèrent à un règlement de déontologie qui s'appuie sur le respect des normes professionnelles et des principes directeurs du code de déontologie de l'AFIC.

Ce règlement de déontologie prévoit notamment :

- le respect du devoir de transparence et d'équité à l'égard des investisseurs ;
- l'obligation de s'assurer de l'honorabilité de tout nouvel investisseur ;
- l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières détenues par les fonds gérés par Apax Partners, dans l'intérêt des investisseurs ;
- la prévention de situations de conflit d'intérêts, dans le respect des principes d'intégrité et de loyauté ;
- le respect de la confidentialité ;
- l'institution d'un Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) qui a pour mission de veiller au respect de ces règles ;
- la mise en place de mesures de contrôle interne et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) en application du règlement de déontologie est actuellement M. Patrick de Giovanni.

3. Renseignements concernant le capital social

3.1 Montant du capital

A la suite de la fusion avec Amboise Investissement et de l'augmentation de capital en numéraire effectuée en date du 10 juillet 2007 le capital a été porté à € 178 019 226.

Il est divisé en 29 638 901 actions ordinaires de € 6 chacune de valeur nominale et 18 582 actions de préférence (dénommées "actions B") de € 10 chacune de valeur nominale.

Les actions de préférence n'ont pas de droit de vote.

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2007

Actionnaires	Nombre d'actions et droits au 31/12/06	% du capital au 31/12/06	Nombre d'actions au 31/12/07	% du capital au 31/12/07	Nombre de droits de vote au 31/12/07	% des droits de vote au 31/12/07
Actionnaires ayant déclaré un franchissement de seuil						
Maurice Tchenio et sociétés apparentées		- de 5 %	3 246 808	+ de 10 %	3 246 808	+ de 10 %
Autres Associés Apax Partners			299 890	- de 5 %	299 890	- de 5 %
Invesco			866 605	- de 5 %	866 605	- de 5 %
Altium Capital	24 262	- de 5 %				
Sycomore Asset Management	82 845	+ de 15 %	1 578 917	+ de 5 %	1 578 917	+ de 5 %
Fidelity Investments International			1 296 956	- de 5 %	1 296 956	- de 5 %
Aviva	11 147	- de 5 %				
Schroders Plc			945 553	- de 5 %	945 553	- de 5 %
Adelphi			900 000	- de 5 %	900 000	- de 5 %
AGF			494 000	- de 5 %	494 000	- de 5 %
SPGP			545 000	- de 5 %	545 000	- de 5 %
Henderson			613 727	- de 5 %	613 727	- de 5 %
Moneta			539 232	- de 5 %	539 232	- de 5 %
Titres au nominatif	61 967	11,31 %	3 799 321	7,8 %	3 799 321	7,8 %
Public non nominatif (incluant les actionnaires ayant déclaré un franchissement de seuils)	477 074	87,10 %	25 820 998	87,12 %	25 820 998	87,12 %
Total actions ordinaires	539 041	99,84 %	29 620 319	99,84 %	29 620 319	100,00 %
Actions B	8 623	0,16 %	18 582	0,06 %		
Total général	547 664	100,00 %	29 638 901	100,00 %	29 638 901	100,00 %

NB : Un franchissement de seuil a été déclaré entre le 31 décembre 2007 et la date de dépôt du présent Document de Référence : Sycomore Asset Management, domicilié 24-32, rue Jean Goujon – 75008 Paris, a franchi le seuil de 10 % à la hausse le 11 février 2008 et détient désormais 10,10 % du capital et des droits de vote de la société.

La fusion entre Altamir & Cie et Amboise Investissement a entraîné des franchissements de seuil à la baisse pour les investisseurs d'Amboise Investissement.

Certains investisseurs ont notifié à la Société et à l'AMF des franchissements à la baisse de leur ancienne participation dans Amboise Investissement vers la nouvelle structure Altamir Amboise. Les chiffres de passage de seuil ne sont donc pas toujours homogènes.

Suite à la fusion d'Altamir & Cie et d'Amboise Investissement, Sycomore Asset Management, domicilié 24-32, rue Jean Goujon, 75008 Paris a franchi les seuils à la baisse de 15 % et 10 % le 7 juin 2007.

Schroders Plc, domicilié 31, Gresham Street, Londres EC2V 7QA, Royaume-Uni, a franchi le seuil à la baisse de 5 % le 20 juin 2007.

Moneta Asset Management, domicilié 41, boulevard des Capucines, 75002 Paris, a franchi le seuil de 5 % à la baisse le 4 juin 2007.

Suite à la fusion d'Altamir & Cie et d'Amboise Investissement Invesco, domicilié 16-18, rue de Londres, 75009 Paris a franchi le seuil de 5 % à la baisse le 12 juin 2007. La Société a indiqué avoir refranchi le seuil de 5 % à la hausse en date du 11 juillet 2007.

FMR Corp. Et Fidelity International Limited, domiciliés Kingswood Fields, Millfield Lane, Lower Kingswood, Tadworth ; Surrey KT20 6RB, Royaume-Uni agissant pour le compte des fonds communs gérés par leurs filiales ont franchi le seuil de 5 % à la baisse en date du 11 juillet 2007.

Monsieur Maurice Tchenio, directement ou par le biais des sociétés qu'il contrôle (MMG SAS, Apax Partners SA et Apax Partners SNC), domiciliés 45, avenue Kléber, 75116 Paris, a franchi le seuil de 10 % à la hausse le 10 juillet 2007.

Par un courrier à l'AMF du 17 juillet 2007, Monsieur Maurice Tchenio et les associés de la société Apax Partners SA ont effectué la déclaration suivante :

"Dans le cadre de l'augmentation de capital lancée le 12 juin 2007, les associés d'Apax Partners SA ont manifesté leur intention de renforcer leur participation globale dans Altamir Amboise à un niveau représentant environ 11 % du capital social d'Altamir Amboise post-opération.

L'objectif annoncé a été atteint puisque les associés d'Apax Partners SA détiennent 11,47 % du capital d'Altamir Amboise, société créée et gérée par Apax Partners SA.

Notre volonté est de conserver cette quote-part du capital dans les 12 prochains mois sans poursuivre l'achat de titres sur le marché, hors exercice à leur échéance des bons de souscription d'actions existants."

Après exécution d'un ordre non encore enregistré lors de cette publication, le pourcentage réellement atteint par les associés d'Apax Partners SA est de 12 %.

Comme indiqué au paragraphe 1.13, page 145, Monsieur Maurice Tchenio et les associés de la société Apax Partners SA ont effectué une nouvelle déclaration auprès de l'AMF en date du 4 février 2008. Cette déclaration indique que les Associés d'Apax Partners agissant de concert ont l'intention d'accroître leur participation globale dans Altamir Amboise dans les 12 prochains mois pour la porter de 12 % à un minimum de 15 et jusqu'à 20 % en acquérant des actions comme en souscrivant des bons de souscription d'actions.

Au cours de l'exercice

Un tableau retraçant l'évolution du capital de la Société depuis sa constitution jusqu'au 31 décembre 2007 figure au paragraphe 3.2 du présent Document de Référence, ci-après.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

La Société détenait 35 876 actions en propre au 31 décembre 2007. Ainsi, au titre du contrat de liquidité confié par la Société à ABN Amro les moyens suivants figuraient au compte de liquidité 35 876 titres et € 127 159,70 en espèces.

Conformément à l'application de la Directive Européenne Transparence, les titres détenus en direct par l'émetteur ou au travers d'un contrat de liquidité ne sont plus déduits du nombre total de titres servant au calcul des franchissements de seuil.

Par ailleurs, il n'existe pas d'actions à droits de vote double.

Titres détenus par les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance

Nom	Fonction	Nombre d'actions		Bons de souscription d'actions 2008
		ordinaires	B	
M. Maurice Tchenio	Président-Directeur Général de la Gérance	3 246 808	4 432	15 533
Mme Monique Cohen	Directeur Général Délégué de la Gérance	6 403	897	
M Charles Hochman	Président du Conseil de Surveillance	54 513		
M. Jean Besson	Membre du Conseil de Surveillance	27 125		1 226
M. Alain Afflelou	Membre du Conseil de Surveillance	0		
M. Philippe Santini	Membre du Conseil de Surveillance	1		
M. Michel Combes	Membre du Conseil de Surveillance	1		
M. Fernand-Luc Buffelard	Membre du Conseil de Surveillance	44 420		1 914
M. Gérard Hascoët	Membre du Conseil de Surveillance	25 364		2 915
M. Joël Séché	Membre du Conseil de Surveillance	0		
M. Jean-Hugues Loyez	Membre du Conseil de Surveillance	0		
M. Jacques Veyrat	Membre du Conseil de Surveillance	0		16 392

Il n'existe à la connaissance de la Société aucun nantissement, gage ou sûreté donnés sur les titres de la Société.

3.2 Evolution du capital d'Altamir Amboise

Date	Opération	Nombre d'actions		Valeur nominale Francs/Euros	Prime émission	Capital social Francs/Euros
		avant	après			
1993	Constitution	2 500		100 FF (€ 15,2)	0	250 000 FF (€ 38 112)
16/05/95	Libération du capital	2 500		100 FF (€ 15,2)	0	250 000 FF (€ 38 112)
16/05/95	Augmentation du capital	2 500	500	100 FF) (€ 15,2)	0	300 000 FF (€ 45 735)
01/06/95	Elévation du nominal	3 000	3	100 000 FF (€ 15 245)	0	300 000 FF (€ 45 735)
01/06/95	Augmentation du capital	3	15	100 000 FF (€ 15 245)	0	1 500 000 FF (€ 228 673)
30/11/95	Augmentation du capital	15	815	100 000 FF (€ 15 245)	0	81 500 000 FF (€ 12 424 595)
22/04/98	Division du nominal	815	101 875	800 FF (€ 121,96)	0	81 500 000 FF (€ 12 424 595)
07/07/98	Augmentation de capital	101 875	313 875	800 FF (€ 121,96)	250 FF (€ 38,11)	251 100 000 FF (€ 38 279 948)
31/07/99	Augmentation de capital par exercice de BSA	313 875	314 696	800 FF (€ 121,96)	0	251 756 800 FF (€ 38 380 077)
28/04/00	Augmentation de capital par exercice de BSA	314 696	320 770	800 FF (€ 121,96)	0	256 616 000 FF (€ 39 121 109)
30/06/00	Augmentation de capital par exercice des ORA	320 770	490 361	800 FF (€ 121,96)	250 FF (€ 38,11)	392 288 800 FF (€ 59 804 427)
20/12/00	Augmentation de capital par exercice de BSA	490 361	532 824	800 FF (€ 121,96)	0	426 259 200 FF (€ 64 982 796,12)

Date	Opération	Nombre d'actions		Valeur nominale Francs/Euros	Prime émission	Capital social Francs/Euros
		avant	après			
22/01/01	Conversion du capital en euros par imputation du compte report à nouveau et augmentation du capital	532 824	532 824	€ 122	0	€ 65 004 528
12/04/02	Réduction du capital par imputation sur le compte report à nouveau déficitaire Réduction du nominal	532 824	532 824	€ 100	0	€ 53 282 400
28/06/06	Augmentation du capital suite au paiement partiel du dividende 2005 en actions	532 824	539 041	€ 100	€ 67	€ 53 904 100
30/11/06	Augmentation de capital suite à la fusion avec Société Européenne Kléber	539 041 actions ordinaires	539 041 actions ordinaires	€ 100		€ 53 990 330
	Création de 8 623 actions B de préférence sans droit de vote.		8 623 actions B	€ 10		
04/06/07	Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission et élévation de la valeur nominale des actions ordinaires à € 102, puis division des actions à raison de 17 actions de € 6 par action.	539 041 actions ordinaires	18 968 897 actions ordinaires	€ 6		€ 113 999 202
	Augmentation de capital suite à la fusion avec Amboise Investissement Création de 9 805 200 actions ordinaires et 9 958 actions B de préférence sans droit de vote	8 623 actions B	18 582 actions B	€ 10		
10/07/07	Augmentation de capital en numéraire	18 968 897 actions ordinaires	29 638 901 actions ordinaires	€ 6		€ 178 019 226
		18 582 actions B	18 582 actions B	€ 10		

3.3 Bons de souscription d'actions B

L'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2006 a décidé d'émettre 17 246 bons de souscription d'actions B (les "BSAB").

L'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2007 a décidé d'émettre 19 918 nouveaux BSAB assimilables aux 17 246 BSAB précédents.

Ces BSAB sont réservés à la souscription au Gérant de la Société, la société Apax Partners & Cie Gérance. Ils sont destinés à permettre au Gérant, en exerçant ces bons et en rétrocédant les actions correspondantes aux membres de l'équipe de gestion, de modifier la répartition des actions B entre eux en fonction des besoins de rééquilibrage de cette répartition.

L'exercice de ces BSAB, s'il a lieu, ne conduira en aucun cas à augmenter le droit global des actions B dans les bénéfices d'Altamir Amboise, qui est définitivement fixé à 18 %, et n'aura donc aucun impact sur les droits des titulaires d'actions ordinaires.

Les assemblées générales ont fixé comme suit les modalités de l'émission des BSAB. La mise en œuvre de certaines de ces modalités est également indiquée.

3.3.1 Souscription des BSAB

Période de souscription des BSAB

La souscription des BSAB a été recueillie au siège social de la Société à compter du 30 novembre 2006 et jusqu'au 30 décembre 2006 à 18 heures inclus pour les 17 246 premiers BSAB et jusqu'au 30 juin 2007 à 18 heures inclus pour les 19 918 seconds.

Ces BSAB ont effectivement été souscrits respectivement en date du 1^{er} décembre 2006 et du 30 juin 2007.

Prix d'émission, modalité de souscription et libération des BSAB

Les BSAB ont été émis au prix de € 0,10 par bon. Le prix en a été libéré.

3.3.2 Masse des titulaires de BSAB

Les Titulaires de BSAB forment de plein droit une masse jouissant de la personnalité civile conformément à l'article L 228-103 du Code de Commerce.

Le représentant sera désigné par l'assemblée générale de la masse.

Ce représentant aura sans restriction, ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous les actes de gestion pour la défense des intérêts des Titulaire(s) de BSAB.

3.3.3 Caractéristiques des BSAB

Forme des BSAB

Les BSAB sont émis sous la forme nominative. Leur propriété résulte de leur inscription en compte au nom de leur titulaire.

Transfert des BSAB

En application du paragraphe 10.2 des Statuts, les BSAB ne pourront être transférés par leur titulaire que :

- 1 - au Gérant ;
- 2 - à la Société de Conseil en Investissement de la Société mentionnée dans le Règlement Intérieur (Apax Partners SA);
- 3 - aux personnes physiques titulaires d'un mandat social ou d'un contrat de travail auprès de l'une des personnes mentionnées aux 1 et 2 ci-dessus ;
- 4 - à toute société civile composée exclusivement de personnes mentionnées aux 1, 2 et 3 ci-dessus ;
- 5 - à la Société elle-même, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts.

Tout transfert de BSAB entraînera de plein droit le transfert de tous les droits et obligations qui y sont attachés et l'adhésion du nouveau titulaire à toutes les conditions d'émission et d'exercice des BSAB.

3.3.4 Conditions d'exercice des BSAB

Délai d'exercice des BSAB

Les BSAB pourront être exercés, à tout moment, en une ou plusieurs fois, pendant une période de dix ans à compter de la date de leur émission, soit jusqu'au 29 novembre 2016 à 18 heures inclus.

Les BSAB non exercés dans ce délai deviendront automatiquement caducs.

Modalité d'exercice des BSAB et de souscription des actions

L'exercice des BSAB et la souscription aux actions nouvelles de catégorie B en exercice des BSAB devront être constatés par la signature d'un bulletin de souscription et les titulaires devront immédiatement et intégralement libérer, par un versement en numéraire et/ou par compensation avec une ou plusieurs créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le prix de souscription des actions.

L'émission des actions et l'augmentation de capital seront définitivement réalisées du seul fait de l'exercice des BSAB et du versement du prix de souscription des actions.

Prix de souscription des actions B, nature et nombre d'actions B auquel donnent droit les BSAB

Chaque BSAB donnera à son Titulaire le droit de souscrire une action nouvelle de préférence de catégorie B, à un prix de souscription par action de € 10.

3.3.5 Augmentation de capital

En conséquence de l'émission des BSAB, l'assemblée générale du 30 novembre 2006 a autorisé la Gérance à augmenter le capital d'un montant maximum de € 172 460 correspondant à au plus 17 246 actions de préférence de catégorie B, de € 10 de valeur nominale chacune, du fait de l'exercice de tout ou partie des BSAB émis, auxquelles pourront, le cas échéant, s'ajouter les actions destinées à assurer le maintien des droits des porteurs de BSAB conformément à la loi et aux présentes résolutions.

L'assemblée générale du 4 juin 2007 a autorisé la Gérance à augmenter le capital d'un montant maximum supplémentaire de € 199 180 correspondant à au plus 19 918 actions de préférence de catégorie B, de € 10 de valeur nominale chacune, du fait de l'exercice de tout ou partie des BSAB émis – auxquelles pourront, le cas échéant, s'ajouter les actions destinées à assurer le maintien des droits des porteurs de BSAB conformément à la loi et aux présentes résolutions.

Les souscriptions pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les assemblées générales, conformément à l'article L 225-132 du Code de Commerce, ont constaté que la présente décision d'émission de BSAB emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à provenir de l'exercice de l'intégralité des droits de souscription attachés aux BSAB, auxquelles pourront, le cas échéant, s'ajouter les actions destinées à assurer le maintien des droits du porteur de BSAB conformément à la loi et aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

3.3.6 Jouissance des actions résultant de l'exercice des BSAB

Les actions nouvelles de préférence de catégorie B souscrites en exercice des BSAB qui seront soumises à toutes les dispositions des Statuts applicables aux actions B, ainsi qu'à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables aux actions de préférence, notamment aux articles L 228-11 et suivants du Code de Commerce, seront créées avec jouissance à compter du premier jour du trimestre civil au cours duquel elles auront été émises. Elles auront en conséquence droit, selon le cas, à 25 %, 50 %, 75 % ou 100 % du dividende qui sera éventuellement distribué aux actions B anciennes au titre de l'exercice au cours duquel elles auront été émises.

3.3.7 Modalités de protection des titulaires des BSAB

Tant que les BSAB seront en cours de validité, les droits des titulaires seront protégés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, notamment celles des articles L 228-98 et suivants du Code de Commerce et des articles 242-8 et suivants du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

3.4 BSA "Mars 2008"

L'assemblée générale mixte du 26 avril 2006 a donné à la Gérance l'autorisation de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission en euros, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société. Cette autorisation a été donnée pour vingt-six mois à compter de cette assemblée.

Cette résolution a donné lieu à l'émission en janvier 2007 de 539 041 BSA (les BSA "Mars 2008") attribués gratuitement aux porteurs d'actions ordinaires.

Ces BSA devaient permettre de souscrire une action ordinaire nouvelle de € 100 pour 3 bons.

Compte tenu de la multiplication par 17 du nombre d'actions ordinaires, l'assemblée générale du 4 juin 2007 a décidé d'ajuster le nombre d'actions ordinaires auxquelles donnent droit de souscrire ces BSA, trois (3) BSA "Mars 2008" donnant dorénavant droit de souscrire à dix-sept (17) actions ordinaires nouvelles de € 6 de valeur nominale.

Voir ci-dessous l'application de la clause d'ajustement.

Les caractéristiques de ces BSA, compte tenu des opérations intervenues depuis leur émission, sont décrites ci-dessous :

3.4.1 Masse des Titulaires de BSA

Pour la défense de leurs intérêts communs, les porteurs de BSA seront regroupés de plein droit en une masse jouissant de la personnalité morale dans les conditions définies par la loi.

3.4.2 Caractéristiques des BSA

Forme des BSA

Les BSA seront délivrés sous la forme au porteur, à l'exception de ceux attribués aux actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif pur, qui seront délivrés sous la forme nominative pure.

Les droits des porteurs des BSA sont représentés par une inscription à leur nom chez :

- Société Générale Securities Services, mandaté par la Société, pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

Les BSA ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ainsi qu'aux opérations d'Euroclear France.

Ils sont cotés sous le code ISIN : FR0010 428 755 depuis le 23 janvier 2007.

Transfert des BSA

Le transfert des BSA est libre.

Tout transfert de BSA entraînera de plein droit le transfert de tous les droits et obligations qui y sont attachés et l'adhésion du nouveau titulaire à toutes les conditions d'émission et d'exercice des BSA.

3.4.3 Conditions d'exercice des BSA

Prix d'exercice des BSA - Justification du prix

Le prix d'exercice des BSA sera égal à 85 % du cours moyen de l'action ordinaire Altamir Amboise, pondéré par les volumes de transactions, des dix séances de bourse du 3 mars 2008 au 14 mars 2008 inclus. La valeur ainsi obtenue sera, s'il y a lieu, arrondie au centime d'euro le plus proche, tout demi centime d'euro étant arrondi au centime d'euro supérieur.

La décote de 15 % est déterminée afin d'encourager au maximum les porteurs de BSA de les exercer à terme et donc de fournir à Altamir Amboise les ressources supplémentaires dont elle a besoin pour continuer à co-investir "pari passu" avec le Fonds Apax FR VII.

Le prix d'exercice des BSA sera toutefois au minimum égal à la valeur nominale de l'action de la Société, soit € 6.

Parité et exercice

Sous réserve des ajustements éventuels conformément à ce qui est indiqué au paragraphe ci-après, trois BSA donneront le droit de souscrire à 17 actions ordinaires de la Société de € 6 de valeur nominale assimilable aux actions ordinaires de la Société.

Les BSA seront exerçables, à tout moment, en une ou plusieurs fois, du 17 mars 2008 au 21 mars 2008 inclus (la "Période d'exercice"). Les BSA non exercés à l'expiration de la Période d'exercice seront annulés et perdront toute valeur.

Rompus

Les BSA ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de BSA permettant la souscription d'un nombre entier d'actions (trois ou un multiple entier de ce chiffre).

Lorsque le porteur de BSA par leur exercice aura droit à un nombre d'actions comportant une fraction formant rompu, il pourra :

- faire son affaire des rompus et de l'acquisition de tout BSA complémentaire en vue d'obtenir un nombre entier d'actions pendant la période de cotation des BSA (soit entre le 23 janvier 2007 et le 21 mars 2008 inclus), ou
- souscrire le nombre d'actions immédiatement inférieur. Dans ce cas, il lui sera versé par la Société une somme en espèces égale à la valeur de la fraction d'action formant rompu évaluée sur la base du premier cours coté lors de la séance de bourse du jour qui précède celui du dépôt de la demande d'exercice des BSA.

3.4.4 Modalité d'exercice des BSA et de souscription des actions

Modalités d'exercice des BSA

Pour exercer leurs BSA, les porteurs de BSA devront faire parvenir leurs instructions d'exercice à leur intermédiaire teneur de compte à tout moment entre le 17 mars 2008 et le 21 mars 2008, à 17 heures (heure de Paris) inclus, soit une période de 5 jours de bourse.

Lors de l'exercice des BSA, il devra être versé la totalité du nominal et de la prime d'émission. Le prix d'exercice des BSA devra être versé dans son intégralité en numéraire, par versement en espèces.

A compter du 21 mars 2008, à 17 heures (heure de Paris), aucune instruction d'exercice ne pourra plus être prise en compte.

En outre, les BSA seront radiés du marché Eurolist d'Euronext Paris et ne pourront plus être négociés à l'issue de la séance de bourse du 21 mars 2008.

L'exercice des BSA se fera sans frais pour les porteurs.

Publicité du prix des actions à créer sur exercice des BSA

Le prix d'exercice des BSA, qui sera fixé conformément aux modalités précisées au paragraphe ci-avant, sera porté à la connaissance du public, au plus tard le dernier jour ouvré précédant l'ouverture de la période d'exercice des BSA, soit le 14 mars 2008, par la diffusion par la Société d'un communiqué dans un journal financier de diffusion nationale et sur son site internet (www.altamir-amboise.fr), et la publication d'un avis par Euronext Paris.

Centralisation des instructions d'exercice des BSA

Les instructions d'exercice des BSA seront centralisées par Société Générale Securities Services, entre le 17 mars 2008 et le 21 mars 2008.

Les établissements teneurs de comptes ayant reçu des instructions d'exercice des BSA devront, au plus tard le 26 mars 2008 à 17 heures (heure de Paris), (i) transmettre lesdites instructions d'exercice à Société Générale Securities Services et (ii) livrer les BSA selon les modalités indiquées par Société Générale Securities Services.

Révocation / Suspension de l'offre

Non applicable

Réduction de la souscription

Non applicable

Montant minimum d'une souscription

Le montant minimum d'une souscription sera de 17 actions ordinaires nouvelles nécessitant l'exercice de trois bons de souscription d'actions.

Révocation des ordres de souscription

Les instructions d'exercice des BSA sont irrévocables.

Versement des fonds et modalités de délivrance des BSA et des actions ordinaires nouvelles

Lors de l'exercice des BSA il devra être versé par leurs titulaires une somme égale au prix d'exercice qui aura été déterminé et publié dans les conditions exposées ci-dessus. Le prix de souscription devra être versé dans son intégralité en numéraire.

Le règlement-livraison des actions ordinaires nouvelles de la Société émises à la suite de l'exercice des BSA interviendra à compter du 31 mars 2008.

Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'émission des BSA est effectuée sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Il est précisé que la Gérance titulaire de 37 164 bons de souscription d'actions B, émis par la Société, a décidé de renoncer, en tant que de besoin, aux mesures de protection offertes par les articles L 288-98 et L 228-99 du Code de Commerce dans le cadre de la présente émission et que chacun des titulaires d'actions B a, également en tant que de besoin, déclaré renoncer à titre individuel à tout droit d'attribution ou à toute mesure de préservation de ses droits dans le cadre de cette émission.

Publication des résultats de l'opération

Le nombre de BSA exercés, le nombre d'actions ordinaires nouvelles créées et le montant de l'augmentation de capital correspondante feront l'objet d'un communiqué de presse et d'un avis d'Euronext Paris qui devront être publiés à l'admission sur le marché Eurolist d'Euronext Paris des actions ordinaires nouvelles à provenir de l'exercice de ces BSA.

3.4.5 Augmentation de capital et caractéristiques des actions ordinaires nouvelles émises sur exercice des BSA

La Société procédera en cas d'exercice de la totalité des BSA, à l'émission de 3 054 560 actions ordinaires nouvelles qui, hormis leur date de jouissance, seront assimilées, dès leur création, aux actions ordinaires existantes de la Société.

Le montant nominal de l'augmentation de capital qui sera réalisée du fait de l'émission des actions ordinaires nouvelles souscrites par exercice des BSA sera, dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des BSA, de € 18 327 360.

La différence entre le produit de l'émission des actions ordinaires et le montant nominal de l'augmentation de capital sera portée à un compte de prime d'émission.

Les actions créées sur exercice des BSA porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours à leur date de création, soit le 1^{er} janvier 2008. Elles donneront ainsi droit à l'intégralité de toute distribution décidée au titre de l'exercice en cours à la date de leur création. Elles ont été admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (Compartiment B) (code ISIN 0000053837 et mnémonique LTA) à compter de leur émission.

Les actions nouvelles émises seront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les droits des titulaires des actions nouvelles seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- Société Générale Securities Services, mandaté par la Société, pour les titres nominatifs purs,
- un intermédiaire financier habilité de leur choix et Société Générale Securities Services, mandaté par la Société, pour les titres nominatifs administrés,
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

Les actions ordinaires créées sur exercice des BSA seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société.

3.4.6 Modalités de protection du titulaire des BSA - Maintien des droits

Information des porteurs de BSA

En cas d'opération comportant un droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, les porteurs de BSA en seront informés avant le début de l'opération au moyen d'un avis publié au Bulletin des annonces légales obligatoires, dans un journal financier de diffusion nationale et par un avis d'Euronext Paris ou selon toute autre modalité, dans le respect de la réglementation applicable.

Maintien des droits

Tant qu'il existera des BSA en cours de validité à l'occasion des opérations suivantes :

- émission de titres comportant un droit préférentiel de souscription coté,
- attribution gratuite aux actionnaires de tout instrument financier simple ou composé autre que des actions de la Société,
- augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et attribution gratuite d'actions ; division ou regroupement des actions,
- incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission par majoration de la valeur nominale des actions,
- distribution de réserves en espèces ou en titres de portefeuille,
- absorption, fusion, scission,
- rachat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse,

- modification de la répartition des bénéficiaires,
- amortissement du capital,

que la Société pourrait réaliser à compter de la présente opération, le maintien des droits des titulaires de BSA sera assuré conformément aux articles 228-98 et suivants du Code de Commerce :

- soit en les mettant en mesure de les exercer, si la période d'exercice applicable n'est pas encore ouverte, de telle sorte qu'ils puissent immédiatement participer aux opérations mentionnées ci-dessus ou en bénéficier,
- soit en prenant les dispositions qui leur permettront, s'ils viennent à exercer leurs droits ultérieurement, de souscrire à titre irréductible les nouvelles valeurs mobilières émises, ou en obtenir l'attribution à titre gratuit, ou encore recevoir des espèces ou des biens semblables à ceux qui ont été distribués, dans les mêmes quantités ou proportions ainsi qu'aux mêmes conditions, sauf en ce qui concerne la jouissance, que s'ils avaient été, lors de ces opérations, actionnaires,
- soit en procédant à un ajustement de la parité, dans les conditions décrites ci-dessous.

Cet ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise la valeur des titres qui aurait été obtenue en cas d'exercice des BSA avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des titres qui sera obtenue en cas d'exercice après réalisation de ladite opération.

En cas d'ajustements réalisés conformément aux paragraphes (a) à (i) ci-dessous, la nouvelle parité d'exercice sera déterminée avec trois décimales par arrondi au millième le plus proche (0,0005 étant arrondi au millième supérieur). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir de la parité d'exercice qui précède ainsi calculée et arrondie. Toutefois, les BSA ne pourront donner lieu qu'à l'exercice d'un nombre entier d'actions, le règlement des rompus étant précisé au paragraphe "rompus" ci-avant.

a) En cas d'opération financière comportant un droit préférentiel de souscription coté, la nouvelle parité d'exercice sera calculée pour tenir compte :

$$1. \text{ Soit du rapport : } \frac{\text{Valeur du droit de souscription}}{\text{Valeur de l'action ex-droit}}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action ex-droit et du droit de souscription seront déterminées d'après le cours moyen pondéré par les volumes sur le marché Eurolist d'Euronext Paris durant tous les jours de bourse inclus dans la période de souscription.

2. Soit du nombre de titres émis auxquels donne droit une action ancienne, du prix d'émission de ces titres et de la valeur des actions avant détachement du droit de souscription. Cette valeur est égale au cours pondéré par les volumes sur les trois dernières séances de bourse au moins qui précèdent le jour du début de l'émission.

b) En cas d'attribution gratuite aux actionnaires d'instrument(s) financier(s) simple(s) ou composé(s), autres que des actions de la Société, la nouvelle parité d'exercice sera calculée pour tenir compte :

1. Si le droit d'attribution d'instrument(s) financier(s) faisait l'objet d'une admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, de la parité d'exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit} + \text{Valeur du droit d'attribution}}{\text{Valeur de l'action ex-droit}}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action ex-droit et du droit d'attribution seront déterminées d'après le cours moyen pondéré par les volumes sur le marché Eurolist d'Euronext Paris de l'action et du droit d'attribution durant les dix premiers jours de bourse au cours desquels l'action et le droit d'attribution sont admis aux négociations simultanément. Dans l'éventualité où ce calcul résulterait de la constatation de moins de cinq cotations, il devrait être validé ou évalué à dire d'expert.

2. Si le droit d'attribution d'instrument(s) financier(s) n'était pas admis aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, de la parité d'exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit} + \text{Valeur des instruments financiers attribués par action}}{\text{Valeur de l'action ex-droit}}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action ex-droit et du ou des instrument(s) financier(s) attribué(s) par action, si ce(s) dernier(s) est (sont) admis aux négociations sur un marché réglementé ou assimilé, seront déterminées par référence au cours moyen pondéré par les volumes pendant dix jours de bourse consécutifs suivant la date d'attribution au cours desquels l'action et le ou les instrument(s) financier(s) attribué(s) est (sont) admis aux négociations simultanément. Si le ou les instrument(s) financier(s) attribué(s) n'est (ou ne sont) pas admis aux négociations sur un marché réglementé ou assimilé, il sera (ou ils seront) évalué(s) à dire d'expert.

- c) En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et d'attribution gratuite d'actions, ou en cas de division ou de regroupement des actions, la nouvelle parité d'exercice sera calculée pour tenir compte du rapport suivant :**

$$\frac{\text{Nombre d'actions composant le capital après l'opération}}{\text{Nombre d'actions composant le capital avant l'opération}}$$

- d) En cas d'incorporation au capital de réserves, de bénéfiques ou de primes d'émission par majoration de la valeur nominale des actions, la valeur nominale des actions que pourront obtenir les porteurs de BSA qui exerceront leurs BSA sera élevée à due concurrence.**

- e) En cas de distribution de réserves en espèces ou en titres du portefeuille, la nouvelle parité d'exercice sera calculée pour tenir compte du rapport suivant :**

$$\frac{\text{Montant distribué par action}}{\text{Valeur de l'action avant la distribution}}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'action avant distribution sera égale au cours moyen pondéré par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse au moins qui précèdent le jour de la distribution.

f) Absorption, fusion, scission

En cas d'absorption de la Société par une autre société, de fusion avec une ou plusieurs sociétés dans une société nouvelle ou de scission de la Société au profit de plusieurs sociétés existantes ou nouvelles, les porteurs de BSA pourront souscrire des actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés issues de la scission, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'origine.

Le nouveau nombre d'actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission qu'ils pourront souscrire sur exercice des BSA sera déterminé en multipliant le nombre d'actions de la Société auquel ils avaient droit par le rapport d'échange des actions de la Société contre des actions de la société absorbante ou nouvelle, ou des sociétés bénéficiaires de la scission.

- g) En cas de rachat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse, la nouvelle parité d'exercice sera calculée pour tenir compte du rapport suivant arrondi au centième d'action près :**

$$\frac{\text{Valeur de l'action} + \text{Pc \% (Prix de rachat - Valeur de l'action)}}{\text{Valeur de l'action}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- Valeur de l'action signifie le cours moyen pondéré par les volumes sur dix jours de bourse consécutifs choisis parmi les 20 qui précèdent le rachat (ou la faculté de rachat) ;
- Pc % signifie le pourcentage du capital racheté ;
- Prix de rachat signifie le prix de rachat effectif (par définition supérieur au cours de bourse).

h) En cas de modification de la répartition des bénéfices, la nouvelle parité d'exercice sera calculée pour tenir compte du rapport entre la réduction par action du droit aux bénéfices et la valeur de l'action avant cette modification. Cette valeur est égale au cours moyen pondéré par les volumes sur les trois dernières séances de bourse au moins qui précèdent le jour de cette modification ;

i) En cas d'amortissement du capital, la nouvelle parité d'exercice sera calculée pour tenir compte du rapport entre le montant par action de l'amortissement et la valeur de l'action avant amortissement. Cette valeur est égale au cours moyen pondéré par les volumes sur les trois dernières séances de bourse au moins qui précèdent le jour de l'amortissement.

A la suite de la division par 17 des actions Altamir & Cie, de l'absorption par celle-ci de la société Amboise Investissement et de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription intervenue ensuite, le Gérant a, conformément aux dispositions règlementaires et aux stipulations de leurs prospectus d'émission respectifs, procédé à l'ajustement des parités d'exercice des BSA.

BSA "Mars 2008"

Il est rappelé que ces BSA ont été attribués gratuitement aux actionnaires d'Altamir & Cie en janvier 2007.

Leur parité d'exercice d'origine était de 1 action de € 100 de valeur nominale pour 3 BSA.

L'augmentation de la valeur nominale de l'action Altamir & Cie à € 102 par incorporation de prime d'émission suivie de la division par 17 de l'action Altamir & Cie a conduit dans un premier temps à porter cette parité à 17 actions de € 6 de valeur nominale pour 3 BSA.

L'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée ensuite par émission de 10 670 004 actions nouvelles au prix unitaire de € 11,25 a conduit à un second ajustement déterminé sur la base du rapport Valeur de droit de souscription / Valeur de l'action ex-droit.

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action ex-droit et du droit de souscription ont été déterminées d'après le cours moyen pondéré par les volumes sur le marché Eurolist d'Euronext Paris durant tous les jours de bourse inclus dans la période de souscription, soit du 21 au 27 juin 2007.

Date de cotation	Cours moyen pondéré Action ex-droit	Cours moyen pondéré Droit de souscription
21/06/07	12,96	0,93
22/06/07	12,40	0,71
25/06/07	12,45	0,61
26/06/07	11,82	-
27/06/07	11,56	0,11
Moyenne	12,238	0,59
Ratio d'ajustement		0,048

L'application de ce ratio d'ajustement de 0,048 à la parité de 17 actions pour 3 BSA a conduit à fixer la nouvelle parité d'exercice à 17,816 actions pour 3 BSA "Mars 2008".

L'application de ce ratio d'ajustement de 0,048 à la parité de 1 action pour 4 BSA a conduit à fixer la nouvelle parité d'exercice à 1,048 action pour 4 BSA "Septembre 2008".

Information des porteurs de BSA

En cas d'ajustement, les nouvelles conditions d'exercice seront portées à la connaissance des titulaires de BSA de la présente émission au moyen d'un avis publié au Bulletin des annonces légales obligatoires, dans un journal financier de diffusion nationale ainsi que par un avis d'Euronext Paris ou selon toute autre modalité, dans le respect de la réglementation applicable. Le Gérant rendra compte des éléments de calcul et des résultats de l'ajustement dans le prochain rapport annuel.

Rachat par la Société et annulation de BSA

La Société se réserve le droit de procéder à tout moment, après leur détachement, sans limitation de prix ni de quantité, à des achats sur ou hors du marché de BSA, ou à des Offres Publiques d'Achat ou d'échange de BSA. Les BSA achetés sur ou hors du marché ou par voie d'Offres Publiques, cesseront d'être considérés comme étant en circulation et seront annulés, conformément à l'article L 225-149-2 du Code de Commerce.

Les BSA attribués aux actions ordinaires qui seraient détenues par la Société à la date de leur attribution ne pourront pas être exercés par celle-ci.

3.5 BSA "Septembre 2008"

Lors de son introduction en bourse, la société Amboise Investissement avait émis des Actions avec Bons de Souscriptions d'Actions (ABSA) comprenant 2 BSA pour une action.

Les opérations de fusion avec Altamir & Cie ont abouti aux spécifications suivantes :

- détachement et cotation séparée de ces BSA le 5 juin 2007 sous le code ISIN FR0010307611,
- période d'exercice des BSA : du 15 au 19 septembre 2008,
- quatre (4) BSA "Septembre 2008" donnent droit à la souscription d'une action nouvelle de € 6 de valeur nominale,
- l'augmentation maximale de capital générée par l'exercice de tous les BSA "Septembre 2008" correspond à 4 902 600 actions nouvelles Altamir Amboise, donc à € 29 415 600,
- toutes les caractéristiques techniques et juridiques des BSA "Mars 2008" s'appliquent aux BSA "Septembre 2008" aux dates et quotités près.

Compte tenu de la parité de fusion retenue de 1 action Altamir Amboise de € 6 de valeur nominale par action Amboise Investissement, la parité d'exercice de 1 action Amboise Investissement pour 4 bons s'est transformée en une parité d'exercice de 1 action Altamir Amboise pour 4 bons.

L'augmentation de capital réalisée ensuite par Altamir Amboise s'est ensuite traduite, comme pour les BSA "Mars 2008" par la nécessité d'ajuster cette parité d'un facteur 0,048 (cf. ci-dessus pour les BSA de mars 2008).

3.6 Utilisation des capitaux propres au 31 décembre 2007

Utilisation des capitaux propres	€ M
Investissements effectués au 31 décembre 2007 (nets de provisions)	266,7
Nouveaux investissements au 31 janvier 2008	3,6
Encaissements reçus au 31 janvier 2008	(4,2)
Engagements d'investissements au 31 janvier 2008	1,4
Autres éléments d'actif net	9,8
Capitaux disponibles pour des engagements et des réinvestissements dans des sociétés du portefeuille ou dans de nouvelles sociétés	69,0

Capitaux propres au 31 décembre 2007

346,3

3.7 Capital autorisé

3.7.1 Capital créé sur exercice des BSA

Les décisions d'émission des BSA mentionnés au paragraphe 3.3, page 158, a emporté, conformément à la loi, autorisation d'augmenter le capital de la Société à raison des actions souscrites sur exercice de ces BSA.

L'augmentation de capital maximum susceptible de résulter de l'exercice de ces BSA est de :

- € 19 207 073 pour ce qui concerne les BSA ordinaires "Mars 2008",
- € 30 827 549 pour ce qui concerne les BSA ordinaires "Septembre 2008",
- € 199 180 pour ce qui concerne les BSAB.

3.7.2 Délégation donnée au Gérant d'augmenter le capital

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 4 juin 2007 a décidé de déléguer à la Gérance la compétence de décider de procéder, avec maintien du droit préférentiel de souscription et par voie d'appel public à l'épargne en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, à l'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société.

La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'assemblée générale.

Dans ce cadre, l'assemblée générale extraordinaire a également :

- précisé que seront expressément exclues de cette délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence,
- décidé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette délégation ne pourra excéder € 80 000 000, ce montant étant majoré, le cas échéant, du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives, règlementaires et, le cas échéant, contractuelles, applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société,
- pris acte que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de cette délégation de compétence emportera de plein droit, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières donnant accès au capital, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit,
- décidé que dans le cadre d'une émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription, les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par la Gérance en vertu de la présente délégation de compétence. En outre, la Gérance aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeront et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes,
- pris acte que si les souscriptions à titre réductible et, le cas échéant, à titre irréductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, la Gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après, conformément à l'article L 225-134 du Code de Commerce :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission décidée,
 - répartir librement, totalement ou partiellement, les titres non souscrits entre les personnes de son choix, notamment en offrant ces titres au public en France et, le cas échéant, à l'étranger ;

- donné tous pouvoirs à la Gérance pour fixer les dates et les montants des émissions, déterminer les modalités ainsi que la forme des valeurs mobilières à créer, procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne les droits attachés aux bons de souscription d'actions émis par la Société et, généralement, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des règlements et lois en vigueur ;
- donné également à la Gérance tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de cette délégation ;
- pris acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

La Gérance a utilisé cette autorisation pour réaliser une augmentation de capital le 11 juillet 2007. Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'est élevé à € 120 037 545 (dont € 64 020 024 de nominal et € 56 017 521 de prime d'émission), correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit 10 670 004 actions nouvelles, par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit € 11,25 (€ 6 de nominal et de € 5,25 de prime d'émission).

Le Gérant n'a pas l'intention d'utiliser sa délégation pour le montant non consommé de € 15 979 976.

3.8 Performances des titres Altamir - Action et Bon de souscription d'action

Action Altamir Amboise (cours ajusté)

Mois	Nombre de titres	Cours moyen de clôture	Plus haut	Date plus haut	Plus bas	Date plus bas	Dernier cours	Capitaux en milliers d'euros	Jours de Bourse	Capitaux moyens en milliers d'euros
Janvier 07	26 021	9,57	10,82	31/01/07	9,23	09/01/07	10,65	4 750	22	215,9
Février 07	21 325	10,63	10,92	23/02/07	10,19	15/02/07	10,71	4 100	20	205,0
Mars 07	42 358	10,41	10,84	30/03/07	10,15	05/03/07	10,84	8 040	22	365,0
Avril 07	14 428	11,40	12,59	25/04/07	10,84	02/04/07	12,49	3 080	19	162,1
Mai 07	11 786	12,11	12,49	02/05/07	11,57	16/05/07	12,16	2 610	22	118,6
Juin 07	1 521 040	12,56	14,15	14/06/07	11,42	27/06/07	11,67	20 270	21	965,2
Juillet 07	1 324 856	11,88	12,39	23/07/07	11,20	27/07/07	11,85	15 700	22	713,6
Août 07	1 126 501	10,79	11,81	02/08/07	9,52	17/08/07	10,85	12 090	23	525,6
Septembre 07	939 949	10,13	11,00	03/09/07	9,60	18/09/07	9,95	9 500	20	475,0
Octobre 07	1 216 323	10,89	11,43	10/10/07	9,85	01/10/07	10,73	13 240	23	575,6
Novembre 07	1 183 183	9,49	10,79	01/11/07	8,75	21/11/07	9,40	11 340	22	515,4
Décembre 07	1 365 138	9,08	9,60	11/12/07	8,75	14/12/07	9,05	12 310	19	647,9
Janvier 08	4 639 768	6,99	9,05	02/01/08	5,07	24/01/08	6,61	28 243	22	1 283,8
Février 08	3 434 575	7,27	7,90	05/02/08	6,56	21/02/08	6,75	25 177	21	1 198,9

BSA Altamir Amboise "Mars 2008" (cotés depuis le 23 janvier 2007)

Mois	Nombre de titres	Cours moyen de clôture	Plus haut	Date plus haut	Plus bas	Date Plus bas	Dernier cours	Capitaux en milliers d'euros	Jours de Bourse	Capitaux moyens en milliers d'euros
Janvier 07	16 810	8,36	9,10	23/01/07	8,00	30/01/07	8,00	137,0	7	19,61
Février 07	36 892	8,14	8,45	26/02/07	7,78	01/02/07	8,08	300,0	20	14,99
Mars 07	45 264	7,49	8,49	01/03/07	6,24	19/03/07	7,25	334,0	21	15,90
Avril 07	36 495	8,66	9,80	25/04/07	7,58	03/04/07	9,50	320,0	18	17,70
Mai 07	9 801	8,63	9,19	21/05/07	8,42	04/05/07	9,00	86,4	20	4,32
Juin 07	35 670	9,40	10,14	20/06/07	8,46	29/06/07	8,46	338,0	21	16,09
Juillet 07	13 636	8,53	9,39	30/07/07	7,72	09/07/07	9,25	118,6	21	5,65
Août 07	12 048	8,28	9,27	07/08/07	7,20	22/08/07	8,19	100,0	18	5,55
Septembre 07	6 014	7,19	8,21	03/09/07	6,81	10/09/07	7,20	44,2	17	2,60
Octobre 07	3 828	7,70	8,49	31/10/07	7,21	02/10/07	8,49	29,7	16	1,80
Novembre 07	18 912	6,60	8,79	01/11/07	6,00	26/11/07	6,71	125,0	18	6,94
Décembre 07	8 888	5,76	6,40	06/12/07	4,95	18/12/07	6,00	50,6	17	2,97
Janvier 08	53 892	3,71	5,50	04/01/08	1,50	22/01/08	2,90	131,2	20	2,63
Février 08	113 095	4,76	5,38	14/02/08	3,81	04/02/08	4,14	556,3	21	11,68

BSA Altamir Amboise "Septembre 2008" (cotés depuis le 5 juin 2007)

Mois	Nombre de titres	Cours moyen de clôture	Plus haut	Date plus haut	Plus bas	Date plus bas	Dernier cours	Capitaux en milliers d'euros	Jours de Bourse	Capitaux moyens en milliers d'euros
Juin 07	840 190	0,43	0,52	19/06/07	0,39	29/06/07	0,40	355,9	17	20,90
Juillet 07	1 184 415	0,39	0,41	02/07/07	0,38	27/07/07	0,39	473,9	22	21,50
Août 07	199 816	0,36	0,40	01/08/07	0,33	27/08/07	0,37	74,6	21	3,55
Septembre 07	304 062	0,30	0,37	03/09/07	0,29	21/09/07	0,30	95,4	20	4,77
Octobre 07	2 039 115	0,30	0,32	11/10/07	0,29	02/10/07	0,31	614,5	22	27,90
Novembre 07	430 531	0,28	0,33	01/11/07	0,21	22/11/07	0,27	128,5	20	6,42
Décembre 07	117 944	0,25	0,28	12/12/07	0,23	24/12/07	0,24	29,6	18	1,64
Janvier 08	1 293 942	0,17	0,30	02/01/08	0,10	22/01/08	0,15	186,8	22	4,11
Février 08	1 083 024	0,16	0,19	05/02/08	0,14	01/02/08	0,18	183,0	20	3,66

Source : Euronext

3.9 Pacte d'actionnaires

Néant.

3.10 Marché des titres d'Altamir Amboise

Les actions Altamir Amboise sont négociées depuis le 7 juin 2007 sur le compartiment B de l'Eurolist d'Euronext Paris. Préalablement à la fusion avec Amboise Investissement, elles étaient cotées sur le compartiment C.

3.11 Dividendes

Les dividendes sont mis en paiement aux époques et lieux désignés par la Gérance dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sous réserve de la prolongation de ce délai par justice.

Conformément aux dispositions légales, les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits et font l'objet d'un reversement à l'Etat.

La Société n'a versé aucun dividende au titre des exercices 2002, 2003, 2004 et a versé un dividende de € 3,50 par action, soit au total € 1 864 884 au titre de l'exercice 2005.

L'assemblée générale du 4 juin 2007 a décidé le versement d'un dividende de € 10,00 par action ordinaire au titre de l'exercice 2006.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 3 avril 2008 le vote d'un dividende de € 0,20 par action.

3.12 Engagement des fondateurs**3.12.1 Actions ordinaires détenues par les fondateurs**

Les dirigeants fondateurs d'Altamir Amboise sont l'associé commandité et les porteurs d'actions B. Le nombre d'actions ordinaires qu'ils détiennent est indiqué au paragraphe 3.1, page 155.

3.12.2 Engagements de conservation de titres

A l'occasion de l'admission des actions Amboise Investissement aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris intervenue le 28 mars 2006, les Directeurs associés d'Apax Partners SA (M. Maurice Tchenio

investissant par l'intermédiaire de la société MMG) se sont engagés à, pendant une période expirant au plus tôt à la date de la réalisation de la première cession d'un investissement d'Amboise Investissement, et sauf accord préalable écrit de ABN AMRO Rothschild, établissement introducteur, ne pas offrir, nantir, céder ou transférer de quelque manière que ce soit les actions et les BSA de la société acquis ou souscrits par eux dans le cadre de l'offre, ni réaliser d'opérations ayant un effet économique similaire, étant précisé qu'est notamment exclu du champ d'application de cet engagement tout engagement d'apporter des actions ou des valeurs mobilières à une Offre Publique portant sur ces titres.

Cet engagement porte :

- pour ce qui concerne la société MMG, sur 717 228 actions et autant de BSA A et de BSA B ;
- pour ce qui concerne les Directeurs associés d'Apax Partners autres que M. Maurice Tchenio, sur 139 344 actions et autant de BSA A et de BSA B.

Cet engagement s'est reporté de plein droit sur les actions ordinaires et BSA Altamir Amboise qui ont été remis à la société MMG et aux Directeurs associés d'Apax Partners en échange de leurs actions et BSA Amboise Investissement.

3.13 Contrats de services

3.13.1 Contrat de conseil en investissements

La société Apax Partners & Cie Gérance, Gérant de la Société, et Apax Partners SA ont conclu le 2 janvier 1996 un contrat de conseil en investissements, qui prévoyait la fourniture par Apax Partners SA à la société Apax Partners & Cie Gérance des services résumés ci-après :

- conseils relatifs aux opérations d'investissement et de désinvestissement des actifs de la Société, conformément à la politique d'investissement de cette dernière ;
- fourniture, le cas échéant, de conseils ou services aux sociétés et autres entités du portefeuille de la Société ;
- assistance dans le calcul des valeurs de participations d'Altamir.

Ce contrat de conseil a été résilié le 30 novembre 2006, date à laquelle a été conclu, en des termes similaires, un contrat de conseil en investissements liant directement Altamir devenue Altamir Amboise et Apax Partners SA.

Ce contrat de conseil en investissements, dont la conclusion a été autorisée par le Conseil de Surveillance de la Société lors de sa réunion du 12 octobre 2006, prévoit donc la fourniture directe par Apax Partners SA à Altamir Amboise des services mentionnés ci-dessus précédemment fournis à son Gérant.

Il est rémunéré par le versement d'une somme correspondant à 95 % du montant de la rémunération du Gérant prévue aux statuts, étant précisé que, du fait de la modification du Règlement Intérieur adoptée par l'assemblée générale du 30 novembre 2006, toute somme versée par Altamir Amboise à Apax Partners au titre de ce contrat vient réduire à due concurrence la rémunération due au Gérant.

Cette modification de structure contractuelle n'a donc aucune incidence financière pour la Société ni pour ses actionnaires.

Ce contrat de conseil en investissements est conclu pour une durée indéterminée. Toutefois chacune des parties peut le résilier par anticipation et de plein droit si l'autre partie manque à l'une quelconque de ses obligations à son titre et n'y a pas remédié dans les trente jours à compter d'une mise en demeure.

3.13.2 Contrat d'assistance comptable

Altamir devenue Altamir Amboise et la société Apax Partners SNC ont conclu le 2 janvier 1996 un contrat d'assistance comptable. Ce contrat prévoit la fourniture par la société Apax Partners SNC d'un ensemble complet de services relatifs à la tenue de la comptabilité de la Société et au respect de ses obligations déclaratives comptables, financières et fiscales. En application du paragraphe 3 de ce contrat, un avenant N° 1 a été établi en date du 1^{er} janvier 1999, portant ainsi la rémunération de la société Apax Partners SNC à € 18 296 HT par an.

Un avenant n°2 établi en 2008 prend en compte l'augmentation sensible des ressources mises à la disposition de la Société et de la fusion avec Amboise Investissement. Il porte ce montant à € 200 000 HT par an.

3.13.3 Charte de co-investissement

Il est rappelé que la Société a conclu le 23 avril 2007 avec Apax Partners SA la charte de co-investissement dont les principales caractéristiques sont exposées ci-dessous.

Toute modification de cette charte doit être autorisée par le Conseil de Surveillance, statuant sur rapport de la Gérance, à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Charte de co-investissement entre Altamir Amboise et Apax Partners SA :

Sans que le principe et les règles de co-investissement d'Altamir Amboise avec les FCPR gérés par Apax Partners SA en vigueur depuis 1996 soient en rien modifiés sur le fond, il est apparu opportun au Gérant d'Altamir, à l'occasion de la fusion avec Amboise Investissement, de les formaliser dans une Charte de co-investissement conclue avec Apax Partners SA.

Cette charte, dont la conclusion a été autorisée par le Conseil de Surveillance d'Altamir réuni le 23 avril 2007, a repris pour l'essentiel les termes de la charte de co-investissement qui avait été conclue entre Amboise Investissement et Apax Partners SA préalablement à son introduction en Bourse en mars 2006.

Elle est organisée autour des grands principes suivants :

(i) tout investissement effectué par le FCPR Apax France VII est partagé entre le FCPR Apax France VII et Altamir Amboise en fonction d'un pourcentage de co-investissement déterminé à partir du montant prévisionnel des sommes susceptibles d'être consacrées à de nouveaux investissements par chaque entité.

Les pourcentages de co-investissement sont actuellement de 53 % pour le FCPR Apax France VII et 47 % pour Altamir Amboise.

Ces pourcentages sont révisés au premier jour de chaque semestre civil en fonction de l'évolution des disponibilités prévisionnelles respectives du FCPR Apax France VII et d'Altamir, sous le contrôle des Commissaires aux Comptes d'Altamir Amboise. Les modifications du pourcentage de co-investissement d'Altamir Amboise sont publiées à l'occasion de la publication de son actif net réévalué au dernier jour du semestre civil précédent.

(ii) Apax Partners SA s'engage à proposer à Altamir Amboise de participer "pari passu", à hauteur du pourcentage précité, à tout nouvel investissement ou à tout désinvestissement réalisé par le FCPR Apax France VII.

(iii) Altamir Amboise a pour vocation de réaliser tout investissement auquel Apax Partners lui aura proposé de participer avec le FCPR Apax France VII. Toutefois, le choix de réaliser ou non un tel investissement reste de la responsabilité de son Gérant, lequel peut décider de ne pas participer à un tel investissement, après avoir recueilli l'avis consultatif du Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise.

Altamir Amboise ne réalise aucun investissement ou désinvestissement autre que ceux proposés par Apax Partners SA (la souscription ou l'acquisition d'instruments financiers dans le cadre de la gestion de la trésorerie n'étant pas considérés comme la réalisation d'un investissement). Une exception s'applique si le désinvestissement envisagé est indispensable à assurer le respect par Altamir des ratios applicables aux sociétés de capital risque.

(iv) Altamir Amboise effectue tout désinvestissement, partiel ou total, auquel Apax Partners SA lui propose de participer ; lors d'un tel désinvestissement, la cession est réalisée au prorata des participations respectives d'Altamir Amboise et des FCPR gérés par Apax Partners SA ;

(v) De même, en cas de réinvestissement, le pourcentage de répartition de ce réinvestissement entre Altamir Amboise et le FCPR géré par Apax Partners SA concerné, est celui appliqué lors de l'investissement initial (et non celui en vigueur à la date du réinvestissement, si celui-ci est différent).

(vi) Les frais de toute nature engagés lors de la réalisation ou de la cession des investissements (par exemple frais de due diligences, honoraires d'avocats, etc.) sont supportés dans les mêmes proportions par Altamir

Amboise, y compris lorsque ces frais se rapportent à des projets n'ayant pas donné lieu à prise de participation. Il en est de même des frais d'assurance responsabilité civile éventuels des administrateurs et mandataires sociaux des sociétés du portefeuille désignés sur la proposition d'Apax Partners et des sommes mises à leur charge en cas de mise en jeu de leur responsabilité personnelle, sauf faute grave ou lourde de leur part.

(vii) Apax Partners SA ne peut proposer à Altamir Amboise de participer à une acquisition de titres auprès d'un FCPR géré par elle que dans le cadre d'une opération de portage de moins de six mois ou moyennant la mise en œuvre des précautions nécessaires pour assurer le caractère indépendant de la transaction, telles que l'intervention concomitante d'un investisseur tiers pour 25 % au moins du nouveau tour d'investissement, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ou l'intervention d'un expert indépendant se prononçant sur le prix de la transaction.

Cette charte a pris effet le 4 juin 2007, date de réalisation définitive de la fusion entre Altamir et Amboise Investissement.

Il a par ailleurs été convenu entre Apax Partners SA et Altamir Amboise, avec l'accord du Conseil de Surveillance de celle-ci que, lorsqu'un investissement initial n'est définitivement structuré qu'à l'issue d'une certaine période (cas par exemple de l'acquisition d'un bloc de titres d'une société cotée en bourse (ex. Prosodie) donnant lieu à une OPA obligatoire et le cas échéant à un retrait de la cote ou à une syndication), le pourcentage de co-investissement retenu serait celui existant au moment où l'investissement initial global est figé.

3.14 Rémunération des dirigeants, de l'associé commandité et des titulaires d'actions B

3.14.1 Rémunération du Gérant

En application de l'article 17.1 des statuts de la Société, le Gérant perçoit une rémunération hors taxe annuelle égale à la somme de deux rémunérations semestrielles calculées de la manière suivante :

- Rémunération pour le premier semestre civil : elle est égale à 1 % de la plus élevée des deux bases suivantes à la clôture de l'exercice précédent :
 - Capital social augmenté des primes ;
 - Capitaux propres de la Société avant répartition du résultat.

Dans la mesure où interviendrait une augmentation de capital au cours du premier semestre de l'exercice considéré, la rémunération pour le premier semestre sera majorée d'un montant égal à 1 % HT du montant de l'augmentation de capital intervenue et des primes y associées, "prorata temporis", sur le semestre, du jour de la réalisation de l'augmentation de capital à la clôture du premier semestre de l'exercice considéré.

- Rémunération pour le deuxième semestre civil : elle est égale à 1 % de la plus élevée des deux bases suivantes au 30 juin de l'exercice considéré :
 - Capital social augmenté des primes ;
 - Capitaux propres de la Société avant répartition du résultat.

Dans la mesure où interviendrait une augmentation de capital au cours du second semestre de l'exercice considéré, la rémunération pour le second semestre sera majorée d'un montant égal à 1 % HT du montant de l'augmentation de capital intervenue et des primes y associées, "prorata temporis", sur le semestre, du jour de la réalisation de l'augmentation de capital à la clôture du second semestre de l'exercice considéré.

Un pourcentage (correspondant à la quote-part de la Société) du montant de tous honoraires, jetons de présence et commissions perçus par le Gérant ou par la société Apax Partners dans le cadre de transactions concernant des actifs de la Société et de ceux versés par les sociétés du portefeuille vient en diminution de la rémunération du Gérant.

Toutefois, ne viennent pas en diminution de la rémunération du Gérant, les honoraires et remboursements de frais provenant de la mise à disposition de personnel de direction salarié par Apax Partners, au profit de sociétés du portefeuille.

La rémunération perçue par le Gérant couvrira les frais administratifs et de bureaux nécessaires à la gestion de la Société, les frais d'intervention d'Apax Partners et de tous autres conseils en investissement, ainsi que tous ceux de recherche et de suivi des investissements réalisés par la Société.

La rémunération du Gérant est payée en quatre acomptes trimestriels payables au début de chaque trimestre civil, chacun d'un montant égal à 25 % du total de la rémunération versée au cours de l'exercice n-1. La rémunération totale annuelle, telle que déterminée conformément aux dispositions ci-dessus, fera l'objet d'une liquidation à l'issue du quatrième trimestre de l'exercice concerné.

Toute rémunération supplémentaire du Gérant doit être décidée par l'assemblée générale ordinaire avec l'accord de l'associé commandité.

Jusqu'au 30 novembre 2006, 95 % de la rémunération du Gérant était reversée à Apax Partners, en application de la convention de conseil en investissements qui les liait.

Depuis cette date, compte tenu du remplacement de cette convention par une convention de conseil en investissement conclue directement entre la Société et Apax Partners (cf. paragraphe 3.13, page 172), la rémunération perçue par le Gérant est réduite du montant des sommes versées par la Société à Apax Partners au titre de cette convention.

La rémunération perçue par le Gérant s'est élevée à € 272 691 HT pour l'année 2007.

3.14.2 Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

Conformément à l'article 21 des statuts de la Société, il peut être alloué au Conseil de Surveillance une rémunération annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est déterminé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette assemblée.

Le Conseil répartit ces jetons de présence entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables.

Le montant des jetons de présence autorisé par l'assemblée générale du 4 juin 2007 est de € 50 000. Il sera proposé à l'assemblée générale du 3 avril 2008 de voter un montant de € 90 000.

3.14.3 Rémunération de l'associé commandité

En application de l'article 25 des Statuts, l'associé commandité a droit au titre de chaque exercice, en tant que dividende, à une somme globale égale à 2 % du résultat retraité de cet exercice. Le mode de calcul de ce résultat retraité à partir du résultat ressortant des comptes sociaux est exposé au paragraphe 1.9, page 142.

Le dividende versé à la société Apax Partners & Cie Gérance, associé commandité de la Société, au titre de l'exercice 2006 s'est élevé à € 359 834.

Sur la base des comptes de l'exercice 2007 soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du 3 avril 2008, le dividende qui sera versé à la société Apax Partners & Cie Gérance au titre de cet exercice s'élèvera à € 548 711.

3.14.4 Rémunération des titulaires d'actions B

En application de l'article 25 des Statuts, les titulaires d'actions B ont droit au titre de chaque exercice, en tant que dividende, à une somme globale égale à 18 % du résultat retraité de cet exercice. Le mode de calcul de ce résultat retraité à partir du résultat ressortant des comptes sociaux est exposé au paragraphe 1.9, page 142. Les titulaires d'actions B de la Société sont exclusivement des salariés ou dirigeants d'Apax Partners.

Le dividende qui a été versé aux titulaires d'actions B au titre de l'exercice 2006 s'est élevé à € 3 238 506.

Sur la base des comptes de l'exercice 2007 soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du 3 avril 2008, le dividende qui sera versé aux titulaires d'actions B au titre de cet exercice s'élèvera à € 4 938 397.

3.15 Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le groupe

Note préliminaire : Altamir Amboise est une société de portefeuille, ce n'est pas un holding financier. Les honoraires payés par les sociétés du portefeuille ne sont donc pas compris dans l'état ci-dessous.

	Ernst & Young et Autres Membre du réseau Ernst & Young				Deloitte Touche Tohmatsu Audit Membre du réseau Deloitte			
	Montant HT		%		Montant HT		%	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006
Audit								
Commissaire aux Comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	130 550	45 738	100 %	100 %	95 500	35 612,50	100 %	100 %
- Filiales intégrées globalement								
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire au Comptes								
- Emetteur								
- Filiales intégrées globalement								
Sous-Total	130 550	45 738	100 %	100 %	95 500	35 612,50	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-Total								
Total	130 550	45 738	100 %	100 %	95 500	35 612,50	100 %	100 %

4. Le gouvernement d'entreprise

4.1 Rappel des règles générales de fonctionnement de la Société

Il est rappelé que, en tant que société en commandite par action, la Société comprend deux catégories d'associés qui disposent de droits très différents :

- un associé commandité, indéfiniment responsable du passif social, et dont les droits ne sont pas librement cessibles. Celui-ci nomme et révoque seul le ou les Gérants, qui dirigent la Société ;
- des associés commanditaires (ou actionnaires), dont la responsabilité est limitée au montant des apports et dont les droits sont représentés par des actions librement négociables. Ces actionnaires se répartissent eux-mêmes en deux catégories :
 - les titulaires d'actions ordinaires, qui disposent de droits de vote et, à ce titre, élisent un Conseil de Surveillance dont le rôle est de contrôler la gestion de la Société ;
 - les titulaires d'actions de préférence, qui n'ont pas de droit de vote.

De ce fait, les décisions collectives nécessitent l'approbation à la fois des commanditaires titulaires d'actions ordinaires (qui sont appelés à statuer en assemblée générale) et du commandité. Toutefois, la désignation et la révocation des membres du Conseil de Surveillance sont de la compétence exclusive des commanditaires titulaires d'actions ordinaires, tandis que la nomination et la révocation du Gérant sont de la compétence exclusive du commandité. Par ailleurs, la nomination et la révocation des Commissaires aux Comptes et des censeurs, la distribution des dividendes de l'exercice et l'approbation des conventions soumises à autorisation sont également de la compétence exclusive des commanditaires titulaires d'actions ordinaires.

Enfin, les décisions collectives modifiant les droits des commanditaires titulaires d'actions B sont également soumises à l'approbation de ceux-ci donnée dans le cadre d'une assemblée spéciale.

Le Gérant dispose pour sa part des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

4.2 Gérant, commandité et Conseil de Surveillance

4.2.1 L'Associé Commandité Gérant

L'associé commandité de la Société, qui en est aussi le Gérant, est la société Apax Partners & Cie Gérance SA, société anonyme au capital de € 40 000 dont le siège est 45, avenue Kléber – 75116 Paris.

Cette société a pour Président M. Maurice Tchenio, et pour Directeur Général délégué Mme Monique Cohen.

Leurs biographies figurent au paragraphe 2.2.3, page 150.

La société Apax Partners & Cie Gérance SA n'exerce aucun mandat social autre que celui de Gérant de la Société.

A la connaissance de la Société :

- la société Apax Partners & Cie Gérance SA n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- elle n'a été associée à aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- elle n'a fait l'objet d'aucune incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
- elle n'a été empêchée par aucun tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

4.2.2 Le Conseil de Surveillance

La Société est dotée d'un Conseil de Surveillance dont les membres sont à la date de la présente Actualisation les suivants :

- | | | |
|--|--|---|
| • M. Charles Hochman ⁽¹⁾ | Président | 19, rue Raynouard - 75016 Paris |
| • M. Alain Afflelou | Président du Groupe Alain Afflelou | 1, Villa Montmorency - 75016 Paris |
| • M. Jean Besson ⁽¹⁾ | Président de la société IPG SA | Résidence Saint-Honoré
179, rue Saint-Honoré - 75001 Paris |
| • M. Fernand-Luc Buffelard ⁽¹⁾ | Président de BRD Finance | 47, chemin des Grandvaux
69130 Ecully |
| • M. Michel Combes ⁽¹⁾⁽²⁾ | Président de TDF | 5, rue Olivier Noyer - 75014 Paris |
| • M. Gérard Hascoët ⁽¹⁾ | Président du Conseil de Surveillance de Promed AG (Autriche) | 10, avenue du Colonel Bonnet
75016 Paris |
| • M. Philippe Santini | Président-Directeur Général de Aprovia | 10, rue Maître Jacques
92100 Boulogne-Billancourt |
| • M. Jean-Hugues Loyez ⁽¹⁾ | Président de A&A Partners SAS | 9, rue de l'Eglise
7618 Taintignies - Belgique |
| • M. Joël Séché ⁽¹⁾ | Président-Directeur Général de Séché Environnement | Les Hêtres - 53810 Changé |
| • M. Jacques Veyrat ⁽¹⁾ | Président-Directeur Général de Neuf Télécom | 14 bis, rue Gutenberg
92100 Boulogne-Billancourt |

(1) Membre indépendant au sens du Rapport Bouton.

(2) Monsieur Michel Combes ne sollicite pas son renouvellement à l'échéance de son mandat.

M. Charles Hochman (79 ans) a été nommé membre du Conseil de Surveillance de la Société le 16 avril 1996, et le dernier renouvellement de son mandat est intervenu le 4 juin 2007 pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Charles Hochman est administrateur des sociétés Les Arts Décoratifs, Hermes Japon, Saint Honoré Bangkok et Hermes Greater China ainsi que Gérant de Domaine de Mirail GFA et de la SCl du Domaine de Mirail.

M. Alain Afflelou (60 ans) a été nommé membre du Conseil de Surveillance de la Société le 26 avril 2006, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007. Alain Afflelou est diplômé de l'Ecole Supérieure d'Optométrie de Paris. Il est Président-Directeur Général du Groupe Alain Afflelou.

M. Jean Besson (64 ans) a été nommé membre du Conseil de Surveillance de la Société le 16 avril 1996, et le dernier renouvellement de son mandat est intervenu le 4 juin 2007 pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Jean Besson est Président-Directeur Général de la société IPG SA et Administrateur Délégué de TQM SA.

M. Fernand-Luc Buffelard (67 ans) a été nommé membre du Collège des censeurs le 16 avril 1996, puis membre du Conseil de Surveillance de la Société le 28 avril 2004, et le renouvellement de son mandat est intervenu le 26 avril 2006 pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007. Fernand-Luc Buffelard était, jusqu'en 2004, Président-Directeur Général de BRD Finance. Il est aujourd'hui Président de BRD Finance, et Président de la société Dom Hygiène Industrie.

M. Michel Combes (45 ans) a été nommé membre du Conseil de Surveillance de la Société le 26 avril 2006, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007. Michel Combes est ancien Elève de l'Ecole Polytechnique. Il a été Directeur Général Adjoint chargé du développement de TDF de 1995 à 1999, Directeur Général de Globecast (groupe France Télécom) de 1996 à 1999, Vice-Président exécutif de Nouvelles Frontières de 1999 à 2001. En 2002, il était Directeur Général d'Assystem puis Directeur Financier de France Télécom de 2002 à 2006. Depuis 2006, il est Président du Directoire de Tower Participations et Président-Directeur Général de TDF.

M. Gérard Hascoët (58 ans) a été nommé membre du Collège des censeurs le 16 avril 1996, puis membre du Conseil de Surveillance de la Société le 28 avril 2004, et le renouvellement de son mandat est intervenu le 26 avril 2006 pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007. Gérard Hascoët est diplômé de l'Ecole Centrale d'électronique de Paris. Il a été Membre du Comité de Direction de CGR Ultrasonic puis Fondateur et Président-Directeur Général successivement de Technomed International de IMMI, et de Sometec. Il est également Vice-Président du Bio Critt depuis 1994, Président du Conseil de Pro-Med depuis 2002, de Valtronic Technologies depuis 2006 et de SpineVision depuis 2007.

M. Philippe Santini (64 ans) a été nommé membre du Conseil de Surveillance de la Société le 26 avril 2006, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007. Philippe Santini est diplômé de l'IEP de Paris et du Program Management Development de Harvard Business School. Il fut Directeur Général du Groupe Havas. Il est Président-Directeur Général d'Aprovia (presse professionnelle) depuis 2003 et depuis 2004, Président-Directeur Général du Groupe Industries Services Info (GISI).

M. Jean-Hugues Loyez (58 ans) a été nommé membre du Conseil de Surveillance de la Société le 4 juin 2007, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Il était précédemment membre du Conseil de Surveillance d'Amboise Investissement. Diplômé de l'IBM Institute, il a fait toute sa carrière au sein du groupe Castorama, dont il a été Directeur Général de 1984 à 1992 et Président-Directeur Général de 1992 à 2002. Depuis 2002, il intervient en tant qu'investisseur privé et "business angel". Il est Président de A & A Partners et Administrateur de Terres et Eaux SA.

M. Joël Séché (52 ans) a été nommé membre du Conseil de Surveillance de la Société le 4 juin 2007, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Il était précédemment membre du Conseil de Surveillance d'Amboise Investissement. Il a fait ses études à la faculté des sciences de Rennes. En 1981, il a repris, au décès de son père, l'entreprise familiale de travaux publics qui comprenait une vingtaine de salariés. Dès 1985, il positionnait l'activité de l'entreprise sur les marchés porteurs de l'environnement et du traitement des déchets (ménagers et assimilés dans un premier temps puis industriels dès 1994) avec la création de la société Laval Services, qui deviendrait Séché Eco-Industries, filiale de la holding Séché Environnement en 1997. Il est à la tête de cette dernière société, dont la croissance rapide lui a permis d'entrer au Second marché de la Bourse de Paris (actuellement compartiment B de l'Eurolist d'Euronext) dès 1997, d'absorber en octobre 2001 Alcor, filiale environnement de la Caisse des Dépôts et Consignations, et de racheter en juillet 2002 Trédi Environnement. Le groupe Séché gère actuellement une vingtaine de sites répartis sur le territoire national et emploie environ 1 200 salariés.

M. Jacques Veyrat (45 ans) a été nommé membre du Conseil de Surveillance de la Société le 4 juin 2007, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Il était précédemment membre du Conseil de Surveillance d'Amboise Investissement. Diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole des Ponts et Chaussées de Paris, M. Jacques Veyrat a exercé différentes fonctions de direction dans les sociétés du groupe Louis Dreyfus depuis 1995, notamment au sein de Louis-Dreyfus Armateurs SNC. Avant de rejoindre le groupe Louis Dreyfus, il a exercé différentes responsabilités au Ministère des Finances de 1989 à 1993, puis au cabinet du Ministre de l'Equipement de 1993 à 1995. En 1998, il a créé LDCOM, rebaptisé Neuf Telecom en 2004 puis Neuf Cegetel en 2005. M. Jacques Veyrat est Président-Directeur Général de Neuf Telecom SA.

Liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil de Surveillance. Cette liste figure en annexe I du rapport de la Gérance, page 47.

4.3 Mode de fonctionnement, indépendance et conflits d'intérêts

Le rapport sur la gouvernance d'entreprise figure page 63 du présent Document de Référence.

Il est rappelé que la Société investit "pari passu" avec les FCPR gérés par Apax Partners SA.

La société Apax Partners SA est dirigée par M. Maurice Tchenio, qui contrôle et dirige la société Apax Partners & Cie Gérance SA, Gérant de la Société.

Les conflits d'intérêts potentiels pouvant résulter de cette situation sont couverts par les règles de co-investissement entre les fonds gérés par Apax Partners et Altamir Amboise exposées au paragraphe II. 2.1, page 146, ainsi que par la charte de co-investissement conclue entre Apax Partners et Altamir Amboise.

A la connaissance de la Société, il n'existe par ailleurs aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, du Gérant ou des membres du Conseil de Surveillance et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

A la connaissance de la Société, les dirigeants n'ont aucun intérêt dans les sociétés du portefeuille d'Altamir Amboise à l'exception d'une société dont Altamir Amboise et les fonds gérés par Apax Partners SA sont actionnaires très minoritaires (Alain Afflelou SA au travers de trois holdings 3 AB Optique Développement, 3 AC Finance et 3 AB Optique Espagne, et Aprovia) et de titres de sociétés cotées pour lesquels ils ont fait les déclarations d'usage auprès du déontologue d'Apax Partners.

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun lien familial entre les membres des organes de direction et de surveillance de la Société.

5. Réglementation fiscale des SCR¹

(1) Sous les lois en vigueur au 1^{er} janvier 2008

Fiscalité des SCR

Principe	Exceptions (ces exceptions ne concernent pas Altamir Amboise)
Exonération totale de l'intégralité des produits et plus-values réalisés à l'intérieur de la structure	<ul style="list-style-type: none">- les revenus éventuels de la filiale hébergeant les activités de prestations de service- les plus-values réalisées lors de la cession des meubles ou immeubles d'exploitation- les subventions reçues par la SCR

Fiscalité applicable aux actionnaires

Personnes morales soumises à l'IS résidentes de France

I. Plus-values sur cession d'actions de la SCR

	Régime d'imposition
- Cession des actions détenues depuis au moins 5 ans :	
1) à hauteur de l'actif représenté par des titres de participation détenus depuis au moins deux ans par la SCR ⁽¹⁾	0 %
2) à hauteur de l'actif qui n'est pas représenté par des titres de participation détenus depuis au moins deux ans par la SCR	15 % ⁽²⁾
- Cession des actions détenues depuis moins de 5 ans :	33,33 % ⁽²⁾

II. Distributions de dividendes par la SCR

Issus des plus-values réalisées par la SCR

- Sur titres de participation⁽¹⁾ détenus directement par la SCR depuis au moins deux ans ou par l'intermédiaire d'un FCPR ou d'une entité étrangère d'investissement en capital-risque⁽⁶⁾
- Sur autres titres détenus depuis au moins 2 ans par la SCR
- Sur titres détenus depuis moins de 2 ans par la SCR

Régime d'imposition

0 %

15 %⁽²⁾

33,33 %⁽²⁾

Issus des produits réalisés par la SCR

Régime d'imposition

33,33 %⁽²⁾

Personnes physiques résidentes de France

I. Plus-values sur cession d'actions de la SCR

- Actions de la SCR, faisant l'objet d'un engagement de conservation respecté de 5 ans, et dont le cédant a satisfait à la condition de réinvestissement des distributions dans la SCR pendant cette même période⁽³⁾
- Actions de la SCR (i) n'ayant pas fait l'objet d'un engagement de conservation ou (ii) cédées avant 5 ans quand l'engagement de conservation a été pris ou (iii) cédées sans que l'obligation de réinvestissement ait été satisfaite⁽⁴⁾

Régime d'imposition

Exonération d'impôt sur le revenu sauf prélèvements sociaux⁽⁵⁾

Imposition au taux de 29 % (prélèvements sociaux inclus) si le montant des cessions effectuées au cours de l'année excède € 25 000 pour les cessions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2008

II. Distributions de dividendes par la SCR

Issus de toutes plus-values et produits réalisés par la SCR

- Toutes les distributions (celles réinvesties pendant la période des 5 ans et celles intervenant postérieurement à la 5^{ème} année), sous la double condition que l'actionnaire ait pris et respecté l'engagement de conservation et de réinvestissement de 5 ans⁽³⁾
- Distributions afférentes aux actions pour lesquelles l'actionnaire (i) n'a pas pris les engagements de conservation et de réinvestissement ou (ii) n'a pas respecté ces engagements⁽⁴⁾

Régime d'imposition

Régime de faveur : exonération d'impôt sur le revenu sauf prélèvements sociaux⁽⁵⁾

- Imposition au taux de 29 % (prélèvements sociaux inclus) sur la partie de la distribution prélevée sur les plus-values réalisées par la SCR
- Imposition en principe au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans les conditions de droit commun⁽⁷⁾ (ou bénéfice du prélèvement libératoire au taux de 29 %, prélèvements sociaux inclus, sur option préalable à la mise en paiement de la distribution) sur la partie de la distribution prélevée sur les produits réalisés par la SCR

- Distributions ayant bénéficié de l'exonération alors que l'actionnaire rompt ultérieurement ses engagements de conservation et/ou de réinvestissement

Réintégration au revenu imposable de l'année au cours de laquelle l'actionnaire cesse de satisfaire à ses engagements⁽⁴⁾ avec application du régime d'imposition visé ci-dessus

Personnes morales non-résidentes (n'ayant pas d'établissement stable en France)

I. Plus-values sur cession d'actions de la SCR

	Régime d'imposition
- Détention de 25 % ou moins des droits dans les bénéfiques de la SCR au moment de la cession ou au cours des 5 années précédentes	Pas d'imposition en France
- Détention supérieure à 25 %	18 %⁽⁸⁾

II. Distributions de dividendes par la SCR

Issus des plus-values réalisées par la SCR

	Régime d'imposition
- Sur titres détenus depuis au moins 2 ans par la SCR	Retenue à la Source ("RAS") de 15 %⁽⁸⁾ ou exonération si le bénéficiaire effectif de la distribution est une personne morale qui a son siège dans un Etat ayant conclu avec la France une convention comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et que la distribution est comprise dans les bénéfiques déclarés dans cet Etat mais bénéficiant d'une exonération locale
- Sur titres détenus depuis moins de 2 ans par la SCR	RAS de 25 %⁽⁸⁾

Issus des produits réalisés par la SCR

	Régime d'imposition
	RAS de 25 %⁽⁸⁾

Personnes physiques non-résidentes

I. Plus-values sur cession d'actions de la SCR

	Régime d'imposition
- Actionnaire qui prend et respecte les engagements de conservation et de réinvestissement de 5 ans ⁽³⁾	Pas d'imposition en France
- Actionnaire ne prenant pas les engagements de conservation et de réinvestissement ou ne respectant pas ces engagements	18 %⁽⁸⁾

II. Distributions de dividendes par la SCR

Issus de toutes plus-values et produits réalisés par la SCR

	Régime d'imposition
- Actionnaire (i) ayant son domicile fiscal dans un pays ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, (ii) qui prend et respecte les engagements de conservation et de réinvestissement de 5 ans ⁽³⁾	Pas d'imposition en France
- Actionnaire (i) ne prenant pas les engagements de conservation et de réinvestissement ou (ii) ne respectant pas ces engagements ou (iii) n'ayant pas son domicile dans un pays ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale	- RAS de 18 % sur la distribution prélevée sur les plus-values⁽⁸⁾ - RAS de 25 % sur les distributions prélevées sur les produits^{(8) (9)}

- (1) Les titres de participation sont les titres de capital des sociétés du portefeuille dont la SCR a détenu 5 % du capital de la société émettrice pendant deux ans au moins. Pour l'appréciation du pourcentage de 5 % sont également pris en compte les titres détenus par d'autres FCPR ou SCR agissant de concert avec la SCR dans le cadre d'un contrat conclu en vue d'acquiescer ces titres.
- (2) Hors contributions additionnelles.
- (3) En outre, l'actionnaire, son conjoint et leurs ascendants ou descendants ne doivent pas détenir ensemble directement ou indirectement plus de 25 % des droits dans les bénéficiaires des sociétés dont les titres figurent à l'actif de la SCR ou avoir détenu ce montant à un moment quelconque au cours des 5 années précédant la souscription ou l'acquisition des actions de la SCR.
- (4) Sauf en cas de décès, d'invalidité permanente départ à la retraite ou licenciement.
- (5) Actuellement 11 % (depuis 2004).
- (6) Sous réserve que ces structures aient détenu au moins 5 % du capital de la société émettrice pendant deux ans au moins.
- (7) Imposition au barème progressif après avoir fait l'objet, pour les distributions de la SCR prélevées sur des produits éligibles distribués par les sociétés de son portefeuille, d'une réfaction de 40 % et d'un abattement fixe annuel de € 1 525 (célibataires, veufs ou divorcés, époux soumis à une imposition séparée), ou de € 3 050 (couples mariés ou liés par un pacs soumis à imposition commune) ; crédit d'impôt plafonné à € 115 (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou € 230 (couples mariés ou pacés soumis à imposition commune).
- (8) Sauf dispositions conventionnelles plus favorables.
- (9) Le taux de la retenue à la source est de 18 % pour les personnes physiques résidentes de l'Union européenne, de Norvège ou d'Islande.

6. Responsable du Document de Référence et responsables du contrôle des comptes

6.1 Responsable du Document de Référence

M. Maurice Tchénio

Président-Directeur Général d'Apax Partners & Cie Gérance SA. (la Gérance).

6.2 Attestation du responsable

"J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence.

Les informations financières historiques pour les exercices 2005 et 2006 sont incorporées par référence au présent document. Le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006, incorporés par référence dans le Document de Référence, contient l'observation suivante :

"Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note "4.3. Autres créances" de l'annexe qui expose le changement de présentation des intérêts courus sur créances rattachées désormais comptabilisés au niveau de l'actif immobilisé ;
- les notes "5.1.1. Produits financiers", "5.1.2. Charges financières", "5.2.1. Produits", et "5.2.2. Charges" de l'annexe qui exposent le changement de présentation des produits et charges liés aux titres immobilisés de l'activité de portefeuille ainsi que les dotations et reprises de provisions correspondantes, désormais inclus dans le résultat sur opérations en capital."

Paris, le 19 mars 2008

Pour Apax Partners & Cie Gérance SA
Gérant

Maurice Tchénio
Président de la Gérance

6.3 Responsables du contrôle des comptes

6.3.1 Commissaires aux Comptes titulaires

Ernst & Young & Autres (précédemment dénommé "Barbier Frinault et Autres")
41, rue Ybry - 92200 Neuilly-sur-Seine
représenté par Monsieur Patrick Atzel,

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles,
Commissaire aux Comptes de la Société renouvelé par l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2005, pour un mandat de six exercices expirant après l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Deloitte et Associés

183, avenue Charles-de-Gaulle - BP 136 - 92082 Neuilly-sur-Seine

représenté par Monsieur Gérard Vincent-Genod,

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles,

Commissaire aux Comptes de la Société renouvelé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 avril 2006, pour un mandat de six exercices expirant après l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2011.

Deloitte et Associés a présenté sa démission prenant effet à l'issue du contrôle des comptes de l'exercice 2007 en application des dispositions du Code de Déontologie.

La société explique ainsi sa décision :

"En effet Deloitte & Associés appartient à un réseau international qui n'a pas pour activité exclusive le contrôle légal des comptes et du fait des participations que votre Société détient, Deloitte & Associés pourrait se trouver exposé à des situations de nature à porter atteinte à son indépendance ou à son objectivité".

Le Commissaire aux Comptes suppléant ayant également présenté sa démission pour des raisons analogues, un nouveau Commissaire aux Comptes a été pressenti en vue de l'approbation de sa nomination par l'assemblée générale ordinaire du 3 avril 2008. Il s'agit de la société : **CFA**, Compagnie Française d'Audit, représentée par Pierre Esmein située 14, rue Cambacérès, 75008 Paris.

6.3.2 Commissaires aux Comptes suppléants

Monsieur Jacques Denis

151, rue Léon Maurice Nordmann – 75013 Paris

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris,

Commissaire aux Comptes suppléant de la Société nommé par l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2005, pour un mandat de six exercices expirant après l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

BEAS

7-9, Villa Houssay - 92200 Neuilly-sur-Seine

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles,

Commissaire aux Comptes suppléant de la Société renouvelé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 avril 2006, pour un mandat de six exercices expirant après l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Comme expliqué ci-dessus BEAS a présenté sa démission en même temps que le Commissaire aux Comptes titulaire.

Un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant a été pressenti en vue de l'approbation de sa nomination par l'assemblée générale ordinaire du 3 avril 2008. Il s'agit de la société : **Corevise**, représentée par Fabien Crégut située 3-5, rue Scheffer, 75016 Paris

Le Document de Référence inclut par ailleurs :

- Le rapport général sur les comptes annuels au 31 décembre 2007 des Commissaires aux Comptes (page 67 du présent Document de Référence) comportant la justification des appréciations des Commissaires aux Comptes établie en application des dispositions de l'article L 225-235 du Code de Commerce.

6.4 Responsables de la communication

6.4.1 Responsable de l'Information Financière

Monsieur Claude Rosevègue

Apax Partners – 45, avenue Kléber – 75784 Paris cedex 16 - Tél. 01 53 65 01 00.

6.4.2 Responsable de la Communication

Madame Agathe Heinrich

Apax Partners – 45, avenue Kléber – 75784 Paris cedex 16 - Tél. 01 53 65 01 00.

6.4.3 Lieu de Consultation des Documents Juridiques

Les documents juridiques sont consultables au siège de la Société :
45, avenue Kléber – 75016 Paris.

6.4.4 Calendriers des communications

Altamir - Calendrier 2008 de communication financière

5 février	Communiqué de presse sur l'arrêté des comptes et l'ANR au 31 décembre 2007
5 février	Réunion SFAF de 8 h 30 à 10 h
8 février	Publication au BALO du Chiffre d'Affaires au 4 ^{ème} trimestre 2007
17 mars	Publication au BALO des comptes au 31 décembre 2007
3 avril	Assemblée générale de 11 h à 12 h 30
9 avril	Publication au BALO du Chiffre d'Affaires au 1 ^{er} trimestre 2008
21 avril	Communiqué de presse sur l'ANR au 31 mars 2008
7 juillet	Publication au BALO du Chiffre d'Affaires au 2 ^{ème} trimestre 2008
5 août	Communiqué de presse sur les comptes semestriels et l'ANR au 30 juin 2008
11 août	Publication au BALO des comptes semestriels au 30 juin 2008
6 octobre	Publication au BALO du Chiffre d'Affaires au 3 ^{ème} trimestre 2008
28 octobre	Communiqué de presse sur l'ANR au 30 septembre 2008
28 octobre	Réunion SFAF de 8 h 30 à 10 h

Liste des communications année 2007

Date	Document	Moyen de diffusion	Destinataires
11 janvier	OPA sur Prosodie	Mise en ligne Diffusion Diffusion large	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise Diffuseur professionnel
17 janvier	Chiffre d'affaires au 4 ^{ème} trimestre 2006	Publication	BALO
19 janvier	Communiqué de Presse : émission et attribution gratuite de BSA aux actionnaires d'Altamir & Cie	Mise en ligne Diffusion Diffusion large	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise Diffuseur professionnel
22 janvier	Emission de BSA	Publication	BALO
30 janvier	Communiqué de Presse : GFI Informatique	Mise en ligne Diffusion Diffusion large	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise Diffuseur professionnel
31 janvier	Communiqué de Presse sur l'ANR au 31 décembre 2006	Mise en ligne Diffusion Diffusion large	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise Diffuseur professionnel
2 février	Communiqué de Presse : dépôt d'un Projet de surenchère sur l'OPA de Prosodie	Mise en ligne Diffusion Diffusion large	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise Diffuseur professionnel
28 février	Communiqué de Presse : participation minoritaire dans le Groupe Royer	Mise en ligne Diffusion Diffusion large	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise Diffuseur professionnel

Date	Document	Moyen de diffusion	Destinataires
2 mars	Communiqué de Presse : accélération du rythme d'investissement d'Altamir & Cie et d'Amboise Investissement	Mise en ligne Diffusion Diffusion large	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise Diffuseur professionnel
23 avril	Chiffre d'affaires au 1 ^{er} trimestre 2007	Publication	BALO
23 avril	Altamir et Apax Partners SA cèdent leur participation dans Cartesis	Mise en ligne Diffusion Diffusion large	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise Diffuseur professionnel
25 avril	Communiqué de Presse sur l'ANR au 31 mars 2007	Mise en ligne Diffusion Diffusion large	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise Diffuseur professionnel
25 avril	Comptes au 31 décembre 2006	Publication	BALO
30 avril	Communiqué de Presse : Altamir et Amboise Investissement annoncent leur projet de fusion	Mise en ligne Diffusion Diffusion large	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise Diffuseur professionnel
30 avril	Avis de réunion valant avis de convocation	Publication	BALO
2 mai	Avis de projet fusion	Publication Publication	BALO Journal des Annonces Légales
17 mai	Avis de convocation pour l'AGOA et l'AGE du 4 juin 2007	Parution	Gazette du Palais
4 juin	Communiqué de Presse : compte-rendu des assemblées générales d'Altamir et d'Amboise Investissement Naissance d'Altamir Amboise, un véhicule unique pour investir dans le "private equity"	Mise en ligne Diffusion Diffusion large	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise Diffuseur professionnel
6 juin	Communiqué de Presse : InfoPro communications amorce une nouvelle phase de croissance avec Apax Partners	Mise en ligne Diffusion Diffusion large	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise Diffuseur professionnel
12 juin	Communiqué de Presse : Altamir Amboise lance une augmentation de capital de € 120 M avec maintien du droit préférentiel de souscription	Mise en ligne Diffusion Diffusion large	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise Diffuseur professionnel
13 juin	Actions et Parts Altamir Amboise	Publication	BALO
14 juin	Résumé de la note d'opération sur l'augmentation de capital d'Altamir Amboise	Parution Parution	La Tribune Les Echos
15 juin	Droits de vote	Publication	BALO
20 juillet	Chiffre d'Affaires du 2 ^{ème} trimestre	Publication	BALO
30 juillet	Communiqué de Presse : un premier semestre très dynamique pour Altamir Amboise	Mise en ligne Diffusion Diffusion large	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise Diffuseur professionnel
6 septembre	Communiqué de Presse : Altamir Amboise finalise son investissement dans Telenor Satellite Services	Mise en ligne Diffusion Diffusion large	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise Diffuseur professionnel
19 septembre	Communiqué de Presse : Apax Partners, Altamir Amboise s'associe à Thierry Lièvre, actionnaire majoritaire du groupe U10	Mise en ligne Diffusion Diffusion large	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise Diffuseur professionnel

Date	Document	Moyen de diffusion	Destinataires
2 octobre	Communiqué de Presse : poursuite de la progression de l'ANR par action au 30 septembre	Mise en ligne Diffusion Diffusion large	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise Diffuseur professionnel
3 octobre	Communiqué de Presse : Apax Partners signe l'acquisition du groupe Faceo	Mise en ligne Diffusion Diffusion large	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise Diffuseur professionnel
10 octobre	Chiffre d'Affaires du 3 ^{ème} trimestre 2007	Publication	BALO
19 octobre	Comptes semestriels au 30 juin 2007	Publication	BALO
29 octobre	Communiqué de Presse : les principaux Dirigeants Actionnaires de GFI Informatique et Itefin Participations signent un accord visant à regrouper leurs participations	Mise en ligne Diffusion Diffusion large	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise Diffuseur professionnel
7 novembre	Communiqué de Presse : finalisation de la transaction associant Apax Partners et Thierry Lièvre, actionnaire majoritaire du groupe U10	Mise en ligne Diffusion Diffusion large	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise Diffuseur professionnel
19 novembre	Communiqué de Presse : Candover a signé l'acquisition d'Alma Consulting Group	Mise en ligne Diffusion Diffusion large	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise Diffuseur professionnel
3 décembre	Communiqué de Presse : les principaux Dirigeants Actionnaires de GFI Informatique et Itefin Participations se sont associés pour constituer un actionnaire significatif détenant 27,8 % du capital de la société	Mise en ligne Diffusion Diffusion large	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise Diffuseur professionnel
31 décembre	Communiqué de Presse : nouveau mandataire pour tenue des comptes des propriétaires d'actions nominatives	Publication	BALO
5 février 2008	Avis financier sur l'arrêté des comptes et l'ANR au 31 décembre 2007	Mise en ligne Diffusion Diffusion large	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise Diffuseur professionnel
5 février 2008	Présentation SFAF	Mise en ligne	Site Altamir Amboise

7. Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document de Référence, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section, avant de se décider à acquérir ou souscrire des valeurs mobilières de la Société. Ces risques sont, à la date de dépôt du présent Document de Référence, ceux dont la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques figurant ci-dessous n'est pas exhaustive et que d'autres risques, non identifiés à la date de dépôt du présent Document de Référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement, peuvent exister.

Risques de Marché

Risques inhérents à l'activité de "private equity"

L'investissement dans une société dont l'objet est la prise de participations de type "private equity" comporte par nature un niveau de risque élevé, sensiblement supérieur à celui encouru dans les grandes sociétés industrielles, immobilières ou financières cotées.

Il ne peut être donné aucune garantie quant à la réalisation des objectifs d'investissement d'Altamir Amboise ou même la récupération du capital investi dans celle-ci, et les performances réalisées par les fonds gérés par Apax Partners dans le passé sur ce type d'investissements ne peuvent en aucune manière garantir les performances futures de la Société.

Les investissements de "private equity" présentent notamment les risques suivants :

• **Risque lié à l'environnement économique**

Le portefeuille d'Altamir Amboise étant majoritairement composé de titres d'entreprises françaises, l'évolution de la conjoncture économique en France est susceptible d'une part d'affecter la capacité d'Altamir Amboise à réaliser des investissements répondant à ses critères de sélection et à céder ces investissements dans des conditions satisfaisantes, et d'autre part de dégrader la valeur des participations qu'elle a ou aura acquises, les sociétés concernées pouvant, en fonction de leur secteur d'activité, se révéler particulièrement sensibles à l'évolution de tel ou tel indicateur économique.

• **Risque lié à l'absence de liquidité des participations**

Altamir Amboise a pour objectif d'investir principalement dans des sociétés non cotées, dans une perspective de moyen ou long terme.

Bien que les investissements effectués par Altamir Amboise puissent parfois générer des revenus courants, la récupération des capitaux investis et la réalisation éventuelle de plus-values ne résultent dans la très grande majorité des cas que de la cession totale ou partielle de la participation, laquelle n'intervient généralement que plusieurs années après son acquisition.

Il ne peut être garanti ni que les sociétés dans lesquelles Altamir Amboise a ou aura investi pourront faire l'objet d'une introduction en Bourse, ni que des acheteurs privés, industriels ou financiers, puissent être trouvés pour les investissements effectués par la Société dans ces sociétés.

Dans ces conditions, il se peut qu'Altamir Amboise éprouve des difficultés à céder ses investissements, tant en termes de délai que de conditions de prix. Cette situation pourrait venir limiter ou empêcher la réalisation par Altamir Amboise de nouveaux investissements et constituer ainsi un frein à la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement.

Par ailleurs, dans certains cas, une autorisation préalable de cession par les autorités compétentes pourra être nécessaire ou Altamir Amboise pourra se voir interdire contractuellement, légalement ou réglementairement, la vente d'un investissement pendant une période donnée.

• **Risques inhérents à l'activité d'acquisition de participations**

Bien qu'elle recoure à une équipe de professionnels expérimentés en matière d'opérations d'acquisition et qu'elle fasse appel à des cabinets d'audit et de conseil, des banques conseils et des cabinets d'avocats réputés, Altamir Amboise encourt les risques inhérents à l'activité d'acquisition de participations dans d'autres sociétés, à savoir :

- les risques afférents à l'évaluation des forces et faiblesses de ces sociétés, de leur potentiel de développement, de la pertinence de leur plan d'activité et de la capacité de leurs dirigeants à le mener à bien ;
- les risques liés à une appréciation inexacte de la valeur actuelle des participations acquises dans ces sociétés ou du potentiel de croissance de cette valeur ;
- les risques découlant de la gestion de la société cible antérieurement à l'acquisition, non identifiés dans le cadre des "due diligences" réalisées préalablement à celle-ci, ou non garantis par les vendeurs au titre de la garantie de passif et d'actif négociée par la Société dans le cadre de l'acquisition (par exemple, les risques concernés peuvent être exclus du champ d'application de cette garantie ; ils peuvent ne pas donner lieu à indemnisation effective par application des seuils, franchises et plafonds de garantie éventuellement consentis ; le ou les garants peuvent se révéler insolvables ; des litiges peuvent survenir avec les garants quant à l'exécution de la convention de garantie ; etc.) ;
- les risques liés aux conditions et modalités de financement de l'acquisition (par exemple, augmentation des taux d'intérêts ; mise en jeu de clauses d'exigibilité anticipée) ;
- les risques liés aux litiges pouvant survenir avec les vendeurs ou des tiers concernant l'acquisition elle-même ou ses conséquences (par exemple, résiliation par des fournisseurs, clients ou banques des contrats les liant à la société acquise du fait du changement de contrôle) ;

- les risques liés à l'insolvabilité d'une ou plusieurs des sociétés dans laquelle la Société détient une participation (par exemple, obligation de soutenir financièrement la société concernée, perte égale au prix d'acquisition de la participation concernée, redressement ou liquidation judiciaire, extension de la procédure de faillite à la Société, action en comblement de passif) et les risques de litiges en découlant.

• Risques particuliers liés aux opérations avec effet de levier

Une proportion significative du portefeuille d'Altamir Amboise est constituée d'opérations avec effet de levier (type LBO/LBI) consistant à acquérir une participation par l'intermédiaire d'une société holding, généralement dédiée à la détention de cette participation, au moyen d'un emprunt bancaire financé par les "cash-flows" nets (principalement dividendes) qui remonteront de la participation.

Certaines de ces opérations peuvent comporter un effet de levier significatif.

De telles opérations sont particulièrement exposées à des phénomènes tels que la hausse des taux d'intérêts ou la détérioration de la situation de la société cible ou de son secteur, qui peuvent rendre difficile voire même impossible le service de la dette d'acquisition dans les conditions envisagées à l'origine. Elles présentent donc, de par leur nature, un niveau de risque très supérieur à la moyenne.

Par ailleurs, le développement important qu'a connu ces dernières années le marché des LBO fait apparaître le risque de formation d'une "bulle" financière caractérisée par un déséquilibre entre le volume des capitaux disponibles (tant en termes d'investissement en fonds propres qu'en termes d'offre de crédit) et le nombre des sociétés susceptibles de faire l'objet de rachats avec effet de levier.

Ce phénomène pourrait, s'il se concrétisait, conduire Altamir Amboise à rencontrer un niveau supérieur de concurrence dans la recherche de ses investissements et à devoir faire face à des prétentions accrues de la part des vendeurs. Ces deux éléments pourraient avoir pour conséquence de dégrader soit la capacité d'Altamir Amboise à réaliser des investissements soit la rentabilité de ceux-ci.

Par ailleurs, la survenance d'une défaillance majeure dans un dossier de LBO de la place pourrait conduire à une contraction brutale de l'offre de crédit bancaire rendant problématique la mise en place de LBO nouveaux et réduisant donc en conséquence la capacité d'Altamir Amboise à réaliser de nouveaux investissements de ce type.

• Risques particuliers liés aux opérations de capital-risque et de capital-développement

Altamir Amboise a investi et continuera d'investir une partie de ses actifs dans le cadre d'opérations de "capital risque". L'investissement dans de telles sociétés entraîne nécessairement des risques plus importants que l'investissement dans des sociétés plus établies.

La plupart de ces sociétés fondent en effet leur plan de développement sur la mise en œuvre d'un concept, d'une technologie ou d'une démarche commerciale nouvelle dont la réussite est soumise à de nombreux aléas et dont il ne peut être garanti qu'elle rencontrera le succès espéré.

Ces sociétés disposent par ailleurs généralement de ressources financières plus limitées que celles de sociétés plus établies et sont en conséquence plus vulnérables aux évolutions de la conjoncture.

Elles sont également dans la plupart des cas extrêmement dépendantes de la présence en leur sein d'un ou de plusieurs hommes clés dont le départ ou l'indisponibilité peut avoir pour elles des conséquences extrêmement préjudiciables.

Elles sont en outre souvent dépendantes d'un client important ou d'un nombre restreint de clients, dont la perte peut les placer dans une situation délicate.

Enfin, ces sociétés peuvent présenter un historique insuffisant pour estimer avec une fiabilité suffisante les performances à venir.

L'échec des plans de développement établis par de telles sociétés peut donc conduire dans certains cas la Société à perdre la totalité de son investissement.

Les mêmes risques peuvent trouver à s'appliquer, bien qu'en principe à un moindre degré, aux investissements qu'a réalisés ou réalisera Altamir Amboise dans des opérations de capital développement.

• Risques liés au départ des dirigeants des sociétés du portefeuille

Les sociétés dans lesquelles Altamir Amboise détient une participation peuvent être dépendantes de la présence en leur sein d'une ou plusieurs personnes clés dont le départ ou l'indisponibilité pourrait avoir pour elles des conséquences préjudiciables.

De ce fait, Altamir Amboise pourrait être amenée à différer la cession de la participation concernée, ou à céder cette participation dans des conditions défavorables.

• Risques liés aux coûts engagés sur des projets d'investissement non réalisés

Le processus de sélection des investissements mis en place par Apax Partners conduit à étudier de nombreux projets d'investissements pour n'en retenir qu'un nombre très limité. Cette approche a donc pour corollaire l'engagement à des degrés divers de coûts, notamment de conseil et d'audit, sans certitude de réalisation de l'investissement concerné.

La mise en concurrence de plusieurs acquéreurs potentiels dans de nombreux dossiers d'acquisition peut par ailleurs conduire Altamir Amboise à devoir supporter des coûts très significatifs alors même que la proposition éventuellement formulée par Apax Partners pour le compte d'Altamir Amboise, du FCPR Apax France VII et d'Amboise Investissement peut ne pas être retenue par les vendeurs.

De tels coûts sont supportés "pari passu" avec le FCPR Apax France VII et Altamir Amboise, en application des règles de co-investissement décrites dans ce document.

• Risques liés à l'estimation de la valeur des participations de la Société

Les participations que détient ou détiendra Altamir Amboise font l'objet d'évaluations périodiques par celle-ci, selon la méthode d'évaluation à la "Juste Valeur" dont les règles sont exposées au paragraphe 5.2.1.2 de l'annexe des comptes qui figure en page 86 du présent Document de Référence. Ces évaluations périodiques du portefeuille de participations d'Altamir Amboise visent à permettre de déterminer la valeur de l'actif net réévalué d'Altamir Amboise et d'en déduire une valeur de l'actif net réévalué par action de la Société, laquelle sera publiée trimestriellement.

Quels que soient le soin et la prudence apportés à ces évaluations, il ne peut toutefois être garanti que chacune des participations d'Altamir Amboise puisse être cédée à une valeur au moins égale à celle retenue par Altamir Amboise dans le cadre de cette évaluation.

Risques liés à la capacité d'investissement d'Altamir Amboise

Altamir Amboise se réserve la possibilité de faire appel au marché à moyen terme pour financer ses investissements futurs. Il ne peut être garanti que les conditions de marché existantes à ce moment lui permettront de lever des fonds, ou de le faire dans des proportions suffisantes pour lui permettre de réaliser les investissements projetés.

Risques liés au co-investissement avec le FCPR Apax France VII

Altamir Amboise investit "pari passu" avec le FCPR Apax France VII, créé en 2006.

Le règlement du FCPR Apax France VII prévoit certaines dispositions :

- limitant la durée de vie de ce FCPR à 10 ans ;
- limitant la durée pendant laquelle il investira à 6 ans à compter de la date de son premier investissement (sauf réinvestissements dans des sociétés du portefeuille ou exécution d'engagements d'investissement antérieurs) ;
- susceptibles de conduire à la liquidation anticipée de ce FCPR dans certaines hypothèses ;
- susceptibles de conduire par anticipation à la cessation des investissements de ce FCPR.

Ces dispositions pourraient conduire Altamir Amboise, qui investit "pari passu" avec le FCPR Apax France VII, à ne se voir offrir aucune opportunité d'investissement pendant une période plus ou moins longue.

Par ailleurs, le règlement du FCPR Apax France VII inclut des dispositions limitant les investissements réalisés dans une même société, qui ne peuvent excéder 10 % du montant des souscriptions dans le FCPR Apax France VII (limite portée à 15 % dans le cas d'entreprises rentables ayant une taille significative). Ces dispositions ne s'appliquent pas à Altamir Amboise. Elles conduisent cependant à empêcher Altamir Amboise, qui investit "pari passu" avec le FCPR Apax France VII, de réaliser certaines opérations.

Enfin, il est prévu aux termes de ce même règlement que la société de gestion (en l'occurrence, Apax Partners SA) s'engage à démissionner de ses fonctions sur demande des porteurs de parts représentant 75 % des parts du FCPR Apax France VII, dès lors que cette demande serait justifiée par une faute grave ou lourde de sa part. Dans une telle hypothèse, Altamir Amboise peut se trouver en situation de ne plus co-investir avec le FCPR Apax France VII.

Risques liés aux fluctuations des cours de Bourse

• Risques liés au cours de Bourse des participations

La vocation première d'Altamir Amboise n'est pas d'investir dans des titres de sociétés cotées. Toutefois, Altamir Amboise peut être amenée à détenir des titres cotés en raison de l'introduction en bourse de sociétés dans lesquelles elle détient une participation ou en paiement du prix de cession de participations de son portefeuille. Ces titres peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'engagements de conservation ("lock-up") souscrits à l'occasion de l'introduction en Bourse. Même en l'absence de telles clauses, Altamir Amboise peut juger opportun de conserver des participations devenues cotées dans son portefeuille pendant une certaine durée, dans la perspective d'en obtenir à terme une meilleure valorisation, objectif dont le résultat ne peut être garanti. Par ailleurs, Altamir Amboise ne s'interdit pas, par principe, d'investir, directement ou indirectement, dans le capital d'une société au seul motif que celle-ci est cotée en Bourse, dès lors que cette société s'inscrit dans le champ de sa stratégie d'investissement.

Par conséquent, Altamir Amboise détient, directement ou indirectement via des sociétés holdings, un certain nombre de titres cotés et peut donc être affectée par une éventuelle évolution négative des cours de Bourse de ces valeurs. Une baisse des cours de Bourse à un instant donné se traduirait comptablement par la baisse de la valorisation du portefeuille et de l'Actif Net Réévalué de la Société. Cette baisse serait enregistrée au compte de résultat par une perte sur la ligne "variations de juste valeur du portefeuille".

Enfin, une baisse des cours de Bourse serait également susceptible d'impacter les plus-values ou moins-values réalisées lors des éventuelles cessions en Bourse de ces valeurs par Altamir Amboise.

Les sociétés cotées au 31 décembre 2007 représentent 38 % du portefeuille (35,6 % au 31 décembre 2006) ou 34,8 % de l'Actif Net Réévalué total (32,5 % au 31 décembre 2006). Il s'agit de titres de sociétés du portefeuille introduits en bourse, obtenus en paiement de cessions ainsi que de LBO sur des sociétés cotées. Ils seront cédés sur le marché au fur et à mesure que les valorisations et les conditions de liquidité s'avèreront favorables.

Une variation de 10 % des cours de Bourse de ces titres cotés aurait un impact de € 20,1 M sur la valorisation du portefeuille au 31 décembre 2007. L'impact sur l'Actif Net Réévalué d'Altamir Amboise serait de € 16,1 M en tenant compte de la part revenant aux commandités et porteurs d'actions B.

Par ailleurs, certains titres non cotés sont évalués sur la base de multiples de comparables de sociétés cotées, car il s'agit de la seule référence externe durant la période de détention de ces titres.

L'évolution des cours de Bourse des comparables ne représente pas un risque à proprement dit, car si ces comparables fournissent bien un élément de calcul de la juste valeur à une date donnée, la valeur finale des investissements va reposer sur des négociations de gré à gré, transactions non cotées par définition, où la position stratégique des sociétés ou leur capacité à générer du "cash flow" prend le pas sur les comparables boursiers. Il n'est donc pas significatif de présenter un calcul de sensibilité aux cours de Bourse sur ces valeurs.

• Risques sur titres de placement et sur titres d'auto-contrôle

Au 31 décembre 2007, Altamir Amboise a placé ses liquidités en SICAV de trésorerie ou en titres de créances négociables. Ces deux placements sont sans risque majeur.

Au 31 décembre 2007, la Société détenait 35 876 de ses propres actions dans le cadre du programme de liquidité décrit dans ce document.

Ces titres étaient valorisés € 324 678 soit € 9,05 par action. Toute variation de 10 % correspond donc à un écart de € 32 468.

Risques de taux d'intérêt

• Risques liés aux opérations de LBO

Dans le cadre des opérations avec effet de levier, Altamir Amboise est indirectement soumise au risque d'augmentation du coût de l'endettement et au risque de ne pas trouver de financement ou de ne pas pouvoir financer les nouvelles opérations envisagées à des conditions permettant une rentabilité satisfaisante.

• Risques liés aux placements de trésorerie

Les éventuels excédents de trésorerie d'Altamir Amboise peuvent être investis en produits de taux ou placés sur des comptes rémunérés, soumis par définition au risque de baisse des taux.

Les SICAV de trésorerie sont valorisées au coût historique. Les plus-values de cessions sont calculées par différence entre le prix de vente et le prix d'achat moyen pondéré. La Société ne matérialise pas de plus-values latentes en comptabilité sociale.

La nature des titres ne justifie aucune dépréciation. Les plus-values latentes non comptabilisées se montent à € 8 950 au 31 décembre 2007.

La vente des titres de placement et les revenus de placement se sont traduits en 2007 en un profit de € 1 121 357. La vente des titres de créances négociables s'est traduite en 2007 par une plus-value de € 629 943.

• Risques liés aux autres actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comportant un taux sont représentés par des comptes courants ou des valeurs telles qu'obligations émises par des sociétés entrant dans la catégorie TIAP. Ces actifs financiers sont supposés être remboursés ou convertis à l'échéance. Ils ne représentent donc pas de risque en terme de taux proprement dit.

Altamir Amboise n'a aucun passif financier.

Echéancier des actifs et passifs financiers

En complément, et afin de quantifier le risque de taux, figure ci-après un échéancier des actifs et des dettes financières au 31 décembre 2007 :

(en euros)	Brut	Provisions	Net	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Actifs financiers	1 625 523	0	1 625 523	10 080	6 332	1 609 110
Position nette avant gestion	1 625 523	0	1 625 523	10 080	6 332	1 609 110
Hors bilan						
Position nette après gestion	1 625 523	0	1 625 523	10 080	6 332	1 609 110

Il n'y a pas de provisions sur les créances rattachées aux TIAP.

Le montant des intérêts courus non pris en compte dans cet échéancier s'élève au 31 décembre 2007 à € 10 296 650 nets, soit € 10 583 192 bruts diminués de € 286 542 de provisions.

L'échéance de l'ensemble des intérêts courus est à plus d'un an. Les intérêts à échéance de plus de 5 ans se montent à € 10 249 173,90.

Risques de change

Les actions d'Altamir Amboise existantes ou à créer sont libellées en euros. En conséquence, la rentabilité pour un investisseur ayant acheté des titres d'Altamir Amboise à partir de devises autres que l'euro, peut être affectée par les fluctuations de cette devise par rapport à l'euro.

Par ailleurs, Altamir Amboise a pour objectif d'investir à 75 % au moins en France et la plupart des sociétés du portefeuille ont pour monnaie fonctionnelle l'euro. Cependant, certains investissements qu'Altamir Amboise a réalisés, à aujourd'hui, sont libellés en devises, leur valeur est donc susceptible de varier en fonction des taux de change.

Au 31 décembre 2007, les seules valeurs d'actif exprimées en devises sont les titres et les créances de six sociétés du portefeuille qui représentent € 2,8 M soit 0,7 % du portefeuille d'investissement (€ 2,2 M représentant 0,9 % du portefeuille d'investissement au 31 décembre 2006).

L'exposition par devise du portefeuille est la suivante :

Titres de participation	31 décembre 2007		
	US Dollars (USD)	Couronnes Suédoises (SEK)	Francs Suisses (CHF)
Actifs en euros	1 853 825	183 574	752 915
Passifs			
Position nette avant gestion	1 853 825	183 574	752 915
Position hors bilan			
Position nette après gestion	1 853 825	183 574	752 915
Impact en euros d'une variation du cours de change de 10 %	185 383	18 357	75 292

Titres de participation	31 décembre 2006			
	US Dollars (USD)	Couronnes Suédoises (SEK)	Francs Suisses (CHF)	Couronnes norvégiennes (NOK)
Actifs en euros	1 066 082	322 734	817 773	4 532
Passifs				
Position nette avant gestion	1 066 082	322 734	817 773	4 532
Position hors bilan				
Position nette après gestion	1 066 082	322 734	817 773	4 532
Impact en euros d'une variation du cours de change de 10 %	106 608	32 273	81 777	453

Altamir Amboise n'effectue aucune couverture de change, car l'effet change est non significatif face aux attentes de plus-values en valeur absolue sur ces titres.

Concernant les divers risques évoqués ci-dessus, plus généralement Altamir Amboise n'utilise pas d'instruments financiers à terme ferme ou conditionnel pour se couvrir ou pour s'exposer aux risques de marchés (marchés boursiers, taux, change et crédit).

Risques juridiques et fiscaux

Risques juridiques liés au statut de société en commandite par action (SCA)

L'associé commandité d'Altamir Amboise est la société Apax Partners & Cie Gérance SA. Cette société, qui est aussi Gérant de la Société, est contrôlée par M. Maurice Tchenio, fondateur et Président-Directeur Général d'Apax Partners SA.

Le Gérant d'Altamir Amboise dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Il ressort par ailleurs des dispositions législatives applicables aux sociétés en commandite par actions et des statuts d'Altamir Amboise que la révocation du Gérant ne peut être décidée que par décision de l'associé commandité (c'est-à-dire lui-même) ou par le Tribunal de Commerce pour une cause légitime à la demande de tout associé ou de la Société.

Il en résulte que tout souhait éventuel des actionnaires d'Altamir Amboise (même dans leur très grande majorité) de mettre fin aux fonctions de Gérant d'Apax Partners & Cie Gérance SA contre son accord sera en pratique virtuellement impossible à mettre en œuvre.

Risques liés au régime juridique et fiscal des SCR

Altamir Amboise a opté pour le régime des sociétés de capital risque (SCR) à objet exclusif de gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et de titres non cotés. A ce titre, elle bénéficie d'un statut fiscal privilégié. En contrepartie, elle s'engage à respecter certaines conditions, et notamment les quotas de titres éligibles définis par l'article 1^{er}-1 modifié de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985.

Bien que la plupart des investissements effectués par les fonds gérés par Apax Partners et Altamir Amboise répondent aux critères d'éligibilité définis par ces dispositions, Altamir Amboise ne peut garantir qu'elle ne sera pas amenée à renoncer à la réalisation d'un investissement, ou à devoir céder par anticipation une ou plusieurs participations, de manière à conserver le bénéfice de ce régime.

Il est par ailleurs souligné qu'une SCR ne peut recourir à l'emprunt que dans la limite de 10 % de son actif net comptable, ce qui empêchera Altamir Amboise de disposer d'une réserve de financement en cas de nécessité. Altamir Amboise pourra donc ne pas être en mesure de participer à un investissement si ses ressources propres ne sont pas suffisantes pour financer celui-ci.

Bien que l'option pour ce régime implique qu'Altamir Amboise apporte la plus grande attention au respect des contraintes auxquelles il est subordonné, le non-respect de certaines conditions pourrait entraîner la perte du régime fiscal de SCR et, par voie de conséquence, la perte rétroactive des avantages fiscaux dont ont bénéficié les actionnaires.

En outre, le régime juridique et fiscal des SCR a subi dans le passé de fréquentes modifications. Altamir Amboise ne peut donc garantir qu'elle ne sera pas soumise à des contraintes de gestion supplémentaires par rapport à celles existant à aujourd'hui, que le régime fiscal applicable à ses actionnaires restera inchangé, ou qu'elle sera en mesure de conserver le bénéfice du régime fiscal de faveur.

Risques liés à la détention de participations minoritaires

Compte tenu des ratios de co-investissement avec le FCPR Apax France VII, Altamir Amboise détiendra toujours des participations minoritaires dans les sociétés dans lesquelles elle investit – étant cependant précisé qu'il est dans la politique d'Apax Partners d'obtenir, au sein des sociétés dans lesquelles elle décide d'investir, les droits nécessaires pour protéger l'investissement du FCPR Apax France VII et d'Altamir Amboise.

Toutefois, Apax Partners ne s'interdisant pas, par principe, de s'intéresser à des sociétés dans lesquelles les fonds qu'elle gère et Altamir Amboise, détiendraient ensemble une minorité du capital ou des droits de vote, ceux-ci pourraient ne pas être en position de protéger leurs intérêts.

Risques liés à la détention d'informations privilégiées

En raison de la responsabilité liée à leurs activités, certains Directeurs associés ou employés d'Apax Partners peuvent avoir connaissance d'informations confidentielles ou non publiées, concernant une société dans laquelle Altamir Amboise envisage de prendre une participation ou dans laquelle elle détient une participation. Altamir Amboise, les FCPR Apax France peuvent de ce fait ne pas être en mesure d'investir ou de céder, en temps requis, la participation concernée.

Risques liés à la réglementation des concentrations économiques

Du fait des liens juridiques qui unissent Altamir Amboise à Apax Partners, Altamir Amboise peut se trouver soumise, pour l'acquisition de certaines de ses participations à la réglementation des concentrations économiques applicable en France, en Europe et dans d'autres pays.

Il existe donc un risque que certaines opérations d'investissements envisagées par Altamir Amboise puissent se trouver retardées, limitées ou empêchées par les autorités investies du pouvoir de décision aux termes de ces réglementations.

Autres risques juridiques et fiscaux

Des modifications légales, fiscales et réglementaires peuvent intervenir et sont susceptibles d'affecter défavorablement Altamir Amboise, les sociétés de son portefeuille ou ses actionnaires. A titre d'exemple, il est arrivé que le marché des transactions ouvertes au "private equity" soit affecté par le manque de disponibilités des financements seniors et subordonnés en partie du fait de pressions réglementaires sur les banques pour réduire leur risque sur de telles transactions.

De plus, Altamir Amboise peut investir dans différents pays susceptibles eux-mêmes de changer leur législation fiscale avec un possible effet rétroactif.

Risques identifiés

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, procédure, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société.

Risques industriels et liés à l'environnement

Non applicable

Risques liés à la concurrence

La réussite d'Altamir Amboise dépend essentiellement de la capacité d'Apax Partners à identifier, sélectionner, acquérir et céder des participations susceptibles de générer des plus-values importantes, et ce sur un marché compétitif.

Or il existe de plus en plus d'acteurs dans le marché du "private equity", et ce en particulier sur les opérations les plus importantes, pour lesquelles le marché est mondialisé et la concurrence particulièrement forte. Certains de ces acteurs ont une capacité financière supérieure à celle des fonds gérés par Apax Partners, leur permettant d'intervenir sur des transactions de taille importante avec un avantage concurrentiel. D'autres (par exemple, les nouveaux entrants sur le marché ou les acteurs dont le capital est détenu majoritairement par les membres d'une même famille) peuvent avoir par ailleurs des exigences de retour sur investissement moins élevées que celles d'Apax Partners, qui leur permettent, pour un même actif, d'offrir aux vendeurs des prix supérieurs.

Altamir Amboise ne peut donc garantir qu'Apax Partners continuera à être en mesure de, ou souhaitera étudier certaines opportunités d'investissement, ni que les propositions d'acquisition éventuellement formulées par Apax Partners pour le compte d'Altamir Amboise et celui du FCPR d'Apax France VII seront retenues par les vendeurs.

Par ailleurs, l'effet de tension sur les prix provoqué par la présence d'intervenants plus nombreux peut avoir pour effet d'amener Altamir Amboise soit à devoir investir dans des conditions financières dégradant la profitabilité attendue de son investissement, soit à rencontrer des difficultés à identifier et à gagner les dossiers présentant une rentabilité correspondant à ses critères.

Assurances

L'activité d'Altamir Amboise ne justifie pas de couverture d'assurance de type industriel. Altamir Amboise a souscrit une assurance Responsabilité civile professionnelle et Responsabilité civile Mandataires Sociaux pour une couverture globale de € 3 M.

Risques liés à Apax Partners

Risques liés à la dépendance d'Altamir Amboise par rapport à Apax Partners

Altamir Amboise est liée à Apax Partners SA par un contrat de conseil en investissements.

Compte tenu du statut de société en commandite par actions d'Altamir Amboise, et du fait que M. Maurice Tchenio et les autres associés d'Apax Partners SA détiennent ensemble, directement et indirectement, la quasi-totalité du capital de la société Apax Partners & Cie SA, associé commandité et Gérant de la Société, il sera en pratique virtuellement impossible pour les actionnaires de la Société de mettre fin à cette convention et à cette charte pendant leur durée de validité sans l'accord d'Apax Partners SA, quelles que puissent être les performances réalisées par Altamir Amboise sur le portefeuille de participations constitué sur les conseils de cette dernière.

Altamir Amboise se trouve donc liée pour la gestion de ses actifs à la société Apax Partners SA pour une durée importante, quelle que puisse être l'évolution de cette société, de ses actionnaires, de ses dirigeants, de ses collaborateurs, de ses moyens, de ses performances et de sa stratégie.

Risques liés aux hommes clés

Risques liés à la direction et au contrôle d'Apax Partners

M. Maurice Tchenio est le fondateur d'Apax Partners et joue depuis plus de 20 ans un rôle majeur dans la direction de cette société et la gestion des fonds créés par Apax Partners. Il détient à lui seul le contrôle capitalistique de la société Apax Partners SA et de la société Apax Partners & Cie Gérance SA, Gérant et associé commandité de la Société.

Son départ, son indisponibilité prolongée ou son décès pourraient donc avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et l'organisation d'Apax Partners et par voie de conséquence sur l'activité d'Altamir Amboise et ses perspectives d'évolution.

Toutefois, un plan de succession est en place, aussi bien au plan organisationnel qu'au plan du contrôle capitalistique de la société Apax Partners, en cas de décès ou incapacité de M. Maurice Tchenio, au bénéfice des autres Directeurs associés actionnaires d'Apax Partners.

Risques liés aux autres professionnels d'Apax Partners

Le succès d'Altamir Amboise dépend en grande partie de la compétence et de l'expertise des Directeurs associés et des autres professionnels employés par Apax Partners, et il ne peut être garanti que ces personnes continueront à être employées par Apax Partners

La taille de l'équipe de professionnels d'Apax Partners, la réputation de la société en tant que telle et le caractère collégial des décisions d'investissement, de suivi et de désinvestissement tendent à limiter l'impact pour Altamir Amboise de départs isolés d'un ou plusieurs collaborateurs du Groupe. Toutefois, les équipes étant spécialisées par secteur opérationnel d'activité, le départ d'un professionnel donné, et notamment d'un Directeur associé, peut avoir un effet négatif sur la capacité d'Altamir Amboise à investir dans le secteur sur lequel ce professionnel intervenait.

8. Dates de création des sociétés du portefeuille au 31 décembre 2007 et dates d'investissement

Société	Année de création	Année de l'investissement
Technologies & Telecom		
Arkadin	2001	2004
ASK	1997	2002
Cegid	1983	2004 ⁽²⁾
Centerbeam	1999	2000
Cognitis	1998	2002
DXO Labs	2003	2006 ⁽⁴⁾
GFI Informatique (Itefin Participations)	1992	2007
Outremer Telecom	2004	2005
Hubwoo	2000	2000
IEE (Captor)	1989	2004
Odyssey Financial Technologies (Odyfinance)	1995	2006
Parkeon (Mobipark)	2003 ⁽¹⁾	2003
Prosodie (Camélia Participations)	1986	2006
Vizada	2006 ⁽¹⁾	2006
Santé		
Capio Hospitals	1994	2006
Capio Diagnostics	2007	2007
Corevalve	1998	2005
DBV technologies	2002	2006 ⁽⁴⁾
Evotec (Neuro 3D)	2000	2000 ⁽⁷⁾
Galapagos Genomics	1999	2001
Hybrigenics	1997	1998
IDM Pharma	1993	1996
Neurotech	1995	2001
Newron (NWL Investis.)	1999	2002
Orexo (ex. Biolipox AB)	2000	2002 ⁽⁸⁾
Vedici	2000	2006 ⁽⁴⁾

Société	Année de création	Année de l'investissement
---------	-------------------	---------------------------

Media

Aprovia	2002 ⁽¹⁾	2002
Infopro Communications	2001	2007

Distribution & Biens de Consommation

Alain Afflelou (3AB Optique Espagne)	1975	2006
Alain Afflelou (3AB Optique Développement)	1975	2006
Alain Afflelou (3AC Finance)	1975	2000/2006 ⁽⁶⁾
Morgan (MIP)	1994	1998
Royer	1945	2007
Rue du Commerce	1999	1999
Season (Fin. Season)	2005 ⁽¹⁾	2005
U10	1994	2007

Services aux Entreprises & Services Financiers

Equalliance (Finalliance)	2005	2006
Faceo	2000	2007
Séchilienne-Sidec (Fin. Helios)	1984	2005

(1) Date de création de la société holding.

(2) Date de l'échange de titres CCMX contre des titres Cegid.

(3) Date de l'investissement dans iMediation.

(4) Engagement 2005/Investissement 2006.

(5) Date de l'investissement dans Aims.

(6) Investissement d'origine/Investissement dans la nouvelle holding.

(7) Dates pour Neuro 3D.

(8) Dates pour Biolipox AB.

9. Mandats et fonctions des mandataires sociaux

Cette liste figure dans l'Annexe I au Rapport de la Gérance, en page 47 du présent Document de Référence.

10. Rémunérations des mandataires sociaux

La rémunération est indiquée, dans le corps du Rapport de la Gérance, en page 42 du présent Document de Référence.

11. Salariés

La Société n'a pas de salariés, et il n'existe aucun plan de stock options.

12. Principaux évènements intervenus depuis le 31 décembre 2007

12.1 Situation du marché, investissements et désinvestissements

2008 a démarré dans un environnement qui s'est fortement dégradé, tant au niveau du marché de la dette, qu'au niveau des valorisations boursières. Les valeurs moyennes en général, et les sociétés d'investissement en particulier, ont vu leur cours de bourse impacté.

Pour ce nouvel exercice, Altamir Amboise conserve des objectifs d'investissements et de cessions en ligne avec la moyenne des deux exercices précédents.

Pour tout nouvel investissement réalisé au cours du premier semestre 2008, le pourcentage de co-investissement d'Altamir Amboise avec les fonds gérés par Apax Partners SA reste inchangé à 43 %.

En janvier 2008, une opération de refinancement de € 165 M a été finalisée pour IEE, société luxembourgeoise spécialisée dans les systèmes électroniques de sécurité à base de capteurs. Le montant encaissé par Altamir Amboise à cette occasion a été de € 4,2 M.

12.2 Exercice des BSA mars 2008

D'ici l'assemblée générale, la Société devrait obtenir des ressources supplémentaires grâce à l'exercice de tout ou partie des BSA à échéance mars 2008.

13. Informations sur les tendances

Lors de la réunion SFAF du 5 février 2008, le Président de la Gérance a indiqué que les perspectives 2008 reposeraient sur un ralentissement probable de l'activité :

- Baisse des valorisations ;
- Accès plus difficile à la dette (notamment pour les "large caps") ;
- Attentisme de la part des acheteurs et des vendeurs ;
- Ralentissement économique.

Les objectifs d'Altamir Amboise en 2008 sont :

- Investissements : entre € 80 M et € 130 M ;
- Cessions : entre € 40 M et € 90 M ;
- Trésorerie résiduelle moyenne : € 30 M
 - trésorerie au 31/12/2007 : € 70 M,
 - dividende : € 12 M,
 - exercice des BSA mars 2008 : € 10-18 M,
 - investissements nets de cessions : ~ € 40 M.

14. Prévisions ou estimations de bénéfice

Compte tenu de la nature de ses activités, et de la forte dépendance de ses résultats au rythme et au montant des cessions de participations effectuées, la Société n'envisage pas de faire de prévision ou d'estimation de bénéfice.

15. Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du Document de Référence, les documents suivants peuvent être consultés suivant les modalités indiquées :

15.1 Acte constitutif et statuts de la Société : sur support papier au siège de la Société.

15.2 Tous rapports courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le Document de Référence : sur support papier au siège de la Société.

15.3 Les informations financières historiques de l'émetteur pour chacun des deux exercices précédant la publication du Document de Référence : sur papier au siège de la Société et sur le site Internet : <http://www.altamir-amboise.fr>

16. Référence à des comptes historiques

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- les comptes sociaux et les rapports d'audit correspondant figurant aux pages 32 à 49 et 89 à 92 du Document de Référence de l'exercice 2006 déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2007 sous le n° D.07-408 ;
- les comptes sociaux et les rapports d'audit correspondant figurant aux pages 32 à 49 et 89 à 92 du Document de Référence de l'exercice 2005 déposé auprès de l'AMF le 18 avril 2006 sous le n° D.06-283.

17. Table de concordance

La table de concordance ci-dessous, qui comporte les principales rubriques exigées par le Règlement Européen Prospectus de février 2005, renvoie aux pages du présent Document de Référence.

	Document de Référence 2007	Document de Référence N° de page
1. Personnes responsables	Complément d'information - Chapitre 6	183
2. Contrôleurs légaux des comptes	Complément d'information - § 6.3	183
3. Informations financières sélectionnées	Chiffres clés	6
	Rapport de la Gérance	28
4. Facteurs de risques	Complément d'information - Chapitre 7	187
5. Informations concernant l'émetteur	Complément d'information - Chapitre 1	141
6. Aperçu des activités	Politique d'investissement	5
	Complément d'information - Chapitre 2	146
	Principales activités	Politique d'investissement
Principaux marchés	Portefeuille de la Société	10
7. Organigramme	NA	
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	NA	
9. Examen de la situation financière et du résultat	Chiffres clés	6
	Rapport de la Gérance	28
	Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007	78
10. Trésorerie et capitaux	Rapport de la Gérance	28
	Éléments financiers et juridiques	82

	Document de Référence 2007	Document de Référence
	Chapitre	N° de page
11. Recherche et développement, brevets et licences	NA	
12. Information sur les tendances	Message du Gérant	3
	Chiffres clés	6
	Complément d'information - Chapitre 13	198
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	Complément d'information - Chapitre 14	198
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	Administration et Direction	4
	Complément d'information - § 4.2	177
	Liste des mandats	178
15. Rémunération et avantages	Rapport de la Gérance	42
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	Rapport de la Gérance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société	53
17. Salariés	Complément d'information - Chapitre 11	197
17.2 Participations et stock-options	Complément d'information - Chapitre 11	197
18. Principaux actionnaires	Complément d'information - § 3.1	155
19. Opérations avec des apparentés	Complément d'information - § 3.13	172
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007	78
Informations financières historiques	Tableau des résultats des 5 dernières années	50
Informations financières pro forma	NA	
21. Informations complémentaires		
Capital social	Complément d'information - § 3.2	157
Acte constitutif et statuts	Complément d'information - Chapitre 1	141
22. Contrats importants	Complément d'information - § 3.13	172
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	NA	
24. Documents accessibles au public	Complément d'information - Chapitre 15	199
25. Informations sur les participations	Portefeuille de la Société	10
	Annexe III au Rapport de la Gérance	51
	Annexe aux comptes sociaux	82
	Complément d'information - Chapitre 7	196
Rapports complémentaires		
Honoraires des Commissaires aux Comptes	Complément d'Information - § 3.15	176
Liste des communications diffusées pendant l'année	Complément d'Information - § 6.4	185



45, avenue Kléber - 75784 Paris cedex 16
Tél. 01 53 65 01 00 - Fax 01 53 65 01 06
www.altamir-amboise.fr

Société en Commandite par Actions - RCS Paris B 390 965 895